

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL
(Séance publique)**

Le 27 mai 2022 à 19 h

Audioconférence

+1 647 317-3974, 115127#

+1 866 772-2238, 115127#

Le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence : 647 244-9631

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et appel des membres

1.1 Reconnaissance en mémoire

1.2 Reconnaissance des territoires des peuples autochtones

2. Affaires courantes :

2.1 Approbation de l'ordre du jour

2.2 Déclaration de conflit d'intérêts

2.3 Adoption du procès-verbal en séance publique de la réunion du 29 avril 2022

2.4 Questions découlant du procès-verbal en séance publique de la réunion du 29 avril 2022

3. Délégation (s'il y a lieu)

4. Rapport des élèves conseillères

5. Rapport de la présidence

6. Rapport de la direction de l'éducation par intérim

7. Rapports émanant des secteurs

7.1 Éducation

- 7.1.1 Rapport n° 9 (2021-2022) du Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED) du 10 mai 2022
- 7.1.2 Rapport n° 3 (2021-2022) du Comité de participation des parents (CPP) du 12 mai 2022
- 7.1.3 Rapport n° 1 (2021-2022) du Comité d'équité et droit de la personne (CDP) du 16 mai 2022
- 7.1.4 Sorties éducatives

7.2 Affaires

- 7.2.1 Cotisation annuelle à la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) pour 2022-2023
- 7.2.2 Mise à jour budgétaire et dotation préliminaire 2022-2023

7.3 Communication

- 7.3.1 Élections scolaires

8. Révision des politiques

Pour approbation à la suite de consultation

- 8.1 Politique n° 2,04 – Utilisation ou location des installations scolaires
- 8.2 Politique n° 3,04 – Bénévolat dans les écoles
- 8.3 Politique n° 3,35 – Devoirs

Pour approbation aux fins de consultation

- 8.4 Politique n° 2,05 – Aires et structures de jeu, aménagements extérieurs et équipement sportif permanent
- 8.5 Politique n° 3,29 - Activités de financement

Pour approbation (sans consultation)

- 8.6 Politique n° 1,04 – Remboursement des dépenses des membres du Conseil dans l'exercice de leurs fonctions

8.7 Politique n° 4,33 – Déconnexion et efficacité des communications

9. Rapports de représentation

9.1 Association des conseils des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)
Mise à jour : ACÉPO

9.2 Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)
Mise à jour : FNCSF

9.3 Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO)
Mise à jour : AFO

10. Avis de motion

11. Correspondance

12. Adoption des résolutions en séance à huis clos en séance publique

- Point n° 5.1.1 - Changements au sein du personnel
- Point n° 5.2.1 - Sommaire des contrats de plus de 100 000 \$
- Point n° 5.3.1 - Mises en disponibilité sans intérêt en séance publique

13. Levée de la réunion ordinaire du Conseil scolaire Viamonde

POINT NO 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le 27 mai 2022

Reconnaissance des territoires des peuples autochtones

Depuis plus de 15 000 ans, de nombreuses personnes ont vécu sur la terre où se trouvent nos écoles et nos bureaux administratifs. Nous nous tenons sur le territoire des peuples autochtones de l'île de la Tortue où nous sommes uniquement dépositaires du territoire et que nous sommes tenus d'en assurer la pérennité pour les générations à venir. Les élèves, le personnel et les membres du Conseil scolaire Viamonde sont reconnaissants d'avoir l'occasion de travailler, de jouer et de s'épanouir sur ce territoire.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

NON ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

(Séance publique)

Le 29 avril 2022

Le Conseil se réunit en séance publique de 19 h 20 à 20 h 25 par audioconférence seulement.

Membres présents :

Conseiller Benoit Fortin (Vice-président du Conseil)	Toronto (Est)
Conseillère Véronique Emery	Niagara (Fort Érie, Port Colborne, Thorold, Welland, Niagara Falls, Pelham, Wainfleet, Niagara-on-the-Lake, St. Catharines)
Conseiller Pierre Girouard	Hamilton-Wentworth, Halton et Brant
Conseiller Pierre Lambert	Oxford, Elgin, Lambton et Chatham-Kent
Conseiller Éric Lapointe	Bruce, Grey, Simcoe et Dufferin
Conseillère Karine Ricard	York
Conseillère Chloë Robert	Toronto (Centre)
Conseiller Yvon Rochefort	Peel
Conseiller Guillaume Teasdale	Essex
Élève conseillère Javan Mayrand	Élève conseillère élue, représentant les écoles secondaires

Membres absents :

Conseillère Geneviève Oger (Présidente du Conseil)	Toronto (Ouest)
--	-----------------

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

29 avril 2022

Conseillère Sylvie A. Landry	Haliburton, Northumberland, Peterborough, Durham, Kawartha Lakes et Hastings
Conseillère Pascale Thibodeau	Waterloo, Wellington, Middlesex, Perth et Huron
Élève conseillère Marème Diongue	Élève conseillère élue, représentant les écoles secondaires

Membres de l'administration présents :

M. Michel Laverdière, directeur de l'éducation et secrétaire par intérim
M^{me} Dounia Bakiri, adjointe à la surintendance de l'éducation temporaire
M. Hugues Kamga Wambo, surintendant de l'éducation
M. Miguel Ladouceur, directeur du SIEP
M. Steve Lapierre, directeur des communications et du marketing
M^{me} Sonia N Likibi, directrice des ressources humaines
M^{me} Mirela Lonian, adjointe à la surintendance temporaire
M. Jason Rodrigue, surintendant des affaires et trésorier
M. Olivier St-Maurice, surintendant de l'éducation par intérim
M^{me} Isabelle Turcotte, surintendante de l'éducation
M^{me} Tricia Verreault, surintendante de l'éducation
M^{me} Corine Céline, secrétaire de séances

Membres de l'administration absents :

M. Martin Bertrand, directeur de l'éducation et secrétaire
M. Roland Desloges, surintendant de l'éducation

Conseiller Fortin vice-président du Conseil, préside la réunion étant donné que la présidente M^{me} Oger est absente.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET APPEL DES MEMBRES

1.1 RECONNAISSANCE EN MÉMOIRE

Il n'y a aucune reconnaissance en mémoire.

1.2 RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES DES PEUPLES AUTOCHTONES

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

29 avril 2022

Conseillère Ricard énonce ce qui suit :

Depuis plus de 15 000 ans, de nombreuses personnes ont vécu sur la terre où se trouvent nos écoles et nos bureaux administratifs. Nous nous tenons sur le territoire des peuples autochtones de l'île de la Tortue où nous sommes uniquement dépositaires du territoire et que nous sommes tenus d'en assurer la pérennité pour les générations à venir. Les élèves, le personnel et les membres du Conseil scolaire Viamonde sont reconnaissants d'avoir l'occasion de travailler, de jouer et de s'épanouir sur ce territoire.

2. AFFAIRES COURANTES

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conseiller Girouard, appuyé par conseiller Rochefort, propose :

***QUE** l'ordre du jour soit adopté.*

ADOPTÉE.

2.2 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Il n'y a aucune déclaration de conflit d'intérêts.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE DU 25 MARS 2022

Conseillère Robert, appuyée par conseiller Lambert, propose :

***QUE** le procès-verbal de la réunion ordinaire publique du Conseil tenue le 25 mars 2022 soit adopté.*

ADOPTÉE.

2.4 QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL TENUE LE 25 MARS 2022

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

29 avril 2022

À la question posée sur les suivis par rapport à la délégation du conseil d'école de Charles-Sauriol, une politique sera présentée sur le sujet lors de la réunion du Conseil de juin 2022.

3. DÉLÉGATION

Il n'y a aucune délégation.

4. RAPPORT DES ÉLÈVES CONSEILLÈRES SUR LES ACTIVITÉS DANS LES ÉCOLES

Les deux élèves conseillères présentent leur rapport mensuel.

Chers élèves,

Au cours du mois d'avril, nous nous approchons graduellement vers un horizon encourageant et très excitant. Il ne reste que quelques mois avant la fin de l'année scolaire et les vacances d'été. Les élèves ont reçu leurs bulletins de mi-semester. De plus, ils apprécient le beau temps et les longues journées qui coïncident avec l'arrivée du printemps. Tandis que la belle température et la croissance des plantes nous apportent de bonnes nouvelles, les mises à jour de la Covid-19 nous rendent moins optimistes. Même si les masques ne sont plus mandatés dans les écoles, on encourage tous les élèves à continuer à en porter le plus possible et à continuer à se faire vacciner pour se garder en santé et bien profiter de cette douce saison.

Le vendredi 22 avril, nous avons célébré la journée de la **Terre** dans toutes nos écoles. Plusieurs d'entre nous ont pris l'initiative et ont planifié des activités pour les élèves et le personnel. À l'École Roméo-Dallaire, les enseignants ont préparé une sortie au parc Centennial de Barrie où un grand nombre d'élèves du conseil étudiant et du programme de perspectives internationales ont ramassé des déchets. L'école a aussi choisi d'aider l'environnement en fermant ses lumières et en créant un système de compostage.

À l'École Gaétan-Gervais, les élèves se sont engagés à nettoyer la région boisée entourant l'école. Les élèves ont aussi assisté à une formation de sensibilisation, présentée par Loïc et Geoffroy de la Tullaye, sur le réchauffement climatique, la pollution et l'accès à l'eau. Nous remercions chaque école pour leur contribution importante en ce temps de crise climatique.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

29 avril 2022

Le mois d'avril marque aussi quelques événements importants tels que le début de la période de révision pour les élèves qui suivent le programme du Baccalauréat international (BI) et le programme avancé Advanced Placement (AP). Leur période d'examens se déroulera au début de mai. Bonne chance à tous ces élèves avec leur révision !

Nous avons aussi assisté à la journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme. Les écoles ont hissé un drapeau pour honorer la communauté autiste et neurodiversité à Viamonde et les élèves et le personnel ont porté le bleu pour contribuer à la sensibilisation. De nos jours, l'autisme et la neurodiversité sont toujours associés à plusieurs stéréotypes et fausses informations. Nous demandons à chaque élève, même après cette journée, de s'éduquer quant au respect des différences et des manières de contrer leurs préjugés afin de soutenir un environnement sécuritaire et inclusif pour tout le monde.

Les élèves ont aussi eu plusieurs opportunités d'explorer leurs futures carrières ce mois-ci. Aux Écoles Norval-Morrisseau et Gaétan-Gervais, les élèves ont eu la chance d'explorer divers métiers spécialisés lors d'une activité organisée par l'équipe des Services pédagogiques du Conseil. Ils ont expérimenté des technologies amusantes comme la réalité virtuelle. De manière similaire, à l'École Georges-P.-Vanier, deux policiers sont venus parler de leur métier aux élèves qui suivent le programme de Majeure Haute Spécialisation (MHS). À l'École Le Caron, les élèves ont participé à une journée thème au cours de laquelle ils se sont habillés comme s'ils occupaient leur future carrière. Un grand merci au personnel et aux conseils étudiants qui ont planifié ces belles activités pour aider les jeunes à découvrir leur avenir.

Pour terminer, nous avons une annonce très excitante à vous faire! Le 21 avril, une nouvelle élève conseillère a été élue. Marie-Lys Wabgou, une de nos camarades du comité participatif des élèves, a été nommée la prochaine élève conseillère de Viamonde. Commençant en août, elle collaborera avec Marème Diongue lors de son mandat, qui durera deux années. Nous avons très hâte d'accueillir Marie-Lys à la table du Conseil. Félicitations à Marie-Lys!

Javan ajoute à son rapport qu'une élève de 12^e année de l'École Gaétan-Gervais, **Michelle Adams**, a obtenu la bourse Schulich, une bourse universitaire de 100 000\$ dédiée aux études en sciences et en ingénierie. Grâce à ses divers rôles au sein de son équipe robotique, Michelle a développé un intérêt remarquable en science et en génie. Elle commencera ses études en ingénierie générale à l'université McMaster en septembre 2022.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

29 avril 2022

Si vous avez des questions ou des inquiétudes, vous pouvez toujours nous contacter par courriel ou sur notre compte Instagram.

Chaleureusement, vos élèves conseillères, Javan Mayrand et Marème Diongue.

Conseiller Rochefort, appuyé par conseillère Robert, propose :

***QUE** le rapport des élèves conseillères sur les activités dans les écoles secondaires en date du 29 avril 2022 soit reçu.*

ADOPTÉE

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Conseiller Fortin, vice-président du Conseil, lit aux membres du Conseil le rapport de la présidente en date du 29 avril 2022.

Mot de la présidente Geneviève Oger – avril 2022

Encore une fois bienvenue aux membres du public qui se joignent à nous ce soir, aux conseillers et aux membres de l'administration présents.

J'aimerais commencer par souhaiter la bienvenue à notre nouvelle direction de l'éducation par intérim, **Monsieur Michel Laverdière**. Il s'agit de sa première réunion du Conseil avec sa nouvelle casquette. Mais il n'en est évidemment pas à sa première réunion, vu sa longue carrière au Conseil. Je le remercie chaleureusement d'avoir accepté de relever ce défi. Je me réjouis d'entamer ce travail avec lui.

Par ailleurs, malgré les effets de la sixième vague de COVID, nos écoles restent ouvertes. C'est un miracle quotidien et le fruit du travail de tous les employés du Conseil. Certaines inquiétudes persistent chez certains membres de notre communauté, notamment sur la fin de l'obligation de porter des masques dans les lieux scolaires en mars dernier. Il n'y a cependant aucun consensus au sein de notre communauté sur la question. Mais à la suite des recommandations du médecin en chef de l'Ontario, notre Conseil recommande maintenant le port du masque à tous les élèves et le personnel.

Vendredi dernier, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la prolongation de l'obligation de porter un masque dans les transports en commun, les foyers de soin longue durée et d'autres lieux collectifs où se trouvent des personnes vulnérables. Les écoles n'en font pas partie. Le ministre de l'Éducation a d'ailleurs précisé à plusieurs reprises ce mois-ci que la province ne prévoyait pas de réintroduire une obligation de porter le masque dans les écoles. Le

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

29 avril 2022

ministère de l'Éducation privilégie maintenant une approche où chacun est appelé à faire ses propres choix.

Nous allons avoir une mise à jour de la situation dans nos écoles ce soir. Je vous inviterais à réfléchir aux options possibles, tout en maintenant la cohérence de notre approche, dans les limites de notre périmètre de responsabilités.

Merci de votre attention.

Conseiller Girouard, appuyé par conseiller Rochefort, propose :

***QUE** le rapport de la présidente du Conseil en date du 29 avril 2022 soit reçu.*

ADOPTÉE

6. RAPPORT DU DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION PAR INTÉRIM

6.1 Les bonnes nouvelles du système

Bonnes nouvelles du système – avril 2022

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport sur les bonnes nouvelles du système.

***QUE** le rapport sur les bonnes nouvelles du système en date du 29 avril 2022 soit reçu.*

6.2 Mise à jour sur le dossier de la COVID-19 (rapport verbal)

M. Laverdière présente aux membres du Conseil un rapport verbal sur la mise à jour du dossier de la COVID-19 qui mentionne en premier lieu que le taux d'absentéisme chez nos élèves et les membres du personnel demeure un des plus bas des conseils scolaires de l'Ontario.

Le niveau du port du masque dans les écoles a légèrement diminué chez le personnel comparativement au mois dernier. Il se situe entre 75 et 80 % selon les écoles. Chez les élèves, le port du masque varie beaucoup d'une école à l'autre. Dans certaines écoles, il est de 15 % (plus ou moins 5 %) à 70 %. Le port du masque demeure optionnel.

Il informe les membres du Conseil que des affiches ont été produites pour encourager le port du masque dans les écoles.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 29 avril 2022

Conseiller Lambert, appuyé par conseillère Emery, propose :

QUE le rapport verbal en date du 29 avril 2022 sur la « Mise à jour du dossier de la COVID-19 » soit reçu.

ADOPTÉES

7. RAPPORTS ÉMANANT DES SECTEURS

7.1 ÉDUCATION

7.1.1 Élection pour élève conseillère et conseiller

M. Michel Laverdière, directeur de l'éducation et secrétaire par intérim présente le rapport sur les élections pour élève conseillère et conseiller aux membres du Conseil.

Conseiller Lambert, appuyé par conseiller Rochefort propose :

QUE le rapport en date du 29 avril 2022 intitulé « Élection d'une élève conseillère ou d'un élève conseiller » soit reçu.

Conseiller Rochefort, appuyé par conseiller Lambert propose :

QUE le Conseil approuve la nomination de **Marie-Lys Wabgou** comme élève conseillère pour un mandat de deux ans débutant le 1er août 2022 et se terminant le 31 juillet 2024.

ADOPTÉES

7.1.2 Rapport n° 8 (2021-2022) du Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED) du 5 avril 2022

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport n° 8 du CCED et après une période de questions, conseiller Rochefort, appuyé par conseiller Lambert propose :

QUE le rapport n° 8 du CCED (2021-2022) présenté en date du 29 avril 2022 soit reçu.

ADOPTÉE

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 29 avril 2022

7.2 AFFAIRES

7.2.1 Rapport financier trimestriel – deux premiers trimestres (septembre 2021 à février 2022)

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport financier trimestriel des deux trimestres de septembre 2021 à février 2022.

Conseiller Lapointe, appuyé par conseillère Emery, propose :

***QUE** le rapport en date du 29 avril 2022 intitulé « Rapport financier trimestriel – deux premiers trimestres (septembre 2021 à février 2022) » soit reçu.*

ADOPTÉE

8. RÉVISION DES POLITIQUES

Pour approbation

8.1 Politique n° 1,06 – Commandites

Après avoir pris connaissance de la politique n° 1,06 – *Commandites*, conseiller Rochefort, appuyé par conseiller Lambert, propose :

***QUE** le rapport en date du 29 avril 2022 portant sur la politique n° 1,06 *Commandites* soit reçu.*

***QUE** la politique n° 1,06 – *Commandites* soit approuvée telle que présentée.*

ADOPTÉES

8.2 Politique n° 3,10 – Soutien aux élèves ayant des affectations médicales prédominantes

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport sur la politique n° 3,10 – *Soutien aux élèves ayant des affectations médicales prédominantes* qui a été mise à jour le 28 janvier 2022 et envoyée en consultation en février 2022.

Conseiller Lambert, appuyé par conseiller Lapointe, avec une abstention de conseiller Girouard, propose :

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

29 avril 2022

QUE le rapport en date du 29 avril 2022 portant sur la politique n° 3,10 - Soutien aux élèves ayant des affections médicales prédominantes soit reçu.

Conseiller Lambert, appuyé par conseiller Lapointe, avec une abstention de conseiller Girouard, propose :

QUE la politique n° 3,10 - Soutien aux élèves ayant des affections médicales prédominantes soit approuvée *telle que présentée*.

ADOPTÉES

8.3 Politique n° 4,19 – Harcèlement et discrimination en milieu de travail

Les membres du Conseil examinent la politique n° 4,19 – Harcèlement et discrimination en milieu de travail.

Conseiller Girouard, appuyé par conseillère Ricard, propose :

QUE le rapport en date du 29 avril 2022, portant sur la politique n° 4,19 - Harcèlement et discrimination en milieu de travail soit reçu.

QUE la politique n° 4,19 - Harcèlement et discrimination en milieu de travail soit approuvée *telle que présentée*.

ADOPTÉES

8.4 Politique n° 4,21 - Évaluation du rendement du personnel enseignant chevronné

Après que les membres du Conseil ont pris connaissance de la politique n° 4,21 - Évaluation du rendement du personnel enseignant chevronné, conseiller Girouard, appuyé par conseiller Rochefort, propose :

QUE le rapport en date du 29 avril 2022, portant sur la politique n° 4,21 - Évaluation du rendement du personnel enseignant chevronné soit reçu.

QUE la politique n° 4,21 - Évaluation du rendement du personnel enseignant chevronné soit approuvée *telle que présentée*.

ADOPTÉES

8.5 Politique n° 4,24 – Évaluation du personnel enseignant suppléant à long terme

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

29 avril 2022

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport sur la politique n° 4,24 - Évaluation du personnel enseignant suppléant à long terme.

Conseiller Lambert, appuyé par conseiller Girouard, propose :

QUE le rapport en date du 29 avril 2022, portant sur la politique n° 4,24 - Évaluation du rendement du personnel enseignant suppléant à long terme soit reçu.

QUE la politique n° 4,24 – Évaluation du rendement du personnel enseignant suppléant à long terme soit approuvée telle que présentée.

ADOPTÉES

8.6 Politique n° 4,30 – Remboursement des dépenses encourues par les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions

Les membres du Conseil prennent connaissance de la politique n° 4,30 – Remboursement des dépenses encourues par les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions et après une période de questions et de précisions, conseiller Girouard, appuyé par conseiller Lambert, propose :

QUE le rapport en date du 29 avril 2022 intitulé « Politique n° 4,30 - Remboursement des dépenses encourues par les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions » soit reçu.

QUE la politique n° 4,30 – Remboursement des dépenses encourues par les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions soit approuvée telle que présentée.

ADOPTÉES

9. RAPPORTS DE REPRÉSENTATION

9.1 Association des conseils des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)

9.1.1 Rapport d'activités - ACÉPO (rapport verbal)

Conseiller Fortin informe les membres du Conseil que l'éducation en ligne demeure la responsabilité des conseils scolaires.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 29 avril 2022

Conseiller Lambert, appuyé par conseille Rochefort, propose :

QUE le rapport verbal sur les activités de l'ACÉPO soit reçu.

ADOPTÉE

9.2 Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)

9.2.1 Mise à jour - FNCSF

Il n'y a aucune mise à jour.

9.3 Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO)

9.3.1 Mise à jour – AFO

Il n'y a aucune mise à jour.

10. AVIS DE MOTION

Il n'y a aucun avis de motion.

11. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance.

12. ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN SÉANCE À HUIS CLOS EN SÉANCE PUBLIQUE

Conseiller Girouard, appuyé par conseiller Lambert, propose :

QUE la résolution de la séance à huis clos sur le point ci-dessous mentionné soit transférée en séance publique.

ADOPTÉE

12.1 Point n° 5.1.1 - Changements au sein du personnel

QUE le rapport présenté en date du 29 avril 2022 sur les changements au sein du personnel soit reçu.

ADOPTÉE

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 29 avril 2022

13. LEVÉE DE LA RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL

À **20 h 25**, les points à l'ordre du jour étant épuisés, conseiller Lambert, appuyé par conseillère Robert, propose :

***QUE** la réunion publique du Conseil soit levée.*

ADOPTÉE

**Le directeur de l'éducation
et secrétaire par intérim,**

Le vice-président du Conseil,

Michel Laverdière

Benoit Fortin

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique)

29 avril 2022



RAPPORT N° 8 (2020-2021) COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Le 29 avril 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Le comité a tenu la rencontre **N° 8** de **17h30 à 18h43** le **5 avril 2022** par vidéoconférence, sous la présidence de Conseiller Fortin.

Membres du Conseil

M. Benoit Fortin, Conseiller scolaire, CSViamonde
M. Éric Lapointe, Conseiller scolaire, CSViamonde

Membre du Conseil absent

M. Guillaume Teasdale, Conseiller scolaire, CSViamonde

Représentants d'organismes

M. Aliou Sene, représentant de l'organisme CAMH.
M^{me} Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto
M^{me} Marguerite Schabas, représentante d'*Autism Ontario – Metro Toronto Chapter*
M^{me} Lara Pietrolungo, directrice *Boomerang Health*
M^{me} Nancy Komi, représentante de *Epilepsy Southwestern Ontario*
M^{me} Estelle Duchon, représentante du Centre francophone de Grand Toronto

Représentants d'organismes absents :

M^{me} Manoushka Aimable, représentante du Centre francophone de Grand Toronto
M^{me} Dalia Hammoud, représentante de *VOICE For Deaf & Hard of Hearing Children*
M^{me} Annick Brown, représentante de la Clé d'La Baie

Membres de l'administration présents

M^{me} Michelle Dalcourt, directrice des services aux élèves
M^{me} Renée Gauthier, directrice des services aux élèves
M^{me} Micheline Rabet, lead en santé mentale
M^{me} Tricia Verreault, surintendante de l'éducation
M^{me} Dounia Bakiri, adjointe à la surintendance de l'éducation temporaire
M^{me} Corine Céline, secrétaire de séances

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 29 avril 2022

Voici le lien pour accéder à la documentation de la réunion :

[Documentation CCED - 5 avril 2022.pdf \(csviamonde.ca\)](#)

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a reçu la révision de la note politique et programme No 81 (NPP 81) suite à l'annonce du Ministère portant sur les services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire.
2. Qu'il a reçu les modifications à la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté pour 2022-2023 qui comprend l'allocation DVBEED pour les années scolaires 2022-2023, 2021-2022 et 2020-2021 pour le conseil scolaire Viamonde.
3. Qu'il a reçu une présentation sur l'engagement des élèves de Mme Micheline Rabet, leader en santé mentale.
4. Qu'il a reçu les correspondances suivantes:
 - a) Lettre en date du 8 février 2022 du Conseil Scolaire Catholique Nouvelon au sujet de la Note Politique/Programmes no 81, Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire;
 - b) Lettre en date du 8 février 2022 du Conseil Scolaire Catholique Nouvelon sur une pénurie d'infirmières et d'infirmiers signifiante;
 - c) Lettre en date du 15 février 2022 de Thunder Bay Catholic District School Board adressée à l'honorable Stephen Lecce, ministre de l'Éducation sur le support pour Bill 172.
5. Qu'il a reçu une mise à jour des organismes présents au comité.
6. Que la date de la prochaine rencontre se tiendra :

Le 10 mai 2022 - **rencontre n° 9 à 17h30**

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

QUE le rapport n° 8 du CCED (2021-2022) présenté en date du 29 avril 2022 soit reçu.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 29 avril 2022

**La surintendante de l'éducation et
L'adjointe à la surintendance de
l'éducation temporaire**

Le président du comité,

**Tricia Verreault
Dounia Bakiri,**

Benoit Fortin



Rapport du directeur de l'Éducation par intérim **27 mai 2022**

Les dernières semaines ont été plutôt riches en événements de toutes sortes, dans les écoles et les centres administratifs Viamonde.

D'abord, le mois d'avril s'est terminé par une annonce d'envergure pour la communauté d'Hamilton, alors que nous avons reçu le financement pour une nouvelle école élémentaire qui sera située sur le chemin Rifle Range. Le projet, qui faisait partie de la liste de priorités en immobilisations du Conseil, permettra de créer 271 places pour les élèves de l'élémentaire et 49 nouvelles places en services de garde d'enfants agréés.

Le 1^{er} mai, j'ai souligné la journée des directions d'école et remercié notre équipe de directions pour leur dévouement et leur résilience. Au cours des dernières années, le rôle de direction et de direction adjointe d'école a largement dépassé les tâches normales pour inclure, malgré nous, la gestion des enjeux liés à la pandémie.

Dans le cadre de la Semaine de l'éducation, du 2 au 6 mai, les surintendants de l'éducation ont eu l'occasion de visiter les écoles de leurs régions. La rencontre avec les élèves et le personnel était plus que chaleureuse. De mon côté, j'ai aussi amorcé une tournée des écoles qui se poursuivra au cours des prochains mois. À titre de nouveau directeur de l'Éducation par intérim, il m'apparaît essentiel de m'imprégner de la réalité dans chacun de nos milieux et de me rapprocher des gens qui actualisent notre mission et notre vision au quotidien.

Parallèlement à la Semaine de l'éducation, nous avons souligné la Semaine canadienne de la santé mentale sous le thème de l'empathie. Notre équipe aux ressources humaines, notamment, a développé plusieurs messages à l'intention du personnel pour les sensibiliser à l'importance de cultiver une santé mentale positive.

Depuis le début du mois de mai, l'événement annuel *Bientôt l'école* est de retour en présentiel et permet notamment la rencontre de nos futurs élèves de la maternelle avec leur milieu scolaire. Les familles sont heureuses de participer aux nombreuses activités préparées par les écoles. Il s'agit d'une étape importante pour les écoliers en prévision de leur première rentrée scolaire.

POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Le vendredi 13 mai, j'ai eu le plaisir de participer à l'ouverture officielle du Carrefour francophone de Windsor, où Viamonde a désormais un bureau. À en croire les nombreux commentaires reçus, la participation de Viamonde a été remarquée et grandement appréciée. Mon passage à Windsor m'a également permis de prendre du temps pour visiter nos trois écoles de cette magnifique communauté du Sud-Ouest que nous n'avons pas l'occasion de visiter si fréquemment.

D'ailleurs, toujours concernant la région de Windsor, je prends quelques lignes pour féliciter chaleureusement M. Moussa Keita, membre du personnel du Conseil, qui a reçu le prix Inspire du Centre multiculturel de Windsor-Essex en reconnaissance de son parcours de nouvel arrivant au Canada. Son histoire, que nous avons partagée sur le site du Conseil et sur franchementfamille.ca, est à la fois touchante et remarquable.

Le 16 mai, Viamonde a souligné la Journée internationale du personnel de soutien en éducation (FEESO), en saluant le travail accompli par l'ensemble de ces personnes qui contribuent au développement de nos écoles et au succès de nos élèves. Nous leur avons témoigné, par des messages diffusés sur nos diverses plateformes, notre reconnaissance envers leur expertise et leur détermination, qu'elles et ils mettent au service de l'éducation de langue française.

Célébrée le **17 mai**, la Journée internationale de la lutte contre l'homophobie et la transphobie a été marquée par le lever du drapeau de la fierté LGBTQ2S+ dans les écoles secondaires du conseil. Viamonde a rappelé son engagement dans la lutte contre la discrimination de toute forme de discrimination liée à l'orientation sexuelle et au genre. La participation à ce mouvement est en lien direct avec certaines des orientations du plan stratégique 2021-2025.

C'est aussi en mai que nous avons accueilli Madame Shondra Mings à titre de première agente en équité et droits de la personne à Viamonde. Elle appuiera nos surintendances avec la mise en œuvre et le monitoring de différentes actions répondant à notre engagement d'être un conseil inclusif, sécuritaire et bienveillant. Madame Mings siègera également au comité consultatif équité, diversité, inclusion et droits de la personne, nouvellement instaurée.

Le vendredi 20 mai, nous avons communiqué avec les familles afin qu'elles entament leur réflexion par rapport au mode d'apprentissage qu'elles souhaitent retenir pour la première étape de l'année scolaire 2022-2023. Leur choix, parmi les options possibles, doit être fait et validé au plus tard le 6 juin. Un feuillet d'information expliquant les particularités des programmes d'apprentissages à distance ViaVirtuel et ViaCorrespondance a été préparé pour guider leur réflexion.

POINT NO 7.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR



RAPPORT N° 9 (2020-2021) COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Le 27 mai 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Le comité a tenu la rencontre **N° 9** de **17h36 à 18h02** le **10 mai 2022** par vidéoconférence, sous la présidence de Conseiller Fortin.

Membres du Conseil

M. Benoit Fortin, Conseiller scolaire, CSViamonde
M. Éric Lapointe, Conseiller scolaire, CSViamonde

Membre du Conseil absent

M. Guillaume Teasdale, Conseiller scolaire, CSViamonde

Représentants d'organismes

M. Aliou Sene, représentant de l'organisme CAMH.
M^{me} Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto
M^{me} Manoushka Aimable, représentante du Centre francophone de Grand Toronto

Représentants d'organismes absents

M^{me} Marguerite Schabas, représentante d'*Autism Ontario – Metro Toronto Chapter*
M^{me} Lara Pietrolungo, directrice *Boomerang Health*
M^{me} Nancy Komi, représentante de *Epilepsy Southwestern Ontario*
M^{me} Dalia Hammoud, représentante de *VOICE For Deaf & Hard of Hearing Children*

Membres de l'administration présents

M^{me} Michelle Dalcourt, directrice des services aux élèves
M^{me} Renée Gauthier, directrice des services aux élèves
M^{me} Dounia Bakiri, adjointe à la surintendance de l'éducation temporaire
M^{me} Corine Céline, secrétaire de séances

Voici le lien pour accéder à la documentation de la réunion :
[documentation CCED No9 du 10 mai.pdf \(csviamonde.ca\)](#)

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a reçu et examiné la consultation et le plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2022-2023 présentée par l'administration. Voir ci-après la recommandation du comité à cet effet.

POINT NO 7.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR

2. Qu'il a reçu de l'administration le rapport des priorités 2022-2023 des services aux élèves qui présente la planification des interventions et formations pour la prochaine année scolaire 2022-2023.
Lors de cette étape, l'équipe fait une réflexion éclairée en analysant les données de l'année scolaire pour préparer les priorités qui suivront selon les besoins dans les écoles. Ces priorités sont pour tous les membres du personnel pour l'année scolaire 2022-2023 et sont mises en place pour donner aux élèves avec des besoins particuliers l'opportunité de vivre des réussites dans leur milieu scolaire.
3. Qu'il a reçu le calendrier des réunions pour 2022-2023.
Les dates retenues sont les suivantes.

Le 11 octobre 2022	–	rencontres n° 1 et n° 2
Le 8 novembre 2022	–	rencontres n° 3 et n° 4
Le 10 janvier 2023	-	rencontre n° 5
Le 14 février 2023	-	rencontres n° 6 et n° 7
Le 4 avril 2023	-	rencontre et n° 8
Le 9 mai 2023	-	rencontre n° 9
Le 6 juin 2023	-	rencontre n° 10
4. Que les correspondances suivantes ont été reçues à titre de renseignement :
 - o Deux lettres en date du 5 avril 2022 de York Catholic District School Board
 - o Lettre en date du 13 avril 2022 de Near North District School Board
 - o Lettre en date du 26 avril 2022 de la note politique/programmes No 81, Service auxiliaire de santé offert en milieu scolaire.
5. Qu'il a reçu des mises à jour des organismes représentés au comité.
6. Que la prochaine **rencontre N° 10** se tiendra le 14 juin 2022 à 17h30.

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

QUE le rapport n° 9 du CCED (2021-2022) présenté en date du 27 mai 2022 soit reçu.

POINT NO 7.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR

QUE le CCED recommande au Conseil scolaire Viamonde d'approuver le plan de consultation du plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2022-2023.

**L'adjointe à la surintendance de
l'éducation temporaire**

Dounia Bakiri

Le président du comité

Benoit Fortin



AVIS DE CONVOCATION

Réunion du comité consultatif de l'enfance en difficulté – **Rencontre No 9**

Membres du Conseil

M. Benoit Fortin, Conseiller scolaire, CSViamonde
M. Éric Lapointe, Conseiller scolaire, CSViamonde
M. Guillaume Teasdale, Conseiller scolaire, CSViamonde

Représentants d'organismes

M. Aliou Sene, représentant de l'organisme CAMH
M^{me} Marguerite Schabas, représentante d'*Autism Ontario – Metro Toronto Chapter*
M^{me} Nancy Komi, représentante de *Epilepsy Southwestern Ontario*
M^{me} Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto
M^{me} Lara Pietrolungo, directrice de *Boomerang Health*
M^{me} Manoushka Aimable, représentante du Centre francophone de Grand Toronto
M^{me} Dalia Hammoud, représentante de *VOICE For Deaf & Hard of Hearing Children*
M^{me} Annick Brown, représentante de la Clé d'La Baie

Vous êtes par la présente convoqué-e à la

Réunion du : **Comité consultatif de l'enfance en difficulté**

Date : **Le 10 mai 2022 à 17h30**

Lieu : [Participer à une Réunion Skype](#)

+1 (647) 317-3974,534688#

+1 (866) 772-2238,534688#

**COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Le 10 mai 2022 à 17h30

ORDRE DU JOUR

Rencontre N° 9

1. Appel des membres
2. Affaires courantes :
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Déclaration de conflit d'intérêts
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la réunion No 8 du 5 avril 2022
 - 2.4 Question découlant du procès-verbal de la réunion No 8 du 5 avril 2022
3. Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté
 - 3.1 Lancement de la consultation
 - 3.2 Plan annuel en EED 2021-2022
4. Priorités 2021-2023 pour les Services aux élèves
5. Calendrier des réunions pour l'année scolaire 2022-2023
6. Correspondance
 - 6.1 Deux lettres en date du 5 avril 2022 de York Catholic District School Board
 - 6.2 Lettre en date du 13 avril 2022 de Near North District School Board
 - 6.3 Lettre en date du 26 avril 2022 de la note politique/programmes No 81, Service auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire.

7. Tour de table : Mises à jour des organismes

8. La date de la prochaine rencontre se tiendra :
Le 14 juin 2022 - rencontre n° 10 à 17h30

9. Levée de la réunion

POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

NON-ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE N° 8 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Le 5 AVRIL 2022

Le comité tient la **rencontre n° 8** de **17 h 30 à 18 h 43** par vidéoconférence, sous la présidence de Conseiller Fortin.

Membres du Conseil

M. Benoit Fortin, Conseiller scolaire, CSViamonde
M. Éric Lapointe, Conseiller scolaire, CSViamonde

Membre du Conseil absent

M. Guillaume Teasdale, Conseiller scolaire, CSViamonde

Représentants d'organismes

M. Aliou Sene, représentant de l'organisme CAMH.
M^{me} Marguerite Schabas, représentante d'*Autism Ontario – Metro Toronto Chapter*
M^{me} Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto (17h44)
M^{me} Lara Pietrolungo, directrice *Boomerang Health*
M^{me} Nancy Komi, représentante de *Epilepsy Southwestern Ontario*
M^{me} Estelle Duchon, représentante du Centre francophone de Grand Toronto

Représentants d'organismes absents

Mme Manoushka Aimable, représentante du Centre francophone de Grand Toronto (co-présidente)
M^{me} Dalia Hammoud, représentante de *VOICE For Deaf & Hard of Hearing Children*
M^{me} Annick Brown, représentante de la Clé d'La Baie

Membres de l'administration présents

M^{me} Michelle Dalcourt, directrice des services aux élèves
M^{me} Renée Gauthier, directrice des services aux élèves
M^{me} Dounia Bakiri, adjointe à la surintendance de l'éducation temporaire
M^{me} Tricia Verreault, surintendante de l'éducation
M^{me} Micheline Y Rabet, Leader en santé mentale
M^{me} Corine Céline, secrétaire de séances

Le président du comité, conseiller Fortin souhaite la bienvenue aux membres du Comité ainsi qu'à Mme Dounia Bakiri qui désormais sera la personne responsable du dossier EED pour remplacer M. Michel Laverdière.

POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion n° 8 du comité consultatif de l'enfance en difficulté – Le 5 avril 2022

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conseiller Lapointe, appuyé par M Aliou Sene, propose :

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE.

2.2 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Conseiller Fortin, conseiller Lapointe et M^{me} Marguerite Schabas déclarent un conflit d'intérêts possible étant donné que leurs enfants fréquentent respectivement une école du CS Viamonde et pour lesquels un PEI a été élaboré.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION N° 6 du 15 FÉVRIER 2022

Mme Penton, appuyée par conseiller Lapointe, propose :

QUE le procès-verbal de la rencontre No. 6 du 15 février 2022 soit approuvé.

ADOPTÉE.

2.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION N° 7 DU 15 FÉVRIER 2022

M^{me} Lara Pietrolungo, appuyée par M^{me} Estelle Duchon propose :

QUE le procès-verbal de la rencontre No. 7 du 15 février 2022 soit approuvé.

ADOPTÉE.

2.5 QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS N° 6 ET N° 7 DU 15 FÉVRIER 2022

Aucune question découlant des procès-verbaux des réunions N° 6 et N° 7 du 15 février 2022.

POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion n° 8 du comité consultatif de l'enfance en difficulté – Le 5 avril 2022

3. RÉVISION DE LA NOTE POLITIQUE ET PROGRAMMES 81 (NPP 81)

Les membres du Comité prennent connaissance du rapport portant sur la révision de la note politique et programme 81 (NPP 81).

Mme Verreault explique aux membres que le CODELF a écrit aux trois sous-ministres responsables de cette initiative pour leur faire part des préoccupations des conseils scolaires de langue française.

Après une période de rétroaction et de discussions, le comité mandate l'administration d'envoyer une lettre en bonne et due forme aux Ministères pour leur faire part des inquiétudes sur les services de santé offerts aux élèves en EED ayant des conditions médicales et des défis liés à la pénurie d'infirmier.e.s en province. Ces obstacles pourraient empêcher nos élèves de s'intégrer et d'atteindre leurs objectifs.

Mme Verreault assurera le suivi de la lettre et fera parvenir une mise à jour au comité.

4. MODIFICATIONS À LA SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ POUR 2022-2023

Mme Dounia Bakiri, adjointe à la surintendance de l'éducation temporaire présente au comité le rapport sur les modifications à la subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté pour 2022-2023.

Elle passe à travers la modification au financement au titre de la subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté pour 2022-2023 et le processus de demande dans le cadre du programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) pour 2022-2023.

Après une période de questions, conseiller Lapointe, appuyé par M Sene propose :

***QUE** le rapport en date du 5 avril 2022 intitulé « Modifications à la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté pour 2022 » soit reçu.*

ADOPTÉE.

POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion n° 8 du comité consultatif de l'enfance en difficulté – Le 5 avril 2022

5. SANTÉ MENTALE: L'ENGAGEMENT DES ÉLÈVES

M^{me} Micheline Y Rabet, Lead en santé mentale fait une présentation au comité sur l'engagement des élèves.

Elle débute avec une petite réflexion l'engagement des élèves et les défis rencontrés puisqu'elles sont les personnes clés au niveau du Conseil.

Elle passe à travers les grandes lignes pour développer les différentes étapes sur le processus. (**Voir Annexe A** en page 7)

Après une période de questions, conseiller Lapointe, appuyé par Mme Penton propose :

QUE la présentation sur la santé mentale et les dépendances soit reçue.

ADOPTÉE.

6. CORRESPONDANCE

Le comité prend connaissance de la correspondance suivante :

- a) Lettre en date du 8 février 2022 du Conseil Scolaire Catholique Nouvelon au sujet de la Note Politique/Programmes n° 81, Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire;
- b) Lettre en date du 8 février 2022 du Conseil Scolaire Catholique Nouvelon sur une pénurie d'infirmières et d'infirmiers signifiante;
- c) Lettre en date du 15 février 2022 de Thunder Bay Catholic District School Board adressée à l'honorable Stephen Lecce, ministre de l'éducation sur le support pour projet de loi 172.

M^{me} Marguerite Schabas, appuyée par M Aliou Sene propose :

QUE la correspondance soit reçue

ADOPTÉE.

POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion n° 8 du comité consultatif de l'enfance en difficulté – Le 5 avril 2022

7. TOUR DE TABLE : MISES À JOUR DES ORGANISMES

M^{me} Marguerite Schabas, représentante d'*Autism Ontario – Metro Toronto Chapter*, débute le tour de table en informant le comité que le 2 avril était la Journée mondiale de l'autisme. Tout au long du mois d'avril, Autisme Ontario organise des événements et des activités avec comme thème « Célébrons le spectre » pour encourager la communauté à créer des lieux de soutien, d'inclusion et d'approfondir notre connaissance de l'autisme.

La campagne Célébrons le spectre invite les familles, les écoles, les communautés, le gouvernement et les professionnels à reconnaître collectivement la Journée mondiale de l'autisme par une célébration des personnes autistes, tout en mettant en lumière les obstacles systémiques qu'il faut abolir pour bâtir une communauté plus solidaire et plus inclusive.

Elle encourage le Conseil à partager avec les écoles les outils éducatifs sur le site d'Autisme Ontario.

M^{me} Estelle Duchon, représentante du Centre francophone de Grand Toronto informe le comité qu'au Centre francophone de Grand Toronto les activités de groupe redémarrent de plus en plus en présentiel. Le centre ON Y VA est aussi en présentiel pour la petite enfance et l'accompagnement pour les garderies. Le Centre a maintenant un pédiatre francophone spécialisé en évaluation comportementale pour travailler avec les enfants. Les autres programmes continuent comme à l'habitude.

M. Aliou Sene, représentant de l'organisme CAMH informe le comité sur la conférence virtuelle sur l'utilisation des opioïdes dans les soins primaires. Ces rencontres sont conçues pour les personnes impliquées dans les soins et le soutien. La conférence offre également une occasion de réseautage avec d'autres dans le domaine de l'utilisation et du traitement des opioïdes. Il fera parvenir les informations de la conférence à la surintendante Verreault afin de l'afficher au sur le site web.

M^{me} Nancy Komi, représentante de *Epilepsy Southwestern Ontario* informe le comité qu'au centre Épilepsie il n'y a rien de nouveau à rapporter sauf les premiers soins qui seront traduits en français pour les conseils de langue française dans le but d'aider les enfants avec l'épilepsie. Les camps d'été ont repris pour les enfants de 4 à 16 ans, tous les détails seront affichés sur le site web pour les parents.

POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion n° 8 du comité consultatif de l'enfance en difficulté – Le 5 avril 2022

M^{me} Lara Pietrolungo, directrice Boomerang Health informe le comité qu'ils n'ont pas de nouvelles pour le moment. Le centre est à la recherche des psychologues et travailleurs sociaux anglophones et francophones. Le service des troubles alimentaires et les services de soins d'affirmation du genre sont occupés, mais moins que Sick Kids et cela facilite les rendez-vous. Elle demande au comité de passer le message aux familles en besoin de ces services.

8. LA DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE SE TIENDRA :

Le 10 mai 2022 - rencontre n° 9 à 17h30

Pour donner suite à la suggestion du président M. Fortin à savoir si le comité préfère que les rencontres se fassent en présentiel ou en virtuel, l'administration enverra un sondage auprès des membres pour connaître leur préférence et les résultats seront annoncés à la prochaine rencontre CCED.

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

À **18 h 43** l'ordre du jour de la **réunion n° 8** étant épuisé, conseiller Lapointe appuyé par Mme Penton propose :

***QUE** la réunion soit levée.*

ADOPTÉE.

**La surintendante de l'éducation et
L'adjointe à la surintendance de
l'éducation temporaire**

**Tricia Verreault,
Dounia Bakiri,**

Le président du comité,

Benoit Fortin

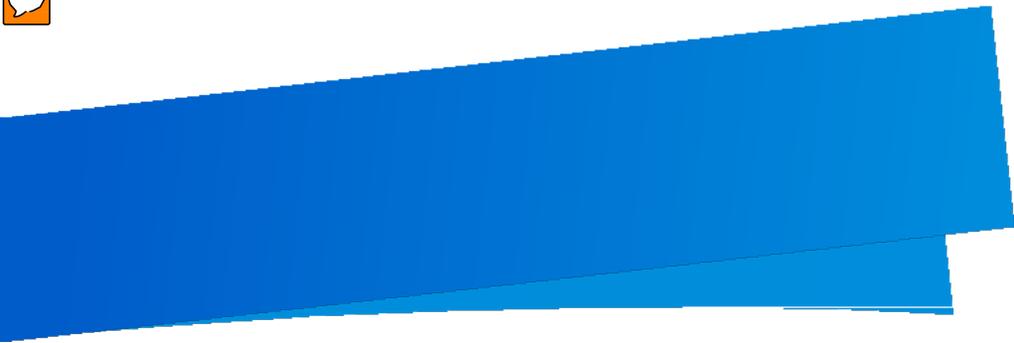
- Quelques points de réflexion
- Le sondage #Onécoute la voix des élèves sur la santé mentale
- Compréhension du concept d'engagement des élèves
- Les effets de l'engagement des élèves
- Nos prochaines étapes au niveau du conseil
- Une trousse d'action en santé mentale
- Pros'Pairs
- Jack.org
- Ressources

POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR





POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR



Sondage : le point de vue des élèves ontariens sur la santé mentale

#ONecoute2021 Partagez vos idées au sujet de :

- améliorer la santé mentale dans les écoles ontariennes;
- comprendre la santé mentale et réduire la stigmatisation;
- promouvoir le leadership étudiant en santé mentale à l'école.

Date limite : 30 juillet 2021
Renseignez-vous sur le sondage à www.mindmatters.ca/sondage

Cette étude est financée par le conseil d'Ontario pour la recherche de l'éducation, référence au 2020/0001. Si vous avez des questions sur l'étude, contactez-nous à sondage@mindmatters.ca.

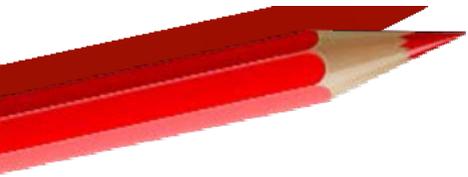
#ONecoute
la voix des élèves sur la santé mentale

Rapport final

de Savoir pour agir et
Santé mentale en milieu scolaire Ontario

Septembre 2019

School Mental Health Ontario | Santé mentale en milieu scolaire Ontario | OSTA/OSAECO | |



#ONecoute
la voix des élèves sur la santé mentale

SANTÉ MENTALE EN MILIEU SCOLAIRE ONTARIO
FORUM VIRTUEL

Opportunités de leadership étudiant en santé mentale

Le 4 novembre, de 13h00 à 16h00

INSCRIVEZ-VOUS À www.ostaaction.org/onecoute2021



Les données en action



1

#ONecoute
la voix des élèves sur la santé mentale

Les élèves veulent en savoir plus sur la santé mentale dans les heures de cours régulières.

Recapitulatif de la semaine 1

2

#ONecoute
la voix des élèves sur la santé mentale

Les élèves veulent que leurs enseignants en apprennent davantage sur la santé mentale afin qu'ils soient de bonnes personnes-ressources dans ce domaine.

Recapitulatif de la semaine 2

3

#ONecoute
la voix des élèves sur la santé mentale

Les élèves veulent que leur accès amélioré et plus clair aux services et au soutien par l'intermédiaire de l'école.

Recapitulatif de la semaine 3

NOUS SOMMES À L'ÉCOUTE - ET NOUS AGISSONS.

4

#ONecoute
la voix des élèves sur la santé mentale

Les élèves veulent que nous rendions compte de la diversité et que nous fassions de l'inclusion et de l'appartenance des priorités.

Recapitulatif de la semaine 4

5

#ONecoute
la voix des élèves sur la santé mentale

Les élèves veulent être mieux informés et plus impliqués dans les initiatives de promotion de la santé mentale et de la réduction de la stigmatisation.

Recapitulatif de la semaine 5

NOUS SOMME S'À L'ÉCOUTE - ET NOUS MISSIONS.

Secondaire

Excursion virtuelle 5 Gestion du stress et adaptation

Table des matières

- 1 Introduction
- 2 Plan de leçon
- 3 Activités de mise en situation
- 4 Activités d'apprentissage
- 5 Activités de consolidation
- 6 Annexes A

Recadrer ses pensées

School Mental Health Ontario | Santé mentale en français Ontario | @phen

LIT S'1

La santé mentale des élèves en action Connaître les faits

Table des matières

- 1 Pourquoi lire?
- 2 Pourquoi lire?
- 3 Pourquoi lire?
- 4 Pourquoi lire?
- 5 Pourquoi lire?
- 6 Pourquoi lire?
- 7 Pourquoi lire?
- 8 Pourquoi lire?
- 9 Pourquoi lire?
- 10 Pourquoi lire?
- 11 Pourquoi lire?
- 12 Pourquoi lire?
- 13 Pourquoi lire?
- 14 Pourquoi lire?
- 15 Pourquoi lire?
- 16 Pourquoi lire?

School Mental Health Ontario | Santé mentale en français Ontario

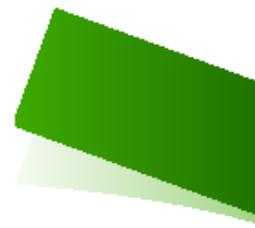
SENSIBILISE-TOI À LA RÉALITÉ DE DIFFÉRENTES COMMUNAUTÉS

La pandémie de COVID-19 touche tout le monde, mais nous savons que l'impact est plus grand pour certains que pour d'autres. Par exemple, de nombreux élèves sont également victimes de racisme, de sexisme, etc.

Tu peux t'informer au sujet de l'oppression et de la réalité de différentes communautés pour ainsi être en mesure de mieux soutenir tes amis en ces temps difficiles.

En savoir plus: jack.org/covid

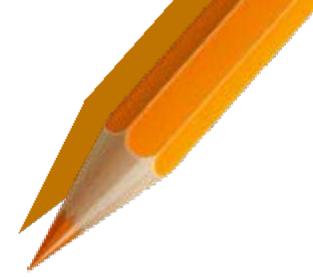
School Mental Health Ontario | Santé mentale en français Ontario



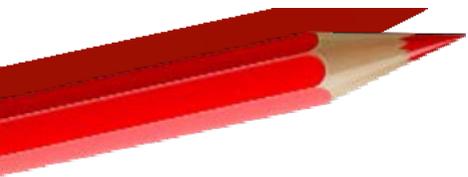
- « L'engagement est la décision de prendre part à un projet ou à une activité qui implique une participation active de la part de l'élève. » (Le Centre d'excellence de l'Ontario en santé mentale des enfants et des adolescents)
- « L'engagement des jeunes consiste à offrir à tous les jeunes les moyens d'être des partenaires précieux pour aborder et prendre des décisions sur des questions qui les touchent personnellement ou qu'ils jugent importantes. » (The New Mentality, n.d.)

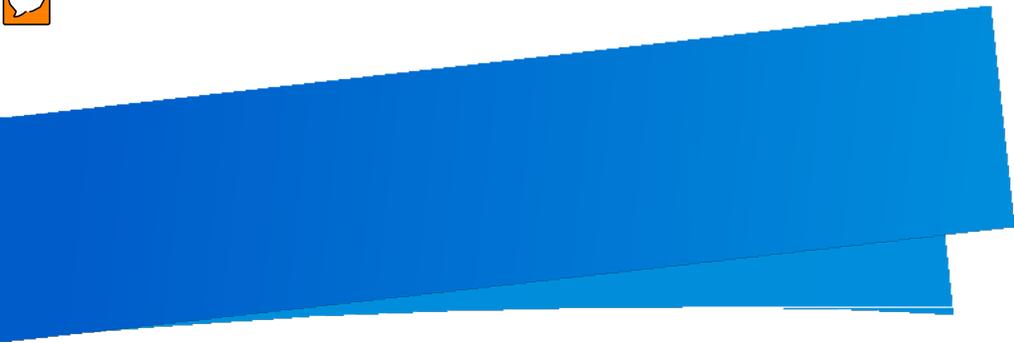
Occasions pour les élèves de :	Occasions pour le personnel de :
<ul style="list-style-type: none">- développer des compétences en matière de leadership, de planification et d'animation- développer des relations avec les autres élèves- développer des relations plus positives avec les adultes- se sentir écoutés et soutenus- participer à des initiatives qui les touchent et les intéressent	<ul style="list-style-type: none">- obtenir les commentaires des élèves- atteindre des pairs qui ne s'engageraient pas habituellement dans ces initiatives- acquérir des connaissances sur les moyens efficaces pour joindre les élèves- obtenir des informations actualisées sur les défis auxquels leurs pairs sont confrontés- mieux répondre aux besoins des élèves qu'il sert

- L'engagement des élèves permet de faire entendre la voix des élèves et favoriser l'équité en matière de santé mentale en milieu scolaire. Il permet de réduire la stigmatisation et de promouvoir la santé mentale dans les écoles de l'Ontario.
- L'engagement scolaire est aussi associé à une diminution de la détresse émotionnelle, des risques de suicide et de la consommation de cigarettes, de marijuana et d'alcool. (Dunne, et al., 2017)
- L'engagement des jeunes est associé à des résultats positifs pour la santé et le développement des jeunes. (Sprague Martinez, et al., 2020)
- Il permet aussi de mettre l'accent sur la résilience, les forces et les compétences plutôt que sur les vulnérabilités ou les tentatives de résoudre les problèmes des élèves. Il permet aux élèves à mettre en valeur leur personnalité et leurs contributions

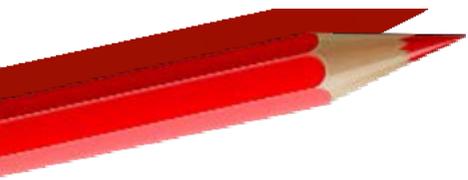


- Identifier une responsable pour la mise en œuvre de l'engagement des élèves en matière de la santé mentale: *Nadia Brabant*;
- Répertorier les comités d'élèves qui existent et offrir de l'appui au niveau des actions liées à la santé mentale dans les écoles;
- Établir des comités en santé mentale destinés aux élèves dans toutes nos écoles secondaires d'ici l'année scolaire 2022-2023 ;
- Croître la littératie en santé mentale des élèves par le biais du cours *LIT SM: la santé mentale des élèves en action* et partager des ressources clés à l'intention des élèves;
- Encourager nos élèves de participer au niveau provincial de la santé mentale par le biais de l'initiative Pros'pairs SMS.





La trousse s'oriente vers une approche échelonnée, pour assurer des mesures de soutien qui entourent l'élève et se concentre sur le renforcement des compétences et des connaissances au niveau 1. Ceci sous entend des services solides au niveau 2 et 3;



POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Cette trousse comprend :

- 1) Des excursions virtuelles : Gestion du stress et adaptation pour promouvoir le bien-être lors des périodes difficiles
- 2) Des plans de leçon ÉPS pour l'élémentaire et la série de plans de leçon LIT SM pour le secondaires pour soutenir l'apprentissage des élèves en matière de la santé mentale
- 3) Des ressources adaptées mises à la disposition des élèves de façon continue pour encourager les élèves à rechercher de l'aide lorsqu'ils sont aux prises avec un problème de santé mentale ;



Écoles secondaires – plans de leçon pour l'enseignement de la littératie en santé mentale

LIT SM : La santé mentale des élèves en action



Écoles élémentaires – plans de leçon pour l'enseignement de la littératie en santé mentale

Programme-cadre d'éducation physique et santé : 1e année à 8e année



Excursions virtuelles

Série de six excursions virtuelles (de la maternelle à la 12e année) Gestion du stress et adaptation





Renforcer la littératie en santé mentale au secondaire



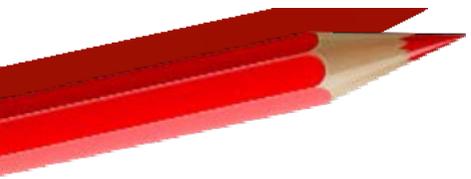
4 leçons x 45 minutes

Leçon 1 : Connaitre les faits

Leçon 2 : Se connaître

Leçon 3 : S'aider soi-même
(en partenariat avec Jeunesse, J'écoute)

Leçon 4: Venir en aide à un ami
(en partenariat avec Jack.org)



POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR



LIT SM

La santé mentale des élèves en action

Connaitre les faits

Table des matières

- Plan de leçon
- Attentes
- Préparer le terrain
- Activité de mise en situation
- Activité d'apprentissage
- Activité de consolidation
- Activité de transition
- Rappels de sécurité
- Annexe A**
- Jeu-questionnaire sur la santé mentale
- Annexe B**
- Le double continuum
- Annexe C**
- Approfondissement
- Approfondissez la leçon pour votre classe
- Approfondissez votre apprentissage en tant que membre du personnel scolaire
- Prenez soin de vous – la santé mentale du personnel scolaire est importante**

LIT SM Leçon 2

La santé mentale des élèves en action

Se connaître

Table des matières

- Plan de leçon
- Attentes
- Préparer le terrain
- Activité de mise en situation
- Activité d'apprentissage
- Activité de consolidation
- Activité de transition
- Rappels de sécurité et ressources pour les élèves
- Annexe A**
- La santé mentale et le bien-être des élèves de l'Ontario
- Annexe B**
- Mes indices de santé mentale
- Annexe C**
- Approfondissement
- Approfondissez la leçon pour votre classe
- Approfondissez votre apprentissage en tant que membre du personnel scolaire
- Prenez soin de vous – la santé mentale du personnel scolaire est importante**

LIT SM Leçon 3

La santé mentale des élèves en action

S'aider soi-même

Table des matières

- Plan de leçon
- Attentes
- Préparer le terrain
- Activité de mise en situation
- Activité d'apprentissage
- Activité de consolidation
- Activité de transition
- Rappels de sécurité et ressources pour les élèves
- Annexe A**
- Les sacs à dos que nous portons – Scénario
- Annexe B**
- Les obstacles à la recherche d'aide – Guide de discussion
- Annexe C**
- Trouver mon cercle de soutien : Guide de discussion
- Annexe D**
- Qui se passe-t-il quand je cherche du soutien : Guide de discussion de Jeunesse, J'écoute
- Annexe E**
- Affiches portant sur la gratitude personnelle
- Activités d'approfondissement**
- Approfondissez la leçon pour votre classe
- Approfondissez votre apprentissage en tant que membre du personnel scolaire
- Prenez soin de vous – la santé mentale du personnel scolaire est importante**

LIT SM Leçon 4

La santé mentale des élèves en action

Venir en aide à un ami

Table des matières

- Plan de leçon
- Attentes
- Préparer le terrain
- Activité de mise en situation
- Activité d'apprentissage
- Activité de consolidation
- Activité de transition
- Rappels de sécurité et ressources pour les élèves
- Annexe A**
- Pourquoi est-il important d'apprendre à venir en aide à un ami
- Annexe B**
- Guide d'évaluation les 5 règles d'or pour Être là pour les autres
- Annexe C**
- Scénario de mise en pratique guide de discussion et script
- Activités d'approfondissement**
- Approfondissez la leçon pour votre classe
- Approfondissez votre apprentissage en tant que membre du personnel scolaire
- Prenez soin de vous – la santé mentale du personnel scolaire est importante**

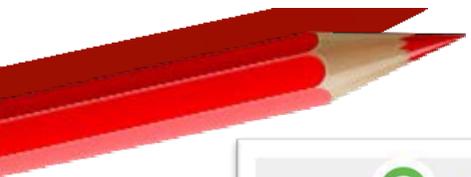




Des plans de leçons pour favoriser la littératie en santé mentale du programme-cadre d'éducation physique et santé

Chaque leçon comprend :

- Une activité de mise en situation et une activité de consolidation
- Des liens transdisciplinaires avec les langues et les arts
- Des activités d'approfondissement facultatives
- Des suggestions de textes de référence




Programme d'éducation physique et de santé | Plans de leçon sur la littératie en santé mentale

POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR



1 ^{re} année	<ul style="list-style-type: none"> • Santé mentale positive • Pensées, émotions, actions
2 ^e année	<ul style="list-style-type: none"> • Réaction du corps et du cerveau • Identifier les sentiments et demander de l'aide
3 ^e année	<ul style="list-style-type: none"> • Système de réaction au stress du cerveau • Émotions stressantes
4 ^e année	<ul style="list-style-type: none"> • Choix – incidence positive • Stratégies de gestion du stress
5 ^e année	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les autres • Stigmatisation
6 ^e année	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux de soutien • Pensées, émotions, actions
7 ^e année	<ul style="list-style-type: none"> • Santé mentale et maladie mentale
8 ^e année	<ul style="list-style-type: none"> • Routines et habitudes qui favorisent une bonne santé mentale • Perceptions sociétales et incidence de la stigmatisation





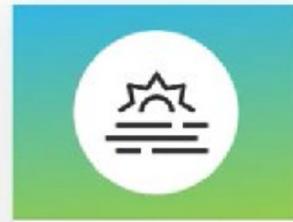
La gestion du stress et stratégies d'adaptation Plans de leçon des excursions virtuelles



Stratégies de respiration



Stratégies de relaxation musculaire



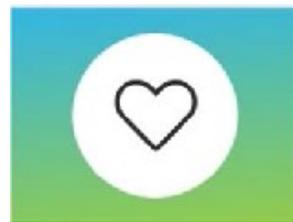
Stratégies de visualisation



Stratégies de relaxation



Stratégies pour 1^{er} année



Stratégies pour 1^{er} année

POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Secondaire

Intermédiaire

Moyen

Primaire

Préscolaire

**Excursion virtuelle
Gestion du stress
et adaptation**

Table des matières

- 1 Introduction
- 2 Plan de leçon
- 3 Annexe A
- 4 Annexe B
- 5 Annexe C
- 6 Annexe D
- 7 Liens



POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

ses pensées

pratiquer o gratitude





POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pros'pairs SMS (Pros'pairs — Santé mentale en milieu scolaire), est un groupe d'élèves passionnés par la santé mentale ;

- Élèves de la 7^{ème} à la 11^{ème} année qui contribuent à élaborer et à faire connaître les ressources et les programmes de santé mentale destinés aux élèves.
- Les membres de Pros'pairs SMS appuient santé mentale des élèves
- Pros'pairs SMS fournit des informations à jour sur les défis auxquels sont confrontés les élèves de l'Ontario et travaille en collaboration pour trouver des solutions.
- Les élèves peuvent postuler la date limite est le 13 avril : [Candidature auprès de l'équipe Pros'pairs SMS - Santé mentale en milieu scolaire Ontario \(smho-smso.ca\)](https://www.smho-smso.ca)

**FAITES UNE DIFFÉRENCE
EN CE QUI CONCERNE
LA SANTÉ MENTALE DES
ÉLÈVES DE L'ONTARIO!**



**JOIGNEZ-VOUS À
PROS'PAIRS SMS!**

Être là - Accueil (etrela.org)

- Jack.org est le seul organisme de bienfaisance canadien qui forme et habilite de jeunes leaders à promouvoir la santé mentale dans chaque province et territoire.
- Jack.org offre 3 initiatives gratuites en ce moment : 1) Présentations Jack 2) Sections Jack et 3) Sommets Jack
- Les Sections Jack sont des groupes de jeunes leaders qui s'emploient toute l'année à reconnaître et à éliminer les obstacles à une bonne santé mentale dans leurs communautés.
- Jack.org collabore avec nos travailleurs sociaux et intervenants en santé mentale

jack.org aperçu des programmes

Les **Présentations Jack** portent sur la santé mentale et sont livrées par deux jeunes conférenciers de niveau postsecondaire qui ont été formés pour utiliser le pouvoir de leurs histoires personnelles afin d'enseigner à leurs pairs à prendre soin d'eux-mêmes et des autres. Elles sont offertes en format virtuel.

Les **Sections Jack** sont des groupes de jeunes leaders qui s'emploient toute l'année à reconnaître et à éliminer les obstacles à une bonne santé mentale dans leurs communautés. Pendant la COVID-19, les Sections ont déplacé leur travail de sensibilisation, d'éducation et de militantisme en ligne et ont connu beaucoup de succès.

Les **Sommets Jack** sont des conférences dirigées par des jeunes qui se tiennent dans tout le pays (en format virtuel pendant la COVID-19) et au cours desquelles les jeunes se réunissent pour déterminer la façon dont ils peuvent le mieux travailler ensemble à promouvoir la santé mentale dans leurs communautés. Un Sommet Jack national, six Sommets Jack régionaux et plusieurs Sommets Jack locaux.

Être là est une ressource en ligne qui enseigne à tous ceux et à toutes celles qui le désirent comment soutenir une personne aux prises avec des difficultés d'ordre mental. Il s'agit d'une ressource sûre et facile d'accès qui regorge de renseignements sur la manière d'apporter son soutien. Pour en savoir plus, consultez Etrela.org.



Ensemble, les programmes de Jack.org ont pour but de former les jeunes et de leur donner les moyens de jouer un rôle de premier plan dans la santé mentale des jeunes et de faire en sorte qu'ils disposent de l'éducation et des ressources dont ils ont besoin pour apporter des changements durables en matière de santé mentale dans leurs communautés. Ils encouragent tout le monde à s'engager dans la révolution de la santé mentale des jeunes au Canada, et à le faire d'une manière à la fois sûre et efficace.

Merci!!!!

- Je vous invite à rester connecté .
Nous discuterons de
l'engagement des parents lors
de notre prochain CCED;
- Merci de votre écoute 😊



POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

POURQUOI PRATIQUER DES EXERCICES DE RESPIRATION?

Lorsqu'on est anxieux, il est très possible qu'on ne respire pas assez profondément — ce genre de respiration trop superficielle peut être mauvaise pour notre corps et nous rendre encore plus anxieux. La pratique d'une respiration profonde peut t'aider à apaiser ton esprit, calmer ton corps et contrôler ton sentiment d'anxiété.

**LES EXERCICES DE
RESPIRATION SONT UN OUTIL
TRÈS UTILE QUI PERMET DE
REPRENDRE CONTACT AVEC
SOI-MÊME ET SE CALMER.**



School
Mental Health
Ontario

Santé mentale
en milieu scolaire
Ontario

Pour en
savoir plus

jack.org/covid

UN SIMPLE EXERCICE DE RESPIRATION CIRCULAIRE

Il s'agit en synchronisation avec le
cœur d'inspirer.

3



School
Mental Health
Ontario

Santé mentale
en milieu scolaire
Ontario

Pour en
savoir plus

jack.org/covid



POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR
o Conseil scolaire
Viamonde



La santé mentale en action

Il est devenu un cours en ligne LIT SM – la santé mentale en action. Ce cours a été développé par Santé mentale en milieu scolaire Ontario (SMS-ON). SMS-ON travaille en collaboration avec les conseils scolaires de l'Ontario pour favoriser la santé mentale des élèves. Le cours LIT SM, destiné au

Suivez-nous sur Twitter @smho_s...



La santé mentale en action

SûmiH...e11:w&f|rwo1UTSH-.sa rit •W:&'lackl)C...CC1;1,a"kl;OO: "rSon llii e-1 mio)uw: ie:1)UISU..ll'1) 1:\$ (JVM1 o/1 ,otio:llilo)je 1). tr. mdr'SifD.,h1p=>fbl...:1414sm'f'mn=11:d:1:hr! fo 11 CI',t T/// ritSllM au llVlmeL,rsli,m1d,i1w.iwdl.'m1.fmd:J :: V. ir:-0146.1V:\$! MJw/ulh>111Jf,1Jk114 -.h6!eM pc>1.11 &'flell)(ab n: meri!J&leUIM!!

Suivez-nous sur Twitter @smho_s...



Lancer le guide notes

LIT-SM-Eleves-Guide-de-mise-en-oeuvre-

S

POINT NO 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 10 mai 2022

AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Objet : Consultation - Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2022-2023

MISE EN CONTEXTE

Chaque année, le Conseil scolaire Viamonde réexamine et modifie à l'occasion son Plan pluriannuel en enfance en difficulté afin de répondre aux besoins existants de ses élèves tels que décrits dans le *Règlement 306*. Les exigences des normes se fondent sur le *Guide de politiques et de ressources : Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle à la 12^e année (2017)*. Le Plan annuel en enfance en difficulté est disponible sur le site Web du Conseil sous l'onglet « Nos écoles », rubrique « Services et thématiques », dans « Services ».

SITUATION ACTUELLE

Afin de se préparer à la consultation annuelle, voici le tableau planifié de nos actions.

Processus de consultation	
Consultation du plan pluriannuel par le CCED	Du 10 mai au 14 juin 2022
Rétroaction de la communauté, écoles et syndicats	
Consultation du plan pluriannuel	Du 17 mai au 1 juin 2022
Rétroaction des membres du CCED	
Rétroaction des membres et révision des commentaires à la suite de la consultation	À la rencontre du CCED du 14 juin 2022
Révision des commentaires et approbation des modifications par le Conseil	
Révision finale et approbation	À la rencontre du Conseil du 24 juin 2022
Soumission au Ministère	
Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté	Le 30 juillet 2022

POINT NO 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 10 mai 2022 « Consultation sur le Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2022-2023 » soit reçu.

QUE le CCED recommande au Conseil scolaire Viamonde d'approuver le plan de consultation du plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2022-2023.

Préparé et présenté par :

Présenté par :

Dounia Bakiri
Adjointe à la surintendance de l'éducation temporaire

**Consultation sur le
Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté
2022-2023**

COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

Nom : _____

Titre : _____

Introduction	
Processus de consultation	
Modèle général pour l'éducation de l'enfance en difficulté	
Rôles et responsabilités	
Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention	
CIPR	
Évaluations éducationnelles et autres	
Services auxiliaires de santé	
Catégories et définitions des anomalies	
Gamme des placements en EED	
PEI	
Écoles provinciales et écoles d'application	
Personnel de l'enfance en difficulté	
Perfectionnement professionnel	
Équipement	
Accessibilité des installations scolaires	
Transport	

CCED	<u>POINT NO 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR</u>
Coordination des services avec autres ministères et organismes	

Aucun commentaire ou suggestion

Veuillez s'il vous plaît retourner ce formulaire
au plus tard **le 13 juin 2022**
à l'attention de Michèle Croteau, à croteaum@csviamonde.ca.



Viamonde

Plan annuel 2022-2023

ENFANCE EN DIFFICULTÉ



tout est possible



MISSION

Viamonde, chef de file en éducation, se dédie à offrir des écoles novatrices à taille humaine où les élèves sont des citoyennes et citoyens du monde.

VISION

Engagé vers l'excellence en éducation, Viamonde est reconnu comme un allié indispensable à la réussite et au bien-être collectifs.

VALEURS

Collaboration, cohérence, communication, respect des différences, leadership

TABLES DES MATIÈRES

Introduction	4
Processus de consultation	5
Modèle du Conseil pour l'éducation de l'enfance en difficulté	6
Rôles et responsabilités	10
Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention	13
Évaluations éducationnelles et autres	20
Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)	24
Services auxiliaires de santé	28
Catégories et définitions des anomalies	29
Types des placements en EED	33
Plan d'enseignement individualisé (PEI)	37
Écoles provinciales et écoles d'application	46
Personnel de l'enfance en difficulté	52
Perfectionnement professionnel	55
Équipement	62
Accessibilité des installations scolaires	63
Transport	66
Comité consultatif de l'enfance en difficulté — (CCED)	68
Programmes et services offerts par d'autres ministères ou organismes	75
La promesse Viamonde	76



INTRODUCTION

Le plan annuel de l'enfance en difficulté 2022-2023 décrit les programmes et les services offerts par le Conseil scolaire Viamonde aux élèves ayant des besoins particuliers. Le présent plan respecte les normes établies par le ministère de l'Éducation tel qu'indiqué dans son document « Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année : Guide de politiques et de ressources ».

La planification de l'éducation de l'enfance en difficulté est intégrée au processus de planification de l'amélioration du Conseil, lequel est axé sur l'amélioration du rendement des élèves. À chaque année, nous consultons notre communauté, le personnel dans nos écoles et les représentants syndicaux, ainsi que les membres du comité consultatif de l'enfance en difficulté.

Cette révision annuelle permet d'évaluer nos pratiques actuelles et d'en améliorer certaines composantes.

SECTION 1

PROCESSUS DE CONSULTATION

Le Conseil scolaire Viamonde procède à la révision et à la mise à jour de son plan pluriannuel en enfance en difficulté de façon annuelle. Il est nécessaire d'obtenir les commentaires des différents joueurs afin de recevoir une riche variété d'idées pour améliorer les services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers. En plus de la consultation annuelle, les parents, les élèves et les membres du personnel sont invités à participer à l'amélioration de nos services lors du processus d'identification, de placement et de révision des élèves, ainsi que des rencontres des équipes-école. Leurs commentaires peuvent porter sur les stratégies et interventions à utiliser, sur la programmation à offrir, sur les placements offerts, sur l'allocation du personnel et des ressources, sur le développement professionnel et sur le processus de communication.

Les modifications au plan annuel de l'enfance en difficulté sont envoyées au Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED). Ces membres sont responsables du partage de l'information à leurs groupes respectifs et de ramener les recommandations au CCED.

Des consultations continues auprès des enseignants-ressources et des directions d'école sont aussi réalisées afin de déterminer les besoins particuliers en enfance en difficulté.

Par l'intermédiaire du site web du Conseil, les parents, les directions d'école, les conseils d'école et les membres de la communauté ont été invités à consulter et commenter la version révisée du Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2022-2023.

CHEMINEMENT DU PROCESSUS DE RÉVISION

ACTION	ÉCHÉANCE
• Consultation auprès du CCED	Du 10 mai au 14 juin 2022
• Validation du plan auprès de la communauté de parents et d'écoles	Du 17 mai au 1 ^{er} juin 2022
• Approbation des modifications par le Conseil	Le 24 juin 2022
• Soumission du Plan pluriannuel au Ministère	Le 30 juillet 2022



SECTION 2

MODÈLE DU CONSEIL POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

PHILOSOPHIE

Le Conseil scolaire Viamonde est engagé à développer le plein potentiel de chaque élève, quels que soient ses besoins particuliers. Ainsi, Viamonde reconnaît que les élèves ne possèdent pas toutes les mêmes aptitudes ou facultés d'apprentissage. Il est cependant essentiel que chaque élève réalise le meilleur de lui ou d'elle-même.

Chaque élève a des besoins uniques dont doit tenir compte le programme scolaire pour lui permettre de s'épanouir sur les plans intellectuel, personnel, familial et social.

Les programmes destinés aux élèves en difficulté peuvent être offerts selon plusieurs placements : classe ordinaire avec services indirects ou avec l'appui de l'enseignant ressource, à temps plein; classe distincte avec intégration partielle ou à temps plein telle qu'une classe de préparation à la vie, les classes d'élèves ayant un trouble du spectre autistique et les programmes de partenariat pour l'éducation avec établissements communautaires (PPEEC). Le Conseil privilégie, dans la mesure du possible, l'inclusion des élèves dans la salle de classe régulière.

ORIENTATION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES EN ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Le Conseil adhère aux principes fondamentaux suivants pour la prestation des services à l'enfance en difficulté :

- L'éducation est un droit universel et la société doit s'assurer que tous aient accès à une bonne éducation.

- Tous les élèves doivent bénéficier des mêmes possibilités d'éducation ainsi que d'un programme de qualité adapté à leurs besoins, à leurs aptitudes et à leurs intérêts.
- L'apprentissage est un processus continu et chacun doit pouvoir développer les attitudes, les habitudes ainsi qu'acquérir les compétences qui lui permettront de profiter au maximum des possibilités d'apprentissage offertes par la vie scolaire.
- Le programme et le milieu scolaires doivent respecter le potentiel de l'élève ainsi que les différences existantes entre les différentes personnes et entre les groupes.
- Chaque personne a des besoins uniques dont il faut tenir compte lors de l'élaboration du programme.

Le Conseil scolaire Viamonde offre les services aux élèves en difficulté à l'intérieur de la salle de classe régulière et donc, favorise l'inclusion comme modèle de service qui peut répondre aux besoins des élèves. En utilisant l'approche de la réponse à l'intervention, les enseignantes et les enseignants ciblent des pratiques et des stratégies pédagogiques inclusives efficaces et validées par la recherche et des outils d'évaluation variés pour répondre aux besoins de tous les élèves dans leur salle de classe.

VISION DES SERVICES ÉDUCATIFS

La vision des services éducatifs du Conseil scolaire Viamonde:

- L'élève, artisan de son devenir.
- L'école, milieu éducatif de langue française au service de l'apprenant et de l'apprenante.
- La famille et la communauté, partenaires essentiels à notre réalisation individuelle et collective.

L'INCLUSION AU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

De par sa vision et ses valeurs, le Conseil scolaire Viamonde fait la promotion d'une éducation visant l'équité, le respect de la diversité culturelle et la qualité des processus d'apprentissage afin que tous les apprenantes et les apprenants puissent participer pleinement à une variété d'activités répondant à leurs intérêts personnels et professionnels, et ce, en classe régulière.

En misant sur les trois valeurs du Conseil, le respect des différences, la collaboration et la valorisation de tous les partenaires, les écoles du Conseil sont incitées à planifier et à mettre en œuvre des actions concertées et cohérentes visant la réussite de chaque apprenant dans une optique d'amélioration continue et dans un milieu inclusif.

Deux grands principes découlent de l'inclusion, le premier étant la conviction qu'un apprentissage et une vie commune présentent des avantages à chaque personne et non seulement aux apprenantes et aux apprenants éprouvant des difficultés d'apprentissage. Les échanges et le choc d'idées comptent parmi des éléments importants permettant d'optimiser les apprentissages sociaux. Un modèle inclusif valorise l'interdépendance, la croissance et la diversité chez toutes les apprenantes et les apprenants. C'est pourquoi le développement de la communauté de classe et d'école est essentiel. Les éléments suivants en favorisent le développement :

- un environnement où les apprenantes et les apprenants se sentent protégés et aimés; plusieurs activités de classe et d'école incitent à la collaboration et à l'entraide;
- les intervenants scolaires prennent le temps d'animer des activités pour soutenir la communauté de classe et d'école durant l'année scolaire; ils évitent la compétition malsaine entre apprenants;
- les intervenants scolaires adressent explicitement l'importance de la communauté, du respect d'autrui et de la valeur de la personne en donnant des exemples des comportements positifs recherchés dans une optique inclusive;
- chaque école adopte un plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation et saisit les occasions pertinentes pour parler de justice sociale;
- les intervenants scolaires appuient le développement social et les relations interpersonnelles qui se développent entre apprenants.

Un deuxième principe qui sous-tend l'inclusion est la conviction que tous les élèves peuvent apprendre. Puisque tous les élèves n'ont pas les mêmes rythmes et styles d'apprenants, le personnel enseignant est appelé à travailler à partir de différents profils d'apprentissage. La collaboration du personnel enseignant est cruciale pour assurer à chaque élève un accompagnement lui permettant de reconnaître ses forces et ses besoins et développer son potentiel. Cet accompagnement s'exprime par un personnel enseignant qui :

- est conscient des différents profils d'élèves ayant des besoins spéciaux;
- offre aux élèves des occasions de penser et d'être créatifs et mise ainsi sur les forces de ceux-ci;
- utilise une variété de ressources pour soutenir l'apprentissage;
- se sert d'une variété de stratégies et de systèmes de gestion pour suivre le cheminement des élèves;
- prend le temps d'accompagner et d'évaluer les élèves en tenant compte de leurs besoins développementaux;
- planifie la réussite des élèves à l'intérieur d'activités signifiantes, en réfléchissant sur ses actions, sur l'apprentissage et sur l'utilisation de diverses formes d'évaluation selon leurs besoins;

- documente les apprentissages réalisés et les décisions prises avec des détails suffisants pour assurer les suivis et pour répondre aux besoins progressifs des élèves.

Ces deux principes de base orientent l'action du personnel enseignant, favorisant la découverte du potentiel chez chaque élève et la création d'un milieu lui permettant d'évoluer selon son rythme et ses capacités.

LA COLLABORATION, CONDITION ESSENTIELLE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'INCLUSION

La collaboration entre tous les intervenants de l'éducation est le fondement même de l'école inclusive, une école qui accueille tous les élèves. Les écoles inclusives efficaces ont une culture d'aide et de soutien mutuel au sein du personnel, incluant les enseignants, les secrétaires et le personnel de soutien. L'objectif qui les anime est d'aider les élèves; tous comprennent que, pour y arriver, la collaboration est une condition essentielle.

La collaboration implique un travail d'équipe où :

- les enseignants et autres intervenants apprennent à partir de l'expérience des autres;
- tous les membres sentent que leurs contributions à l'équipe sont appréciées;
- les intervenants coopèrent dans la planification, l'enseignement et la prise de décisions;
- tout le personnel a des objectifs communs, des responsabilités partagées, de l'expertise reconnue et une voix quant au fonctionnement et aux pratiques de l'école;
- parents, éducateurs, apprenants et personnes de la communauté s'entraident en partageant ressources et informations;
- les enseignants communiquent de façon efficace entre collègues, avec les familles des apprenants et les agences communautaires.

À l'intérieur du milieu éducatif, plusieurs types de soutien existent et dans chacun d'eux, différentes options de structures sont identifiées, et ce, en collaboration avec la famille.

SECTION 3

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil scolaire :

- instaure des politiques et des pratiques qui respectent la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/ Programmes;
- vérifie que les écoles et leur personnel respectent la Loi sur l'éducation, les règlements et les politiques;
- fournit un personnel dûment qualifié pour offrir les programmes et les services à ses élèves en difficulté;
- fait rapport des dépenses liées à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- élabore et tient à jour un plan pour l'enfance en difficulté, qui est modifié de temps à autre afin de répondre aux besoins actuels de ses élèves en difficulté;
- révisé son plan chaque année et présente les modifications à la ministre ou au ministre de l'Éducation;
- présente au Ministère les rapports statistiques exigés;
- prépare un guide pour les parents, tuteurs ou tutrices afin de les renseigner sur les programmes d'enseignement et les services à l'enfance en difficulté, ainsi que sur les marches à suivre;
- met sur pied un ou plusieurs comités d'identification, de placement et de révision (CIPR), chargés d'identifier les élèves en difficulté et de déterminer des placements appropriés pour ces élèves;
- met sur pied un comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED);
- fournit au personnel un perfectionnement professionnel sur l'éducation de l'enfance en difficulté.

Le comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) :

- présente au conseil scolaire des recommandations sur toute question concernant l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté;
- participe à la révision annuelle du plan pour l'enfance en difficulté;
- participe au processus annuel de planification du budget du conseil et examine les états financiers en ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté.

La direction d'école :

- s'acquitte des fonctions définies dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique ainsi que dans les politiques du conseil scolaire;
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du conseil scolaire;
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes de l'enfance en difficulté;
- communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire concernant l'éducation de l'enfance en difficulté;
- s'assure que l'identification et le placement des élèves en difficulté sont faits dans le cadre d'un CIPR et respectent les modalités prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les politiques du conseil scolaire;
- consulte le personnel du conseil scolaire pour déterminer le programme le plus approprié pour les élèves en difficulté;
- veille à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI) et du plan de transition de l'élève, le cas échéant, conformément aux exigences provinciales;
- veille à ce que les parents soient consultés lors de l'élaboration du PEI de leur enfant et en reçoivent une copie;
- assure la prestation du programme tel que défini dans le PEI;
- veille à demander les évaluations appropriées et à obtenir, si nécessaire, le consentement des parents.

Le personnel enseignant :

- s'acquitte des fonctions prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique;
- respecte les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire concernant l'éducation de l'enfance en difficulté;
- travaille avec l'enseignante ou enseignant de l'enfance en difficulté pour mettre à jour ses connaissances sur les pratiques relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- collabore à l'élaboration, la révision et la mise à jour du PEI de l'élève en difficulté;
- offre en classe ordinaire le programme défini dans le PEI de l'élève en difficulté;
- renseigne les parents sur les progrès de l'élève.

Les enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté :

En plus d'assumer les responsabilités du personnel enseignant énumérées à la rubrique précédente, les enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté :

- détiennent les qualifications requises pour enseigner à l'enfance en difficulté, conformément aux règlements pris en application de la Loi sur l'éducation;
- assurent le suivi des progrès des élèves relativement au PEI et modifient le programme au besoin;
- collaborent aux évaluations éducationnelles des élèves en difficulté.

Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance :

Les éducatrices et éducateurs, en coordination et en collaboration avec l'enseignante ou enseignant chargé de la classe :

- planifient et procurent des soins et des services d'éducation aux enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- observent, assurent le suivi et participent à l'évaluation du développement des enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- veillent au maintien, dans la salle de classe, d'un milieu d'apprentissage sain sur les plans physique, émotionnel et social;
- communiquent avec les familles;
- accomplissent les tâches que leur assigne la direction de l'école en lien avec le programme de la maternelle et du jardin d'enfants.

Les parents :

- se tiennent au courant des politiques et des marches à suivre du conseil scolaire dans les domaines concernant l'élève;
- participent au processus du CIPR, aux rencontres parents-personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes;
- participent à l'élaboration du PEI;
- apprennent à connaître le personnel scolaire qui travaille avec l'élève;
- appuient l'élève à la maison;
- collaborent avec la direction d'école et l'équipe pédagogique afin de résoudre les problèmes;
- s'assurent de l'assiduité de l'élève à l'école.

L'élève :

- respecte les prescriptions de la Loi sur l'éducation, des règlements et des politiques;
- observe les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire;
- participe au processus du CIPR, aux conférences parents-personnel enseignant et aux autres activités pertinentes.

SECTION 4**MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION**

Conformément à la *Note Politique/Programme n° 11*, le Conseil scolaire Viamonde offre un programme de dépistage précoce et continu aux élèves inscrits de la maternelle à la 3^e année. Le programme de dépistage précoce et continu est établi pour s'assurer que chaque élève progresse, dès son entrée à l'école, selon son rythme et ses capacités. Le Conseil scolaire Viamonde a développé un processus continu d'évaluation et de planification des programmes qui est amorcé dès qu'un enfant est inscrit à l'école.

Les méthodes du programme de dépistage précoce et continu comportent les éléments suivants :

- un processus pour suivre le développement sur les plans langagier, affectif, social, intellectuel et physique de chaque enfant;
- un processus de rencontre avec le parent pour discuter des forces et des défis de leur enfant;
- un processus d'observations continues de l'élève;
- une évaluation approfondie de rapports médicaux ou psychologiques lorsque ceux-ci sont disponibles;
- des rencontres de transition pour les élèves ayant des besoins particuliers entre la garderie et les écoles;
- des instruments d'évaluation pour recueillir des données sur l'élève pour l'élaboration de programmes d'apprentissage appropriés.

RÔLE DU PERSONNEL ENSEIGNANT DANS LE DÉPISTAGE PRÉCOCE

Le rôle du personnel enseignant de maternelle et jardin est :

- d'accueillir et de rencontrer le parent pour discuter des intérêts, des forces et des besoins de son enfant;
- d'observer de façon continue l'élève et d'apporter les modifications nécessaires au programme;
- d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation appropriée aux besoins identifiés chez les élèves;
- de compléter différents formulaires et grilles d'observation;
- de communiquer et d'échanger l'information avec les autres membres de l'équipe-école;
- d'évaluer les progrès de l'élève et de les partager.

Pour assurer une harmonisation des stratégies et une transition adéquate, les enseignants des 1^{re}, 2^e et 3^e années poursuivent les interventions amorcées lors des années précédentes.

RÔLE DU PARENT, TUTRICE OU TUTEUR

Le rôle du parent est :

- de participer à l'entrevue d'accueil avec le personnel enseignant;
- participer activement au dépistage précoce en rencontrant le personnel enseignant;
- de travailler en étroite collaboration avec le personnel de l'école;
- de partager toutes les informations nécessaires pour appuyer le personnel enseignant dans ses interventions;
- de compléter différents formulaires et questionnaires en lien avec les besoins de son enfant;
- de partager avec l'école la responsabilité de l'éducation de son enfant.

POLITIQUES ET MÉTHODES

Le programme s'adresse de façon formelle et obligatoire, à chaque enfant de la maternelle et du jardin d'enfants. Par ce programme, le Conseil s'assure que l'élève puisse vivre des expériences de réussites scolaires, pour que le personnel enseignant apprenne à mieux connaître l'élève, ses forces, ses besoins et aussi ses intérêts, pour encourager l'élève à développer ses aptitudes physiques, sociales et langagières et à devenir progressivement autonome.

De multiples outils de dépistage et d'évaluation sont utilisés par le personnel scolaire pour déterminer les besoins particuliers des élèves afin d'assurer leur réussite scolaire, notamment le Bon Départ, des grilles de dépistage précoce et des programmes de dépistage en lecture, des apprentissages essentiels, en communication orale et en douance pour évaluer les différentes habiletés de nos élèves.



FORMATION

Une formation en cours d'emploi est offerte et des suivis assurent le succès de ce programme.

PROCESSUS UTILISÉ POUR INFORMER LES PARENTS, TUTRICES ET TUTEURS

À la rentrée scolaire le personnel du préscolaire fait une entrevue d'accueil. Cette entrevue fait partie du processus de dépistage précoce et c'est à ce moment que les parents en sont informés. De plus, les parents doivent fournir les informations pertinentes au personnel enseignant sur l'état de santé, les problématiques déjà existantes et les suivis faits avec les organismes.

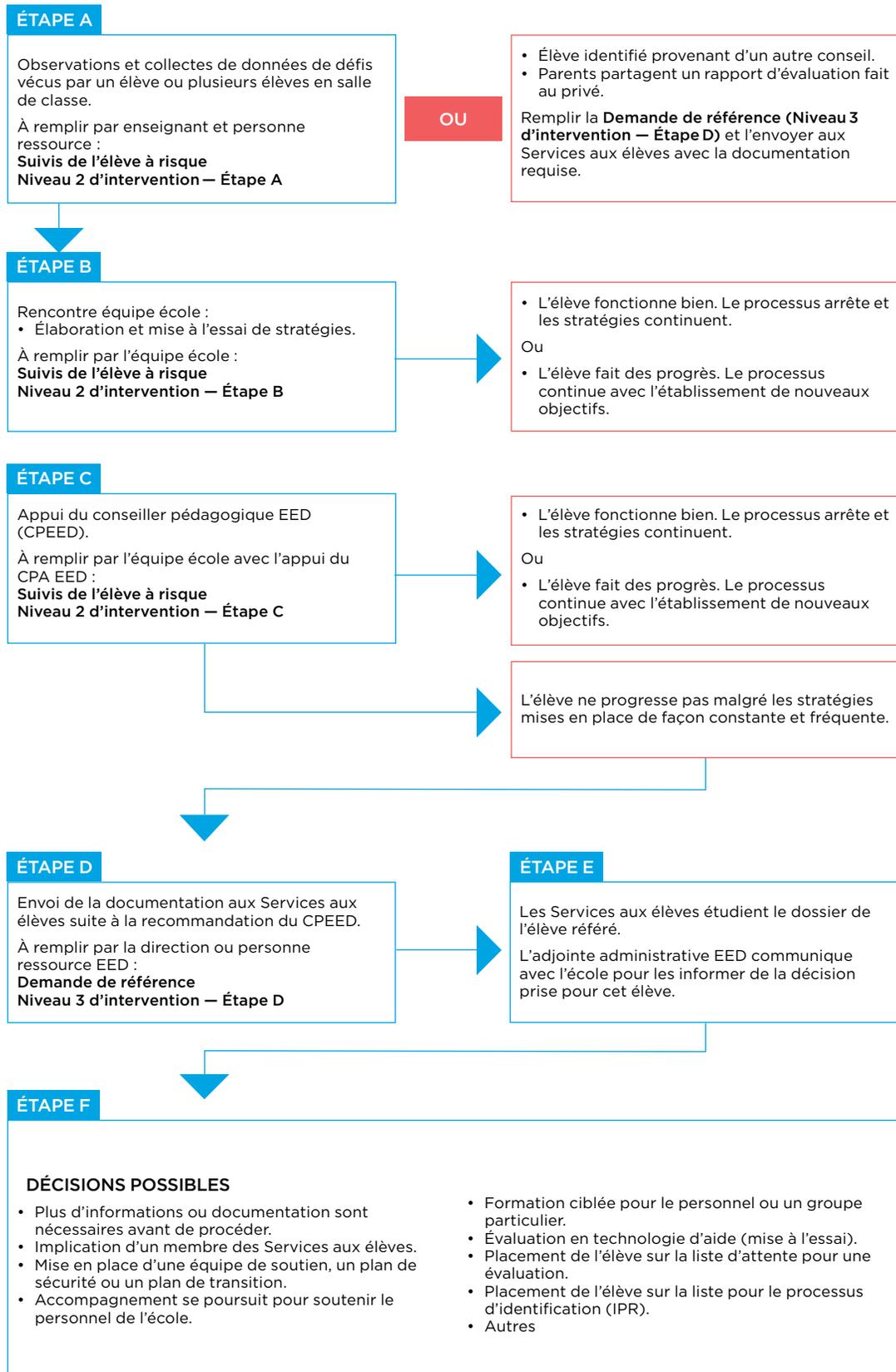
Des rencontres formelles sont aussi organisées avec les parents pendant l'année scolaire, p. ex., remise des bulletins ou lorsque l'élève éprouve certaines difficultés et une consultation avec les parents est demandée.

Les parents sont toujours les bienvenus à l'école pour discuter avec le personnel enseignant du rendement de leur enfant ou de certaines problématiques qu'ils perçoivent.

Lorsque les informations fournies par les parents et les observations en salle de classe indiquent des problématiques, des observations plus précises, des prises de notes, des consultations et la référence à l'équipe-école de la part du personnel enseignant amorceront le processus d'aide. Les différentes étapes du processus d'aide sont présentées dans le tableau qui suit. Ces étapes comportent autant le travail du personnel enseignant et de l'école que les services offerts par le Conseil.

PROCESSUS D'AIDE

Les parents ou tuteurs participent et s'impliquent tout au long du processus.



Une harmonisation de la documentation et des approches utilisées par les services pédagogiques et les services aux élèves facilitent le travail des équipes-écoles et la collaboration entre les différents intervenants. L'implication des conseillers pédagogiques EED à un stade où l'élève est encore considéré à risque plutôt qu'en difficulté, offre à l'élève de plus grandes chances de succès.

LE CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE UTILISE LE PROCESSUS SUIVANT :

Profil de classe

L'élaboration du profil du groupe classe est réalisée par le personnel enseignant avec l'appui de l'enseignante ressource en EED. Les données recueillies pendant le déroulement de ces activités d'évaluation sont traitées sur une base collective, mais permettent aussi d'identifier les besoins particuliers de certains élèves. Le profil de classe se dresse dès le début de l'année scolaire et en début de semestre.

En traçant, le profil de son groupe classe, l'enseignante ou l'enseignant touche :

- le développement socioaffectif de l'élève, les informations personnelles, les goûts et intérêts, les émotions et perceptions, l'historique scolaire, l'étude du DSO, les rapports d'évaluations professionnelles, le retour sur les PEI des années précédentes, les renseignements médicaux, les documents légaux, les notes des parents, les rencontres et les échanges avec l'enseignante ou l'enseignant de l'année précédente, l'intervenante ou l'intervenant en ALF, les parents et autres;
- les habiletés d'apprentissage, les habitudes de travail et les habiletés sociales,— les pistes d'observation telles que l'habileté de l'élève à se fixer des objectifs;
- le profil académique — apprentissages de base, habiletés en communication, habiletés en lecture et en écriture, et habiletés en mathématiques.

Tout en traitant les informations sur une base collective, les grilles d'interprétation permettent aussi à l'enseignante ou à l'enseignant de dégager des facteurs particuliers de certains élèves ou à des regroupements d'élèves à l'intérieur de leur groupe classe.

Préoccupation face aux élèves

Lors de l'élaboration du profil de classe, des élèves peuvent démontrer des défis dans différents aspects de leur apprentissage. C'est à ce moment que l'enseignant va démarrer le processus d'aide. Ce dernier consiste en cinq étapes à suivre pour guider les interventions et offrir de l'appui à l'élève et au personnel. L'objectif est d'améliorer le rendement et le bien-être de l'élève.

ÉTAPE A Observations et collecte de données

L'enseignante ou l'enseignant :

- utilise les données recueillies lors des évaluations diagnostiques pour prévoir des activités adaptées aux élèves; si ces stratégies ne répondent pas aux besoins des élèves en difficulté, le personnel consulte la personne-ressource en enfance en difficulté pour identifier d'autres stratégies d'apprentissage;
- communique avec le parent et discute de ses observations et des stratégies d'apprentissage qu'elle ou qu'il utilise avec l'élève;
- réfère officiellement le cas de l'élève à la direction (ou la personne désignée par la direction) et passe à l'étape B.

ÉTAPE B Rencontre équipe-école pour l'élaboration et mise en œuvre de stratégies (minimum 4 semaines)

Une équipe est formée avec différents intervenants et intervenantes de l'école en vue d'établir un plan d'intervention pour répondre aux besoins particuliers d'un élève.

Le but de la rencontre équipe-école est :

- d'apporter des suggestions et de faire des recommandations quant aux stratégies d'apprentissage et d'intervention;
- de partager des ressources et des expertises entre les enseignantes et les enseignants afin d'aider des élèves qui ont des besoins particuliers;

L'équipe-école se compose de :

- la direction (ou la personne désignée);
- l'enseignante ou l'enseignant de l'élève, ainsi que tous les enseignants et enseignantes qui travaillent de près avec l'élève;
- l'enseignante ou l'enseignant-ressource en EED;
- au besoin, la direction d'école invite d'autres personnes à la rencontre de l'équipe-école comme le personnel d'appui qui travaille auprès de l'élève.

L'enseignante ou l'enseignant présente la problématique et les démarches entreprises pour remédier aux problèmes. Elle ou il présente toutes les informations recueillies :

- des preuves d'apprentissage: (travail journalier, observations et tests)
- le profil de l'élève : ses forces, défis et intérêts;
- les stratégies utilisées;
- la fréquence et la durée des interventions;
- l'implication des parents et de l'élève.

Les membres de l'équipe-école offrent des recommandations au niveau d'objectifs à cibler, du matériel, des ressources et des stratégies d'enseignement à utiliser.

La direction ou l'enseignante ou l'enseignant communique les décisions et les démarches entreprises aux parents de l'élève.

L'enseignante ou l'enseignant met en œuvre les stratégies préconisées dans le plan d'intervention.

ÉTAPE C Appui du conseiller ou de la conseillère pédagogique EED

Si l'élève ne progresse pas malgré les stratégies mises en place de façon constante et fréquente, on passe à l'étape C, pour demander l'appui du conseiller ou de la conseillère pédagogique EED ou de l'accompagnateur ou de l'accompagnatrice des services aux élèves.

Avec la collaboration du conseiller ou de la conseillère pédagogique EED, l'équipe-école procède à une analyse plus approfondie de la situation de l'élève dans le but de cibler des priorités et de planifier les nouvelles stratégies.

Après 4 semaines d'interventions, l'équipe-école et la conseillère ou le conseiller pédagogique EED des services aux élèves se rencontrent et déterminent si les stratégies mises en place ont permis de voir une progression chez l'élève.

- Si oui, le processus s'arrête grâce aux stratégies mises en place ou continue avec de nouveaux objectifs.
- Sinon, on passe à l'étape D qui consiste à faire une **demande de référence à l'équipe de gestion des services aux élèves**.

ÉTAPE D Demande de référence par l'école aux Services aux élèves

L'école envoie la documentation et les preuves des interventions menées auprès de l'élève afin que l'équipe interdisciplinaire des services aux élèves étudie le dossier.

ÉTAPE E Étude du dossier de l'élève référé par les Services aux élèves

Une décision est prise pour chaque demande reçue lors de la rencontre mensuelle. L'adjointe ou adjoint administratif EED communique avec l'école et/ou les intervenants ou la ou les intervenantes pour les informer de la décision prise pour cet élève.

ÉTAPE F Suivis par les membres de l'équipe des Services aux élèves

Les actions prises par l'équipe des services aux élèves constituent l'étape F.

Les décisions possibles ne sont pas limitées à la liste ci-dessous :

- Plus d'informations ou documentation sont nécessaires avant de procéder.
- Implication d'un membre des Services aux élèves.
- Mise en place d'une équipe de soutien, un plan de sécurité ou un plan de transition.

- Accompagnement se poursuit pour soutenir le personnel de l'école.
- Formation ciblée pour le personnel ou un groupe particulier.
- Évaluation en technologie d'aide (mise à l'essai).
- Placement de l'élève sur la liste d'attente pour une évaluation.
- Placement de l'élève sur la liste pour le processus d'identification (IPR).
- Démarche recommandée pour une référence de l'élève dans une classe distincte.
- Évaluations et rencontre avec les parents (voir section 6 sur les évaluations).

SECTION 5

ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES

Le Conseil scolaire Viamonde reconnaît que l'évaluation, complétée par des professionnels peut s'avérer nécessaire pour certains élèves. Les évaluations ont pour but de mieux cerner les forces et les besoins particuliers de l'élève et permettent, selon les résultats, d'offrir un plan d'enseignement individualisé et un placement adapté aux besoins particuliers de ce dernier. Afin d'avoir recours à une évaluation d'un professionnel, l'autorisation du parent est requise.

Le Conseil scolaire Viamonde offre une gamme de services, d'évaluation et de consultation en psychopédagogie, en orthophonie, en travail social et en utilisation de la technologie d'aide.

CONSENTEMENT DES PARENTS

Aucun élève du Conseil n'est évalué si nous n'avons pas le consentement du parent, tuteur ou tutrice au préalable. Le parent, tuteur ou tutrice doit toujours donner son consentement écrit sur les formulaires appropriés pour autoriser une évaluation, consultation ou divulguer de l'information.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS AUX PARENTS

Les renseignements personnels contenus dans les rapports d'évaluation sont utilisés et recueillis en vertu de la Loi sur l'éducation, du Règlement de l'Ontario 554/81 et de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. L'information confidentielle contenue dans les rapports est utilisée, conservée, transférée ou détruite conformément aux directives du Dossier scolaire de l'Ontario : Guide 2000.

QUALIFICATIONS DU PERSONNEL

Les professionnels qui effectuent les consultations, les évaluations et la planification des services sont tous dûment qualifiés au niveau du Conseil et sont régis par leur association respective et la Loi sur l'éducation :

PROFESSION	QUALIFICATIONS
Psychologue	• Doctorat en psychologie
Associée ou associé en psychologie	• Maîtrise en psychologie
Psychométricienne ou psychométricien	• Maîtrise en psychologie ou domaine connexe (supervisé(e) par un ou une psychologue ou un ou une associée en psychologie)
Enseignante diagnosticienne (évaluation académique)	• BA en éducation, spécialiste en EED (supervisée par une ou un psychologue)
Travailleuse ou travailleur social	• Maîtrise en travail social
Orthophoniste	• Maîtrise en orthophonie
Aide-orthophoniste	• BA en orthophonie ou cours collégial dans un domaine connexe (supervisé par une ou un orthophoniste)
Conseillère ou conseiller pédagogique en EED	• BA en éducation, spécialiste en EED
Consultante ou consultant en autisme	• Maîtrise ou BA, spécialiste en analyse comportementale appliquée (ACA)

CRITÈRES DE GESTION DES LISTES D'ATTENTE

Les délais d'attente peuvent varier de deux semaines à 36 mois dépendant de la discipline. Les critères sont :

- situation de crise;
- complexité des cas;
- comportement en salle de classe;
- référence d'un organisme externe;
- transfert dans un programme d'éducation amélioré ou un établissement postsecondaire.

ÉVALUATION PSYCHOPÉDAGOGIQUE

L'évaluation psychopédagogique a lieu lorsque toutes les formes d'aide plus « générales » n'ont pas permis d'aider significativement l'élève à surmonter ses défis académiques ou sociocomportementaux. Elle vise à mieux comprendre la nature des difficultés qu'un élève vit à l'école et à identifier ses forces et ses faiblesses. Le proces-

sus d'évaluation psychopédagogique comprend la révision du dossier scolaire de l'élève (DSO), un entretien avec le parent, tuteur ou tutrice, le personnel de l'école et l'élève. Les instruments de mesure utilisés sont standardisés et mènent à mieux comprendre le bilan intellectuel de l'élève, la façon dont il traite l'information, ses compétences académiques, socioémotionnelles et son comportement. À la suite des évaluations, un rapport est rédigé faisant état des résultats de l'évaluation, de leurs implications en ce qui concerne les besoins de l'élève et des recommandations quant aux services et aux interventions à mettre en œuvre afin de l'appuyer dans son cheminement scolaire.

L'évaluation psychopédagogique est effectuée par un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées ou sous la supervision directe d'un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario.

ÉVALUATION ORTHOPHONIQUE

L'évaluation en orthophonie consiste à évaluer les aspects réceptifs, expressifs et pragmatiques du langage ainsi que la parole. Elle vise à mieux comprendre les défis de l'élève au niveau du langage et de la parole. Le processus d'évaluation orthophonique comprend des outils standardisés et non standardisés, la révision du dossier scolaire de l'élève (DSO), un entretien avec le parent et une discussion avec le personnel scolaire.

Le rapport en orthophonie doit respecter les exigences et les normes de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario. L'orthophoniste rédige le rapport afin de faire le bilan des acquis de l'élève sur le plan langagier et propose des recommandations ainsi que des objectifs d'intervention à mettre en œuvre.

L'évaluation en orthophonie est effectuée par un orthophoniste qui est membre de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées.

ÉVALUATION EN TRAVAIL SOCIAL

Les services en travail social visent à identifier les besoins d'une ou d'un élève afin d'améliorer son bien-être. La démarche utilisée en travail social nécessite d'abord que l'élève soit référé par les membres du personnel enseignant avec l'appui des parents, tuteurs ou tutrices à la direction de l'école. Les interventions en travail social sont réalisées en salle de classe ou en rencontre individuelle et permettent aux élèves de soutenir le développement de leurs habiletés sociales et de leurs comportements prosociaux, de soutenir la résilience et l'autorégulation, de réorienter les élèves vers des services communautaires ou des modèles d'interventions brèves.

Le travailleur social évalue et intervient dans les situations à risque ou complexes. Les instruments de mesure utilisés sont standardisés et mènent à mieux comprendre

les besoins psychosociaux de l'élève. L'évaluation des besoins porte sur l'ensemble des éléments relatifs aux interactions de l'élève en lien avec son environnement familial, social et scolaire. Tous les éléments sont analysés selon des cadres de référence propres au travail social afin d'établir un plan d'intervention.

ÉVALUATION DE L'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE

Le Conseil scolaire Viamonde prévoit l'évaluation d'une ou d'un élève sur l'utilisation de la technologie d'aide lorsque ceci est recommandé dans le rapport d'un spécialiste ou par un membre de son équipe de paraprofessionnels. Les psychologues, les ergothérapeutes, les orthophonistes, les consultants en autisme et les conseillères pédagogiques EED peuvent recommander l'utilisation d'une technologie d'aide et de divers logiciels pour améliorer le rendement scolaire d'une ou d'un élève.

L'enseignante ou l'enseignant ressource en EED de l'école assure la formation auprès des parents, tuteurs ou tutrices et suit les progrès de l'utilisation des outils et logiciels auprès de l'élève en collaboration avec la ou le titulaire de la salle de classe. La conseillère ou le conseiller EED évaluera l'efficacité de l'utilisation des outils technologiques par l'élève après une période de 6 mois et en recommandera l'achat, s'il y a lieu.

PROTOCOLES PERMETTANT DE PARTAGER L'INFORMATION AVEC LE PERSONNEL ET LES ORGANISMES EXTERNES

Selon le protocole du Conseil, aucun document ne peut être partagé avec le personnel d'organismes externes sans la permission écrite du parent sur le formulaire Consentement à la divulgation d'information.

CONFIDENTIALITÉ

Le caractère confidentiel de l'information est protégé selon la *Loi sur l'Accès à l'information*.

Les renseignements obtenus par les psychométriciennes ou autres membres supervisés par la psychologue et les orthophonistes sont confidentiels. Une copie du rapport d'évaluation ou de consultation est déposée avec la permission des parents, tuteurs ou tutrices dans le dossier scolaire de l'élève (DSO) dans un classeur verrouillé à l'école. Seuls le personnel enseignant et les membres de la direction intervenant directement avec l'élève peuvent consulter le DSO sans la permission écrite des parents, tuteurs ou tutrices.

Toutes les notes d'évaluation et de consultations en psychologie sont conservées sous enveloppe scellée au siège social avec les rapports des travailleurs sociaux ou travailleuses sociales, des orthophonistes, consultants et consultantes et consultantes en autisme et des conseillers et conseillères pédagogiques en EED. Ces documents sont dans des classeurs verrouillés.

Un sommaire de chaque consultation et évaluation des élèves est conservé en format électronique au Conseil scolaire Viamonde. Ces sommaires sont protégés et avec des accès limités au personnel ayant obtenu l'accès à l'information.

SECTION 6

COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)

Il existe deux niveaux du Comité d'identification, de placement et de révision au sein du Conseil scolaire Viamonde :

- CIPR – niveau du Conseil, et
- CIPR – niveau de l'école.

CIPR – NIVEAU DU CONSEIL	CIPR – NIVEAU DE L'ÉCOLE
Le CIPR – niveau du Conseil est responsable pour l'identification initiale et le placement de l'élève.	Le CIPR – niveau de l'école est responsable de la révision annuelle de l'élève.
Lorsque le CIPR – niveau du Conseil prend une décision en matière de placement, il doit considérer comme première option la salle de classe ordinaire, avec service direct ou indirect.	
Le CIPR – niveau du Conseil tient compte des forces et des besoins de l'élève lors de l'identification et placement de l'élève.	Le CIPR – niveau de l'école tient compte des forces et des besoins de l'élève lors de la révision annuelle.
Le CIPR – niveau du Conseil se compose de trois personnes : <ul style="list-style-type: none"> • une surintendance de l'éducation ou sa personne déléguée (direction des services aux élèves); • la direction d'école; • la personne-ressource en EED. 	Le CIPR – niveau de l'école se compose de trois personnes : <ul style="list-style-type: none"> • la direction d'école; • la personne-ressource en EED; • peut être direction adjointe, direction d'une autre d'école, titulaire de cours, enseignant, aide-enseignant(e) ou éducateur(trice) spécialisé(e) qui œuvre de près avec l'élève.

AVANT LA RÉUNION DU CIPR

CIPR – NIVEAU DU CONSEIL	CIPR – NIVEAU DE L'ÉCOLE
La direction d'école invite par écrit les parents, tuteurs, tutrices ou l'élève âgé d'au moins 16 ans au CIPR – niveau du Conseil, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la réunion en indiquant la date, l'heure et le lieu de rencontre.	La direction d'école invite par écrit les parents, tuteurs, tutrices ou l'élève âgé d'au moins 16 ans au CIPR – niveau de l'école, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la réunion en indiquant la date, l'heure et le lieu de rencontre.
	La direction de l'école invite le titulaire de la classe de l'élève à participer au CIPR – niveau de l'école.

RÉUNION DU CIPR

CIPR – NIVEAU DU CONSEIL	CIPR – NIVEAU DE L'ÉCOLE
Le CIPR – niveau du Conseil se réunit en présence des parents, tuteurs ou tutrices ou l'élève âgé d'au moins 16 ans (les parents ou les tuteurs ou l'élève peuvent demander un représentant lors de la réunion) pour identifier et déterminer un placement si nécessaire.	Le CIPR – niveau de l'école se réunit en présence des parents, tuteurs ou tutrices ou l'élève âgé d'au moins 16 ans (les parents ou les tuteurs ou l'élève peuvent demander un représentant) pour revoir l'identification et le placement de l'élève.
Dans le cas où le CIPR – niveau du Conseil identifie l'élève comme étant un élève en difficulté, les discussions doivent refléter les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) la description des points forts et des besoins de l'élève; b) les catégories et les définitions de toute anomalie décelée par le comité; c) la décision en matière de placement prise par le comité; d) les recommandations du comité. 	Les discussions doivent refléter les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) la description des points forts et des besoins de l'élève; b) la décision en matière de l'identification de l'élève selon les catégories et les définitions du ministère de l'Éducation; c) la décision en matière de placement prise par le comité; d) les recommandations du comité.
Lorsque le CIPR – niveau du Conseil prend une décision en matière de placement, il doit considérer comme première option la salle de classe régulière, conjuguée aux services à l'enfance en difficulté appropriés, si : <ul style="list-style-type: none"> a) d'une part ceci répond aux besoins de l'élève; b) d'autre part, ceci respecte la préférence parentale. 	

SUIVI AU CIPR

CIPR — NIVEAU DU CONSEIL	CIPR — NIVEAU DE L'ÉCOLE
<p>Suite à la décision du CIPR — niveau du Conseil, la direction d'école remet ou envoie une copie du formulaire de la décision aux personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les parents, tuteurs ou tutrices de l'élève; b) l'élève s'il est âgé ou elle est âgée d'au moins 16 ans; c) la direction d'école qui reçoit l'élève; d) la ou le délégué du conseil. 	<p>Suite à la décision du CIPR — niveau de l'école, la direction d'école remet ou envoie une copie du formulaire de la décision aux personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les parents, tuteurs ou tutrices b) l'élève s'il est âgé ou elle est âgée d'au moins 16 ans; c) la direction d'école qui reçoit l'élève; d) la direction des Services aux élèves.
<p>La copie originale de la décision est versée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.</p>	<p>La copie originale de la décision est versée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.</p>

PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Un plan d'enseignement individualisé pour l'élève doit être élaboré et comprendre les éléments suivants :

- les objectifs précis fixés pour l'élève en matière d'éducation;
- les grandes lignes du programme d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté dont bénéficiera l'élève;
- un exposé des méthodes qui serviront à évaluer les progrès des élèves.

Dans les 30 jours suivant le placement ou la modification d'un placement, la direction d'école s'assure de ce qui suit :

- le plan d'enseignement individualisé a été revu et mis à jour comme il convient;
- une copie du plan d'enseignement individualisé a été envoyée aux parents ou aux tuteurs ou à l'élève âgé d'au moins 16 ans;
- la direction d'école veille à ce que le plan d'enseignement individualisé de l'élève soit versé au dossier de l'élève (DSO) à moins que les parents ou les tuteurs ne s'y opposent;
- les diverses personnes impliquées auprès de l'élève favorisent la mise en œuvre du plan d'action révisé.

Dans le but de faire le point sur ce plan d'action, l'enseignante ou enseignant fixe avec les personnes concernées, la date de la prochaine rencontre afin d'assurer un suivi.

RÉVISION DU COMITÉ IPR

La révision est faite annuellement ou à la demande des parents ou de la direction après trois mois du comité IPR.



Les buts de la révision sont de :

- revoir l'identification de l'enfant;
- revoir le placement;
- discuter de la prochaine révision.

NOMBRE DE CAS IDENTIFIÉS, RÉVISION ANNUELLE ET APPELS EN 2021-2022 (AU 30 AVRIL 2022)

DESCRIPTION	NOMBRE D'ÉLÈVES
Identification	267
Révision annuelle	605
Fin d'identification	1
Appel	0
Élèves référés au CIPR	873

NOMBRE D'ÉLÈVES IDENTIFIÉS PAR ANOMALIES EN 2021-2022 (AU 30 AVRIL 2022)

ANOMALIES	NOMBRE D'ÉLÈVES
Comportement	402
Communication	721
Ordre intellectuel	96
Ordre physique	45
Multiples	309
TOTAL*	1264

* Le total n'inclut pas les anomalies multiples, car elles sont déjà incluses dans les autres anomalies.

GUIDE DU CONSEIL DESTINÉ AUX PARENTS

Le guide intitulé *Programmes et services en enfance en difficulté — guide pour les parents, les tuteurs et les tutrices* renseigne ces derniers sur le processus utilisé pour identifier un élève en difficulté et déterminer son placement, ainsi que sur la façon d'en appeler de la décision du CIPR, si les parents sont en désaccord. Ce document est disponible en ligne à l'adresse :

<https://csviamonde.ca/nos-ecoles/services-et-thematiques/services/>

SECTION 7

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ

Le Conseil scolaire Viamonde a signé des protocoles d'entente avec diverses agences de prestation de services. La grille ci-dessous sert d'aiguillage pour le personnel des écoles et les parents, tuteurs et tutrices qui doivent collaborer avec des partenaires externes pour la prestation de services auxiliaires de santé aux élèves en difficulté.

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ	ORGANISME OU POSTE DE LA PERSONNE QUI DISPENSE LE SERVICE	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ PERMETTANT AUX ÉLÈVES DE RECEVOIR LE SERVICE	POSTE DE LA PERSONNE QUI DÉTERMINE L'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE ET LE NIVEAU D'AIDE	CRITÈRES PERMETTANT DE DÉTERMINER À QUEL MOMENT LE SERVICE N'EST PLUS REQUIS	PROCESSUS POUR RÉGLER LES DIFFÉRENDS SUR L'ADMISSIBILITÉ ET LE NIVEAU D'AIDE
Aide aux toilettes Aide pour se mouvoir Cathétérisme Soins infirmiers Soulèvement et mise en position Succion	Centre hospitalier ou clinique privée	Rapport médical Santé physique	Si c'est une question médicale, c'est une décision d'un médecin	Selon l'évaluation du médecin	S. O.
Alimentation Ergothérapie Physiothérapie	Centre de traitement des enfants régional	Une évaluation d'un professionnel attestant les besoins de l'élève, alors le parent ou l'école peut faire demande	Superviseur du Centre avec la coordination des Services éducatifs et l'école	Selon l'évaluation du professionnel qui atteste que les services ne sont plus nécessaires, mais aussi les parents et les personnes qui travaillent auprès de l'élève	Rencontre des différents intervenants — discussion et voir les prochaines étapes
Nutrition	Centre de traitement des enfants régional	Une évaluation d'un professionnel attestant les besoins de l'élève, alors le parent ou l'école peut faire demande	Superviseur du Centre avec la coordination des services éducatifs et l'école	Selon l'évaluation du professionnel qui atteste que les services ne sont plus nécessaires, mais aussi les parents et les personnes qui travaillent auprès de l'élève	S.O.
Orthophonie	Centre de traitement des enfants régional	Demande écrite du médecin et la prescription à administrer	Direction d'école avec les instances scolaires, ainsi que le médecin et les parents	Diagnostic du médecin traitant	S.O.
Correction de langage et récupération	Centre de traitement des enfants régional	Une évaluation d'un professionnel en orthophonie	Orthophoniste et la supervision de l'organisme et le parent	Une réévaluation qui détermine que les services ne sont plus nécessaires	S.O.
Administration des médicaments	Selon la demande du médecin et du parent	Demande écrite du médecin et la prescription à administrer	Direction d'école avec les instances scolaires, ainsi que le médecin et les parents	Diagnostic du médecin traitant	S.O.



SECTION 8

CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES

Le Conseil scolaire Viamonde s'appuie sur la catégorisation et les définitions des anomalies établies par le ministère de l'Éducation de l'Ontario.

ANOMALIES DE COMPORTEMENT

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- crainte ou anxiété excessive;
- tendance à des réactions impulsives;
- inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

ANOMALIES DE COMMUNICATION

Autisme

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- des problèmes graves :
 - de développement éducatif;
 - de relations avec l'environnement;
 - de motilité;
 - de perception, de parole et de langage.
- Une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

Surdité et surdité partielle

Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

Troubles du langage

Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- s'accompagner d'au moins une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage;
- et comprendre au moins une des déficiences suivantes :
 - des retards de langage;
 - des défauts d'élocution;
 - des troubles de la phonation qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

Troubles de la parole

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

Trouble d'apprentissage

Trouble d'apprentissage comptant parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire et d'autres, et qui :

- a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées au moins dans la moyenne;
- entraîne a) des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève (qui sont évaluées au moins dans la moyenne), ou b) des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec de l'aide supplémentaire;
- entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage;
- peut être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, priorisation, prise de décision);

- peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;
- ne résulte pas d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

ANOMALIES D'ORDRE INTELLECTUEL

Élève surdoué

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

Déficience intellectuelle légère

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Handicap de développement

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné ayant une déficience intellectuelle légère
- en raison d'un développement intellectuel lent;
- l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant un développement intellectuel lent;
- une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

ANOMALIES D'ORDRE PHYSIQUE

Handicap physique

Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en situation d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

**Cécité et basse vision**

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

Anomalies multiples

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation de l'enfant en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.

Mise en œuvre liée aux CIPR

Après examen et discussion de tous les renseignements présentés, le CIPR prend sa décision en matière d'identification et de placement. Les évaluations psychologique et psychiatrique ou un diagnostic médical, le rapport de l'enseignant de classe, le rapport de l'orthophoniste et les renseignements des parents permettent au CIPR de prendre des décisions quant à l'identification des élèves qui éprouvent des difficultés, et à qui le Conseil doit offrir des services spécifiques qui répondent à ces besoins. Le CIPR définit le domaine ou les domaines de toute anomalie de l'élève selon les catégories et les définitions des anomalies fournies par le ministère de l'Éducation. L'énoncé écrit de la décision du CIPR comporte ainsi les catégories et les définitions des anomalies identifiées.



SECTION 9

TYPES DE PLACEMENTS EN EED

Le Conseil scolaire Viamonde privilégie l'intégration des élèves en difficulté dans les salles de classe ordinaires tel que précisé dans le Cadre d'imputabilité du Conseil, le Guide des enseignantes et enseignants en enfance en difficulté et le Guide en EED à l'intention des parents.

CONTRIBUTION DU CCED

Les membres du CCED ont revu la gamme des placements offerts au sein du Conseil scolaire Viamonde lors de la révision du Plan pluriannuel en EED.

PLACEMENT DANS LES SALLES DE CLASSE ORDINAIRES

Les élèves peuvent être intégrés dans des classes ordinaires lorsque ce type de placement correspond aux besoins de l'élève et répond aux préférences des parents, tuteurs ou tutrices.

PLAN D'INTÉGRATION

D'abord un plan d'intégration est préparé. Ce plan comprend :

- le profil de l'élève (ses forces et ses besoins);
- la rencontre interdisciplinaire avec le personnel enseignant et l'école pour favoriser son placement et s'assurer que les besoins de l'élève sont répondus;
- la façon de favoriser son intégration (peut être une entrée progressive ou complète);
- l'identification de son niveau d'aide par le PEI;
- l'installation de ressources humaines ou matérielles;
- l'appui du personnel ressource de l'école.

TYPES DE PLACEMENT OFFERTS AUX PALIERS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

Élémentaire et secondaire

- Salle de classe
- Salle de classe ordinaire avec service direct
- Salle de classe ordinaire avec service indirect
- Salle de classe distincte à temps plein
- Salle de classe distincte avec intégration partielle

PLACEMENT DANS LES SALLES DE CLASSE DISTINCTES

Types de placement

- Classe distincte avec intégration partielle
- Classe distincte à temps plein
- Classe distincte d'élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme

Le Conseil scolaire Viamonde offre deux classes distinctes à deux écoles élémentaires. L'École élémentaire La Source a accueilli 6 élèves TSA à temps plein et l'École élémentaire Jeanne-Lajoie a accueilli 5 élèves à temps plein en 2021-2022. Un maximum de 6 élèves peuvent être placés dans chacune des classes. Les programmes offerts ciblent le développement des habiletés de littératie, de numératie, de communication, ainsi que les habiletés d'autonomie fonctionnelles et sociales.

Classe de préparation à la vie

Le conseil scolaire Viamonde offre une classe distincte à l'école secondaire Étienne-Brûlé. Cette classe est identifiée en tant que « Classe de préparation à la vie ». Le placement d'élèves est réservé principalement aux jeunes ayant un trouble du spectre autistique, une déficience intellectuelle ou un handicap de développement. Cette classe a un maximum de 12 élèves selon les profils des élèves sélectionnés. On met l'accent sur le développement de l'autonomie, les habiletés sociales, l'acquisition des concepts de base en littératie et numératie, ainsi que la préparation à la vie.



Programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)

Il arrive parfois qu'une ou un élève doive fréquenter une classe qui offre un programme éducatif spécialisé pour répondre à ses besoins. Cette classe est considérée lorsque l'élève a besoin d'appui intensif pour surmonter des défis comportementaux, affectifs ou sociaux. Nos programmes PPEEC sont offerts dans nos écoles ou celles d'un autre conseil scolaire à la suite d'une entente de partenariat, tant au niveau élémentaire qu'au niveau secondaire.

Les élèves admis aux programmes bénéficient d'un appui académique et clinique ainsi que des services spécialisés y incluent des services en ergothérapie, orthophonie, psychologie.

Les professionnelles appuient l'élève par :

- le suivi régulier d'un programme thérapeutique en salle de classe;
- le développement de stratégies à long terme;
- la facilitation de son inclusion en milieu scolaire régulier.

NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE (PPEEC)

Le Centre francophone de Toronto en partenariat avec Viamonde et le Conseil scolaire catholique Mon Avenir, offrent 16 places dans le programme de traitement de jour pour les élèves de l'élémentaire et 8 places dans le programme pour les élèves du secondaire.



Le programme «La Passerelle» du Centre francophone de Toronto combine des services thérapeutiques intensifs à un environnement de classe. Ce programme est d'une durée maximale de 2 ans et accepte présentement des références d'enfant de 6 à 17 ans.

Quinze élèves de notre Conseil ont participé à ce programme en 2021-2022, soit sept élèves de l'élémentaire à l'École élémentaire Félix-Leclerc, et huit élèves du secondaire à l'École secondaire Toronto Ouest.

Le programme «L'Équilibre» est dispensé à l'École Franco-Niagara à Welland. Il accueille des élèves de 6 à 12 ans du Conseil scolaire Viamonde et du Conseil scolaire catholique MonAvenir. En 2021-2022, quatre élèves ont bénéficié du programme.

Le programme «Le Passage» est un programme éducatif et clinique offert à l'École élémentaire Pavillon de la jeunesse à Hamilton permettant aux élèves de 6 à 12 ans de recevoir du soutien éducatif et thérapeutique intensif pour les élèves. En 2021-2022, trois élèves ont bénéficié du programme.



SECTION 10

PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Conformément au Règlement 181/98, pris en application de la Loi sur l'éducation, le personnel des écoles du Conseil scolaire Viamonde doit élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour les élèves identifiés par un comité d'identification de placement et de révision (CIPR) et les élèves non identifiés par un CIPR qui bénéficient de programmes et de services en enfance en difficulté.

Un PEI est élaboré pour l'une des raisons suivantes :

- pour chacun des élèves identifiés par un CIPR;
- lorsqu'une demande de somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) est présentée par le Conseil au nom d'un élève qui n'a pas été identifié comme un élève en difficulté par un CIPR, mais qui bénéficie de programmes et de services en enfance en difficulté;
- pour un élève qui n'a pas été identifié formellement comme un élève en difficulté, mais qui, selon le conseil, a besoin de programmes ou de services en enfance en difficulté afin de fréquenter l'école ou d'atteindre les attentes du curriculum, ou dont les attentes ont été modifiées ou sont différentes par rapport aux attentes des programmes-cadres provinciaux pour une année d'études ou pour un cours.

Une version web du PEI est disponible aux membres du personnel enseignant. Les enseignants et les enseignantes continuent à recevoir de la formation sur l'élaboration des PEIs, répondant aux différentes anomalies.

MISE EN ŒUVRE DES NORMES DU PEI

Depuis la parution du document « Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario, de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année » 2017 (ébauche) le Conseil scolaire Viamonde procède annuellement à la révision des PEIs et à leur mise en œuvre. Les normes du PEI telles qu'énoncées par le Ministère ont été respectées.

TRANSITION DES ÉLÈVES

La Note Politique/Programme 156 du 13 février 2013 intitulée « Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation » exige que le personnel scolaire examine le besoin d'élaborer un plan de transition pour tous les élèves de de la maternelle à la 12^e année ayant un PEI et que ce plan soit intégré de façon efficace au PEI de l'élève.

De plus, une note de service triministérielle datée du 31 janvier 2013 intitulée « Planification intégrée de la transition des jeunes ayant une déficience intellectuelle » exige qu'un plan de transition soit planifié en collaboration avec les agences communautaires du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que celui des Services sociaux et communautaires pour tous les élèves ayant une déficience intellectuelle et qui nécessiteront des services à l'âge adulte. Un guide destiné au personnel des écoles a été élaboré et contient toutes les informations nécessaires pour le respect des normes ainsi que la mise en œuvre du PEI et du plan de transition.

Il incombe à la direction d'école d'assurer la coordination et l'élaboration du plan de transition, mais la responsabilité d'implanter le plan est partagée entre tous les membres de la communauté scolaire.

Les buts de la transition varient en fonction des besoins de l'élève. Par exemple, dans le cas d'une transition vers des activités postsecondaires, les buts de la transition de l'élève concerneront l'emploi, la poursuite de l'éducation ou la vie communautaire. Toutefois, pour une ou un élève qui a besoin d'aide pour effectuer d'autres transitions comme passer d'une activité à une autre ou d'un cadre à un autre, les buts concerneront plutôt l'amélioration du comportement ou des habiletés dans des situations données.

EN CAS DE DÉSACCORD AVEC LE PEI

Les règles ci-dessous s'appliquent aux différends entre les parents d'un élève en difficulté âgé de moins de 16 ans et la direction de l'école en ce qui a trait au contenu du PEI. Il importe de signaler que l'existence d'un différend entre le parent et l'école ne retarde pas la mise en œuvre du PEI élaboré par la direction d'école.

ÉTAPES À SUIVRE

Les parents doivent d'abord aviser par écrit la direction de l'école sur la problématique dont ils souhaitent discuter. L'avis doit contenir un résumé des faits, la position des parents sur la problématique et le résultat souhaité.

Dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis par écrit, la direction de l'école rencontre les parents à l'école pour discuter du problème et de tenter de régler le différend à l'amiable. À la suite de la rencontre, la direction prépare et soumet un bref compte rendu de la réunion à la surintendance responsable de la supervision de l'école concernée. Une copie de ce rapport est remise aux parents. Si les parties s'entendent, la direction apporte les changements nécessaires au PEI. Si la rencontre entre la direction d'école et les parents mène à une impasse, les parents peuvent demander à la surintendance de convoquer une réunion pour traiter du différend. Cette rencontre se tient dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis ou dès que possible par la suite, selon les disponibilités des parties.

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION AVEC LA SURINTENDANCE DE L'ÉDUCATION

La rencontre avec la surintendance de l'école se déroule selon les règles suivantes :

- la rencontre a lieu à un endroit et à une date qui conviennent aux parties;
- à tour de rôle, les parents et la direction sont invités à exposer leur position respective dans le différend;
- la surintendance examine les véritables intérêts des deux parties, y compris ceux qui sont en commun, et les assiste et les encourage à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante;
- si les parties règlent leur différend, l'entente est consignée par écrit et le PEI est modifié en conséquence.

Si les parties ne peuvent s'entendre, la surintendance tranche le litige et motive sa décision par écrit. Le PEI est modifié en fonction de la décision de la surintendance, s'il y a lieu.

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

2018 - 2019



Adresse
116, Cornelius Parkway, Toronto, ON M6L 2K5

École
PEIWeb_Exemples - école fictive
Direction
Anjali Nom-de-famille
Adresse
7585, promenade Financial Brampton ON
L6Y5P4
Téléphone 905 678-1234
Télécopieur 905 455-6944

Dates de la remise du bulletin

22/02/2018	20/06/2018		
------------	------------	--	--

DONNÉES PERSONNELLES DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève:	Marie Pirouette (fictif) élémentaire	Date du CIPR le plus récent:	05/05/2017
Date de naissance:	08/08/2007	Date de la renonciation de la révision annuelle par le parent/le tuteur/la tutrice:	
NISO/NIM de l'étudiant:		Date du début du placement:	05/09/2017
Sexe:	F	Élaboration du PEI terminé le:	28/09/2016
Année d'études ou classe distincte:	4e	PEI élaboré/révisé par	
Titulaire:	Mme Bovary	Mme Bovary	Enseignante
Décision du CIPR concernant le placement:	Classe régulière avec assistance en classe de la personne ressource (service direct)	Mme Gérante	Direction
Anomalie(s) de l'élève identifié(e):	Trouble d'apprentissage Comportement Anomalies multiples	Mme Belle	Enseignant(e) - ressource

Format de communication du rendement:	Raison justifiant l'élaboration du PEI	Exemptions du programme au palier élémentaire / substitutions de cours obligatoires au palier secondaire:
Le rendement de l'élève pour les attentes modifiées ou pour les cours ou matières comportant des adaptations sera noté sur le Bulletin scolaire de l'Ontario	Élève identifié(e) comme un élève en difficulté par un CIPR	NON
Le rendement de l'élève pour les attentes différentes sera noté sur le PEI		

DONNÉES D'ÉVALUATION

Énumérer les évaluations pertinentes, y compris les évaluations éducationnelles, les évaluations médicales et de l'état de santé (examen de la vue et de l'ouïe, examen physique, neurologique), les évaluations psychologiques, de la parole et du langage, les évaluations en physiothérapie et en ergothérapie et du comportement.

Sources d'informations	Date	Résumé des résultats
rapport psychologique	07/05/2014	le rapport confirme un trouble de l'anxiété
rapport psychopédagogique	18/09/2014	le rapport confirme un trouble d'apprentissage au niveau de la communication

Marie Pirouette (fictif) élémentaire

2007-08-08

RESSOURCES HUMAINES (personnel enseignant et non enseignant)

Dates d'instauration	Type de service	Fréquence	Lieu/endroit
05/09/2016	Enseignant(e) - ressource	Jusqu'à 40 min/jour partagées 3 élèves	classe ordinaire
05/09/2016	Aide-enseignant(e)	Jusqu'à 40 min en petit groupe 3j/s	classe ordinaire

FORCES

Habilités cognitives	Intérêts et développement personnel et social
- Habiletés liées au langage expressif (communication orale) - Habiletés liées au décodage - Habiletés liées à la compréhension d'un message lu	- Habiletés sociales – relations positives avec les adultes - Habiletés à respecter les règles de la classe - Habiletés à rendre service

BESOINS

Habilités cognitives	Intérêts et développement personnel et social
- Habiletés liées à appliquer la plupart des procédures mathématiques de façon appropriée - Habiletés liées au langage expressif: organiser ses idées à l'écrit et suivre le processus d'écriture	-Habilités liées à la gestion de ses émotions -Habilités liées à l'attention et à la concentration

BESOINS PRIORITAIRES

Habilités cognitives	Intérêts et développement personnel et social
- Habiletés liées à appliquer la plupart des procédures mathématiques de façon appropriée	- Habiletés liées à la gestion de ses émotions

MATIÈRES, COURS OU PROGRAMMES AUXQUELS S'APPLIQUE LE PEI

Matières / Cours	Type de l'attente
Mathématiques	MOD
Toutes les matières.	AD
Compétence	Type de l'attente
gestion des émotions	D

ADAPTATIONS

Adaptations pédagogiques	Adaptations environnementales	Adaptations en matière d'évaluation
-Incitatifs de renforcement -Organisateurs graphiques -Matériel concret -Matériel de manipulation -Repères visuels -Options informatiques -Aide à la prise de note -Reformulation des concepts à l'étude	-Positionnement stratégique des places -Endroit tranquille -Proximité de l'enseignante ou l'enseignant	-Incitatifs de renforcement -Organisateurs graphiques -Matériel concret -Matériel de manipulation -Repères visuels -Options informatiques -Transcription mot à mot -Reformulation des instructions
Équipement personnalisé:		-Ordinateurs et périphériques et logiciels informatiques
Services auxiliaires de santé et personnel de soutien requis:		

Marie Pirouette (fictif) élémentaire

2007-08-08

PLAN D'APPRENTISSAGE

Matière, cours ou programme mathématiques	Niveau de rendement actuel numération: D-
Année d'études au sein du curriculum: 2 MOD	

But(s) annuel(s): Il s'agit d'un énoncé qui décrit ce qu'un élève devrait raisonnablement avoir accompli à la fin de l'année scolaire dans une matière, un cours ou un programme.

D'ici la fin de l'année, Marie démontrera des habiletés en numération qui correspondent à certains contenus d'apprentissage tirés du curriculum de 2e année.

But personnel de l'élève:

Je veux apprendre à utiliser des stratégies variées pour additionner et soustraire des nombres

Attentes d'apprentissage	Mesures d'inclusion/Stratégies pédagogiques	Méthodes d'évaluation
Utiliser diverses stratégies pour additionner ou soustraire des nombres naturels à un chiffre	-matériel de manipulation -grille de nombres -modèle de procédures -modéliser -enseignement explicite -enseignement séquentiel avec référentiels	-Observation -Exercices journaliers -Évaluation à l'oral -Tâches authentiques -Questions -Dessin

Commentaires

Les attentes modifiées sont évaluées sur le bulletin scolaire de l'Ontario

Marie Pirouette (fictif) élémentaire

2007-08-08

PLAN D'APPRENTISSAGE

Matière, cours ou programme	Niveau de rendement actuel Devant une tâche scolaire, Marie a tendance à pleurer, à ronger ses ongles et à se plaindre de maux de tête et de ventre. De plus, elle a tendance à éviter ses devoirs
------------------------------------	--

Année d'études au sein du curriculum:

But(s) annuel(s): Il s'agit d'un énoncé qui décrit ce qu'un élève devrait raisonnablement avoir accompli à la fin de l'année scolaire dans une matière, un cours ou un programme.

Marie démontrera qu'elle peut aborder et compléter une tâche qu'elle redoute par petites étapes d'ici la fin de l'année.

But personnel de l'élève:

J'aimerais débiter les tâches sans inquiétude.

Attentes d'apprentissage	Mesures d'inclusion/Stratégies pédagogiques	Méthodes d'évaluation
Marie pourra aborder et compléter une tâche qu'elle redoute.	<ul style="list-style-type: none"> -S'assurer que l'élève a bien compris la tâche, avant de la lui donner -Donner à l'élève la démarche séquentielle, où elle pourra cocher chaque étape -Accueillir et parler à l'élève au début de chaque journée. -Récompenser les comportements courageux et non anxieux. Remarquer quand l'élève fait preuve de courage lorsqu'elle essaie de faire quelque chose de difficile. -Aider l'élève à diviser le projet en parties gérables. -Ne questionner l'élève, que lorsqu'elle connaît la réponse 	<ul style="list-style-type: none"> -Observation -Conférences -Grille de fréquence -Autoévaluation -Dessin -Questions -Entrevues

Commentaires

Marie Pirouette (fictif) élémentaire

2007-08-08

PLAN DE TRANSITION

Assurer une transition harmonieuse entre la 4e et la 5e années et en cours d'année

MESURES NÉCESSAIRES

Personnes responsables de ces mesures	Mesures nécessaires	Échéancier
l'enseignant ressource, enseignant titulaire	Présenter la nouvelle enseignante	juin 2018
parents, enseignant titulaire, enseignant ressource	Partager les stratégies gagnantes et les utiliser tout au long de l'année scolaire.	juin 2018
direction, parents	Faire une visite de la nouvelle classe avant la rentrée	septembre 2018

Marie Pirouette (fictif) élémentaire

2007-08-08

DÉTAILS SUR LES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DU PARENT/DU TUTEUR/DE LA TUTRICE/ DE L'ÉLÈVE ET SUR LES RÉVISIONS/MISES À JOUR DU PEI FAITES PAR LE PERSONNEL

Dates de consultation	Moyens	Résultats
05/09/2017	Téléphone	Les parents souhaitent une rencontre pour parler de la programmation.
13/10/2017	Envoi	Copie du PEI envoyée à la maison pour consultation et signature

La direction de l'école est tenue par la loi de veiller à ce que le PEI soit mis en oeuvre et supervisé de façon appropriée.

Ce PEI a été élaboré selon les normes du Ministère et répond de façon appropriée aux points forts et aux besoins de l'élève. Les attentes d'apprentissage seront révisées et le rendement de l'élève sera évalué au moins une fois à chaque étape du bulletin scolaire.

 Signature de la direction d'école

 Date
Participation du parent ou de la tutrice ou du tuteur et de l'élève (si l'élève est âgé de 16 ans ou plus)

	Parent/ tuteur/tutrice	Élève (âgé de 16 ans ou plus)
J'ai été consulté ou consultée lors de l'élaboration de ce PEI.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'ai décliné l'invitation d'être consulté ou consultée lors de l'élaboration de ce PEI.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'ai reçu une copie de ce PEI.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

 Commentaires de parent, du tuteur ou de la tutrice et de l'élève :

 Signature du parent, du tuteur ou de la tutrice

 Date

 Signature de l'élève (âgé de 16 ans ou plus)

 Date



SECTION 11

ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

ÉCOLES PROVINCIALES

- sont gérées par le ministère de l'Éducation;
- assurent l'enseignement aux élèves sourds ou aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage;
- offrent un programme d'enseignement adapté;
- servent de centres régionaux de ressources pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent des services préscolaires de visites à domicile pour les élèves qui sont sourds ou sourds et aveugles;
- élaborent et fournissent du matériel et des médias d'apprentissage pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent aux enseignantes et enseignants des conseils scolaires des services de ressources;
- jouent un rôle précieux dans la formation du personnel enseignant.

W. ROSS MACDONALD SCHOOL (ÉCOLE POUR AVEUGLES ET POUR LES SOURDS ET AVEUGLES)

La W. Ross Macdonald School est située à Brantford et offre un enseignement aux élèves aveugles, déficients visuels ou sourds et aveugles. L'école fournit :

- un centre provincial de ressources pour les personnes déficientes visuelles et sourdes et aveugles;

- une aide aux conseils scolaires locaux sous forme de consultations et de matériel d'apprentissage tel que du matériel en braille, des enregistrements sonores et des manuels à gros caractères;
- des services professionnels et une orientation aux ministères de l'Éducation sur une base coopérative interprovinciale.

Les programmes sont adaptés aux besoins de chaque élève :

- ils sont conçus pour aider les élèves à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé;
- ils sont dispensés par des enseignantes et enseignants spécialement formés;
- ils suivent le curriculum de l'Ontario élaboré pour tous les élèves de la province;
- ils offrent une gamme complète de cours au palier secondaire;
- ils offrent des cours dans des matières telles que la musique, les technologies de portée générale, les sciences familiales;
- l'éducation physique et la formation à la mobilité;
- ils sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne;
- ils assurent des visites à domicile aux parents et aux familles des enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire en vue d'aider à préparer ces enfants à l'école.

ÉCOLES PROVINCIALES POUR SOURDS ET MALENTENDANTS

Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves sourds et malentendants :

- le Consortium Centre Jules-Léger, à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles francophones partout en Ontario);
- Sir James Whitney School, à Belleville (qui dessert la région est de l'Ontario);
- Ernest C. Drury School, à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- Robarts School, à London (qui dessert la région ouest de l'Ontario).

CRITÈRES D'ADMISSION

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

PROGRAMMES OFFERTS DANS CES ÉCOLES

Ces écoles dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Le curriculum suit le curriculum de l'Ontario et correspond aux cours et programmes dispensés dans les conseils scolaires. Il répond aux besoins particuliers de chaque élève, énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI). Les écoles pour sourds :

- offrent des milieux scolaires riches qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais du langage

gestuel américain par les élèves (ASL) ou de la langue des signes québécois (LSQ);

- sont principalement des écoles de jour;
- offrent des services d'internat cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement.

Chaque école a un service des ressources qui assure :

- des services de consultation et d'orientation scolaire aux parents des enfants sourds et malentendants, et au personnel des conseils scolaires ainsi que des brochures d'information;
- une gamme variée d'ateliers pour les parents, les conseils scolaires et les autres organismes;
- un important programme de visites à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire sourds et malentendants, assurés par des enseignantes et enseignants spécialisés dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds.

ÉCOLES D'APPLICATION

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes :

- dispenser des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves âgés de 5 à 21 ans;
- favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève;
- développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans les deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

En plus de dispenser des programmes scolaires en internat aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage, les écoles d'application offrent des programmes spéciaux pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage graves en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité. Ce sont là des programmes très intensifs d'un an.

L'école Trillium dispense aussi un programme spécial, le programme LEAD (Learning for Emotional and Academic Development), aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage qui ont besoin d'une aide sociale ou affective particulière.

ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS

Chaque école d'application a un effectif de 40 élèves. Les écoles Amethyst, Sagonaska et Trillium dispensent l'enseignement en anglais et le Consortium Centre Jules-Léger en français.

DEMANDES D'ADMISSION

Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le conseil scolaire, avec l'autorisation des parents. Le Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage (CPDA) détermine l'admissibilité des élèves.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage relève des conseils scolaires, mais le Ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire en internat.

STATISTIQUES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE POUR L'UTILISATION DES SERVICES DU DU CONSORTIUM CENTRE JULES-LÉGER

Nous avons présentement une élève dans le programme d'apprentissage à l'école Amethyst de London.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, il y a eu 35 élèves et intervenants du Conseil qui ont bénéficié de consultations par le CCJL en surdit , surdic c t  et c c t /basse vision.

SERVICES DE TRANSPORT

Les services de transport aller-retour sont fournis aux  l ves fr quentant des  coles provinciales ou des  coles d'application, y compris le transport d'une aide, au besoin. Les frais de transport sont assur s par les conseils scolaires. Les  l ves voyagent par avion, ils quittent la maison le dimanche soir pour se rendre   l' cole d'application et ils quittent le vendredi pour le retour au foyer. Certains  l ves ont des foyers d'accueil dans lequel ils passent la fin de semaine. Aucune aide ou aucun appui n'est requis pour les  l ves qui voyagent pr sentement.

NOMS ET ADRESSES DES  COLES PROVINCIALES ET DES  COLES D'APPLICATION

Les enseignantes et enseignants peuvent se procurer un compl ment d'information aupr s du service des ressources des  coles provinciales et des  coles d'application et des groupes indiqu s ci-dessous.

DIRECTION DES  COLES PROVINCIALES, MINIST RE DE L' DUCATION

Direction des  coles provinciales

255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M5
T l phone : 905 878-2851
T l copieur : 905 878-5405



ÉCOLES POUR SOURDS

Ernest C. Drury School for the Deaf

255, rue Ontario Sud
 Milton (Ontario) L9T 2M
 Téléphone : 905 878-2851
 Télécopieur : 905 878-1354

Robarts School for the Deaf

1515 Cheapside Street
 London (Ontario) N5Y 3N9
 Téléphone : 519 453-4400
 Télécopieur : 519 453-7943

Sir James Whitney School for the Deaf

350, rue Dundas Ouest
 Belleville (Ontario) K8P 1B2
 Téléphone : 613 967-2823
 Télécopieur : 613 967-2857

ÉCOLE POUR AVEUGLES ET SOURDS ET AVEUGLES

W. Ross Macdonald School

350, avenue Brant
 Brantford (Ontario) N3T 3J9
 Téléphone : 519 759-0730
 Télécopieur : 519 759-4741

ÉCOLE PROVINCIALE POUR SOURDS ET MALENTENDANTS

Consortium Centre Jules-Léger

281, avenue Lanark
 Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
 Téléphone : 613 761-9300
 Télécopieur : 1 866 390-3670



ÉCOLES D'APPLICATION

Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les enfants qui présentent de graves difficultés d'apprentissage.

Il s'agit des écoles suivantes :

Consortium Centre Jules-Léger

281, avenue Lanark
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
Téléphone : 613 761-9300
Télécopieur : 1 866 390-3670
ATS : 613 761-9302 et 761-9304

Amethyst School

1515 Cheapside Street
London (Ontario) N5Y 3N9
Téléphone : 519 453-4408
Télécopieur : 519 453-2160

Sagonaska School

350, rue Dundas Ouest
Belleville (Ontario) K8P 1B2

Téléphone : 613 967-2823

Télécopieur : 613 967-2482

Trillium School

347, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 3L3
Téléphone : 905 878-2851
Télécopieur : 905 878-7540



SECTION 12

(Au 9 juin 2020 — Le Conseil n'avait pas reçu les informations complètes pour le financement des postes en EED)

PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

En date du 1 mai 2022, le processus budgétaire n'est pas complété. De ce fait, les chiffres du tableau suivant reflètent la situation actuelle.

CATÉGORIE DU PERSONNEL — GAMME DES PROGRAMMES ET SERVICES OFFERTS — QUALIFICATIONS DU PERSONNEL

PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ	ETP ÉLÉM.	ETP SEC.	QUALIFICATIONS DU PERSONNEL
1. ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ			
1.1 Enseignantes et enseignants des classes à retrait partiel			
1.2 Enseignantes et enseignants des classes distinctes	6	2	Qualification en enfance en difficulté partie 3
1.3 Éducateurs et éducatrices spécialisés	46	20	Technique d'éducateur spécialisé
2. AUTRES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ			
2.1 Enseignantes et enseignants itinérants en comportement			

PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ	ETP ÉLÉM.	ETP SEC.	QUALIFICATIONS DU PERSONNEL
2.2 Enseignantes et enseignants diagnosticiens			
2.3 Coordonnateurs et Coordonnatrices	s. o.	s. o.	s. o.
2.4 Conseillers et conseillères	5	1	Spécialiste en enfance en difficulté
3. AIDES-ENSEIGNANTES ET AIDES-ENSEIGNANTS			
3.1 Aides-enseignantes et aides-enseignants	180	20	Diplôme collégial d'aide-enseignant
4. AUTRE PERSONNEL RESSOURCE PROFESSIONNEL			
4.1 Psychologues	1,0	0	Doctorat en psychologie et membre de l'ordre des psychologues de l'Ontario
4.2 Associée et Associé en psychologie	1	0,8	Maîtrise en psychologie et membre de l'ordre des psychologues de l'Ontario
4.3 Psychométriciennes et psychométriciens	1	1	Maîtrise
4.4 Pédopsychiatre			Doctorat en psychiatrie
4.5 Orthophonistes	5	0	Maîtrise en orthophonie et membre de l'ordre des orthophonistes de l'Ontario
4.6 Assistantes et Aides-orthophonistes	4	0	Diplôme collégial comme assistante ou aide-orthophoniste
4.7 Audiologistes			
4.8 Ergothérapeutes			
4.9 Physiothérapeutes			
4.10 Travailleuses et travailleurs sociaux	15	3	Maîtrise ou baccalauréat en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario

PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ	ETP ÉLÉM.	ETP SEC.	QUALIFICATIONS DU PERSONNEL
4.11 Superviseur des travailleuses et des travailleurs sociaux	0,5	0,5	Maîtrise en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario
4.12 Consultantes et consultants en autisme	4	1	Baccalauréat en psychologie (ou domaine connexe) et/ou maîtrise, formation en analyse comportementale
4.13 Total partiel	263	49,3	
5. PERSONNEL RESSOURCE PARAPROFESSIONNEL			
5.1 Personnel pour l'orientation et la mobilité			
5.2 Interprètes oraux (pour les élèves sourds)			
5.3 Interprètes gestuels (pour les élèves sourds)			
5.4 Transcriptionneurs (pour élèves aveugles)			
5.5 Intervenantes et intervenants (pour les élèves sourds)			
5.6 Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale			
5.7 Total partiel			



SECTION 13

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le plan de formation du Conseil est élaboré sur des bases qui favorisent la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de données probantes au sein du personnel, autant au niveau des animatrices et des animateurs qu'au niveau des participantes et des participants. Plusieurs projets de formation sont présentés en tenant compte des initiatives du Conseil, de celles du ministère de l'Éducation et des exigences de l'OQRE.

La réussite scolaire et l'amélioration du rendement de tous les élèves guident la planification de sessions de formation qui visent d'abord une amélioration de l'action pédagogique des intervenantes et des intervenants du Conseil, et ce, du cycle préparatoire au cycle supérieur. Ce plan de formation s'adresse donc autant au personnel enseignant des classes régulières qu'à l'ensemble du personnel des services aux élèves, aux directions d'écoles et aux membres de leurs équipes-écoles.

Puisque plusieurs initiatives de formation se déroulent de façon simultanée, les membres de l'équipe des Services éducatifs ont tenté d'établir le plus grand nombre possible de liens au niveau de divers projets afin d'assurer une cohérence et une intégration des apprentissages qui seront réalisés par les participantes et les participants. Les contextes authentiques ou les possibilités de transfert des apprentissages favoriseront ainsi une formation solide qui aura des répercussions ou un impact direct sur l'amélioration du rendement des élèves.

CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU PLAN

Les Services éducatifs identifient les priorités en fonction des orientations du Conseil, des priorités de mise en œuvre du nouveau curriculum du ministère de l'Éducation et des besoins identifiés par le personnel.

FORMATIONS OFFERTES

Les formations suivantes ont été offertes **en mode virtuel** au cours de l'année 2021-2022 à cause des mesures sanitaires en place dû à la COVID-19.

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU EN VIRTUEL	FORMATEUR
Capsules sur les habiletés et la communication sociale et procéduriers d'activités de transition à l'école pour les élèves en grands besoins	Enseignant ressource EED et personnel d'appui qui accueillent les élèves aux dates indiquées dans la case de droite	24 au 31 août 2021	Conseillère pédagogique EED et consultantes TSA
PECS (The picture Exchange Communication System) et collectes de données	Enseignants ressources EED et aides-enseignants des classes TSA	31 août 2021	Conseillères pédagogiques EED, consultantes TSA et orthophonistes
Introduction pour les dossiers, tâches, ressources Guide PEI : sections du PEI traitant des données générales et de l'identification de l'élève	Nouveaux enseignants ressources EED	19 et 13 septembre 2021	Conseillères pédagogiques EED
ABLLS partie 1 Introduction, compétences de base et compétences académiques	Enseignants ressources EED de l'élémentaire	15 septembre 2021	Conseillères pédagogiques EED et consultantes en autisme
Cours code K et programme AFLS	Enseignants ressources EED du secondaire	16 septembre 2021	Conseillères pédagogiques EED et consultantes en autisme

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU EN VIRTUEL	FORMATEUR
Guide PEI : sections du PEI traitant des forces, besoins et plan d'apprentissage	Nouveaux enseignants ressources EED	17 septembre 2021	Conseillères pédagogiques EED
Modifications des attentes au PEI	Enseignants ressources EED à l'élémentaire	20 et 21 septembre 2021	Conseillères pédagogiques EED
Modifications des attentes au PEI	Enseignants ressources EED au secondaire	20 et 23 septembre 2021	Conseillère pédagogique EED
ABLLS partie 2 Enseignement, évaluation et PEI	Enseignants ressources EED de l'élémentaire qui ont des élèves suivant ce programme	22 septembre 2021	Conseillères pédagogiques EED et consultantes en autisme
Guide PEI : Sections du PEI sur les adaptations, le plan de transition et les évaluations provinciales	Nouveaux enseignants ressources EED	24 septembre 2021	Conseillères pédagogiques EED
Collecte de données ACA	Tous les enseignants ressources EED (élémentaire et secondaire)	4 et 5 octobre 2021	Conseillères pédagogiques EED et consultantes en autisme
Forces et besoins	Nouveaux enseignants ressources EED	13 octobre 2021	Conseillères pédagogiques EED
Processus d'aide	Nouveaux enseignants ressources EED	22 octobre 2021	Conseillères pédagogiques EED
Soins personnels et atelier d'initiation au secourisme	Aide-enseignants, éducatrices à la petite enfance, éducateurs spécialisés, qui interviennent auprès d'élèves portant des couches ou présentant des besoins personnels spécifiques	20 octobre 2021	Aline Roy, formatrice de la Croix-Rouge

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU EN VIRTUEL	FORMATEUR
Interventions intensives en lecture et écriture 2^e année	Écoles ciblées: Enseignants ressources EED Enseignants titulaires 2 ^e	10 novembre et 18 novembre 2021	Conseillères pédagogiques EED, orthophonistes
Formation des nouvelles directions : les principes de base en EED	Nouvelles directions et directions adjointes	11 novembre 2021	Directions des services aux élèves
Zone de régulation	Aides-enseignants et éducateurs spécialisés	26 novembre 2021	Conseillère pédagogique EED et travailleur social
COOP pour les élèves à grands besoins	Enseignants ressources EED - secondaire	8 décembre 2021	Conseillère pédagogique EED et conseiller pédagogique - COOP
Processus d'aide	Nouvelles directions et directions adjointes	12 janvier 2022	Directions des services aux élèves
Zone de régulation	Enseignants ressources EED	12 janvier 2022	Conseillère pédagogique EED, travailleur social et conseillère pédagogique du service « équité et inclusion »
Pleine conscience et le bien-être Communication sociale	Aides-enseignants et éducateurs spécialisés	2 février 2022	Conseillère pédagogique EED et travailleur social
Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)	Directions et directions adjointes	8 mars 2022	Directions des services aux élèves

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU EN VIRTUEL	FORMATEUR
Zone de régulation	Directions et directions adjointes	23 mars 2022	Conseillère pédagogique EED, travailleur social et directions des services aux élèves
Adaptations, modifications et attentes différentes	Direction et directions adjointes	30 mars 2022	Directions des services aux élèves
Plan d'enseignement individualisé (PEI)	Directions et directions adjointes	6 avril 2022	Directions des services aux élèves
Douance - élèves doués et à haut potentiel	Enseignants et enseignants ressources EED de l'élémentaire et du secondaire qui œuvrent auprès d'élèves identifiés en douance ou avec soupçon de douance	7 avril 2022	Conseillères pédagogiques EED
Douance partie 2 - élèves doués et PEI	Enseignants ressources EED de l'élémentaire qui œuvrent auprès d'élèves identifiés en douance.	27 avril 2022	Conseillères pédagogiques EED
ALF, EED et PANA	Directions et directions adjointes	24 mai 2022	Directions de service aux élèves et pédagogique
Aspects EED inclus dans les formations du secteur pédagogique <ul style="list-style-type: none"> • Nouveau curriculum de mathématiques • OQRE • Littérature (différents cycles) • PIPNPE • ALF 	Enseignants et enseignants ressources EED	Au cours de l'année scolaire	Conseillères pédagogiques EED, orthophonistes

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU EN VIRTUEL	FORMATEUR
Intervention non violente en situation de crise - certification	Personnel des écoles	Au cours de l'année scolaire	Steve Hall, consultant en comportement
Réseau des intervenants des programmes de partenariat pour l'éducation avec établissements communautaires (PPEEC)	Personnel des classes PPEEC, incluant le personnel du centre Francophone du grand Toronto	Au cours de l'année (rencontres aux 6 semaines)	Direction de services aux élèves, superviseur clinique, psychologue en chef
Introduction à l'autisme - capsules	Personnel œuvrant auprès de la clientèle TSA	Différentes dates selon les besoins des écoles	Consultants en autisme
Article, capsules ou activités sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Histoire du cerveau • Surdit� et surdit� partielle • Syndrome alcoolisation f�tale • Trouble du spectre de l'autisme • Trouble du d�veloppement du langage 	Franchement famille (parents) et intervenants des �coles	Au cours de l'ann�e scolaire selon les th�mes des dates au calendrier	Conseill�res p�dagogiques EED, consultantes TSA, orthophonistes, directions des services aux �l�ves

AFFECTATION DU BUDGET

Une partie du budget est consacr e   la formation du personnel. Durant les journ es de formation, le personnel-ressource est lib r  pour participer aux s ances de formation. Le budget est pr sent  lors d'une r union du CCED.

Le budget allou  au perfectionnement professionnel et paraprofessionnel en difficult  sera de 90 000 \$ en 2022-2023.

Des notes de service sont envoy es r guli rement annon ant les projets de formation qui se d roulent au sein du Conseil.

Les Services aux élèves s'assurent de faire une collecte de données régulière afin de prendre en considération les besoins des écoles, par exemple, lors des demandes de services et des analyses de cas. Les intervenants des Services éducatifs partagent des problématiques rencontrées dans les écoles. Par la suite, une offre de formation générale est élaborée afin de satisfaire aux besoins exprimés par les intervenantes et les intervenants de l'enfance en difficulté.

FORMATION DU PERSONNEL ENVERS LES LOIS ET LES POLITIQUES DU MINISTÈRE

Lors des réunions de directions en 2021-2022, les directions d'école ont eu l'occasion de faire part de leurs besoins et de leurs questionnements par rapport au domaine de l'enfance en difficulté et d'être formés au niveau de différents processus du services aux élèves.

COMMUNICATION DU PLAN

Les directions d'école devront sensibiliser le personnel de l'école et les conseils d'école sur le plan de l'enfance en difficulté.

Le Plan a été affiché sur le site Web du Conseil pour consultation par le grand public.

Un sommaire des rétroactions reçues par la suite des diverses consultations sera présenté au mois de juin 2022 aux membres du CCED.



SECTION 14

ÉQUIPEMENT

DÉTERMINATION DES BESOINS

Le Conseil offre l'équipement pour les élèves qui ont des besoins spécifiques. Ces besoins sont corroborés par une lettre d'un professionnel certifié qui atteste qu'un appareil peut répondre aux besoins particuliers d'un élève :

- Ordinateur/tablette/écrans/caméra de document
- Système MF
- Mobilier adapté (tables, pupitres, chaises, tables à langer, etc.)
- Équipement multisensoriel
- Outil spécialisé de travail (ciseaux, crayons, etc.)
- Équipement de motricité globale (bicyclette, trampoline, etc.)

AFFECTATION DU BUDGET

Le Conseil paie le premier 800 \$ par élève pour les systèmes MF et autres équipements spécialisés. Le solde est défrayé à travers les fonds que le ministère déploie au niveau du financement pour l'équipement spécialisé.

Une demande peut être présentée par le Conseil afin de répondre aux besoins des élèves dont les dépenses totales en équipement spécialisé pour l'année scolaire dépassent 800 \$, ce qui comprend les taxes et le transport.

Le Conseil a reçu une subvention de 170 489 \$ pour défrayer les coûts associés à l'achat de portables et logiciels pour l'année scolaire 2020-2021.

SECTION 15

ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Viamonde offre des écoles et des lieux de travail à taille humaine où le respect des différences fait partie du quotidien. L'accessibilité des immeubles et des programmes d'apprentissage est donc une composante essentielle de l'expérience vécue par nos clientèles.

Chaque année, les nouveaux membres du personnel du secteur d'éducation doivent suivre une formation obligatoire comme stipulé dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Depuis 2017, cette formation fait partie de la série de formations du PACFOSS afin de faciliter les suivis requis par le Conseil.

Le personnel visé par cette formation est :

- le personnel enseignant,
- les aides-enseignantes et aides-enseignants,
- les éducatrices et éducateurs spécialisés,
- les éducatrices et éducateurs en petite enfance,
- les techniciennes et techniciens en bibliothèque.

Une présentation vidéo sur « L'accessibilité des immeubles, des programmes d'apprentissage et de nos services à la clientèle » est disponible au lien suivant: <https://youtu.be/XbFW-NgVBis>.

PLAN D'IMMOBILISATION

Chaque année, le Conseil approuve des projets en immobilisation, et ce, selon le budget et l'envergure des projets. Le dossier de la santé et sécurité de tous élèves est considéré dans l'identification des priorités du Conseil.

ACCÈS DU PUBLIC AU PLAN

Le public a accès à tous les procès-verbaux du Conseil.

Le public est invité à communiquer avec la direction du Secteur d'immobilisation, d'entretien et de planification au 416 614-5920 pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des projets en immobilisation ou du plan d'accessibilité du Conseil.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE

Selon la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*, le Conseil doit élaborer un plan d'accessibilité annuel en consultation avec les personnes handicapées et d'autres personnes.

CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES 2021-2022

ÉCOLE	EXTÉRIEUR						INTÉRIEUR											
	Nombre de stationnements identifiés	Édifice accessible (trajet du stationnement, système d'ouverture de porte)			Système d'ouverture de portes	Rampe adaptée (oui/non)	Ascenseur (oui/non)	Plateforme élévatrice pour demi-niveaux (oui/non)	Accessibilité des niveaux						Salle de toilette universelle	Salle de toilette accessible (individuelle ou multiple)	Fontaine adaptée	Stroboscope (alarme lumineuse)
		Oui	Non	Partiellement					Sous-sol	Rez-de-chaussée	Demi-niveaux	Étages	Scène					
Académie Alexandre-Dumas	2	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
Académie de la Moraine	3	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	
Académie La Pinède	2		X		Non	ND	Non	Oui	ND	Part.	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Part.	
Académie de la Tamise	2	X			Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	
ÉE Antonine-Maillet	2			X	Oui	ND	Non	ND	ND	Oui	ND	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
ÉE Carrefour des jeunes	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Non	Oui	Oui	Oui	
Centre Vanier	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Non	Non	Non	Non	
ÉE Chantale-Benoit	1	X			Oui	ND	ND	Non	ND	Oui	ND	ND	Non	Non	Non	Oui	Oui	
ÉE Charles-Sauriol	3			X	Oui	ND	Oui	Non	ND	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Collège français	2	X			Oui	ND	Oui	ND	Oui	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	
ÉS de Lamothé-Cadillac	2	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
ÉE des Quatre-Rivières	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
ÉE du Chêne	2	X			Oui	ND	Non	ND	ND	Oui	ND	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
ÉS David-Saint-Jacques	2	x			Oui	ND	Oui	Oui	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
ÉE Dyane-Adam	3	X			Oui	ND	Oui	Oui	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
ÉS Étienne-Brûlé	3	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
ÉE Félix-Leclerc	2	X			Oui	Oui	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
ÉS Franco-Jeunesse	4	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
ÉS Franco-Niagara	5	X			Oui	ND	Oui	Oui	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
ÉS Gabriel-Dumont	2	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
ÉE Gabrielle-Roy	1			X	Non	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
ÉS Gaétan-Gervais	6	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
ÉS Georges- P.-Vanier	0		X		Non	ND	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
ÉE Horizon jeunesse	1	X			Oui	Oui	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
ÉE Jeanne-Lajoie	2	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
ÉS Jeunes sans frontières	3	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
ÉE La Fontaine	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	Non	Non	Oui	Non	Oui	
ÉE LaMarsh	2	X			Oui	ND	Non	ND	ND	Oui	ND	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	
ÉE La Mosaïque	1			X	Oui	Oui	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	
ÉE La Pommerai	2	X			Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

ÉCOLE	EXTÉRIEUR						INTÉRIEUR											
	Nombre de stationnements identifiés	Édifice accessible (trajet du stationnement, système d'ouverture de porte)			Système d'ouverture de portes	Rampe adaptée (oui/non)	Ascenseur (oui/non)	Plateforme élévatrice pour demi-niveaux (oui/non)	Accessibilité des niveaux						Salle de toilette universelle	Salle de toilette accessible (individuelle ou multiple)	Fontaine adaptée	Stroboscope (alarme lumineuse)
		Oui	Non	Partiellement					Sous-sol	Rez-de-chaussée	Demi-niveaux	Étages	Scène					
ÉE La Source	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Non	Oui	Oui	Oui	
ÉE Laure-Rièse	1	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	
ÉS Le Caron	2			X	Oui	ND	ND	ND	ND	Non	ND	ND	Non	Non	Oui	Non	Non	
ÉE L'Envolée	1			X	Non	ND	Non	Non	Non	Part.	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	
ÉE Les Rapides	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Non	
ÉE L'Harmonie	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Non	
ÉE L'Héritage	1		X		Non	ND	ND	ND	ND	Non	ND	ND	Non	Non	Oui	Non	Oui	
ÉE Louise-Charron	1	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	Non	Oui	Oui	Oui	Non	
ÉE L'Odysée	2	X			Non	ND	ND	ND	ND	Non	ND	ND	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
ÉE Marie-Curie	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	Non	Oui	Oui	Oui	Non	
ÉE Mathieu-da-Costa	1	X			Oui	ND	Non	ND	ND	Oui	ND	Non	ND	Non	Oui	Oui	Oui	
ÉE Micheline-Saint-Cyr	2	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	
ÉS Norval-Morisseau	5	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
ÉE Nouvel Horizon	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	Non	Non	Oui	Non	Non	
ÉE Patricia-Picknell	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	Oui	ND	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
ÉE Paul-Demers	0	X			Oui	ND	Non	ND	ND	Non	ND	ND	Non	Non	Non	Non	Non	
ÉE Pavillon de la jeunesse	1	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	Non	Oui	Oui	Oui	Non	
ÉE Pierre-Elliott-Trudeau	2	X			Oui	Non	Oui	ND	Oui	Oui	ND	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
ÉE Renaissance	2	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
ÉS Roméo-Dallaire	2	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
ÉS Ronald-Marion	3	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
ÉP Saint-Joseph	0		X		Oui	Oui	Oui	Oui	ND	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	
ÉS Toronto Ouest	7	X			Oui	Oui	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
ÉE Viola-Léger	0	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	
Siège social – Cornelius	3	X			Oui	Oui	Oui	ND	ND	Oui	Oui	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui	



SECTION 16

TRANSPORT

POUR LES PROGRAMMES EED

Parmi les 1,431 élèves bénéficiant des services et programmes en enfance en difficulté, 18 élèves ont accès à un transport spécial intégré dans un autobus scolaire régulier et 83 élèves bénéficient des taxis, fourgonnettes, minibus pour fauteuil roulant en 2021-2022.

CLASSES PPEEC

Pour les programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC).

Le Conseil gère présentement quatre programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) : deux dans la région de Toronto (élèves de l'élémentaire et du secondaire), un dans la région de Welland à l'élémentaire, un autre dans la région d'Hamilton à l'élémentaire. Ces centres de traitement de jour sont gérés en partenariat avec le Conseil scolaire catholique Mon Avenir et le Centre francophone du grand Toronto. Les élèves sont transportés par taxi.

POUR LES ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

Les élèves voyagent par avion.



POUR LES COURS D'ÉTÉ

Le transport est offert par le Conseil dans les limites de la subvention générée à cet effet. Les modalités de transport seront déterminées par le Conseil scolaire Viamonde.

Le processus retenu vise à déterminer si une ou un élève ayant des besoins particuliers peut être transporté avec d'autres enfants ou s'il est dans le meilleur intérêt de l'élève et celui des autres, qu'il puisse bénéficier d'un transport individuel.

SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Selon l'anomalie et selon les recommandations du médecin, les Services aux élèves feront la recommandation au Conseil de transporter cet élève de façon individuelle ou en petit groupe.

LES CRITÈRES DE SÉCURITÉ ET CHOIX DES FOURNISSEURS

Les critères sont généraux dans les appels d'offres et ne se réfèrent pas aux élèves en difficulté. La compagnie de transport est responsable de la santé et de la sécurité des élèves à bord des autobus.

Selon la politique du Conseil sur le transport, la direction d'école doit faire en sorte que les règlements, les responsabilités et les mesures disciplinaires et de sécurité soient connus des élèves, du personnel et des parents au début de l'année scolaire.



SECTION 17

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ – (CCED)

HEURES ET LIEUX DES RÉUNIONS

Les réunions du Comité consultatif en enfance en difficulté ont lieu une fois par mois, habituellement les mardis, au siège social, de 17 h 30 à 19 h 30, dans la salle du Conseil. L'accès aux moyens électroniques est offert aux membres qui ne peuvent se rendre au siège social pour les rencontres.

REPRÉSENTATION AUTOCHTONE, LE CAS ÉCHÉANT

Sans objet

MÉTHODE UTILISÉE POUR SÉLECTIONNER LES MEMBRES

Les associations ou organismes sont invités à soumettre le nom d'une représentante ou d'un représentant, et le nom d'un membre suppléant qui siègeront au sein du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté pour un mandat de quatre ans.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- présenter au Conseil des recommandations sur les questions qui concernent l'établissement, l'élaboration et la prestation des programmes et services destinés aux élèves en difficultés du Conseil;
- participer à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté;
- participer à la préparation du budget du Conseil destiné à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- examiner les états financiers du Conseil se rapportant à l'éducation de l'enfance en difficulté.

COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

Les parents et les autres membres de la communauté peuvent faire connaître leur point de vue en communiquant directement avec les membres du CCED, la direction de l'éducation, les surintendances, les directions d'école et les conseillères et conseillers scolaires.

RECOMMANDATIONS SUR LES PROGRAMMES ET SERVICES

Un compte rendu de chaque réunion du CCED est présenté au Conseil sous forme de rapport aux fins d'approbation.

RÉVISION ANNUELLE DU PLAN

Une ébauche du plan est présentée aux fins de consultation lors d'une réunion du CCED. Les membres du comité ont l'occasion de faire des recommandations sur les programmes et services.

http://edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/2017/Spec_Ed_content.html

BUDGET POUR EED

Le Conseil veille à ce que le CCED ait la possibilité de participer à son processus budgétaire en ce qui a trait à l'enfance en difficulté en invitant les membres du comité à identifier par ordre de priorité les orientations pour le processus budgétaire.

Le budget est présenté aux membres du CCED lorsqu'il a été approuvé par le Conseil.

EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS EN EED

Le Conseil veille à ce que le CCED ait la possibilité d'examiner les états financiers des budgets consacrés à l'enfance en difficulté lorsqu'ils ont été préparés.

Le grand public peut examiner les états financiers en consultant le site Web du Conseil.

Lors des réunions régulières pour l'année scolaire 2021-2022, les membres du CCED ont assisté à des ateliers et à des présentations sur divers sujets en lien avec le domaine de l'enfance en difficulté. Parmi les sujets abordés :

- Programme de perfectionnement des compétences après l'école
- Transport scolaire
- Plan de soutien personnalisé - demande de transport
- Intervention intensive en lecture et en écriture 2019-2020
- Mesures de soutien pour les élèves atteints de troubles du spectre autistique
- Politique 3,11 - Utilisation d'un animal d'assistance par les élèves

LES RÉOLUTIONS DU CONSEIL

Le Conseil entretient d'excellents rapports avec le CCED. Ce dernier fait les propositions qu'il juge les plus appropriées. Tous, parents et membres de la communauté

peuvent consulter les procès-verbaux du CCED au Conseil et dans les écoles. De plus, les rapports des réunions du CCED sont disponibles à l'adresse internet suivante : <https://csviamonde.ca/gouvernance/composition-et-responsabilites-du-conseil/calendrier-du-conseil-consultatif/>.

Les motions suivantes, liées aux questions relatives à l'enfance en difficulté, ont été acceptées à majorité par le Conseil.

OCTOBRE 2021 – RENCONTRE N° 1

Les membres du comité ont reçu les rapports suivants :

1. BUDGET CCED 2020-2021

M. Rodrigue surintendant des affaires présente son rapport sur le budget-EED 2021-2022 pour la période de septembre 2021 à août 2022.

Il passe en revue des principaux changements reliés aux revenus et aux dépenses.

Conseiller Lapointe, appuyé par Mme Stéphanie Penton propose :

QUE le rapport en date du 12 octobre 2021 intitulé « Budget 2021-2022 Enfance en difficulté » soit reçu.

La motion est adoptée.

2. ORGANIGRAMME DES SERVICES AUX ÉLÈVES

M^{me} Manoushka Aimable, appuyée par M^{me} Marguerite Schabas propose:

QUE l'organigramme des services aux élèves présenté en date du 12 octobre 2021 soit reçu.

La motion est acceptée.

OCTOBRE 2021 – RENCONTRE N° 2

1. PROGRAMMES D'ÉTÉ POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

M. Aliou, appuyé par conseiller Lapointe propose :

QUE le rapport sur les programmes d'été pour l'enfance en difficulté soit reçu

La motion est adoptée.

2. PROTOCOLE D'ACCÈS POUR LES INTERVENANTS EXTERNES

M^{me} Stéphanie Penton, appuyée par Mme Manoushka Aimable propose :

QUE le rapport « Protocole d'accès pour les intervenants externes » soit reçu

La motion est adoptée.

3. MISE À JOUR – COVID-19 (RAPPORT VERBAL)

Conseiller Lapointe, appuyé par Mme Penton, propose :

QUE le rapport verbal « Mise à jour COVID-19 » soit reçu

La motion est adoptée.

NOVEMBRE 2021 – RENCONTRE N° 3**1. DONNÉES SUR LES ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Après une période de questions, M Aliou, appuyé par conseiller Lapointe propose :

QUE le rapport en date du 16 novembre 2021 intitulé « Données sur les élèves bénéficiant de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté » soit reçu.

La motion est adoptée.

2. MISE À JOUR SUR LES INITIATIVES PRIORITAIRES DES SERVICES À L'ÉLÈVE

Après une période de discussion, conseiller Lapointe, appuyé par Mme Penton propose :

QUE le rapport en date du 16 novembre 2021 intitulé « Mise à jour sur les initiatives prioritaires des Services à l'élève » soit reçu.

La motion est adoptée.

NOVEMBRE 2021 – RENCONTRE N° 4**1. PRÉSENTATION DE L'INITIATIVE PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES APRÈS L'ÉCOLE POUR LES ÉLÈVES ATTEINTS D'UN TSA**

Après une période de questions, M Sene, appuyé par Mme Penton propose :

QUE le rapport sur la « présentation de l'initiative programme de perfectionnement des compétences après l'école pour les élèves atteints d'un TSA » soit reçu

La motion est ADOPTÉE

2. MISE À JOUR – COVID-19 (RAPPORT VERBAL)

QUE le rapport verbal sur la « Mise à jour Covid-19 » soit reçu

La motion est adoptée.

JANVIER 2022 – RENCONTRE N° 5**1. ÉLECTION DES COPRÉSIDENTS DU COMITÉ**

M. Laverdière propose que M^{me} Manoushka Aimable soit la co-présidente du Comité CCED.

Conseiller Fortin, appuyé par conseiller Lapointe propose :

QUE M^{me} Manoushka Aimable soit la co-présidente par acclamation du comité CCED pour la prochaine année.

La motion est adoptée.

2. MISE À JOUR – COVID-19 (RAPPORT VERBAL)

QUE le rapport verbal sur la « Mise à jour Covid-19 » soit reçu.

La motion est adoptée.

3. LES SERVICES EN SANTÉ MENTALE

QUE le rapport sur « Les services en santé mentale » soit reçu.

La motion est adoptée.

4. TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES AVEC DES BESOINS PARTICULIERS

Conseiller Lapointe, appuyé par M^{me} Schabas propose :

QUE le rapport en date du 11 janvier 2022 intitulé « Transport scolaire pour les élèves avec des besoins particuliers » soit reçu.

La motion est adoptée.

FÉVRIER 2022 – RENCONTRE N° 6**1. ÉTATS FINANCIERS 2020-2021 – ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Conseiller Teasdale, appuyé par M Sene, propose :

QUE le rapport en date du 15 février 2022 sur les états financiers 2020-2021 pour l'enfance en difficulté soit reçu.

La motion est adoptée.

2. BUDGET RÉVISÉ 2021-2022

M^{me} Manoushka Aimable, appuyée par conseiller Guillaume Teasdale propose :

QUE le rapport en date du 15 février 2022 intitulé « Budget révisé - Enfance en difficulté 2021-2022 » soit reçu.

La motion est adoptée.

3. NOMINATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E COMMUNAUTAIRE AU COMITÉ CONSULTATIF ÉQUITÉ, DIVERSITÉ, INCLUSION ET DROITS DE LA PERSONNE (RAPPORT VERBAL)

M^{me} Marguerite Schabas, appuyée par M^{me} Lara Pietrolungo propose :

QUE le rapport verbal sur la nomination d'une représentante communautaire au comité consultatif équité, diversité, inclusion et droits de la personne soit reçu.

La motion est adoptée.

4. SANTÉ MENTALE ET LES DÉPENDANCES : PRÉSENTATION

Après une période de questions, M. Sene, appuyé par M^{me} Penton propose :

QUE la présentation sur la santé mentale et les dépendances soit reçue.

La motion est adoptée.

5. CORRESPONDANCE

Le comité prend connaissance de la correspondance suivante : Algoma DSB, Lettre au Ministre Lecce, du 11 janvier 2022 Soutien à l'amendement du projet de loi 172 modifiant des lois en ce qui concerne l'éducation de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale.

a) Durham DSB, Lettre au Ministre Lecce, du 3 février 2022.

Rappel au Ministre que la Somme pour l'incidence spéciale ne couvre pas les frais pour le soutien des élèves. Le changement annoncé et corrigé continue le sous financement pour l'enfance en difficulté dans les conseils scolaires.

QUE la correspondance soit reçue.

La motion est adoptée.

MARS 2022 – RENCONTRE N° 7**1. PRÉSENTATION DU CENTRE JULES-LÉGER**

QUE la présentation du Centre Jules-Léger soit reçue.

La motion est adoptée.

AVRIL 2022 – RENCONTRE N° 8 (NON ADOPTÉ)**1. RÉVISION DE LA NOTE POLITIQUE ET PROGRAMMES 81 (NPP 81)**

Après une période de rétroaction et de discussions, le comité mandate l'administration d'envoyer une lettre en bonne et due forme aux Ministères pour leur faire part des inquiétudes sur les services de santé offerts aux élèves en EED ayant des conditions médicales et des défis reliés à la pénurie d'infirmier.e.s en province. Ces obstacles pourraient empêcher nos élèves de s'intégrer et d'atteindre leurs objectifs.

M^{me} Verreault assurera le suivi de la lettre et fera parvenir une mise à jour au comité.

2. MODIFICATIONS À LA SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ POUR 2022-2023

Après une période de questions, conseiller Lapointe, appuyé par M Sene propose :

QUE le rapport en date du 5 avril 2022 intitulé « Modifications à la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté pour 2022 » soit reçu

La motion est adoptée.

3. SANTÉ MENTALE: L'ENGAGEMENT DES ÉLÈVES

Après une période de questions, conseiller Lapointe, appuyé par Mme Penton propose :

QUE la présentation sur la santé mentale et les dépendances soit reçue.

La motion est adoptée.

4. CORRESPONDANCE

Le comité prend connaissance de la correspondance suivante :

- a) Lettre en date du 8 février 2022 du Conseil Scolaire Catholique Nouvelon au sujet de la Note Politique/Programmes no 81, Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire;
- b) Lettre en date du 8 février 2022 du Conseil Scolaire Catholique Nouvelon sur une pénurie d'infirmières et d'infirmiers signifiante;
- c) Lettre en date du 15 février 2022 de Thunder Bay Catholic DistrictSchool Board adressée à l'honorable Stephen Lecce, ministre de l'éducation sur le support pour projet de loi 172.

M^{me} Marguerite Schabas, appuyée par M Aliou Sene propose :

QUE la correspondance soit reçue.

La motion est adoptée.

10 MAI 2022 – RENCONTRE N° 9

14 JUIN 2022 – RENCONTRE N° 10

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ LISTE DES MEMBRES 2021-22

ORGANISME	MEMBRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Conseiller scolaire du CS Viamonde	M. Benoit Fortin fortinb@csviamonde.ca	M ^{me} Karine Ricard ricardk@csviamonde.ca
Conseiller scolaire du CS Viamonde	M. Éric Lapointe lapointee@csviamonde.ca	M. Yvon Rochefort rocheforty@csviamonde.ca
Conseiller scolaire du CS Viamonde	M. Guillaume Teasdale teasdaleg@csviamonde.ca	M ^{me} Geneviève Oger ogerg@csviamonde.ca

ORGANISME	MEMBRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Autism Ontario – Metro Toronto Chapter	M ^{me} Marguerite Schabas (membre du chapitre de Toronto – SEAC rep) m-schabas@hotmail.com	
Voice for Deaf and Hard of Hearing Kids	M ^{me} Dalia Hammoud dalia.hammoud@gmail.com	
Centre francophone de Toronto	M ^{me} Manoushka Aimable manoushka.aimable@centrefrancophone.org	M ^{me} Marie Nyanabu Marie.nyanabu@centrefrancophone.org
Société d'aide à l'enfance de Toronto	M ^{me} Stephanie Penton spenton@torontocas.ca	
Boomerang Health	M ^{me} Lara Pietrolungo Lara.pietrolungo@sickkids.com	
Epilepsy Southwestern Ontario	M ^{me} Nancy Komi mkomi89@gmail.com	
Clé d'La Baie	M ^{me} Annick Brown directionfamille@lacle.ca	
L'organisme CAMH	M. Aliou Sene aliou.sene@camh.ca	

Personne responsable du dossier

Dounia Bakiri, *Adjointe à la surintendance de l'éducation temporaire*
bakirid@csviamonde.ca

Secrétaire de séances du Conseil

Corine Céline
celinem@csviamonde.ca
Tél : 647 244-9631

SECTION 18**PROGRAMMES ET SERVICES OFFERTS
PAR D'AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES**

Il arrive que des élèves du Conseil scolaire Viamonde participent à des programmes ou reçoivent des services spécialisés d'organismes partenaires, d'autres ministères ou d'autres conseils scolaires, notamment :

- des programmes préscolaires destinés aux élèves sourds;
- des programmes préscolaires concernant le langage et la parole;
- des programmes intensifs d'intervention précoce pour les enfants atteints d'autisme;
- des programmes dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou des centres correctionnels;
- des programmes offerts par d'autres conseils scolaires.

Dans tous les cas, la responsabilité de faire le lien entre l'organisme externe et le milieu scolaire de l'élève revient à la direction de l'école ou à la direction des services aux élèves.

**CRITÈRES POUR ÉVALUATIONS FAITES PAR D'AUTRES ORGANISMES
PRESTATAIRES**

Le Conseil reconnaît les évaluations effectuées par une professionnelle reconnue ou un professionnel reconnu. S'il a des questions par rapport au contenu des dites évaluations, il rencontre les intervenants du ministère ou de l'organisme afin d'obtenir des précisions. De plus, le Conseil maintient des liens avec ces organismes afin d'assurer une transition harmonieuse entre l'élève et son nouveau milieu d'apprentissage.

MARCHE À SUIVRE POUR LES ÉLÈVES QUITTANT LE CONSEIL

Si les parents, tuteurs ou tutrices nous avisent que leur enfant quitte le Conseil, nous leur demandons de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent partager les renseignements pertinents au sujet de l'élève avec le conseil d'accueil. Si le conseil d'accueil présente à Viamonde une demande de divulgation d'information avec le formulaire de consentement approprié signé par les parents, tuteurs ou tutrices, nous partageons l'information demandée afin de favoriser la transition de l'élève dans son nouveau milieu.

SECTION 19**LA PROMESSE VIAMONDE**

L'élève Viamonde affirme avec fierté et engagement, son identité francophone. Citoyenne ou citoyen du monde, elle ou il fait preuve de curiosité face aux savoirs et aux connaissances et démontre une soif d'apprendre pour la vie.

À la fin de sa 12^e année, l'élève Viamonde :**1. SAIT COMMUNIQUER**

- cherche à comprendre et sait se faire comprendre,
- s'exprime aisément et avec assurance en français,
- s'exprime avec confiance dans plus d'une langue.

2. FAIT PREUVE D'UN ESPRIT CRITIQUE, CRÉATIF ET INNOVATEUR

- met les faits en relation et s'interroge,
- génère des idées, imagine des concepts et résout les problèmes de façon originale,
- propose une perspective différente à des questions ou des enjeux divers.

3. VIT EN ÉQUILIBRE ÉMOTIONNEL

- est attentif à ses besoins et aux besoins des autres,
- fait preuve de résilience face aux épreuves de la vie pour une vision positive de l'avenir,
- persévère en toutes circonstances, utilise un esprit de croissance.

4. AGIT DE FAÇON PROACTIVE

- est capable de raisonner,
- planifie et se fixe des objectifs,
- prend des initiatives et gère les risques.

5. CONTRIBUE AU MONDE NUMÉRIQUE AVEC INTELLIGENCE

- utilise les médias sociaux de façon responsable, appropriée et sécuritaire,
- recourt à la technologie de façon efficace,
- propose des solutions technologiques pour faire avancer le monde.

6. COLLABORE ET EXERCE DU LEADERSHIP

- développe des relations interpersonnelles et de travail basées sur la confiance et le respect mutuel,
- écoute, influence et inspire positivement les autres en plus d'offrir du soutien et de l'encouragement,
- gère et résout les tensions et les conflits tout en sachant rallier les gens, malgré les divergences.

7. INTERVIENT AVEC ÉTHIQUE, ENGAGEMENT ET ÉCORESPONSABILITÉ

- adopte un comportement responsable visant le bien commun en fonction des règles et des valeurs humanistes,
- prend position pour la justice sociale, l'équité et les droits de la personne en respectant la diversité sous toutes ses formes,
- se comporte et s'engage afin de réduire son empreinte écologique.

Viamonde

*tout est
possible*

csviamonde.ca

 /csviamonde

 @csviamonde

 YouTube /csviamonde

POINT NO 4 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 10 mai 2022

AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Objet : Priorité 2022-2023 pour les services aux élèves

Chaque année, les membres de l'équipe de la direction des services aux élèves préparent un bilan de fin d'année. Lors de cette étape, l'équipe fait une réflexion éclairée en analysant les données de l'année scolaire pour préparer les priorités de l'année scolaire qui suivra selon les besoins dans les écoles.

Nous vous présentons aujourd'hui les priorités sans aucun ordre précis que nous envisageons pour tous les membres du personnel pour l'année scolaire 2022-2023. Toutes les pratiques suivantes sont mises en place pour donner à tous nos élèves en enfance en difficulté l'opportunité de vivre des réussites dans leur milieu scolaire.

Priorités 2022-2023

- Mise en œuvre des programmes d'Intervention intensive en lecture et écriture pour les élèves de la 1^{re} année (IILÉ 1) et Intervention intensive en lecture et écriture pour les élèves de la 7^e et 8^e année (IILÉ 7-8) pour toutes les écoles élémentaires et intermédiaires;
- Accompagnement du personnel sur les défis reliés au trouble du spectre de l'autisme;
- Accompagnement des directions d'école sur différents sujets en lien avec EED;
- Accompagnement pour le personnel des programmes EED offerts par les services aux élèves dans les écoles;
- Formations sur la gestion du comportement pour les élèves avec un TDAH;
- Formations sur les soins personnels et d'hygiène;
- Formations sur les interventions physiques non violentes en état de crise;
- Formations sur l'analyse comportementale appliquée;
- Formation du développement des habiletés sociales;
- Formation de programmation au niveau d'attentes différentes « ABLLS et AFLLS »;
- Formation de communication « PECS »;
- Formation du logiciel de communication « Proloquo 2 go »;
- Formation sur les cours K;
- Formation sur la surdité et surdité partielle;
- Formations sur les normes du plan d'enseignement individualisé et les Comités d'Identification, de Placement et de Révision (CIPR) et le plan de transition;
- Formation sur la technologie d'aide auprès des enseignants ressources et le personnel de soutien;
- Formations et appui sur la compréhension des évaluations psychopédagogiques;
- Formations et accompagnement pour les AE et les ÉS sur une base régulière afin de mieux desservir nos élèves en EED;
- Formation pour le décloisonnement des cours de 9^e année;

POINT NO 4 DE L'ORDRE DU JOUR

- Formation sur les stratégies efficaces en mathématiques pour les élèves EED;
- Formation pour adaptations et modifications au niveau des PEI;
- Formation comment intégrer les adaptations en salle de classe;
- Formation et accompagnement d'autorégulation et d'autonomie pour les élèves;
- Formation et accompagnement du programme « Zone de régulation »;
- Formation d'enseignement structuré;
- Réseau de formation de nos programmes des classes PPEEC;
- Programme de perfectionnement des compétences après l'école;
- Offrir des suivis aux demandes déposées par le personnel des écoles dans le aideEED@csviamonde.ca par le personnel des services aux élèves;
- Alimentation du site web des services aux élèves pour le personnel enseignant et aide-enseignant;
- Alimentation de la communauté des services aux élèves dans le EAV (environnement d'apprentissage virtuel); et
- Alimentation du site web du Conseil avec des ressources et articles en lien avec l'enfance en difficulté pour tous les membres de la communauté de Viamonde.
- Formations et initiatives multidisciplinaires en collaboration avec les divers services.

IL EST RECOMMANDÉ :

***QUE** le rapport intitulé « Priorités 2022-2023 pour les services aux élèves » soit reçu.*

Préparé par :

Directions des services,
Michelle Dalcourt et Renée Gauthier

Présenté par :

L'adjointe à la surintendance de l'éducation temporaire,
Dounia Bakiri

POINT NO 5 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 10 mai 2022

AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Objet : Calendrier des réunions du CCED pour 2022-2023

Vous trouverez ci-dessous l'ébauche du calendrier prévu pour les réunions du CCED lors de l'année scolaire 2022-2023.

Les rencontres ont lieu par audioconférence ou aux bureaux administratifs de Toronto avec possibilité pour les personnes qui sont plus loin de se joindre par vidéoconférence à partir d'une école secondaire du Conseil.

Date – les mardis	Sujet de discussion
11 octobre 2022	Rencontre No 1 - 17h30 à 18h10 Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté: Budget EED 2021-2022 Organigramme des services aux élèves
	Rencontre No 2 - 18 h 20 à 19h Résultat des tests provinciaux en lecture, écriture et mathématique de 2022 Programme de perfectionnement de compétences après l'école (PPCAE) Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)
8 novembre 2022	Rencontre No 3 - 17h30 à 18h10 Données sur les élèves qui reçoivent des services en enfance en difficulté
	Rencontre No 4 - 18h20 à 19h Mise à jour d'automne au CCED du Ministère de l'ÉDU
10 janvier 2023	Rencontre No 5 - 17h30 à 18h30 Élections de la présidence et de la vice-présidence Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté <ul style="list-style-type: none">• États financiers 2021-2022• Budget révisé 2021-2022
14 février 2023	Rencontre No 6 - 17h30 à 18h10 Mise à jour de la liste des membres suppléants
	Rencontre No 7 - 18h20 à 19h Rapport sur le transport spécial
4 avril 2023	Rencontre No 8 – 17h30 à 18h30 Rapport sur l'achat de la Somme liée à l'équipement spécialisé
9 mai 2023	Rencontre No 9 – 17h30 à 18h30 Lancement de la consultation du plan pluriannuel de l'enfance en difficulté Priorités 2022-2023 pour les Services aux élèves
6 juin 2023	Rencontre No 10 – 17h30 à 18h30 Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté après consultation Mise à jour du printemps au CCED du Ministère de l'ÉDU

Les réunions se dérouleront entre 17h30 et 19h. Elles sont d'une durée de 40 minutes.

POINT NO 5 DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RECOMMANDÉ :

***QUE** le rapport intitulé « Calendrier des réunions du CCED pour 2022-2023 » soit reçu.*

Présenté par :

Dounia Bakiri
Adjointe à la surintendance de l'éducation temporaire

2022/04/19



York Catholic District School Board

Catholic Education Centre, 320 Bloomington Road West, Aurora, Ontario L4G 0M1
Tel: 905-713-2711, 416-221-5050, 1-800-363-2711, Automated Lines: 905-713-1211, 416-221-5051
Fax 905-713-1272 • www.ycdsb.ca

April 5, 2022

Honourable Christine Elliot
Minister of Health
5th Floor, 777 Bay Street
Toronto ON M7A 2J3

Chiristine.elliott@pc.ola.org

Honourable Stephen Lecce
Minister of Education
Mowat Block 22nd Floor 900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Minister.edu@ontario.ca
Stephen.lecce@pc.ola.org

Honourable Christine Elliot and Honourable Stephen Lecce.

The York Catholic District School Board's Special Education Advisory Committee is writing to you in support of District School Board of Niagara's recent letter denoting the impact of the current nursing shortage on school boards across the province. Currently there are hundreds of students across Ontario awaiting nursing care that is required for them to attend school safely and meaningfully. School staff cannot perform the duties of a nurse/registered health care professional, but stress that it is also imperative that we take every reasonable step to ensure that all students have access to education.

Though this shortage is not the responsibility of school boards, many school districts including the YCDSB have advised they are committed to being part of a temporary solution for student and families affected. One way Boards have supported students requiring health care services in our schools is by allowing parents/guardians or a temporary health care service provider, designated by the parents/guardians, to visit the school, adhering to all safety protocols, to provide the health care services, where possible, for their child. Furthermore, our schools continue to creatively engage with and provide academic support to students who are at home awaiting nursing care. We are aware that the updates to the Ministry of Health "**Family-Managed Home Care/Self Directed Care**" program eligibility requirements now include parents/guardians of students with complex medical needs that prevent them from attending school due to the shortage of school nurses. However, families and Board staff note that funding for this program is exceedingly difficult to access and few families receive support, likely due to the extensive and complex process required to procure the funding.

It is a clear and widespread fact that in-person learning is the best learning environment for students. With the support from the province and significant planning, commitment and efforts by District School Boards, schools opened this fall. Tragically however many students are unable to attend school with their peers, and their families are bearing much of the burden in managing the care of students who do not have at-school nursing support secured at this time. Like many other School Boards across Ontario, we are committed to being part of the solution



York Catholic District School Board

Catholic Education Centre, 320 Bloomington Road West, Aurora, Ontario L4G 0M1
Tel: 905-713-2711, 416-221-5050, 1-800-363-2711, Automated Lines: 905-713-1211, 416-221-5051
Fax 905-713-1272 • www.ycdsb.ca

for our students and families affected. We stand with other Boards in requesting that this issue be a top priority for this government and that an immediate and accessible solution be developed to allow all children to access the learning they require and deserve.

Sincerely,

Handwritten signature of Jennifer Wigston in black ink.

Jennifer Wigston
Chair
Special Education Advisory Committee
Trustee Vaughan Area 4
York Catholic District School Board

Handwritten signature of Eleonora Morgillo in black ink.

Eleonora Morgillo
Co-Chair
Special Education Advisory Committee
SEAC Association Representative for Autism
Ontario, York Region
York Catholic District School Board

cc: Board of Trustees, YCDSB
Domenic Scuglia, Director of Education, YCDSB
Chairs of all Ontario Special Education Advisory Committees

2022/04/19



York Catholic District School Board

Catholic Education Centre, 320 Bloomington Road West, Aurora, Ontario L4G 0M1
Tel: 905-713-2711, 416-221-5050, 1-800-363-2711, Automated Lines: 905-713-1211, 416-221-5051
Fax 905-713-1272 • www.ycdsb.ca

April 5, 2022

Honourable Stephen Lecce
Minister of Education
Mowat Block 22nd Floor 900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Minister.edu@ontario.ca
Stephen.lecce@pc.ola.org

Honourable Stephen Lecce,

The York Catholic District School Board's Special Education Advisory Committee is writing to you in support of Durham District School Board's Special Education Advisory Committee recent letter with regard to **Special Incident Portion Claim Funding**.

In the spring of 2018, the previous government announced an increase to the Special Incidence Portion (SIP) claim funding of \$11,016.00, increasing the funding amount up to \$38,016.00 per student from the previous funding amount of \$27,000.00. On August 24, 2018, after school board budgets were prepared and approved, the Ministry announced that the increase would be clawed back to \$28,518.00, bringing the net increase to \$1,518.00 per student.

SEACs across the province were dismayed by the Ministry of Education decision to claw back that increase given that the true cost of supporting a student with a SIP claim are significantly higher than that amount. For example, the average cost, including salary and benefits, for an Educational Assistant is \$58,870.00. A student who requires 2 plus Educational Assistants to support their learning needs would be a cost of \$117,740.00 plus. The Ministry of Education's SIP amount covers approximately 24.2% of the cost to support a student with significant learning needs. The YCDSB covers the remaining 75.9% of the cost from our Special Education and operational grants.

The budget gap at the YCDSB between Special Education revenues and expenditures for the last three years has averaged 5.3% This current school year alone, the YCDSB allocated \$8,841,444.00 more than what was given in Special Education Grants to Special Education services. Some of the money YCDSB used to fund this gap is the Local Priorities funding (Support for Student Funding), which is not guaranteed to be received annually from the Province.

YCDSB SEAC is expressing our concerns that the funding the Ministry of Education provides for SIP is inadequate. The claw back of the SIP increase announced on August 24, 2018, along with the reallocation to the Special Education Per Pupil amount resulted in a net decrease in



York Catholic District School Board

Catholic Education Centre, 320 Bloomington Road West, Aurora, Ontario L4G 0M1
Tel: 905-713-2711, 416-221-5050, 1-800-363-2711, Automated Lines: 905-713-1211, 416-221-5051
Fax 905-713-1272 • www.ycdsb.ca

funding, further increasing the YCDSB deficit. As the Auditor General highlighted in 2018, the Ministry of Education's "[f]unding formula uses out-of-date benchmarks and is due for a comprehensive external review." YCDSB SEAC is extremely concerned by the direction funding for special education is taking, leaving our most vulnerable children further at risk. Inadequate funding of Special Education at the YCDSB puts our most vulnerable children at risk by cutting the services that they need to be successful. Our entire system is strained when the YCDSB takes revenues from other areas to meet its statutory commitment to children accessing Special Education services.

We request the Minister to evaluate the true costs associated with SIP claims to support our students and increase funding accordingly. We further request, that the Special Education funding model be reviewed and changed to accurately reflect the increasing and more complex needs of students with special needs.

Sincerely,

Handwritten signature of Jennifer Wigston.

Jennifer Wigston
Chair
Special Education Advisory Committee
Trustee Vaughan Area 4
York Catholic District School Board

Handwritten signature of Eleonora Morgillo.

Eleonora Morgillo
Co-Chair
Special Education Advisory Committee
SEAC Association Representative for Autism
Ontario, York Region
York Catholic District School Board

cc: Board of Trustees, YCDSB
Domenic Scuglia, Director of Education, YCDSB
Chairs of all Ontario Special Education Advisory Committees

2022/04/27

April 13, 2022

Honorable Stephen Lecce
Minister of Education
Mowat Block, 900 Bay Street
Toronto, ON M7A 1L2

Dear Minister Lecce,

The Special Education Advisory Committee (SEAC) of Near North District School Board (NNSDB) would like to send this letter of support for the concerns expressed by the Algoma District School Board, Durham District School Board, Waterloo District School Board and Renfrew County Catholic District School Board regarding providing on-line learning resources and the platforms used to access these resources.

The NNSDB SEAC members are committed to the equity and well-being of all students and therefore wish to express similar concerns as expressed by the above-named boards to ensure equitable access to these resources. As was noted by Renfrew County, many students in more rural settings do not have convenient access to wireless connections so would need all online courses, platforms and links to related resources be enabled, consistently maintained and meet accessibility standards.

All resources both in-person and on-line should adhere to the concept of universal design and equitable access in order to meet the needs of all students, especially students with special education needs.

Thank you for your time and consideration of this matter,

Sincerely,



Albina Lavictoire

Chair, Special Education Advisory Committee
Near North District School Board

CC: Board Chair Aspin, NNSDB Board of Trustees
Chairs of all Ontario Special Education Advisory Committees

Le 26 avril 2022

Par courriel : EDU.DMO@Ontario.ca; Catherine.Zahn@ontario.ca; denise.a.cole@ontario.ca

Mme Nancy Naylor
Sous-ministre de
l'Éducation

Dre Catherine Zahn
Sous-ministre de la Santé

Mme Denise Cole
Sous-ministre des Services à
l'enfance et Services sociaux
et communautaires

Objet : Note Politique/Programmes no 81, Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire

Chères Sous-ministres,

L'annonce que vos ministères entamaient le processus de révision de la NPP 81 fut accueillie avec joie par les membres du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) du Conseil scolaire Viamonde. En tant que représentants des services de l'enfance en difficulté, nous croyons important que les CCED soient consultés dans ce processus de révision de la NPP 81. Le CCED du Conseil scolaire Viamonde soutient pleinement l'objectif de fournir un service intégré de la prestation des services, et ce, sous la direction et le leadership des conseils scolaires.

En ce qui a trait aux services en réadaptation (orthophonie), depuis longtemps le Conseil scolaire Viamonde offre un service d'orthophonie indispensable. Le CCED du Conseil scolaire Viamonde appuie entièrement le mandat que les orthophonistes des conseils scolaires puissent fournir la gamme complète des services en communication orale (parole et langage) en français aux élèves ayant des besoins variés, à leurs familles ainsi qu'aux intervenants des écoles. En plus des responsabilités au niveau de l'évaluation, consultation et intervention dans le domaine du langage oral, la phonologie, la littératie, la communication suppléante et alternative et la communication sociale, les orthophonistes des conseils scolaires sont les mieux placés pour offrir un service intégré, incluant la composante parole. Cette approche unifiée sous la responsabilité des conseils scolaires permettra d'assurer un service plus efficace qui répondra aux besoins de tous nos élèves.

En ce qui a trait aux services aux services de santé offerts aux élèves ayant des conditions médicales, quoique nous reconnaissons les défis qu'entraîne la pénurie d'infirmiers en province, nous sommes préoccupés par les responsabilités conférées au personnel scolaire dans cette NPP révisée. Certaines interventions médicales telles que l'injection de médicaments, la pression manuelle sur la vessie et l'alimentation par perfusion devraient être offertes et exécutées par du personnel qualifié dans le domaine de la santé. En plus des inquiétudes soulevées à l'égard de la sécurité des élèves, nous envisageons des implications syndicales qui pourraient mener à la révision des conventions collectives. Ces modifications aux



responsabilités des conseils scolaires exigeraient des formations initiales et en continu et un financement supplémentaire adéquat rattaché à l'embauche de personnel qualifié francophone additionnel.

En ce qui concerne les services cliniques communautaires du POSA, deux défis majeurs ont été identifiés. D'abord, plusieurs de ces services ne sont offerts que dans une langue autre que le français, élément problématique pour les élèves et les équipes dans les écoles de langue française. L'offre de services élargie aux élèves autistes entrainera des défis de logistique considérables (locaux, horaires) et devra s'ajouter aux tâches quotidiennes des écoles. Les responsabilités en lien avec cette coordination de services s'ajouteront à la charge de travail des directions d'écoles et des Conseils et entraineront à leur tour le besoin d'un financement additionnel pour la coordination au sein des conseils scolaires.

En vous remerciant de tenir compte de cette lettre et de tous les commentaires partagés par les intervenants des conseils scolaires de langue française lors des consultations à l'égard des révisions apportées à la NPP 81, veuillez agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Les co-présidents du CCED du Conseil scolaire Viamonde,



Benoit Fortin, Conseiller scolaire co-président du CCED



Manoushka Aimable, représentante du Centre francophone de Grand Toronto et co-présidente du CCED

c.c. : CCED des conseils scolaires de l'Ontario
Michel Laverdière, directeur de l'éducation par intérim



POINT NO 7.1.2 DE L'ORDRE DU JOUR



RAPPORT N° 3 (2022) Comité de participation des parents (CPP)

Le 27 mai 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Le CPP a tenu une réunion le **12 mai 2022** de **18h36 à 19h20**, par vidéoconférence, sous la présidence de M. Benoit Fortin (*par intérim*).

Membres du Conseil présents:

M^{me} Pascale Thibodeau, membre du Conseil
M. Benoit Fortin, membre du Conseil

Parents présents:

M^{me} Badrieh Kojok, membre représentant la région du Sud-Ouest
M. Nourredine Hail, membre représentant la région de Peel/Caledon
M^{me} Célia Pennycook, membre représentant la région du Sud-Ouest
M^{me} Ipek Sanal, membre représentant de la région Sud

Parents absents:

M. Hatem Belhi, membre représentant la région du Grand Toronto
M. Cédric Chevalier, membre représentant la région du Sud
M^{me} Ginette Brace, membre représentant la région de l'Huronie

Membres de l'administration :

M^{me} Tricia Verreault, surintendante de l'éducation
M^{me} Mirela Lonian, surintendante de l'éducation
M^{me} Corine Céline, secrétaire de séances du Conseil

Lien pour accéder à la documentation de la réunion :
[documentation_CPP_12_mai_22.pdf \(csviamonde.ca\)](https://www.csviamonde.ca/documentation_CPP_12_mai_22.pdf)

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a reçu la mise à jour du projet de collecte des données démographiques des élèves et des membres du personnel. Les sondages sont présentement en cours auprès des élèves et des membres du personnel.

POINT NO 7.1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

2. Qu'il a reçu le rapport sur les *Priorités des soutiens et programmes aux parents, tuteurs et tutrices pour 2022-2023*. Ces initiatives sont les projets systémiques d'envergure qui seront menés au niveau du Conseil.
3. Qu'il a reçu le rapport de la *Consultation auprès des conseils d'écoles sur les besoins d'appui et de formation des parents*. Le comité appuie les recommandations de soutiens qui seront déployés pour les parents, tuteurs et tutrices en 2022-2023.
4. Que la prochaine réunion du CPP se tiendra le **24 novembre 2022 à 18h30**.

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

QUE le rapport n° 3 (2022) du CPP présenté en date du 27 mai 2022 soit reçu.

La surintendante de l'éducation

Le coprésident du comité (par intérim)

Tricia Verreault

Benoit Fortin

AVIS DE CONVOCATION

Par vidéoconférence - TEAMS

Le jeudi 12 mai 2022 à compter de 18 h 30

AUX MEMBRES DU COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Membre du Conseil :

M^{me} Pascale Thibodeau, membre du Conseil

M. Benoit Fortin, membre du Conseil

Parents :

M^{me} Ipek Sanal, membre représentant de la région Sud

M Cédric Chevalier, membre représentant la région du Sud

M^{me} Célia Pennycook, membre représentant la région du Sud-Ouest

M^{me} Badrieh Kojok, membre représentant la région de Sud-Ouest

M Nourredine Hail, membre représentant la région du Peel/Caledon

M^{me} Ginette Grace, membre représentant la région de l'Huronie

M. Hatem Belhi, membre représentant la région du Grand Toronto

Vous êtes par la présente convoqué-e-s à la

Réunion du : **Comité de participation des parents**

Date : **le 12 mai 2022**

Heure : **à compter de 18h30**

Lieu : **rencontre sur la plateforme TEAMS**

Réunion Microsoft Teams

Rejoindre sur votre ordinateur ou application mobile

[Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)

1. Mot d'ouverture
2. Reconnaissance des territoires des peuples autochtones

3. Affaires courantes :
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 3.2 Déclaration de conflit d'intérêts
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2022
 - 3.4 Questions découlant du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2022
4. Mise à jour du projet de collecte des données démographiques
5. Priorités des soutiens et programmes aux parents, tuteurs et tutrices pour 2022-2023
6. Rapport de la consultation auprès des conseils d'écoles sur les besoins d'appui et de formation des parents
7. Date de la prochaine réunion : 24 novembre 2022 à 18h30
8. Levée de la réunion

12 mai 2022

Reconnaissance des territoires des peuples autochtones

Depuis plus de 15 000 ans, de nombreuses personnes ont vécu sur la terre où se trouvent nos écoles et nos bureaux administratifs. Nous nous tenons sur le territoire des peuples autochtones de l'île de la Tortue où nous sommes uniquement dépositaires du territoire et que nous sommes tenus d'en assurer la pérennité pour les générations à venir. Les élèves, le personnel et les membres du Conseil scolaire Viamonde sont reconnaissants d'avoir l'occasion de travailler, de jouer et de s'épanouir sur ce territoire.

POINT NO 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR

NON-ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Le 3 mars 2022

Le CPP tient une réunion **le 3 mars 2022** de 18h30 à 19h50 par vidéoconférence sous la présidence de M. Hatem Belhi.

Membres du Conseil:

M^{me} Pascale Thibodeau, membre du Conseil
M. Benoit Fortin, membre du Conseil (à partir de 19h13)

Parents présents:

M^{me} Badrieh Kojok, membre représentant la région du Sud-Ouest
M. Nourredine Hail, membre représentant la région de Peel/Caledon
M^{me} Célia Pennycook, membre représentant la région du Sud-Ouest
M^{me} Ginette Brace, membre représentant la région de l'Huronie
M. Hatem Belhi, membre représentant la région du Grand Toronto (co-président)

Parents absents:

M^{me} Ipek Sanal, membre représentant de la région Sud
M. Cédric Chevalier, membre représentant la région du Sud

Membres de l'administration :

M^{me} Tricia Verreault, surintendance de l'éducation
M^{me} Mirela Lonian, adjointe à la surintendance
M^{me} Corine Céline, secrétaire de séances du Conseil

Invitées :

M^{me} Karima Sidi Mammar, agente des services à la petite enfance
M^{me} Julie Béchard, directrice de Parents partenaires en éducation

1. MOT DE BIENVENUE

M. Belhi souhaite la bienvenue à tous les membres du Comité.

2. AFFAIRES COURANTES

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Hatem Belhi demande, qu'à l'avenir, la « Reconnaissance des territoires des peuples autochtones » soit ajoutée à l'ODJ, appuyé par la M. Hail propose :

POINT NO 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du comité de participation des parents (CPP) – Le 3 mars 2022

QUE la « Reconnaissance des territoires des peuples autochtones » soit ajoutée dorénavant dans les ordres du jour du CPP.

QUE l'ordre du jour soit approuvé avec modification

ADOPTÉES

2.2 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Il n'y a aucune déclaration de conflit d'intérêts.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 JANVIER 2022

M. Hail, appuyé par la conseillère Thibodeau propose :

QUE l'adoption du procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2022 soit approuvée.

ADOPTÉE

3. RÉVISION DE LA POLITIQUE 3,10 - SOUTIEN AUX ÉLÈVES AYANT DES AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Mme Verreault explique l'ébauche de la politique 3,10 - *Soutien aux élèves ayant des affections médicales prédominantes*, présentement en consultation, afin de recevoir la rétroaction du comité.

Après une période de questions, le comité n'a aucune proposition de changement à la politique 3,10.

Mme Verreault informe également le comité qu'il recevra par courriel la politique 2,04- *Utilisation ou location des installations scolaires*, et que chaque membre, à titre de membre du CPP, pourra fournir ses commentaires et rétroactions par écrit à l'administration.

4. PRÉSENTATION : ACTIVITÉ BIENTÔT L'ÉCOLE POUR LES PARENTS DES FUTURS ÉLÈVES DE LA MATERNELLE (2022-2023) (SÉANCE TENANTE)

M^{me} Karima Sidi Mammar, agente des services à la petite enfance, présente au comité le programme disponible pour les parents des tout-petits qui débiteront à la maternelle en septembre 2022. « Bientôt l'école » comporte des ressources informatives pour les parents ainsi que des activités amusantes visant à mieux préparer les enfants à la rentrée scolaire dans une école de langue française.

POINT NO 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du comité de participation des parents (CPP) – Le 3 mars 2022

[Ressources-Bientôt l'école 2022 \(padlet.com\)](https://padlet.com)

Après une période de questions, conseillère Thibodeau, appuyée par Mme Brace propose :

***QUE** la présentation « Activités Bientôt l'école (2022-2023) » soit reçue*

ADOPTÉE

5. PRÉSENTATION DE PARENTS PARTENAIRES EN ÉDUCATION, PAR MME JULIE BÉCHARD, INVITÉE

M^{me} Julie Béchard, directrice de Parents partenaires en éducation présente au comité le fonctionnement et les ressources de *Parents partenaires en éducation*.

Elle explique la mission de l'organisme, et comment PPE peut accompagner et outiller les parents et les écoles afin d'optimiser leur parcours de premier éducateur.

Elle encourage le comité de visiter leur site web : www.ppeontario.ca

Voir le programme à **l'annexe A**.

6. CHANGEMENT DE DATE DE LA RÉUNION DU MOIS DE NOVEMBRE 2022 :

- Date annulée : 10 novembre 2022
- Date proposée : 24 novembre 2022

Mme Verreault informe le comité que la date de la rencontre du 10 novembre devra être reportée au 24 novembre 2022 en raison des élections municipales et de la réunion d'organisation du conseil scolaire.

Conseillère Thibodeau, appuyée par M. Hail propose :

***QUE** le changement de date de la réunion du mois de novembre 2022 soit approuvé*

ADOPTÉE

7. DATES DE LA PROCHAINE RENCONTRE POUR 2022:

La prochaine réunion CPP est fixée pour le 12 mai 2022 à 18h30.

POINT NO 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Réunion du comité de participation des parents (CPP) – Le 3 mars 2022

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, conseiller Fortin, appuyé par M. Hail, propose :

***QUE** la réunion soit levée.*

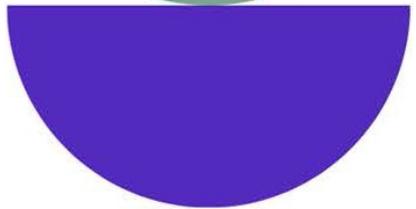
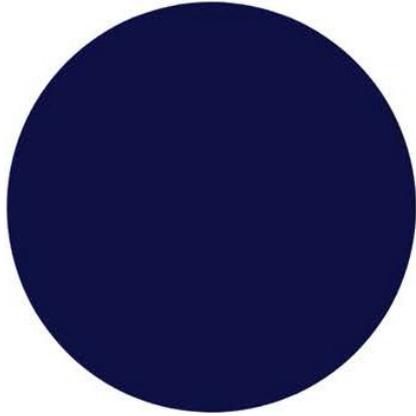
ADOPTÉE

La surintendance de l'éducation

Le président de la réunion,

Tricia Verreault

Hatem Belhi



**Parents
partenaires
en éducation**

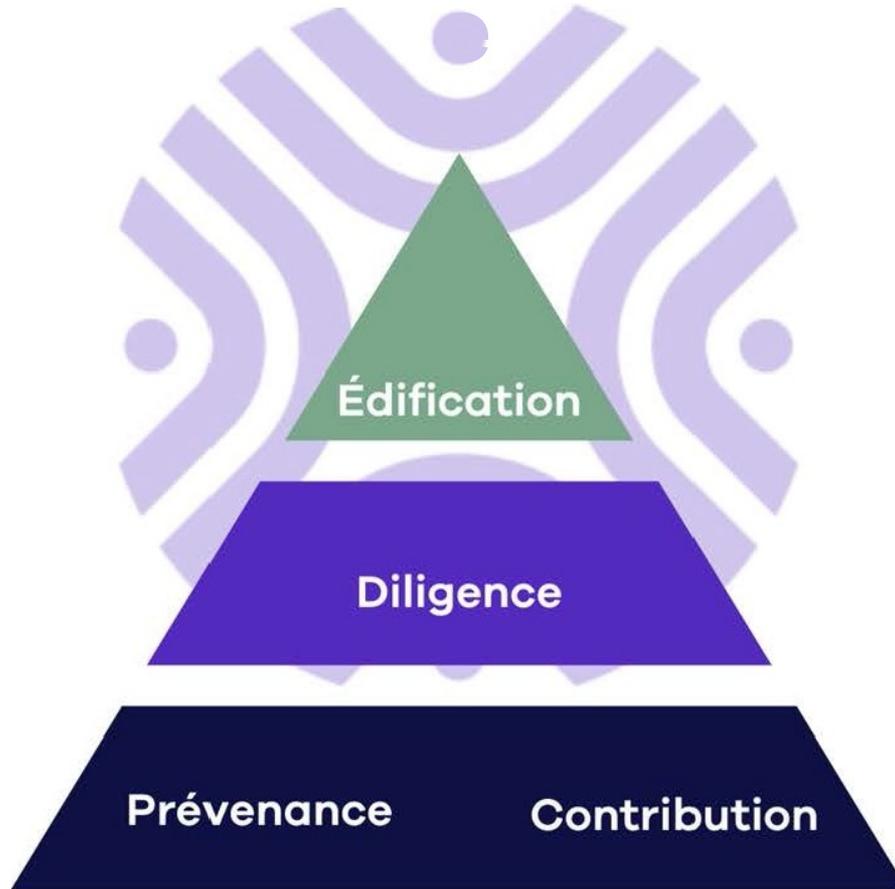
Notre mission



Éclairer, accompagner et outiller les parents afin d'optimiser leur parcours de premier éducateur.



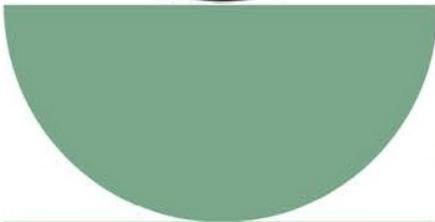
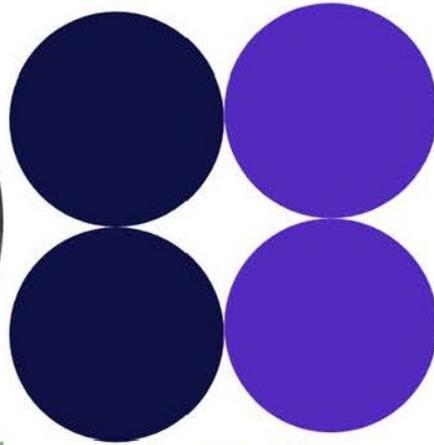
Nos valeurs organisationnelles



Nos membres

Les comités de participation des parents (CPP) des conseils scolaires de langue française





Nos comités consultatifs régionaux



Nos activités et nos services



Les conversations
et les
soirées-parents



Les outils
essentiels des
parents bénévoles



Le congrès annuel



Le bulletin A+



Le projet PAFO
inclusion et
diversité



Le site web, le
portail et les
médiassociaux



Les projets de
renforcement des
compétences
culturelles
autochtones



Le projet d'accueil
et d'intégration des
familles
immigrantes



Le projet
Ontario-Québec



Les intervenant.e.s
pivots

Les intervenant.e.s pivots

Ces intervenant.e.s fournissent un point de contact direct pour les parents désireux de recevoir du soutien et de l'accompagnement afin de rehausser leurs capacités de jouer pleinement leur rôle de premier éducateur et de parent impliqué auprès de leur communauté scolaire.



Les conversations et les soirées-parents

POINT NO. 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR



Le programme des conversations a comme objectif de réunir et de soutenir les parents d'expression française par l'entremise d'une discussion animée par un parent-animateur, portant sur un thème qui concerne les parents en lien avec leur rôle de premier éducateur.

Si vous souhaitez devenir un parent-animateur, contactez notre agente des projets d'engagement des parents pour vous inscrire à la prochaine formation! projet@ppeontario.ca

Les jeudis soirs chez PPE, c'est "Date-Night" avec nos parents!
Les soirées-Parents offrent des opportunités d'apprentissage et d'échanges.

Les outils essentiels des parents bénévoles



7



MODULE 3
Les consultations
et l'évaluation

Miseen
contexte d

POINT NO 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR

tHtIs

ungM10t.n //
mocJul**f m**nllon
d*r m*TibrH dft
CO'HAd d*COie-I
d"copur*ds

p.rtit
o.tl*nit*

du parent bénévole

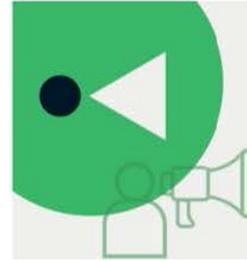
conseils scolaires

francophones ontariens

1



MOUUL 4
rencontres
saines



LI 1
on
lle

...OOUL 5
Les communications



MODUUL 6
La t'ep4sentatlon



MOUUL 7
u gestlon d•
r4unton

MODULE 7
Miiieu scolaire dlverslfl•,
accueillant et scurltalre

Les podcasts

POINT NO 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR



Parents partenaires en éducation diffuse une série de nouveaux podcasts intitulée:

"Nous sommes PPE"

Cette initiative est rendu possible grâce au financement du ministère de l'Éducation de l'Ontario et la collaboration du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO).

de l'Est de l'Ontario

POINT NO 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR

® Ontario

Les capsules "Tonif pour parents engagés"¹

POINT NOUS DES L'ORDRE DU JOUR

Capsules **TONIF** pour parents engagés.**KOU**



Coaching d'expert avec Marius Bourgeois (I[II.]o



Fédération
des comités de parents
ou Québec

En partenariat avec

Parents
partenaires
en éducation

Ces capsules sont des séances de coaching préenregistrées qui s'adressent aux parents nouvellement engagés ou déjà actifs dans des comités scolaires.

Le projet PAFO inclusion et diversité

(programme d'appui à la francophonie ontarienne)



Cette campagne de sensibilisation a pour but d'éclairer les parents de la communauté franco-ontarienne sur les réalités sociales que vivent certains parents et ainsi, les encourager à poser un geste concret pour soutenir la diversité et l'inclusion au sein de leur communauté scolaire.

POINT NO 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Posons des gestes concrets pour la diversité et l'inclusion!

Vous êtes un:

- parent monoparental?
- parent immigrant ?
- parent d'expression française d'une Première Nation, Métis ou Inuit ?
- parent qui s'identifie à la communauté LGBTQIA+ ou quia un enfant qui s'y identifie?
- parent en couple plurilingue?

Devenez un parent ambassadeur

Visitez ppeontario.ca

Parents
partenaires
en éducation

Ontario &



Le projet d'accueil et d'intégration des familles immigrantes



Le Programme d'intégration des parents immigrants francophones veut favoriser la compréhension des besoins des parents immigrants et développer des initiatives pour faciliter leur accueil et leur intégration dans les communautés scolaires francophones dans toute la province. .

Les projets de renforcement des compétences culturelles autochtones

Par l'entremise du développement d'une nouvelle programmation culturellement adaptée, PPE aura la possibilité d'aider les intervenants scolaires à renforcer leur compétences culturelles vis-à-vis des parents des communautés autochtones.



Le congrès annuel



Le congrès annuel se déroule à chaque printemps et offre aux parents une occasion exceptionnelle de se rencontrer et de partager.

Des ateliers, des formations et des conférences sont organisés pour les parents.

Que le congrès se tienne en présentiel ou en virtuel, les parents de partout à travers la province sont invités au rendez-vous!

Le bulletin A+

Demeurez à l'affût de ce qui se mijote à
Parents partenaires en éducation par
l'entremise de notre bulletin
d'information mensuel
« Le bulletin A+! »

Assurez-vous de ne rien manquer!



Le site web, le portail et les médias sociaux

POINT NO 513 DE L'ORDRE DU JOUR



Pour plus
d'informations, visitez
notre site web
www.ppeontario.ca

Suivez-nous sur Facebook, Instagram et Twitter !



Conseil scolaire Viamonde



Collecte des données
sociodémographiques des élèves
et des membres du personnel

POINT NO 4 DE L'ORDRE DU JOUR



Création de la Direction générale de l'action contre le racisme

Adoption de Loi de 2017 contre le racisme

Publication des Des normes relatives aux données contre le racisme

Collecte obligatoire des données démographiques

2016

2017

2018

2023

2016

2017

2021

10 rencontres publiques à travers l'Ontario (juillet-décembre 2016)

Plan d'action ontarien pour l'équité en matière d'éducation

Projet pilote de collecte des données démographiques

Plan d'action ontarien pour l'équité en matière d'éducation



2017



Historique du projet à Viamonde

► **Approbation du projet pilote**

Pour l'ensemble des conseils scolaires francophones en Ontario

1er mars 2021

► **Mise en œuvre**

du 31 mars au 30 novembre 2021

Mars 2021

Information/Consultation

Mai-juin 2021

Administration du sondage

Octobre 2021

Rapport au Ministère

inclus un résumé des activités et des résultats obtenus; matériaux créés; rapport sur les dépenses.

13 décembre 2021

Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre 2021

► **Séances d'information et de consultation auprès des parties prenantes**

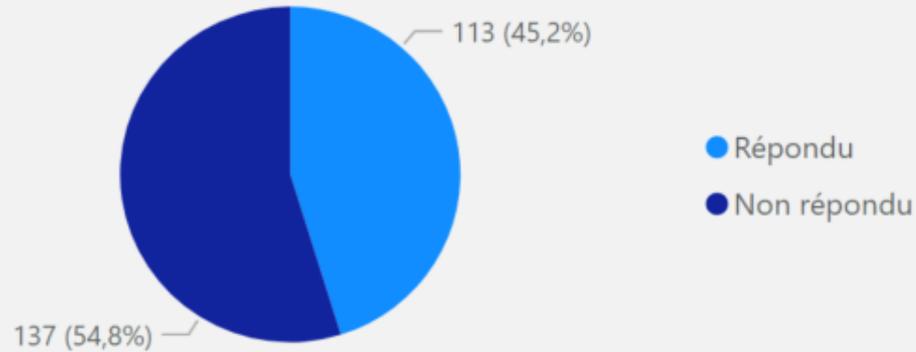
► **Administration du sondage dans les écoles Gabrielle-Roy et De Lamothe-Cadillac**



Mat à 6^e année

POINT NO 4 DE L'ORDRE DU JOUR

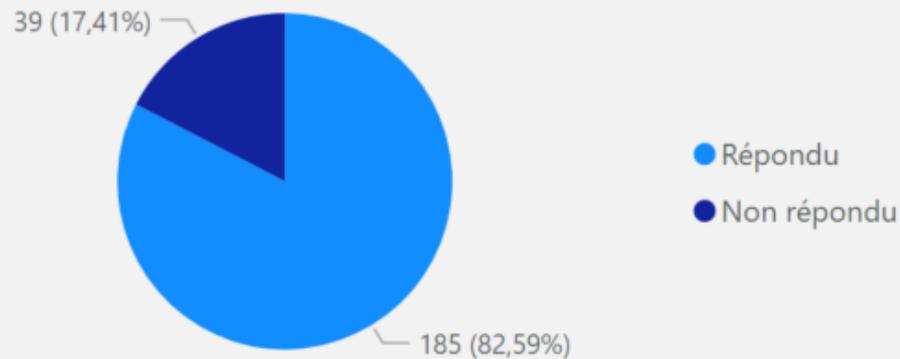
Proportion des individus ayant répondu au sondage



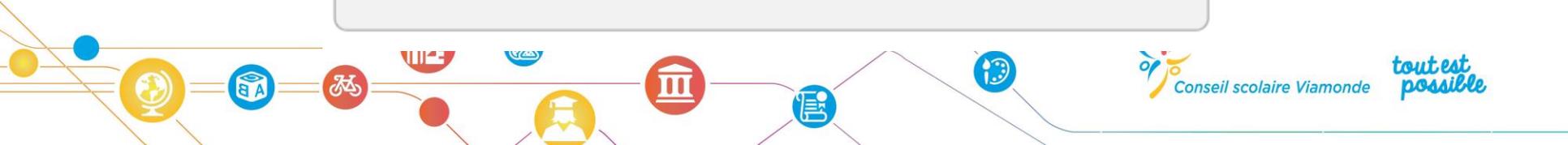
Questionnaire
répondu par les
parents

7^e à 12^e année

Proportion des individus ayant répondu au sondage

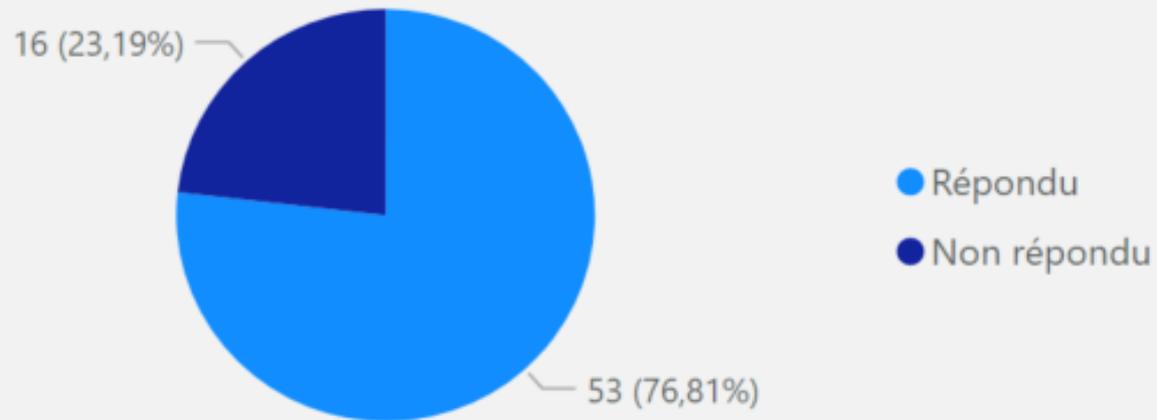


Questionnaire
répondu par les
élèves



Membres du personnel

Proportion des individus ayant répondu au sondage

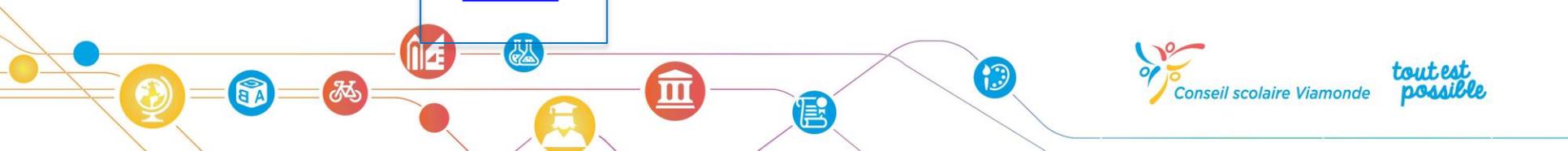


Données sociodémographiques collectées

- Identité autochtone
- Race
- Origine ethnique
- Religion
- Première langue
- Identité de genre
- Orientation sexuelle
- Handicap
- Statut au Canada
- Statut socioéconomique



Adoption de Loi de 2017 contre le racisme

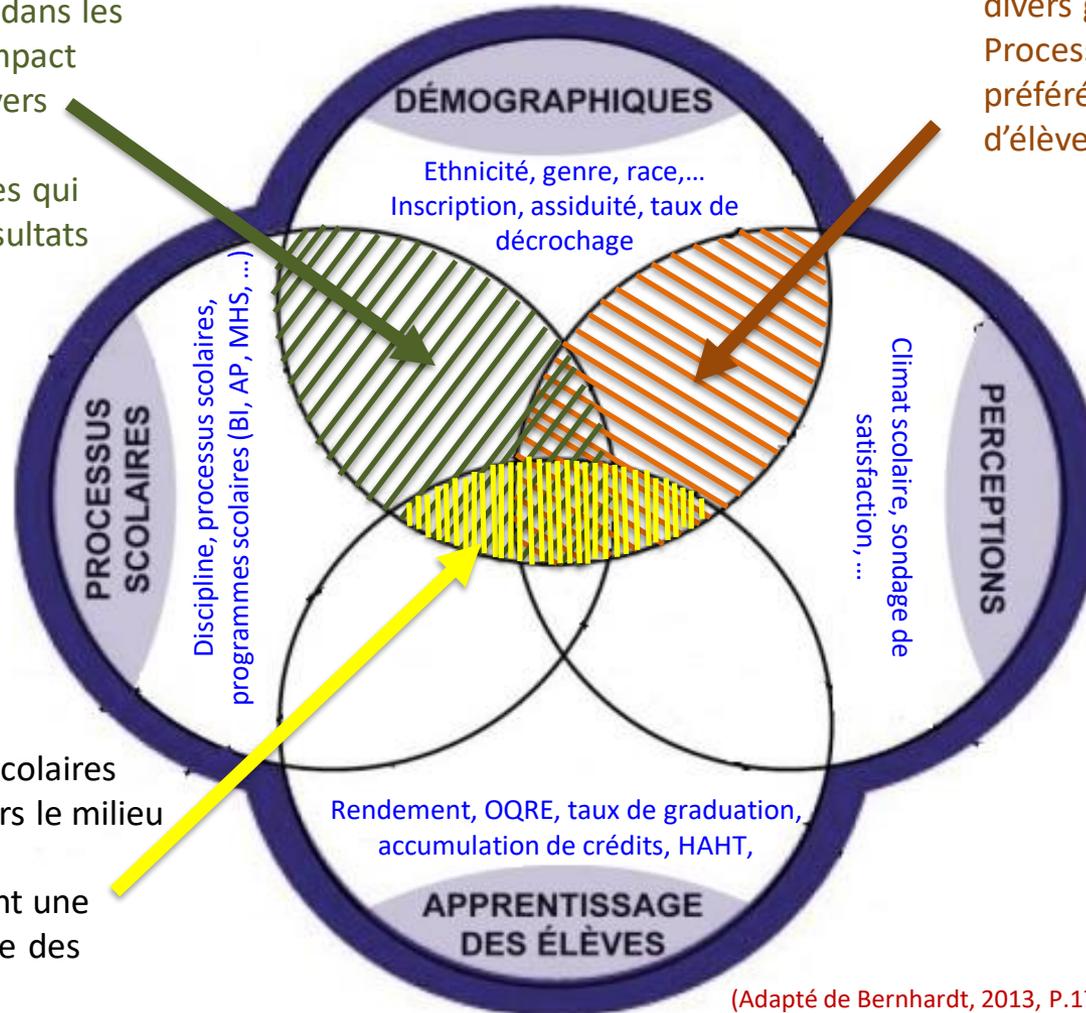


Utilisation des données sociodémographiques collectées

POINT NO 4 DE L'ORDRE DU JOUR

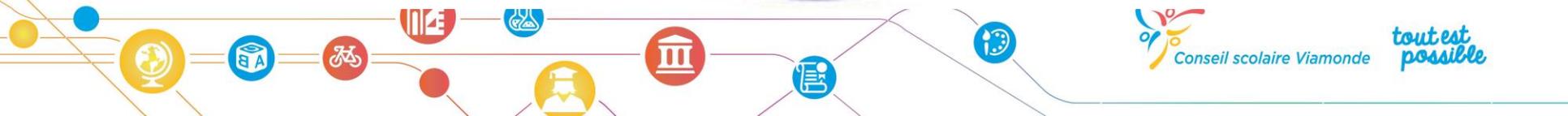
Participation des élèves dans les divers programmes et impact des processus sur les divers groupes d'élèves.
Processus et programmes qui ont un impact sur les résultats des élèves.

« Expériences scolaires » des divers groupes d'élèves.
Processus et programmes préférés des divers groupes d'élèves.

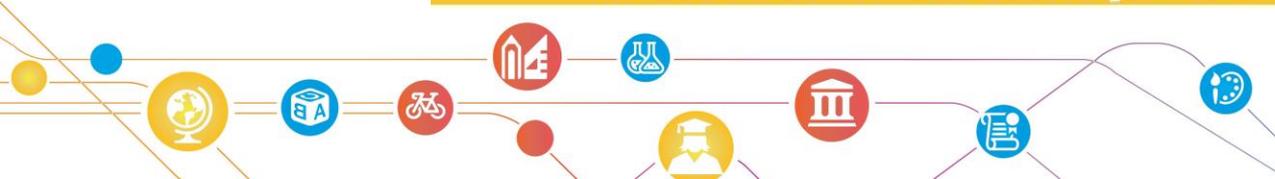


Processus et programmes scolaires ainsi que les attitudes envers le milieu scolaires selon le profil sociodémographique qui ont une influence sur l'apprentissage des élèves.

(Adapté de Bernhardt, 2013, P.17)

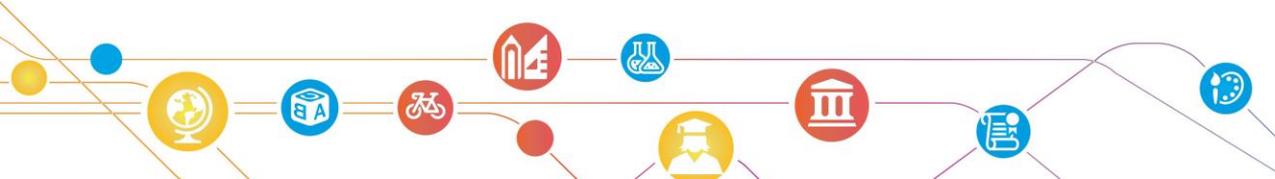


Utilisation des données sociodémographiques collectées



Protection des renseignements personnels et confidentialité

- La collecte des données identitaires des élèves et membres du personnel se fait dans le respect de la dignité et la vie privée des élèves, des membres de leurs familles et des membres du personnel.
- La participation de tous à la collecte des données est entièrement volontaire.
- Les données sont recueillies, utilisées et divulguées conformément aux lois pertinentes, et des mesures appropriées sont prises afin de protéger les renseignements personnels.



Prochaines étapes

25 au 29 avril

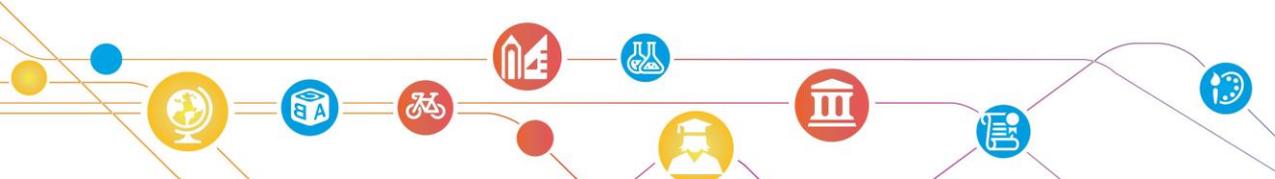
Préparation de la collecte des données identitaires (MS, messages aux parents, élèves et NDS)

2 au 15 mai

Collecte des données sociodémographiques – **Tout le Conseil**

1 au 30 juin

Évaluation du processus par ceux ayant participé à l'administration (direction, enseignant)





Viamonde c'est...

UN RÉSEAU D'ÉCOLES LAÏQUES DE LANGUE FRANÇAISE. ✓

UN TAUX DE DIPLOMATION SUPÉRIEUR À LA MOYENNE PROVINCIALE. ✓

DES ÉLÈVES TOTALEMENT BILINGUES À LA FIN DE LEUR SECONDAIRE. ✓



INSCRIPTION

Inscriptions en tout temps

Clavarder r

données sociodémographiques?

Visitez le site Web du Conseil: www.csviamonde.ca



Questions

Contact à communiquer aux parents au besoin

Courriel: recensement@csviamonde.ca





Le jeudi 12 mai 2022

AUX MEMBRES DU COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS

Objet : Rapport sur les priorités des soutiens et programmes aux parents, tuteurs et tutrices pour 22-23

Nous vous présentons aujourd'hui les priorités sans aucun ordre précis qui sont envisagées pour soutenir les parents, tuteurs et tutrices des écoles du Conseil scolaire Viamonde. Tous les projets sont mis en place pour donner à tous nos élèves l'opportunité de pleinement s'épanouir à l'école, et aux parents de mieux accompagner leurs enfants dans leur parcours éducatif. Il est à noter que ces projets seront opérationnalisés au niveau systémique et ne tient pas compte d'initiatives locales au niveau des écoles.

Priorités 2022-2023

- Révision et mise à jour du [Guide des parents - l'enfance en difficulté](#).
- Bonifier les sections « Parents » et « Services » au site web du Conseil (ajout de ressources).
- Créer un plan d'engagement familial pour la santé mentale en mobilisant une voie familiale représentative du Conseil scolaire Viamonde dans le cadre de l'élaboration de ce plan.
- Développement et partage de ressources et ateliers pour soutenir le travail des conseils d'écoles.
- Poursuivre l'offre d'ateliers gratuits virtuels pour parents.

Préparé par :

Directions de services
Lead en santé mentale

Présenté par :

Les surintendances
Mirela Lonian
Tricia Verreault

POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR

CAFÉ-Connect

Réseau d'information et d'échange pour les parents, tuteur, tutrices des élèves de Viamonde

Qui? <i>(CP/direction/co nférencier invité)</i>	Sujet de la présentatio n	Clientèle ciblée	Date et heur e	Description de l'atelier	Parti cipat ion
Équipe santé mentale : Delia Smith, travailleuse en santé mentale	L'anxiété de performanc e à l'école	Parents d'élèves de l'élémentai re et du secondaire	23 nov. 19h- 20h	Cet atelier aide à comprendre l'impact de l'anxiété et du stress sur le fonctionnement quotidien des enfants. L'objectif est d'outiller les parents à reconnaitre les signes d'anxiété et du stress chez les enfants et leur donner des stratégies pour aider les enfants.	50 famil les
Service programmation et programmes alternatifs : Marie-Josée Levesque et Karine Simionescu, conseillères pédagogique s	Accompagn er son enfant avec ses devoirs	Parents d'élèves de l'élémentai re (1 ^{re} – 8 ^e année)	24 nove mbre 19h- 20h	Cet atelier présente les sujets suivants : Lignes directrices : la politique du Conseil sur les devoirs Trucs et astuces : les incontournables pour mettre en place de bonnes habitudes Ressources et appuis : exploration de partenaires en éducation et des outils en ligne disponibles pour les parents et élèves Période de questions : Forum ouvert	42 famil les
Service programmation et programmes alternatifs : Lotfi Djemai et Vincent Benard, conseillers pédagogique s	Majeure Haute Spécialisati on (MHS) et Cours d'Éducatio n Coopérativ e (COOP)	Parents, tutrices et tuteurs d'élèves de la 7 ^e à la 12 ^e année	6 déce mbre 19h- 20h	Cet atelier a pour but de démystifier la MHS ainsi que le COOP et donner plus d'informations aux parents et tuteurs/tutrices sur les différentes offres au sein du Conseil et les parcours scolaires s'y rattachant. Durant cet atelier, les sujets suivants sont abordés : ce qu'est une MHS; le déroulement du cours d'éducation coopérative;	14 famil les

POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR

				<p>le parcours scolaire de la 10^e à la 12^e année; les crédits de spécialisation dont COOP; les ressources pour les parents.</p>	
<p>Service programmation et programmes alternatifs : Vincent Benard et Alex Eroff, conseillers pédagogiques</p>	<p>Double reconnaissance de crédits (DRC) et Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)</p>	<p>Parents, tutrices et tuteurs d'élèves de la 7^e à la 12^e année</p>	<p>7 décembre 19h - 20h</p>	<p>Cet atelier a pour but de démystifier les cours à double reconnaissance de crédits (DRC) et la voie des métiers spécialisés via le Programme d'Apprentissage pour les Jeunes de l'Ontario (PAJO), et donner plus d'informations aux parents et tuteurs/tutrices sur les différentes offres au sein du Conseil et les parcours scolaires s'y rattachant. Durant cet atelier, l'équipe des conseillers pédagogiques présente :</p> <p>ce qu'est une DRC; les modalités du programme PAJO au secondaire; les exemples d'itinéraires d'études pour les élèves intéressés par les métiers spécialisés; des ressources additionnelles pour orienter leur(s) enfant(s).</p>	<p>6 familles</p>
<p>Service éducation citoyenne et leadership culturel : Suzanne Kemenang, éditrice et auteure</p>	<p>Mois de l'histoire des Noirs : Parcours et partage d'expérience</p>	<p>Parents, tutrices et tuteurs d'élèves et tous les membres de la communauté Viamonde</p>	<p>22 février 2022 19h - 20h</p>	<p>Conférence sur le thème du Mois de l'histoire des Noirs</p>	<p>18 familles</p>
<p>Équipe en psychologie des services aux élèves du Conseil scolaire Viamonde : Jessica</p>	<p>La cyberdépendance</p>	<p>Parents, tutrices et tuteurs d'élèves du cycle moyen, intermédiaire et supérieur</p>	<p>29 mars 2022 19h-20h</p>	<p>Cet atelier a pour but de présenter aux membres de la communauté scolaire des ressources pour prévenir la cyberdépendance et développer chez les élèves des saines habitudes de vie en lien avec Internet, les médias sociaux et les jeux en ligne.</p>	<p>20 familles</p>

POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Rivest, psychologue		(4 ^e - 12 ^e année)			
Équipe des services aux élèves du Conseil scolaire Viamonde : Renée Gauthier, directrice des services à l'élève	Mon histoire de cerveau – comprendre pour mieux apprendre	Parents, tutrices et tuteurs d'élèves du palier secondaire (9 ^e - 12 ^e année)	12 avril 2022 19h-20h	Cet atelier a pour but d'aider les membres de la communauté scolaire à comprendre les enjeux reliés aux diverses difficultés d'apprentissage, particulièrement en lien avec les défis des fonctions exécutives et comment celles-ci ont un impact sur la réussite des élèves.	20 familles

POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Sondage Projet d'évaluation des besoins d'appui et de formation des parents et des conseils d'écoles

Le **Projet d'évaluation des besoins d'appui et de formation** cherche à cibler les préoccupations des parents et des conseils d'école afin de créer à leur intention des opportunités d'apprentissage liées au développement et au bien-être des élèves. Il rejoint l'orientation 3 du [Plan stratégique 2021-2025 du Conseil scolaire Viamonde](#), notamment :

- encourager l'engagement et la participation des familles;
- tisser des liens de collaboration qui soutiennent la vitalité et la visibilité de la communauté francophone.

Les résultats du sondage permettront au Conseil scolaire d'orienter ses actions afin de répondre adéquatement aux besoins de ses communautés.

Méthodologie

Le sondage a été déployé dans les écoles entre le 1^{er} février et le 15 avril 2022. Chaque conseil d'école a reçu une copie du questionnaire; le formulaire était divisé en deux sections contenant des énoncés relatifs à l'engagement parental et au Conseil d'école. Les répondants étaient appelés à cocher les énoncés représentant les besoins de leur milieu.

Les énoncés figurent à l'analyse qui apparaît ici-bas.

Nombre et pourcentage d'écoles ayant répondu au sondage

Vingt-cinq écoles ont répondu au sondage (16 élémentaires, 9 secondaires), soit **45%** des écoles du Conseil. Trente et une personnes ont répondu au questionnaire, trois écoles ayant soumis plus d'un formulaire; aussi, afin de broser un portrait juste de l'état des lieux, les pourcentages énumérés dans les rubriques citées ci-dessous font référence aux nombres total de personnes ayant soumis un questionnaire complété.

Deux rappels ont été faits aux intervenants durant le déploiement du sondage afin d'encourager la participation des conseils d'école. **71%** des répondants (22) ont d'ailleurs complété et soumis un questionnaire durant les premières semaines d'avril, à la suite de ces rappels. En revanche, **16%** des répondants (5) ont complété l'exercice en mars, **13%** (4) lors du déploiement du sondage, en février.

Le taux peu élevé de participation et la nécessité d'effectuer des rappels peut s'expliquer de diverses façons :

- 1- les besoins en matière d'appui et de formation des familles semblent se modifier à la lumière de la réalité post-pandémique; le sondage démontre d'ailleurs en forte proportion que les familles cherchent l'assurance du bien-être mental et physique de leur enfant, à l'école.
- 2- Le Conseil offre déjà une panoplie d'ateliers sur des thématiques variées et certaines de ces formations connaissent en général assez de succès auprès de

POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR

la communauté. Celle-ci pourrait ne pas voir la nécessité d'ajouter à l'offre de services actuelle, ni de la bonifier.

- 3- L'intérêt de la communauté se situe ailleurs et ne trouve pas preneurs auprès des thématiques proposées dans le sondage. Les participants n'ont toutefois offert aucune indication en ce sens en répondant au questionnaire, dans les sections réservées à cet effet.

Priorités et besoins

Le bien-être et la sécurité des élèves sont au cœur des préoccupations soulevées par les répondants, selon des thématiques précises figurant sous la rubrique *Parents* :

- 1- Santé mentale et physique : **90%**
- 2- Réduction du stress et de l'anxiété chez les enfants : **90%**
- 3- Nécessité de connaître et de comprendre les programmes scolaires liés au bien-être et à la santé : **71%**.

77% des répondants ont également indiqué vouloir obtenir de l'appui en lien à la participation des parents à la vie scolaire.

Sous la rubrique *Conseil d'école*, l'organisation et la gestion des levées de fonds représente la priorité pour un ensemble de répondants, soit **64%**. Dans les commentaires réservés à cette rubrique, beaucoup ont également soulevé le besoin de connaître et de développer des mécanismes assurant un recrutement efficace de parents dans la participation au conseil d'école (six commentaires sur 13).

Enfin, les modèles virtuels demeurent les préférés pour la prestation des formations ou des échanges.

Les sections qui suivent offrent plus de détails sur la répartition des réponses obtenus et des priorités soulevées.

De même, un tableau faisant état de ces priorités contient le pourcentage de réponses ainsi que les commentaires liés aux thématiques représentant les priorités des répondants.

1. Parents

Aux thématiques proposées sous l'énoncé *Prière de cocher les cases représentant les besoins les plus pertinents de votre communauté en matière de bien-être et de réussite scolaire*, les répondants ont indiqué leurs préférences comme suit :

Accompagnement parental à l'extérieur de l'école

- Appuyer l'enfant dans ses devoirs et travaux scolaires **71%**
- Développer chez l'enfant des attitudes et des habitudes positives face à l'école **Aucune réponse**
- Développer chez l'enfant des habitudes positives face à la santé mentale et physique **90%**
- Cerner et contrer les obstacles nuisant à l'implication parentale dans les études **39%**
- Développer la confiance parentale et la capacité à faciliter la scolarité des enfants **58%**

POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme et environnement scolaires

- Comprendre les programmes du Conseil scolaire sur l'amélioration du rendement des élèves **68%**
- Comprendre les composantes du curriculum et les structures d'évaluation du ministère de l'Éducation de l'Ontario liées à l'éducation de langue française **48%**
- Connaître les composantes de l'Enfance en difficulté **58%**
- Comprendre le rôle de l'école et celui des parents en égard aux divers aspects de la scolarisation des enfants **55%**
- Connaître et comprendre l'utilisation de la technologie à l'école **52%**
- Connaître la structure scolaire et organisationnelle de l'école (normes sociales, code de conduite du Conseil et des écoles) **29%**

Équité et inclusion

- Connaître les politiques et les procédures du Conseil en matière d'équité, d'accessibilité, d'inclusion, d'anti-oppression et d'anti-discrimination **68%**
- Connaître et comprendre les mécanismes d'accueil et d'intégration des parents et des familles dans le milieu scolaire **68%**

Santé et bien être

- Connaître les stratégies pour améliorer le stress et l'anxiété chez mon enfant **90%**
- Connaître et comprendre les programmes appuyant la santé et le bien-être à l'école **71%**

Engagement des parents dans la vie scolaire

- Connaître les activités nécessitant la participation des parents et les modes de fonctionnement facilitant cet engagement (p.ex. : accompagnement pour les excursions et sorties éducatives, bénévolat en salle de classe, contribution aux Journées carrières...) **77%**

À l'énoncé *Prière d'indiquer tout autre sujet d'intérêt ou commentaire pouvant faire l'objet de formation et de soutien à l'intention des parents*, les répondants ont soulevé les points suivants (les points sont présentés verbatim) :

<p>Offrir des cours de français comme le conseil en offrait pré pandémie. Comment parler de santé mentale avec nos enfants, incluant les jeunes enfants. La cyber-dépendance chez les enfants Les effets négatifs de la pandémie sur la vie des enfants- La cherté de la vie pour les parents face à l'inflation qui gringole. Capsule vidéo comment faire l'ordre du jour, comment organiser une réunion etc. Covid-19: plan de rattrapage des élèves. Favoriser collaboration entre plusieurs école pour organiser des voyages, ateliers etc. Formation pour les parents pour l'utilisation des logiciels offerts à l'école afin de mieux suivre et aider les enfants à la maison</p>

POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Avoir différentes plateformes afin de pouvoir communiquer plus souvent avec l'enseignant pour mieux appuyer l'enfant et le suivre dans ses apprentissages
Puisque le COVID19 est encore existé on doit continuer à faire la sensibilisation contre les mesures sanitaires en faisant du bénévolat.
Pour les familles qui ne parlent pas premierement le francais a la maison, des strategies pour ameliorer le francais de leur enfants.
Vous devez investir plus de temps dans la gestion de la crise de l'intimidation dans les écoles. Ce n'était pas acceptable aux Oscars, pourquoi devrions-nous tolérer ce comportement dans nos écoles !
J'aimerais avoir beaucoup plus de communication entre l'école/les enseignants et les familles.
Comment appuyé dès habitudes saines dans leur amitiés
Informations pour expliquer les nouveaux curriculums et nouvelles stratégies (capsules pour parents créer par le conseil, possiblement en ligne et accessible - bilingue)
le conseil a besoin de mieux informer les parents des ressources disponibles, comité d'information bilingue
équipe du conseil pour offrir des formations aux parents, comment aider son enfant?
avoir des personnes clés accessibles pour les parents qui se posent des questions. (45 minutes en attente avec Eureka est trop long)
Des présentations pour les parents pour aider leur enfant à gérer son temps, soutenir ses habitudes d'étude pourraient être utiles.
Les parents peuvent également bénéficier d'une meilleure compréhension des cheminements de carrière potentiels pour aider leur enfant à choisir ses cours et, éventuellement, ses choix d'études postsecondaires.
Avoir un tracker des progrès de l'enfant tout au long de l'année, afin de voir dans quelle position les compétences de l'enfant ne sont pas seulement à travers les peluches.
Cours en français pour les parents
Plus de partage d'information au sujet des programmes subventionnés par le ministère au sein du conseil. Faire savoir aux familles s'il y aura des changement importants au niveau des attentes sur les élèves (modifier ou changer les attentes) ou si les programmes seront ajustés, par exemple en fonction des lacunes suivant la pandémie.
N/A
Ateliers sur la diversité et inclusion, thèmes variés
Les parents proposent plus d'information sur le choix pour les collèges et l'université et ce, dès la 10e année du secondaire.

Mode de prestation

À la question *Quels seraient les modes de prestations les plus appropriés pour rejoindre les parents, les familles et la communauté?*, les répondants ont indiqué leurs préférences comme suit :

- Ateliers et présentations en mode présentiel **45%**
- Ateliers et présentations en mode virtuel **84%**
- Capsules informatives disponibles en ligne **65%**
- Groupes de discussion; forums de partage **42%**

Sous l'énoncé *AUTRE (veuillez préciser)* suivant la question, les répondants ont soulevé les points suivants (les points sont présentés verbatim) :

- WhatsApp

POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR

- Ressources en ligne
- Présentiel et virtuel
- S/N
- Accompagnateur devrait être un policier communautaire.
- Cela dépend du sujet et de l'intention

2. Conseil d'école

Aux thématiques proposées sous l'énoncé *Prière de cocher les cases correspondant aux besoins de formation et d'appui de votre conseil d'école*, les répondants ont indiqué leurs préférences comme suit :

- Composition, mandat, rôles et responsabilités de base du Conseil d'école **35%**
- Mode de fonctionnement et déroulement d'une rencontre du Conseil d'école **19%**
- Levées de fonds et activités de financement **64%**
- Implication du conseil d'école dans les activités périscolaires et parascolaires **19%**

À l'énoncé *Prière d'indiquer tout autre sujet d'intérêt pouvant faire l'objet de formation ou d'appui à l'intention de votre conseil d'école*, les répondants ont soulevé les points suivants (les points sont présentés verbatim) :

Comment mousser l'intérêt des parents afin de recruter pour le conseil d'école.

Les fonds scolaires - à qui appartiennent-ils et comment peut-on s'en servir, exactement. Quelles sont les politiques exactes qui régissent leur utilisation.

Comment se préparer pour faire une intervention à une séance du Conseil

Le problème de l'intimidation dans la communauté Scolaire.

Les meilleures pratiques des autres conseils d'école pour assurer une grande participation des parents.

Avoir un guide qui décrit le fonctionnement du conseil d'école pour les nouveaux membres.

Organiser des sortis scolaires pour les élèves après la pandémie

J'aimerais avoir plus de pouvoir au niveau de communiquer directement avec les parents. Nous n'avons aucun accès de directement communiquer avec les parents pour les informer ou les impliquer au activité et intérêts de l'école.

Le conseil devrait rendre accessible des ressources/ présentateurs à toutes les écoles.

Ce sera bien d'avoir des capsules vidéos à partager avec les parents afin qu'ils comprennent mieux les points au #11.

Comment engager plus de familles dans le conseil d'école.

N/A

Recrutement de parents au sein du conseil d'école?

POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Mode de prestation

À la question *Quels seraient les modes de prestations les plus appropriés pour répondre aux besoins de votre conseil d'école?*, les répondants ont indiqué leurs préférences comme suit :

- Ateliers et présentations en mode présentiel **42%**
- Ateliers et présentations en mode virtuel **68%**
- Capsules informatives disponibles en ligne **42%**
- Groupes de discussion; forums de partage **42%**

Sous l'énoncé *AUTRE (veuillez préciser)* suivant la question, les répondants ont soulevé les points suivants (les points sont présentés verbatim) :

- WhatsApp
- Présentiel et virtuel
- Je vous recommande fortement de trouver des moyens de vous distinguer de vos concurrents. En réduisant le budget, le personnel et les ressources de l'école, nous perdrons tous nos élèves. Qu'est-il arrivé au voyage d'apprentissage par les expériences et la découverte ?
- Par l'initiative des parents, planifier et organiser des activités au niveau du conseil. Diffuser simultanément les activités d'une école à toutes les écoles.

POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR

	<p><i>Informations pour expliquer les nouveaux curriculums et nouvelles stratégies (capsules pour parents créer par le conseil, possiblement en ligne et accessible - bilingue)</i></p> <p><i>équipe du conseil pour offrir des formations aux parents, comment aider son enfant?</i></p> <p><i>Des présentations pour les parents pour aider leur enfant à gérer son temps, soutenir ses habitudes d'étude pourraient être utiles. Les parents peuvent également bénéficier d'une meilleure compréhension des cheminements de carrière potentiels pour aider leur enfant à choisir ses cours et, éventuellement, ses choix d'études postsecondaires.</i></p>		
<p>Programme et environnement scolaires</p> <p>Comprendre les programmes du Conseil scolaire sur l'amélioration du rendement des élèves 68%</p>	<p><i>Informations pour expliquer les nouveaux curriculums et nouvelles stratégies (capsules pour parents créer par le conseil, possiblement en ligne et accessible - bilingue)</i></p> <p><i>le conseil a besoin de mieux informer les parents des ressources disponibles, comité d'information bilingue</i></p> <p><i>Plus de partage d'information au sujet des programmes subventionnés par le ministère au sein du</i></p>	<p>Offrir les ateliers suivants</p>	<p>Ateliers développés par le Conseil :</p> <p>Majeure Haute Spécialisation (MHS) et Cours d'Éducation Coopérative (COOP)</p> <p>Double reconnaissance de crédits (DRC) et Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)</p>

POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR

	<p><i>conseil. Faire savoir aux familles s'il y aura des changements importants au niveau des attentes sur les élèves (modifier ou changer les attentes) ou si les programmes seront ajustés, par exemple en fonction des lacunes suivant la pandémie.</i></p> <p><i>Avoir différentes plateformes afin de pouvoir communiquer plus souvent avec l'enseignant pour mieux appuyer l'enfant et le suivre dans ses apprentissages</i></p>		<p>Bien se préparer pour la rentrée scolaire "Bientôt l'école"</p> <p>Maths décloisonnée (raison d'être) (à considérer)</p> <p>Comprendre les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail HAHT (à considérer)</p>
<p><i>Équité et inclusion</i></p> <p>Connaître les politiques et les procédures du Conseil en matière d'équité, d'accessibilité, d'inclusion, d'anti-oppression et d'anti-discrimination 68%</p> <p>Connaître et comprendre les mécanismes d'accueil et d'intégration des parents et des familles dans le milieu scolaire 68%</p>	<p><i>Ateliers sur la diversité et inclusion, thèmes variés</i></p>	<p>Offrir les ateliers suivants</p>	<p>Ateliers développés par le Conseil :</p> <p>Conférence sur le thème du Mois de l'histoire des Noirs</p> <p>Bien se préparer pour la rentrée scolaire "Bientôt l'école"</p> <p>Liberté d'expression, opinion et respect de l'autre (à considérer)</p> <p>Éducation autochtone <i>Intégration des perspectives autochtones en enseignement (M-12) (à considérer)</i></p>

POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR

			<p>LGBTQ2+ Démystifions les lettres et les préjugés (différence sexe et genre, mise en place vocabulaire, différence tolérance et acceptation) (à considérer)</p> <p>Autisme – intro, renforcements, stratégies gagnantes (à considérer)</p>
<p>Santé et bien être</p> <p>Connaître les stratégies pour améliorer le stress et l'anxiété chez mon enfant 90%</p> <p>Connaître et comprendre les programmes appuyant la santé et le bien-être à l'école 71%</p>	<p><i>Les effets négatifs de la pandémie sur la vie des enfants- Des présentations pour les parents pour aider leur enfant à gérer son temps, soutenir ses habitudes d'étude pourraient être utiles. Comment parler de santé mentale avec nos enfants, incluant les jeunes enfants.</i></p>	<p>Offrir les ateliers suivants</p>	<p>Ateliers développés par le Conseil :</p> <p>L'anxiété de performance à l'école</p> <p>Accompagner son enfant avec ses devoirs</p> <p>La cyberdépendance</p> <p>Mon histoire de cerveau – comprendre pour mieux apprendre</p>
<p>Engagement des parents dans la vie scolaire</p> <p>Connaître les activités nécessitant la participation des parents et les modes</p>	<p><i>Favoriser collaboration entre plusieurs école pour organiser des voyages, ateliers etc.</i></p>	<p>Faire la promotion des ateliers suivants</p> <p>Distribuer le catalogue des conférences et</p>	<p>Ateliers PPE</p> <p>Programmes de formations pour les comités de parents – PPE (ppeatario.ca).</p>

POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR

<p>de fonctionnement facilitant cet engagement (p.ex. : accompagnement pour les excursions et sorties éducatives, bénévolat en salle de classe, contribution aux Journées carrières...) 77%</p>		<p>ateliers disponible pour les écoles</p> <p>Assurer la prestation des projets de participation des parents (subvention du ministère de l'Éducation)</p>	<p>Module 1 : La planification annuelle Module 2 : Les consultations et l'évaluation Module 4 : Les rencontres saines Module 5 : Les communications Module 6 : La représentation</p>
2. Conseil d'école			
Constat	Commentaires des parents	Recommandation	Ressources
<p>Levées de fonds et activités de financement 64%</p> <p>Recrutement et participation des membres de la communauté au Conseil d'école</p>	<p><i>Les fonds scolaires - à qui appartiennent-ils et comment peut-on s'en servir, exactement. Quelles sont les politiques exactes qui régissent leur utilisation.</i></p> <p><i>Comment mousser l'intérêt des parents afin de recruter pour le conseil d'école.</i></p> <p><i>Les meilleures pratiques des autres conseils d'école pour assurer une grande participation des parents.</i></p> <p><i>J'aimerais avoir plus de pouvoir au niveau de communiquer directement avec les parents. Nous n'avons aucun accès de directement communiquer avec les parents pour les informer ou les impliquer au activité et intérêts de l'école.</i></p>	<p>Faire la promotion des ateliers suivants</p> <p>Distribuer le catalogue des conférences et ateliers disponible pour les écoles</p> <p>Assurer la prestation des projets de participation des parents (subvention du ministère de l'Éducation)</p>	<p>Programmes de formations pour les comités de parents – PPE (ppeontario.ca).</p> <p>Mise en contexte des conseils scolaires</p> <p>Module 1 : La planification annuelle Module 2 : Les consultations et l'évaluation Module 3 : La gestion de réunion Module 4 : Les rencontres saines Module 5 : Les communications Module 6 : La représentation Module 7 : Milieu scolaire diversifié, accueillant et sécuritaire</p> <p>Webinaire : Leadership en confiance</p>

POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR

	<p><i>Comment engager plus de familles dans le conseil d'école. Recrutement de parents au sein du conseil d'école?</i></p>		
--	--	--	--

POINT NO 7.1.3 DE L'ORDRE DU JOUR



RAPPORT N° 1 (2020-2021)

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ, L'INCLUSION ET LES DROITS DE LA PERSONNE (CDP)

Le 27 mai 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Le comité a tenu la rencontre N° 1 de **17h05 à 18h12** le **16 mai 2022** par vidéoconférence, sous la présidence de Conseillère Ricard.

Membres du Conseil

Mme Karine Ricard, Conseillère scolaire, CSViamonde
Mme Geneviève Oger, Conseillère scolaire, CSViamonde

Représentante du comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)

Mme Aimable Manoushka

Représentant des membres du personnel du Conseil scolaire Viamonde

M. Yves Dumorné, Enseignant à l'école élémentaire Marie-Curie

Représentante du comité de participation des élèves du Conseil scolaire Viamonde

Mlle. Marie-Lys Wagbou, Élève à l'école secondaire de Lamothe-Cadillac

Représentant.e.s d'organismes

Mme Kenza Zoughi, Représentante du *Réseau Femmes du Sud-Ouest de L'Ontario*
Mme Yann Vivette Tsobgni, Représentante de *l'Institut Résiliences*
M. Arnaud Baudry, Représentant de *FrancoQueer*

Représentant.e.s de l'administration du Conseil scolaire Viamonde

M Michel Laverdière, Directeur de l'éducation par intérim
Mme Shondra Mings, Agente en équité et droits de la personne
M. Hugues Kamga, Surintendant de l'éducation
Mme Corine Céline, Secrétaire de séance

Voici le lien pour accéder à la documentation de la réunion :

[Documentation_CDP_No_1.pdf \(csviamonde.ca\)](https://www.csviamonde.ca/Documentation_CDP_No_1.pdf)

POINT NO 7.1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a procédé à l'élection de la présidence du comité CDP. Mme Karine Ricard membre du Conseil est élue comme présidente du comité CDP pour 2022-2023.
2. Qu'il a reçu la présentation de chaque membre du comité CDP et des fonctions de leurs organismes.
3. Qu'il a reçu une présentation sur Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario et à Viamonde
4. Qu'il a reçu le rapport sur Équité et éducation inclusive au sein du Conseil scolaire Viamonde -Projets en cours
5. Que les trois (3) dates de rencontres ci-après qui ont été entérinées pour l'année 2022- 2023
 - 3 octobre 2022
 - 5 décembre 2022
 - 17 avril 2023
6. Qu'il a reçu une mise à jour des organismes présents au comité.

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

QUE le rapport n° 1 du CDP (2021-2022) présenté en date du 27 mai 2022 soit reçu.

Le surintendant de l'éducation

La présidente du comité,

Hugues Kamga

Karine Ricard

AVIS DE CONVOCATION

Réunion du Comité consultatif pour l'équité, la diversité, l'inclusion et les droits de la personne (CDP) du Conseil scolaire Viamonde – **Réunion N°1**

Membres du Conseil

Mme Geneviève Oger, Conseillère scolaire, CSViamonde
Mme Karine Ricard, Conseillère scolaire, CSViamonde

Représentante du comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)

Mme Aimable Manoushka

Représentant des membres du personnel du Conseil scolaire Viamonde

M. Yves Dumorné, Enseignant à l'école élémentaire Marie-Curie

Représentante du comité de participation des élèves du Conseil scolaire Viamonde

Mlle. Marie-Lys Wagbou, Élève à l'école secondaire de Lamothe-Cadillac

Représentant.e.s d'organismes

Mme Kenza Zoughi, Représentante du *Réseau Femmes du Sud-Ouest de L'Ontario*
Mme Yann Vivette Tsobgni, Représentante de *l'Institut Résiliences*
M. Arnaud Baudry, Représentant de *FrancoQueer*

Représentant.e.s de l'administration du Conseil scolaire Viamonde

Mme Shondra Mings, Agente en équité et droits de la personne
M. Hugues Kamga, Surintendant de l'éducation

Vous êtes par la présente convoqué-e à la

Réunion du: **Comité consultatif pour l'équité, la diversité, l'inclusion et les droits de la personne (CDP)**

Date : **Le 16 mai 2022 à 17 heures**

Lieu : [Participer à une Réunion Skype](#)

Participer par téléphone
+1 (647) 317-3974,534688#
+1 (866) 772-2238,534688#

**COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ, L'INCLUSION ET
LES DROITS DE LA PERSONNE (CDP)**

Le 16 mai 2022 à 17h

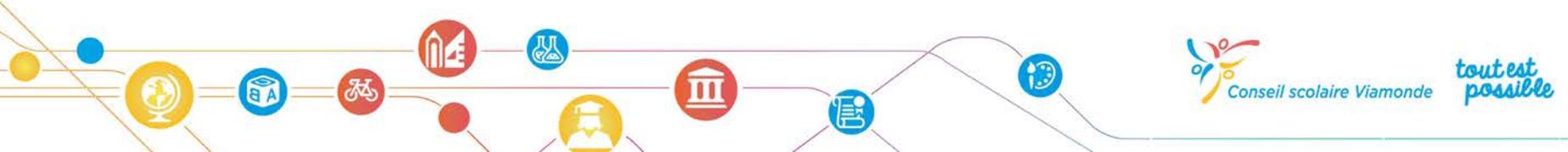
ORDRE DU JOUR

Rencontre N° 1

1. Appel des membres
2. Élection à la présidence du CDP
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Déclaration de conflits d'intérêt
3. Tour de tables : présentation des membres du CDP
5. **Affaires courantes :**
 - 5.1 Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario et à Viamonde
 - 5.2 Équité et éducation inclusive au sein du Conseil scolaire Viamonde - Projets en cours
6. Calendrier des rencontres du CDP pour l'année 2022
7. Mise à jour des organismes : Tour de table
8. Levée de la réunion

Équité et éducation inclusive: un peu d'histoire, de réflexion

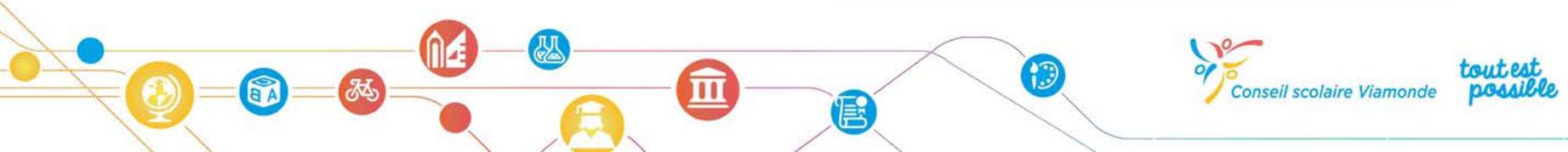
16 mai 2022



Équité et éducation inclusive

« Notre vision est celle d'une société qui reconnaît, respecte, apprécie et valide l'éventail complet des expériences, des valeurs, des points de vue et des divers besoins humains. Nous croyons que la diversité nous enrichit. »

Bien-être@l'école, 2007, Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO)



Comment tirer parti de la diversité

STRATÉGIE ONTARIENNE D'ÉQUITÉ ET D'ÉDUCATION INCLUSIVE

2009

appuyer chaque élève

Ontario

POINT NO 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

La Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive a été conçue pour promouvoir les droits de la personne tels que décrits dans le Code des droits de la personne de l'Ontario et dans la Charte canadienne des droits et libertés, droits auxquels les conseils scolaires doivent se conformer



Conseil scolaire Viamonde

tout est possible

Principes directeurs de la Stratégie d'équité et d'éducation inclusive

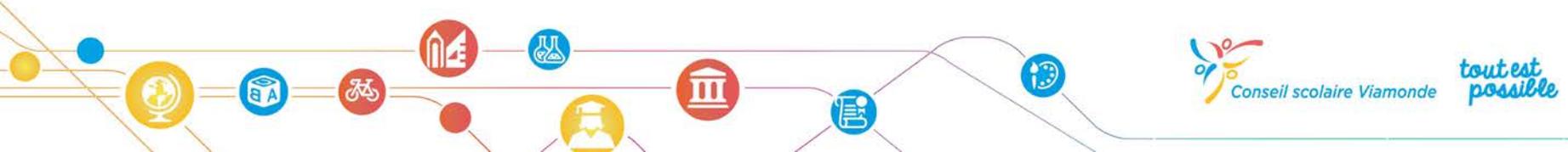
Une éducation équitable et inclusive :

- est à la base de l'excellence;
- répond aux besoins individuels;
- reconnaît et élimine les obstacles;
- encourage un sentiment d'appartenance;
- met à contribution la communauté dans son ensemble;
- vient prolonger et améliorer les initiatives existantes ou antérieures;
- se manifeste dans l'ensemble du système.



Stratégie d'équité et d'éducation inclusive

- La Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive prévoit :
 - la création d'un climat positif et sûr encourageant l'équité, l'éducation inclusive et la diversité dans chaque école de la province;
 - l'élaboration et la mise en application d'une politique sur l'équité et l'éducation inclusive (NPP no119) ainsi que des lignes directrices sur les adaptations pour diverses religions dans chaque conseil scolaire;
 - des réseaux de mise en œuvre en matière d'équité et d'éducation inclusive favorisant le partage de pratiques efficaces, de ressources et d'occasions d'apprentissage coopératif à l'échelle locale et provinciale.



Stratégie d'équité et d'éducation inclusive

Trois objectifs sont ciblés et s'appuient sur des priorités fondamentales:

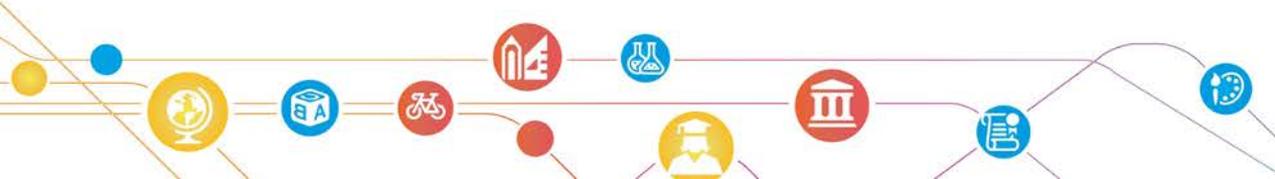
1. Leadership collectif et engagé: un système d'éducation équitable et inclusif exige un engagement de la part de tous les partenaires en éducation.
2. Politiques et pratiques d'équité et d'éducation inclusive: les élèves, le personnel enseignant et les employés apprennent et travaillent mieux dans un milieu respectueux, coopératif et accueillant.
3. Responsabilité et transparence: des indicateurs de succès sont établis et mesurés. Les progrès en matière d'équité pour tous les élèves sont communiqués au public.



En parallèle...

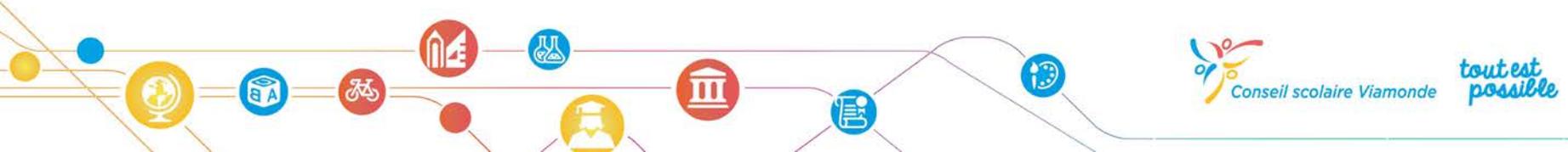
Le 1er septembre 2012, les modifications pour des écoles tolérantes ont été adoptées dans la Loi sur l'éducation. Cette législation est basée sur les réussites de la Stratégie d'équité et d'éducation inclusive et de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles.

La loi fait partie d'un plan multiforme, axé sur une approche globale à l'échelle de l'école qui implique tous les partenaires afin d'apporter les changements systémiques qui s'imposent pour promouvoir un milieu d'apprentissage bienveillant, sécuritaire, inclusif et tolérant dans lequel tous les élèves peuvent réussir.



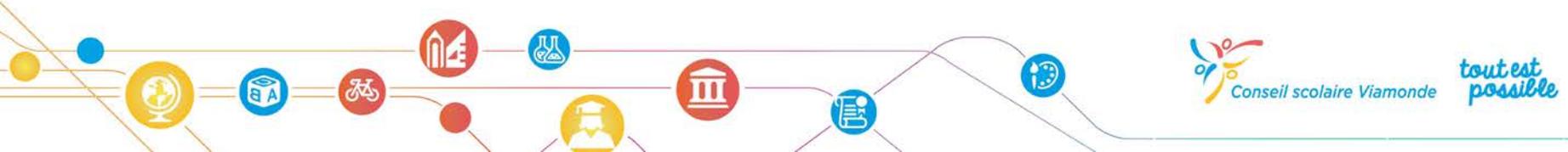
En parallèle...

- 2013:
 - Mise à jour de la note n° 119 (2009), ***Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario***, afin d'être en conformité avec les amendements apportés à la *Loi sur l'éducation*, c'est-à-dire avec le fait que les conseils scolaires doivent maintenant élaborer et mettre en œuvre une politique d'équité et d'éducation inclusive et pour refléter le fait que l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle et l'identité fondée sur le genre sont des dimensions de la diversité au titre du *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

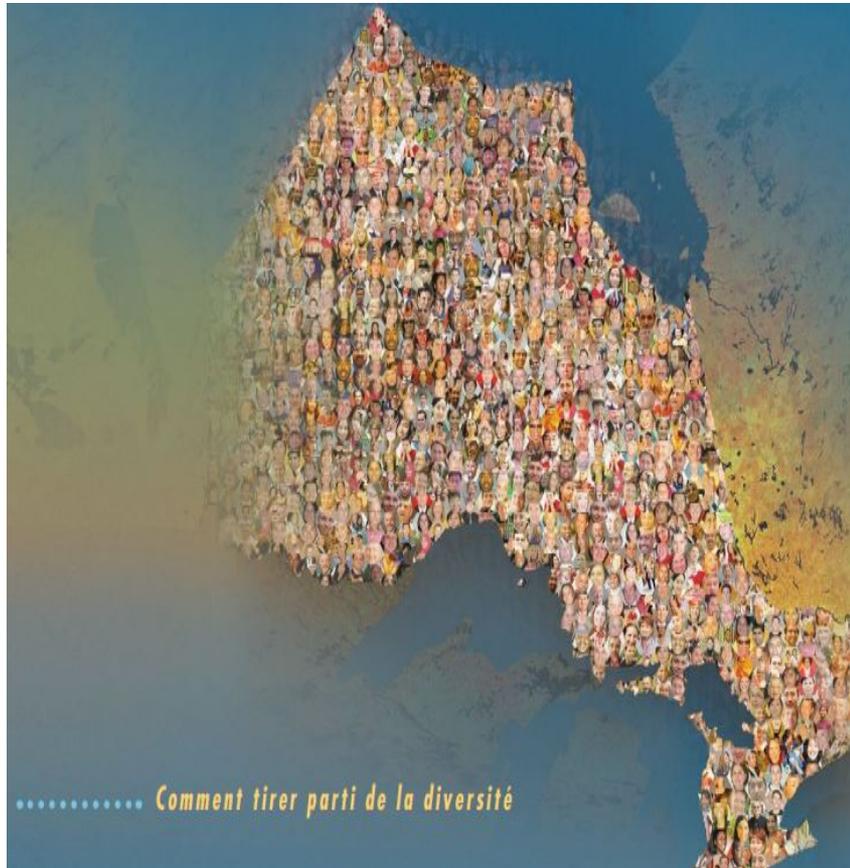


NPP no119 (2013)

« Les politiques des conseils scolaires doivent être complètes et doivent aborder les motifs de discrimination interdits énoncés dans le Code des droits de la personne de l'Ontario. Le Code interdit la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, le lieu d'origine, la citoyenneté, l'origine ethnique, un handicap, la croyance (p. ex., religion), le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, l'âge, l'état familial et l'état matrimonial. »



NPP 119 : huit domaines d'intervention afin de guider la mise en œuvre



Les politiques, programmes, lignes directrices et pratiques*

Le leadership collectif et engagé*

Les relations communautaires dans le milieu scolaire

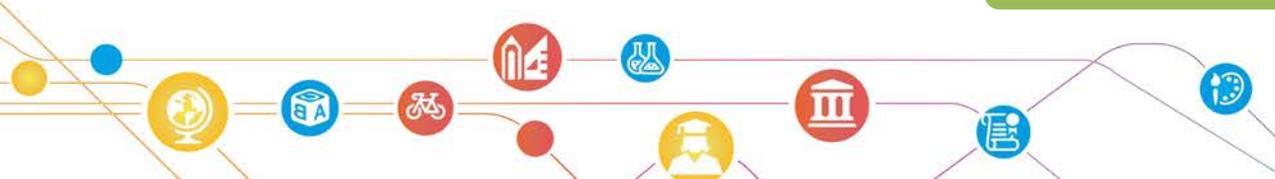
Le caractère inclusif du curriculum et des pratiques d'évaluation

Les adaptations pour diverses religions

Le climat scolaire et la prévention de la discrimination et du harcèlement

L'apprentissage professionnel

La responsabilité et la transparence*



À Viamonde



ÉDUCATION ET ÉCOLES

Politique n° 3,15

ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVE

Approuvée le 13 novembre 2010

Révisée le 30 janvier 2013

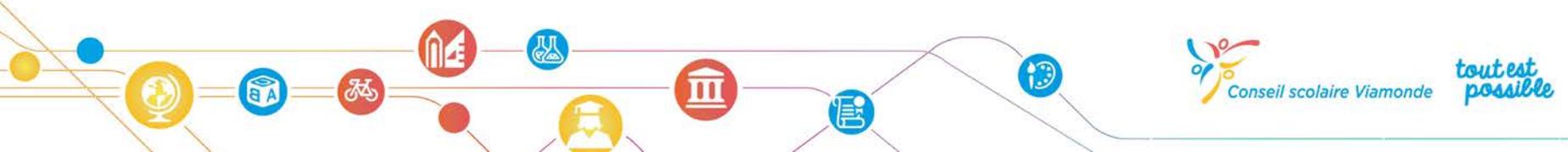
Révisée le 12 mai 2017

Prochaine révision en 2020-2021

Page 1 de 4

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil scolaire Viamonde (ci-après le Conseil) s'engage à mettre en œuvre la **Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive** (« la Stratégie ») et la note Politique/Programmes (« NPP ») n° 119 du ministère de l'Éducation de l'Ontario (« le Ministère »). Cette politique a pour but de promouvoir un environnement scolaire et de travail inclusif, libre de toute forme de discrimination où l'ensemble des membres de sa communauté scolaire, à savoir, les élèves, les membres du personnel, les parents, tuteurs ou tutrices et tout autre intervenant, se sentent respectés, appuyés et valorisés et sont traités avec dignité, respect et équité.



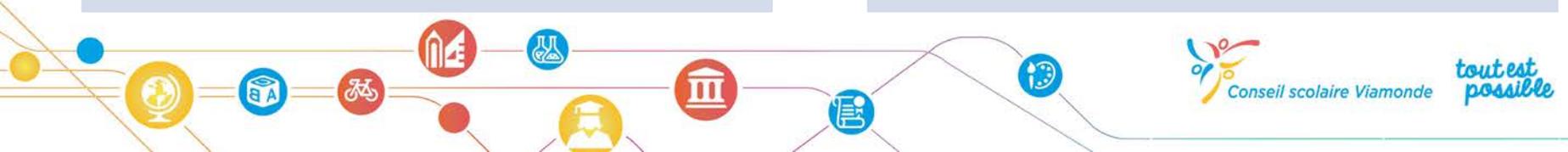
À Viamonde

Les politiques, programmes, lignes directrices et pratiques des conseils scolaires

- Les politiques et d.a. sont conformes à la législation et s'alignent aux orientations ministérielles en matière d'équité, d'éducation inclusive et d'emploi. Le Conseil établit des objectifs liés à l'ÉEÉI dans ses plans d'action (apprentissage, curriculum, climat scolaire, EED). Enfin, s'il assure la mise en œuvre de certains éléments de l'ÉEÉI dans la planification et la révision de ses actions (Plan stratégique, PAC, PAÉ).

Leadership collectif et engagé et les relations communautaires dans le milieu scolaire

- Le Conseil cible développe des structures et des stratégies qui lui permettent de rejoindre les membres de sa communauté et de mettre à profit des expertises externes en ce qui a trait à l'ÉEÉI. Le CPÉ et le CPP donnent notamment une voix à ces personnes. Par l'entremise de sa planification stratégique, il cible des objectifs et les rend publics. Aussi, le Conseil dresse un état annuel des lieux par l'entremise de sondages divers. Le Conseil tisse des liens avec des organismes communautaires grâce au travail des agents de développement qui évoluent sur l'ensemble du territoire.



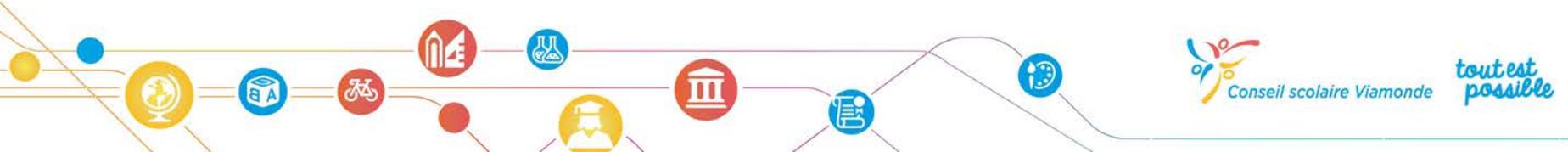
À Viamonde

- **Le caractère inclusif du curriculum et des pratiques d'évaluation et l'apprentissage professionnel**

Par l'entremise des Services pédagogiques, du Service aux élèves et de l'équipe Bien-être, le Conseil assure que les pratiques touchant à l'enseignement, à l'apprentissage et à la gestion de classe soient conformes aux politiques et orientations ministérielles liées à l'ÉEÉI et qu'elles répondent aux besoins divers de sa population d'élèves. Le Conseil offre au personnel scolaire de la formation et de l'accompagnement sous diverses formes (formations centrales, ateliers, projet divers dans les écoles...); une journée pédagogique est réservée annuellement à l'ÉEÉI. Le Conseil fournit de plus du matériel varié et différencié qui permet de rejoindre une gamme diversifiée d'élèves. Il mesure enfin l'impact de ces interventions par l'entremise de sondage divers.

- **Adaptions pour diverses religions**

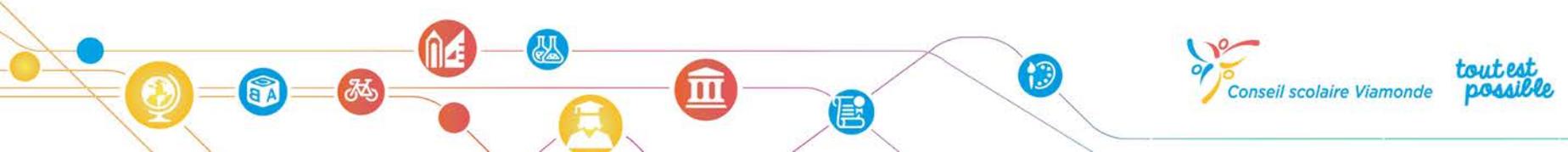
Le Conseil couvre l'ensemble des sous-points soulevés par l'entremise de sa politique 3,15, *Éducation inclusive*.



À Viamonde

Climat scolaire; prévention de la discrimination et du harcèlement

Le Conseil développe des politiques liées à la gestion du climat scolaire et à la résolution de conflits issus d'incidents qui contreviennent à ces politiques. Les politiques sont affichées sur le site web du Conseil et font l'objet de révisions régulières. Par l'entremise de sondages divers, le Conseil mesure l'impact de ces politiques sur les écoles. Le Conseil offre de la formation au personnel scolaire et assure des interventions ciblées et de l'accompagnement lors de situations conflictuelles. En lien aux politiques ministérielles et à ses propres politiques, il développe des outils facilitant la déclaration d'incidents de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation; ceux-ci devraient toutefois permettre de cibler si de tels incidents sont déclarés, s'ils font l'objet d'enquête et si les résultats d'enquête sont dûment communiqués.



À Viamonde

Responsabilité et transparence

- Les diverses politiques liées à l'équité et l'éducation inclusive sont affichées sur le site web du Conseil et font l'objet de révisions régulières.
- Par l'entremise de sondages divers (satisfaction et climat scolaire, notamment), le Conseil mesure l'impact de ces politiques sur les écoles. Il partage à la communauté scolaire les résultats de ces exercices et oriente ses actions en fonction des données observées.
- Le Conseil établit des objectifs liés à l'ÉÉE dans ses plans d'action (Planification stratégique, Plans d'amélioration du Conseil et des écoles). Ces plans sont partagés avec la communauté scolaire.
- Le CPÉ et le CPP donnent une voix aux élèves et aux parents en matière d'ÉÉE.
- Le Conseil tisse des liens avec des organismes communautaires grâce au travail des agents de développement qui évoluent sur l'ensemble du territoire.
- Chaque école dépose sur son site Web son plan anti-intimidation.

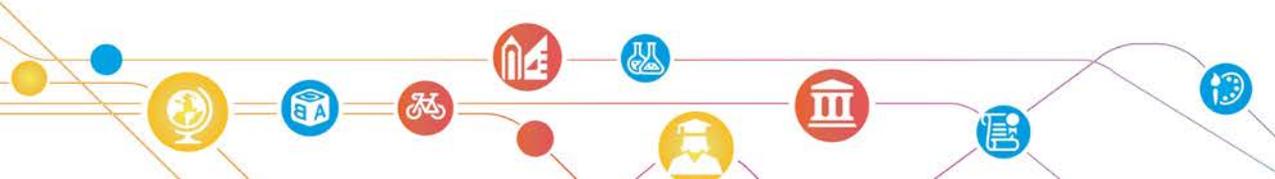


Réflexion...

Qui suis-je? Écrivez quelques lignes sur vous-même et les différentes composantes de votre identité sociale. Avec quel groupe social partagez-vous des choses en commun?

Comment je m'identifie? Quels sont les aspects de votre identité qui sont importants et pourquoi? Lesquels ne sont pas aussi importants et pourquoi?

Quels sont mes privilèges? Imaginez-vous hors du groupe auquel vous appartenez. Quels seraient les désavantages de ne pas faire partie de ce groupe (ou de ces groupes)? Quels seraient les avantages?



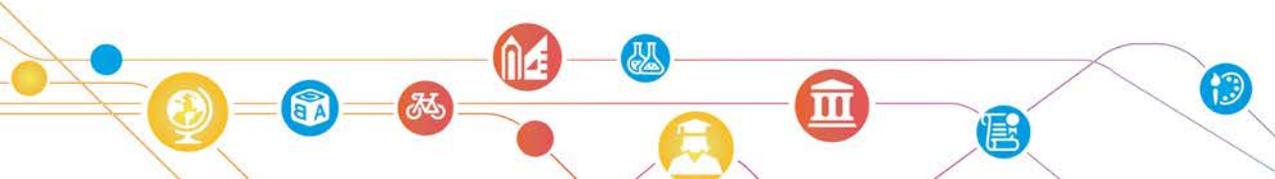
Réflexion...

Quels sont mes privilèges en tant que personne?

Quels sont mes sentiments à l'égard de ces privilèges?

À l'école, au conseil, quelles personnes ont besoin d'être incluses et pourquoi?

Quelles mesures et pratiques sont nécessaires et quels avantages apportent-elles?

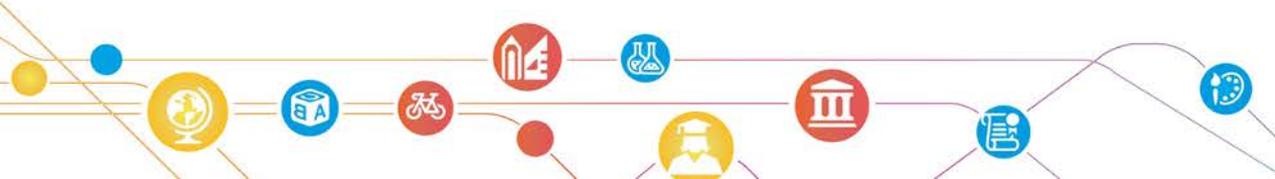


Réflexion sur l'inclusion ethnoculturelle

De quelle façon les élèves
issus de minorités
ethnoculturelles sont-ils inclus
et comment puis-je le savoir?

Comment l'inclusion
ethnoculturelle permettra-t-
elle aux élèves de s'épanouir?

Qui profite de l'inclusion
ethnoculturelle?



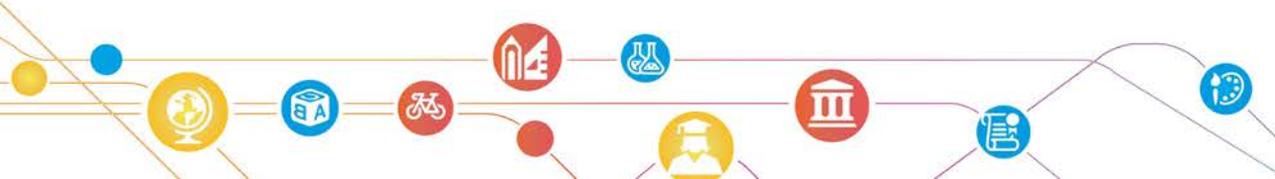
Réflexion sur l'équité entre les sexes

Que faisons-nous pour inclure les filles et les femmes qui font partie de la communauté scolaire (élèves, parents, personnel)?

Qu'omettons-nous de faire et quels sont les obstacles?

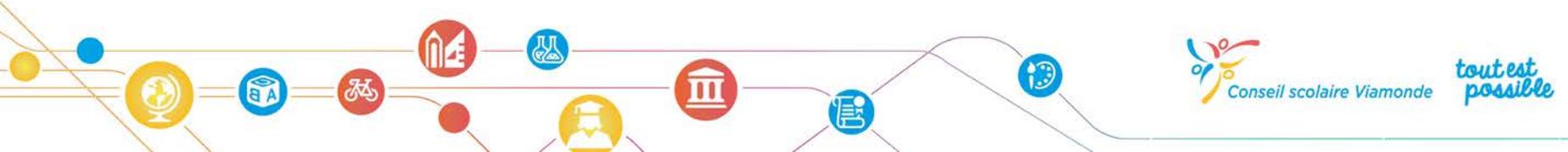
De quelle façon sont-elles exclues et comment puis-je le savoir?

Quels sont ou seraient les avantages de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons dans les écoles, au conseil?



Réflexion sur la diversité sexuelle et de genre

- Que faisons-nous pour inclure les membres de la communauté scolaire (élèves, parents, personnel) ayant une orientation sexuelle différente et comment puis-je le savoir?
- Quels sont ou seraient les avantages d'inclure et d'accepter les personnes ayant une orientation et une identité sexuelle différente?
- Comment les personnes (enseignantes, enseignants, élèves et autres adultes ressources) peuvent-elles jouer un rôle proactif pour faire valoir les différences auprès des jeunes?
- Comment puis-je faire pour assurer que les écoles, le conseil, reflètent un monde dans lequel les identités sexuelles et les expressions de genre sont respectées, comprises et célébrées?



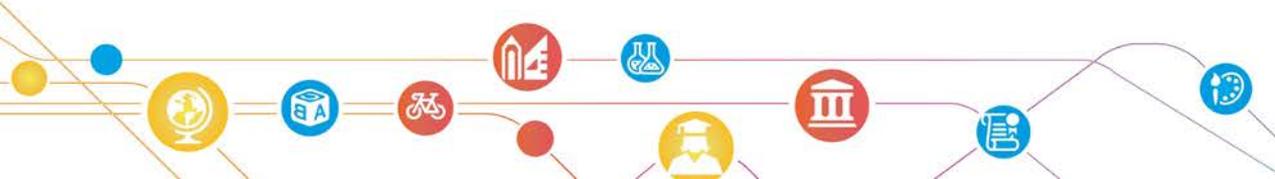
Réflexion sur le pouvoir et l'identité dans nos vies

De quelles différences suis-je consciente ou conscient sans qu'elles soient apparentes?

Quelles différences existent même si je ne les vois pas et ne les connais pas?

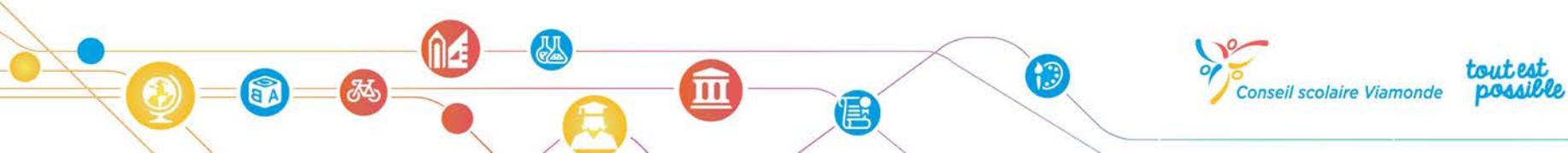
Qu'est-ce que je sais sur l'identité qui est importante aux yeux des élèves en tant qu'individus dans ma classe?

Est-ce que j'ai présumé quoi que ce soit sur l'identité des élèves?



Réflexion sur le sexisme

- Quelles conséquences du sexisme suis-je en mesure d'identifier?
- Quels sont les actes sexistes dont j'ai été témoin ou que j'ai subis à l'école?
- Quel impact le sexisme et la misogynie ont-ils eu sur mon développement personnel et ma vie?
- Si je suis une femme, quelles mesures puis-je prendre pour remettre en question les restrictions qui m'ont été imposées à cause de mon sexe et qui m'ont limitée dans le passé?
- Si je suis un homme, quelles mesures puis-je prendre dans mes interactions personnelles et professionnelles pour partager mon pouvoir et mes privilèges masculins plus équitablement avec les femmes (amies, collègues, membres de ma famille ou partenaire intime)?
- Quels types de stratégies puis-je identifier (ou ai-je mis en œuvre à l'école) qui peuvent faciliter le développement sain de l'identité de genre des filles et des femmes?

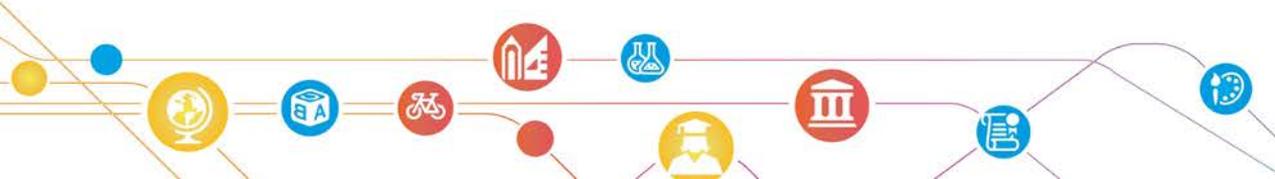


Réflexion sur le racisme

Quel groupe ethnoculturel est reflété dans le programmes utilisés pour enseigner les cours?

Quel niveau de diversité ethnoculturelle se retrouve au sein de l'équipe du personnel enseignant de l'école?

Suis-je témoin de traitements différents envers les élèves minoritaires? Si oui, de quel type?

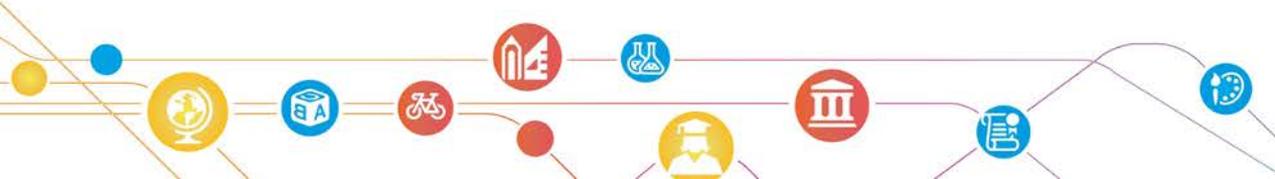


Réflexion sur les manifestations du racisme

De quelles formes de racisme ai-je été témoin (ou ai-je été la cible) à mon école?

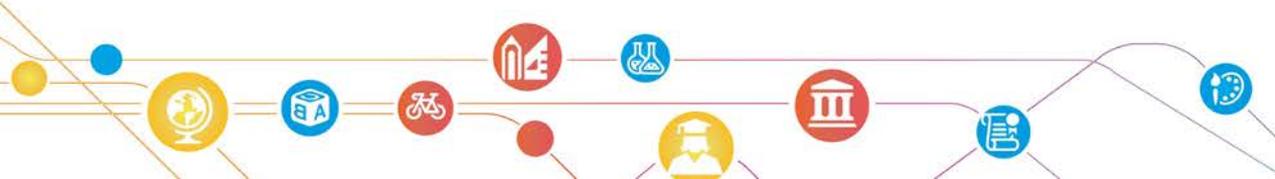
Quelles autres conséquences du racisme puis-je identifier?

Est-ce que je pose un œil critique sur les inégalités dont je suis témoin ou dont je suis la cible?



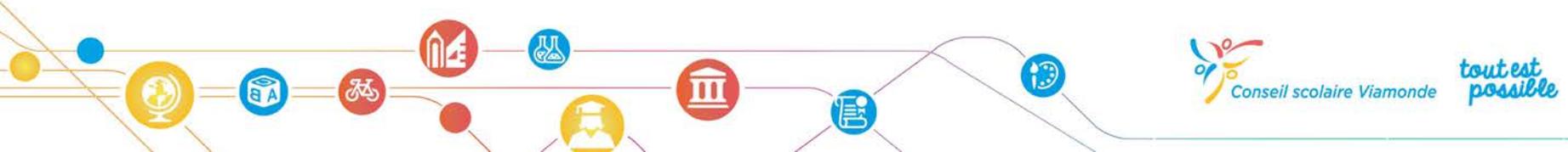
Réflexion sur ce que j'ai appris sur les personnes LGBTQ2S+

- Quelles choses ai-je appris au sujet des personnes ayant une orientation ou une identité sexuelle ou de genre marginalisée?
- Où ai-je appris ces choses? (Médias, livres, famille, école, etc.)
- Quels effets ont ces idées sur les autres et sur moi-même?
- Qu'ai-je fait, ou que pourrais-je faire, pour désapprendre cette information?



Réflexion sur l'homophobie

- Quelles autres conséquences de l'homophobie suis-je en mesure d'identifier?
- Comment l'homophobie a-t-elle eu un impact sur mon développement personnel et ma vie?
- De quels actes homophobes ai-je été témoin (ou ai-je été la cible) dans mon école?
- Quelles mesures puis-je prendre dans ma vie (interactions personnelles et professionnelles) pour partager plus équitablement mon pouvoir et mes privilèges en tant que personne hétérosexuelle (si tel est le cas)?
- Quels sont les stratégies que je peux identifier (ou que j'ai mis sur pied dans mon école) pour faciliter et encourager le développement sain de l'orientation et de l'identité sexuelles des jeunes?



Merci!



Le 16 mai 2022

AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ, L'INCLUSION ET LES DROITS DE LA PERSONNE (CDP)

Objet : Équité et éducation inclusive au sein du Conseil scolaire Viamonde-Projets en cours pour l'année scolaire 2021-2022

Préambule

Dans sa quête continue d'une plus grande équité et conformément à ses valeurs humanistes d'effort, de générosité, d'inclusion et d'ouverture au monde et à sa diversité culturelle ainsi qu'aux orientations de son plan stratégie 2021-2025, le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) met actuellement en œuvre plusieurs initiatives visant à soutenir l'équité et les droits de la personne.

Projets en cours au sein des écoles Viamonde

Breve description des initiatives présentement en cours au sein des écoles du Conseil.

1. Collecte des données identitaires des élèves et des membres du personnel

La quête de l'équité passe par une étape cruciale qui est celle de comprendre clairement qui sont nos élèves, nos membres du personnel et leur expérience à l'école et dans le milieu de travail. La collecte des données identitaires va permettre au Conseil de repérer et surmonter les obstacles systémiques qui peuvent entraîner une prestation inéquitable, selon le Code des droits de la personne de l'Ontario (le Code), de programmes, de services et de possibilités d'apprentissage pour les élèves. Pour les membres du personnel, la collecte des données identitaires servira de fondement pour des discussions éclairées sur la vision d'une main-d'œuvre diversifiée et inclusive. Elle servira également de fondement à l'examen des systèmes d'emploi afin de contribuer à la création de milieu de travail équitable et inclusif pour tous.

La collecte des données identitaires s'inscrit également dans le cadre de La Loi de 2017 contre le racisme (la Loi) qui exige que les conseils scolaires procèdent à partir du 1^{er} janvier 2023 à une collecte de données identitaires dans le but d'obtenir des informations pertinentes qui pourront être utilisées pour éliminer le racisme systémique et à faire progresser l'équité raciale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte des données identitaires, le Conseil, en collaboration avec les 12 autres conseils scolaires de langue française ainsi que le Consortium du Centre Jules-Léger, ont fait appel aux services du Centre de leadership et d'évaluation Inc. (CLÉ).

Le CLÉ a développé les outils nécessaires pour recueillir et stocker les données, de façon confidentielle et sécuritaire et conformément aux lois en vigueur portant sur la protection des renseignements personnels. Afin de protéger la dignité et la vie privée des membres du personnel, des élèves et des membres de leurs familles, les rapports d'analyse des données produits par le CLÉ seront anonymisés.

Une phase pilote visant à tester les outils et recueillir la rétroaction des élèves, des membres du personnel du Conseil, des syndicats et de la communauté a eu lieu lors de l'année scolaire 2020-2021.

En prévision de l'échéance de janvier 2023, toutes les écoles du Conseil participent depuis le 2 mai 2022 au recensement des données identitaires des élèves et des membres du personnel.

La collecte des données identitaires se fait sous forme d'un questionnaire portant sur l'identité autochtone, la race, l'origine ethnique, la religion, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le handicap, la langue première, le statut au Canada, et le statut socioéconomique.

Les données des élèves de la maternelle à la 8^e année ont été fournies par les parents, tuteurs ou tutrices en collaboration avec leur enfant ([Questionnaire M-8 CSViamonde Donnees identitaires 31mars22.pdf](#)). Une version en anglais du questionnaire a également été développée pour les élèves de la maternelle à la 8^e année ([Questionnaire M-8 EN CSViamonde Donnees identitaires 31mars22.pdf](#)). Un courriel personnalisé a été envoyé directement aux parents, tuteurs ou tutrices pour les inviter à compléter le questionnaire.

Les élèves de la 9^e à la 12^e année ont complété eux-mêmes le questionnaire avec l'appui de leur enseignant en salle de classe ([Questionnaire 9-12 CSViamonde Donnees identitaires 31mars22.pdf](#)).

Pour les membres du personnel, un questionnaire leur a été acheminé via leur courriel professionnel pour les inviter à compléter le formulaire de recensement ([Questionnaire Main d oeuvre CSViamonde Donnees identitaires 31mars22.pdf](#)).

La participation de tous au processus de collecte des données identitaires est absolument volontaire. S'ils décident de participer, les participants ont en tout temps le choix de questions auxquelles elles ou ils désirent répondre.

Les données identitaires collectées pourront être croisées par le Conseil avec d'autres données déjà en sa possession. Par exemple, des croisements peuvent être effectués avec les données sur le rendement, l'assiduité, la perception du climat scolaire et le bien-être des élèves ou alors des données d'emploi.

Ces croisements permettront de mieux comprendre les disparités et favoriseront la planification de plans d'intervention ciblés afin de faire progresser le dossier de l'équité et d'éliminer les écarts de rendement entre les divers groupes identitaires ou proposer des actions visant la création de milieu de travail plus équitable et inclusif. Afin de protéger la dignité et la vie privée des élèves, des membres de leur famille ainsi que celle des membres du personnel, les rapports d'analyse des données produits par le CLÉ seront anonymisés.

2. Accès amélioré des élèves aux produits menstruels gratuits dans les écoles

Conformément à ses valeurs d'équité et d'éducation inclusive, le Conseil est d'avis que l'inaccessibilité aux produits menstruels pour certains élèves constitue un obstacle à leur bien-être socioaffectif et peut avoir un impact sur leur santé et leur réussite scolaire.

À ce titre, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, le Conseil a mis sur pied à compter de l'année scolaire 2021-2022 un programme de trois ans de fourniture de produits menstruels gratuits dans les écoles secondaires et quelques écoles élémentaires.

En tout, 24 écoles élémentaires et 14 écoles secondaires participent à ce programme qui va contribuer à accroître l'équité en matière d'hygiène féminine dans les écoles du Conseil.

3. Programme d'accompagnateurs des élèves Noirs pour l'obtention du diplôme

Conformément à son orientation stratégique 1; des élèves épanouis et engagés, le Conseil déploie des initiatives pour éliminer les obstacles systémiques auxquels pourraient être confrontés les élèves historiquement marginalisés pour accéder aux études postsecondaires.

En s'appuyant sur des données probantes qui indiquent que le fait d'offrir des services et des programmes spécialisés directs et ciblés à des groupes scolaires sous-desservis aidera à lever les obstacles et à faire en sorte que ces élèves restent à l'école et obtiennent un diplôme. Le Conseil, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, a mis sur pied à compter de l'année scolaire 2021-2022, et ce, pour une durée de quatre ans, un programme d'accompagnateurs des élèves Noirs pour l'obtention du diplôme. Le programme est en cours dans les écoles secondaires Étienne-Brûlé à Toronto et Jeunes sans frontières à Brampton.

À court terme, il est attendu que le programme contribue à l'obtention des résultats suivants pour que les élèves participants :

- se sentent plus motivés à l'école;
- se sentent mieux appuyés dans l'atteinte de leurs buts scolaires;
- soient plus motivés à être assidus à l'école et à obtenir leur diplôme.

Et à long terme, il est attendu que le programme contribue à l'obtention des résultats suivants pour les élèves participants :

- une assiduité accrue;
- une augmentation du nombre de crédits accumulés et de la réussite scolaire;
- une participation et un bien-être accrus des élèves;
- une baisse du nombre de suspensions et d'expulsions.

4. Projet de rétention des élèves

À l'échelle provinciale et au palier des conseils scolaires, le constat du ministère de l'Éducation est une surreprésentation dans les données actuelles portant sur les suspensions et les expulsions des élèves historiquement ou actuellement marginalisés (élèves autochtones, élèves de race noire et autres élèves racialisés, élèves provenant de familles vivant dans la pauvreté et élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation). C'est fort de ce constat que le Ministère a mis sur pied le projet « Pour la rétention des élèves » pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Le Conseil et plusieurs autres conseils scolaires de l'Ontario ont été invités à participer à ce projet pilote.

Dans le cadre de ce projet pilote, les écoles effectueront un examen rigoureux des conditions entraînant des suspensions et des renvois et corrigeront la situation. À son terme, les leaders scolaires et les leaders du système perfectionneront leurs compétences afin de travailler avec les élèves marginalisés, les familles et le personnel en vue d'assurer un processus décisionnel juste et équitable concernant le comportement des élèves.

Les écoles de la région de Windsor (école Secondaire De Lamothe-Cadillac, école élémentaire Louise-Charron et l'école élémentaire l'envolée) ont été sélectionnées pour participer au projet.

Les leaders de ces écoles et ceux du système ont participé à des rencontres au niveau provincial portant sur la raison d'être du projet, la discipline, la disproportion et les droits de la personne ainsi que sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre au niveau local d'un plan d'action pour atteindre les objectifs du projet. Le plan d'action élaboré sera mis en œuvre pendant les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

5. Approches adaptées à la culture pour la réussite des élèves dans les cours décroissés

Lors de l'année scolaire 2021-2022, l'Ontario a amorcé, en commençant par les mathématiques, à éliminer le processus de cloisonnement des cours de 9^e année. Ce décroissés des cours de 9^e année sera étendu dès l'année scolaire 2022-2023 à toutes les matières de ce niveau scolaire. Le but du décroissés est d'offrir à tous les élèves des chances équitables de réussir et de réaliser leur plein potentiel. Le décroissés s'insère également dans les mesures prises pour lutter contre le racisme et la discrimination systémique dans les écoles.

Afin d'appuyer le passage systémique au décroissés des cours de 9^e année, le Conseil participe en collaboration avec le ministère de l'Éducation au projet portant sur les approches sensibles à la culture en éducation.

Ce projet vise, à offrir aux membres du personnel et aux leaders des écoles participantes une série d'activités de développement professionnelles portant sur la mise en œuvre des approches éducatives sensible à la culture. Ces approches permettent d'offrir aux élèves un enseignement et un apprentissage qui correspond à ce dont ils ont besoin et à ce qu'ils sont.

POINT NO 5.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Les écoles secondaires participantes à ce projet sont : Étienne-Brulé, Jeunes sans frontières, Ronald-Marion et Georges-P.-Vanier. A la suite de projet, il est attendu au niveau des élèves une élimination des disparités en matière de rendement et de bien-être en mathématiques pour les communautés historiquement marginalisés et au niveau des membres du personnel une amélioration des pratiques afin de mieux préparer et développer la résilience des élèves dans les classes de mathématiques décroisées.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 16 mai 2022 « Équité et éducation inclusive au sein du Conseil scolaire Viamonde-Projets en cours pour l'année scolaire 2021-2022 » soit reçu.

Préparé et présenté par :

Le surintendant de l'Éducation,

Hugues Kamga Wambo

Le 16 mai 2022

**AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ,
L'INCLUSION ET LES DROITS DE LA PERSONNE (CDP)**

**Objet : Calendrier des réunions du Comité consultatif pour l'équité, la diversité,
l'inclusion et les droits de la personne (CDP) du Conseil scolaire Viamonde.**

Les réunions du Comité consultatif pour l'équité, la diversité, l'inclusion et les droits de la personne auront lieu au moins trois fois par année.

Ci-dessous, des dates suggérées pour les rencontres du comité consultatif pour l'équité, la diversité, l'inclusion et les droits de la personne du Conseil pour l'année scolaire 2022-2023.

Année scolaire	Dates (lundi)	Horaire	Lien de connexion
2021-2022	16 mai 2022	17h-18h	Participer à une Réunion Skype
2022-2023	3 octobre 2022	17h-18h	
	05 décembre 2022	17h-18h	
	17 avril 2023	17h-18h	

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 16 mai 2022 « calendrier des réunions du comité consultatif pour l'équité, la diversité, l'inclusion et les droits de la personne (CDP) du Conseil scolaire Viamonde » soit reçu.

Préparé et présenté par :

Le surintendant de l'Éducation,

Hugues Kamga Wambo

POINT NO 7.1.4 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 27 mai 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : SORTIES ÉDUCATIVES

Les sorties éducatives à l'extérieur de la province, ci-après, sont prévues :

Québec

Lieu :	Montréal, QC
École :	École secondaire David-Saint-Jacques
Date :	27 au 28 mai 2022
Niveau d'études :	7 ^e à 10 ^e
Nombre d'élèves :	21
But du voyage :	Les élèves de l'école iront représenter le Conseil scolaire Viamonde à la compétition nationale de robotique.
Coût par élève :	100 \$
Montant défrayé par l'élève :	100 \$
Montant défrayé par l'école :	1 500 \$
Montant défrayé par le conseil d'école :	s/o
Montant défrayé par un autre organisme :	s/o
Montant défrayé par une autre subvention :	8 320 \$
Coût total de l'activité :	9 920 \$

Lieu :	Montréal, QC
École :	École secondaire Toronto Ouest
Date :	27 au 29 mai 2022
Niveau d'études :	9 ^e à 12 ^e
Nombre d'élèves :	6
But du voyage :	Les élèves de l'école iront représenter le Conseil scolaire Viamonde à la compétition nationale de robotique.
Coût par élève :	0 \$
Montant défrayé par l'élève :	0 \$
Montant défrayé par l'école :	0 \$
Montant défrayé par le conseil d'école :	s/o
Montant défrayé par un autre organisme :	s/o
Montant défrayé par une autre subvention :	Tous les frais engendrés sont absorbés par les services pédagogiques.
Coût total de l'activité :	5 710 \$

POINT NO 7.1.4 DE L'ORDRE DU JOUR

Les sorties proposées respectent la politique 3,26 du CS Viamonde sur les sorties éducatives. Elles ont été approuvées au préalable le 20 mai dernier via la fiche de renseignement.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 27 mai 2022 intitulé *Sorties éducatives* soit reçu.

QUE la demande pour les sorties dont le présent rapport fait l'objet, soit approuvée.

Préparé par :

Les surintendances de l'éducation,
Olivier St-Maurice
Isabelle Turcotte

Présenté par :

Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

POINT NO 7.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 27 mai 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Cotisation annuelle à la Fédération nationale des conseils scolaires francophones pour 2022-2023

La cotisation à la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) pour la période 2022-2023 est la suivante :

- montant par conseil scolaire : 1 500 \$;
- montant par élève : 0,95 \$.

Il n'y a pas de changement à la cotisation comparé à l'année 2021-2022.

Pour le Conseil, le montant de la cotisation annuelle à la FNCSF s'élève à 13 987,75 \$ pour l'année scolaire 2022-2023.

II EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 27 mai 2022 intitulé « Cotisation annuelle à la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) pour 2022-2023 » soit reçu.

QUE le Conseil autorise l'administration de payer la cotisation annuelle de 13 987,75 \$ à la FNCSF.

Préparé par :
Le surintendant des affaires,
Jason Rodrigue

Présenté par :
Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

POINT NO 7.2.2 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 27 mai 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Prévisions budgétaires préliminaires 2022-2023

SITUATION ANTÉRIEURE

Le 25 mars 2022, le Conseil a reçu un rapport décrivant les principaux changements aux Subvention pour les besoins des élèves (SBE), les Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP) et le financement des immobilisations pour l'année 2022-2023. Lors de cette même rencontre, le Conseil a approuvé les orientations budgétaires pour l'année 2022-2023.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023

Un budget conforme à la *Loi sur l'éducation* pour l'année scolaire 2019-2020 est en voie de préparation. Les estimés budgétaires présentés dans ce rapport sont prévisionnels et seront finalisés et soumis pour approbation lors de la réunion du Conseil de juin.

Effectifs scolaires

Le Conseil prévoit une augmentation de ses effectifs scolaires de 66 élèves, soit 0,5 % comparativement aux effectifs en date du 31 octobre 2021.

Palier	Budget révisé 2021-2022	Budget 2022-2023	Changement
Élémentaire	10 706	10 646	(60)
Secondaire	2 439	2 565	126
Total	13 145	13 211	66

Prévisions budgétaires préliminaires 2022-2023

L'estimation des prévisions budgétaires préliminaires pour l'année 2022-2023 s'élève comme suit :

Estimation - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023			
(en milliers de dollars)			
	Budget révisé 2021-2022	Budget 2022-2023	Écart
Revenus			
Subventions pour les besoins des élèves	234 940	240 236	5 296
Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP) et autres recettes	14 278	6 637	(7 641)
Total des revenus	249 218	246 873	(2 345)

POINT NO 7.2.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Estimation - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023			
(en milliers de dollars)			
	Budget révisé 2021-2022	Budget 2022-2023	Écart
Dépenses			
Fonctionnement des écoles	226 476	224 058	(2 418)
Installations destinées aux élèves	19 721	19 449	(272)
Autres	3 920	2 219	(1 701)
Affectation non disponible	3 830	3 830	-
Total des dépenses	253 947	249 556	(4 391)
Excédent/(déficit) - fin de l'année	(4 729)*	(2 683)	2 046

*Exceptionnellement, le ministère de l'Éducation a permis aux conseils scolaires d'utiliser leur réserve jusqu'à l'équivalent de 2 % de leurs revenus de fonctionnement pour la mise en œuvre de mesures reliées à la COVID-19. Pour l'année scolaire 2022-2023, la limite a été rétablie à 1 %.

Revenus

Le total des revenus estimés pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 246 872 998 \$, une réduction d'environ 1 % comparativement à l'année scolaire précédente.

La variance des revenus est attribuée principalement à :

- L'élimination des subventions supplémentaires pour la COVID-19;
- L'élimination des subventions en nature pour l'achat d'équipement de protection individuelle (EPI);
- L'ajout d'une subvention pour la récupération de l'apprentissage;
- La réduction de la subvention de redressement pour la baisse des effectifs scolaires;
- L'élimination des revenus reportés de l'année précédente;
- L'augmentation de 1 % des salaires repères pour permettre une provision en attente des négociations syndicales;
- L'augmentation de 5,45 % de la partie non liée aux salaires de la subvention de fonctionnement, dont 2,3 % vise à aider à gérer l'augmentation du prix des produits de base et 3,15 % vise à absorber l'augmentation des coûts liés au fonctionnement accru des systèmes de ventilation et au remplacement des filtres.

Dépenses

Les dépenses sont réduites par 4,4M \$ comparativement à 2021-2022. La variance aux dépenses est attribuée principalement à :

- L'élimination des dépenses reliées à la COVID-19, telles que la dotation du personnel enseignant pour réduire la taille des classes, la dotation supplémentaire en surveillance, les heures supplémentaires et la dotation

POINT NO 7.2.2 DE L'ORDRE DU JOUR

- additionnelle en personnel de conciergerie ainsi que les dépenses pour le nettoyage et la désinfection des autobus scolaires sur une base quotidienne;
- La provision pour une augmentation salariale de 1 %;
 - L'ajustement de la dotation des écoles et des secteurs;
 - L'utilisation des fonds pour la récupération de l'apprentissage (voir ci-dessous « Récupération de l'apprentissage »);
 - Les ajustements des budgets de secteurs pour refléter les besoins et la réalité financière du Conseil; et
 - L'ajout de projets ponctuels en lien avec le plan stratégique.

Récupération de l'apprentissage

L'allocation pour la récupération de l'apprentissage s'élève à 2 347 313 \$. L'administration est en train de finaliser l'utilisation de ces fonds en tenant compte des éléments suivants :

- L'utilisation d'environ 40-50 % de l'allocation pour maintenir des postes à l'appui des élèves qui aurait autrement été éliminé à cause de la baisse des effectifs;
- L'ajout d'une dotation supplémentaire en enseignement de la réussite aux écoles secondaires;
- La dotation nécessaire pour soutenir l'offre de cours ViaVirtuel (enseignement, secrétariat et direction);
- L'ajout de personnel en travail social pour soutenir les élèves; et
- L'ajout d'appui en enseignement aux écoles élémentaires.

Évolution de la réserve

Le ministère de l'Éducation permet un déficit équivalent à 1 % des revenus de fonctionnement sans nécessiter une approbation exceptionnelle. Il est prévu de puiser dans la réserve conformément au maximum permis par le ministère, soit 1 % de nos revenus de fonctionnement.

Le déficit prévu pour l'année 2022-2023 est entièrement le résultat du financement inadéquat en transport scolaire. Un déficit minimal de plus de 2,5M \$ est prévu en transport scolaire. Avant l'année 2021-2022, le Conseil n'accusait pas de déficit en transport scolaire. Cet écart provient de l'insuffisance quant à l'augmentation des subventions accordées par le ministère et de la hausse continue des tarifs contractuels.

L'impact sur la réserve serait comme suit :

Réserve au 2021-08-31	18 256 242 \$
Résultats 2021-2022 anticipé	(4 258 622) \$
Réserve anticipé au 2022-08-31	13 997 620 \$
Ajustement de la réserve pour la construction de l'école secondaire Toronto-Est	(956 669) \$
Résultats 2022-2023	(2 683 000) \$
Réserve anticipé au 2023-08-31	10 357 951 \$
% des revenus de fonctionnement	4,7%

POINT NO 7.2.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DOTATION DES ÉCOLES

Nous proposons une dotation préliminaire pour les écoles comme suit. Lors de la présentation finale du budget en juin, des ajustements à la hausse ou à la baisse pourraient s'avérer nécessaires. Un sommaire de la dotation est ci-dessous présenté et une répartition par école est présentée à l'Annexe A.

Catégorie d'emploi	Budget révisé 2021-2022	Budget 2022-2023	Changement
Personnel enseignant – Présentiel	949	938	(11)
Personnel enseignant – ViaVirtuel	27	0	(27)
Personnel enseignant – ViaCorrespondance	1	0	(1)
Total (note 1, 2)	977	938	(39)
Direction d'école	55	55	-
Direction adjointe	18,2	17,2	(1)
Éducatrice/éducateur de la petite enfance	83	78	(5)
Aide à l'enseignement (note 3)	200	200	-
Éducation spécialisée	65	64	(1)
Bibliothéconomie	39,5	39,4	(0,1)
Secrétariat	79,8	76,8	(3)
Surveillance du midi	46,8	21	(25,8)
Entretien	156,9	154,5	(2,4)
Total	744,2	705,9	(38,3)

Note 1 : La dotation du personnel pour ViaVirtuel et ViaCorrespondance sera établie à l'issue du sondage mené auprès des parents afin de connaître leur choix de programme pour leur enfant.

Note 2 : Inclus 5 ETP « à assigner » pour rencontrer les besoins qui pourront se manifester au cours de l'année.

Note 3 : Inclus 3 ETP « à assigner » pour rencontrer les besoins qui pourront se manifester au cours de l'année.

CONCLUSION

Un budget conforme à la *Loi sur l'éducation* pour l'année 2022-2023 sera présenté lors de la réunion du Conseil de juin.

Les analyses budgétaires préliminaires indiquent que le Conseil aura la capacité de financer les postes liés aux écoles identifiés dans le présent rapport.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 27 mai 2022 sur les « Prévisions budgétaires préliminaires 2022-2023 » soit reçu.

POINT NO 7.2.2 DE L'ORDRE DU JOUR

QUE le Conseil approuve la dotation des écoles pour l'année scolaire 2022-2023 telle que présentée dans le présent rapport.

Préparé par :

Le surintendant des affaires,
Jason Rodrigue

Présenté par :

Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

	Effectifs Budget 21-22	Effectifs Budget 22-23	Effectifs Budget révisé 21-22	Direction	Direction adjointe	Personnel enseignant	Aide enseignement (EED)	Éducation petite enfance	Bibliothéconomie	Personnel d'entretien	Secrétariat	Surveillance du midi
Simcoe												
La Pinède	105	110	120	1,00		7,50	4,00	2,00	0,40	1,50	1,00	0,29
La Source	288	268	287	1,00	0,50	19,00	9,00	2,00	0,80	2,75	1,50	0,57
Le Caron 7-8	59	57	67			3,50	1,00					0,14
Roméo-Dallaire 7-8	127	132	118			9,50	4,00					0,29
Saint-Joseph	227	219	211	1,00		13,00	4,00	2,00	0,60	1,75	1,00	0,43
Durham												
Antonine-Maillet	214	199	199	1,00		12,50	3,00	2,00	0,40	2,00	1,00	0,43
Ronald-Marion élém.	358	346	345	1,00	0,50	21,00	8,00	3,00	1,00		1,50	0,71
Ronald-Marion 7-8	148	154	138			9,00	3,50					0,44
Viola-Léger	87	123	108	1,00		10,00	3,00	1,00	0,40	2,00	1,00	0,29
York												
Chantal-Benoit	62	85	77	1,00		7,00	1,00	2,00	0,20	1,63	1,00	0,14
La Fontaine	140	131	135	1,00		10,00	1,00	1,00	0,40	1,88	1,00	0,29
La Moraine	156	138	147	1,00		10,50	1,00	1,00	0,40	1,63	1,00	0,29
Norval-Morrisseau 7-8	49	61	45			4,50	1,00					0,14
Grand Toronto												
Alexandre-Dumas	196	182	190	1,00		11,50	5,00	2,00	0,40	2,00	1,00	0,43
Charles-Sauriol	446	388	394	1,00	0,50	23,00	6,00	3,00	1,00	4,50	2,00	0,57
Collège français 7-8	181	169	176			11,00	2,00					0,29
Étienne-Brûlé 7-8	133	132	137			7,50	3,00					0,29
Félix-Leclerc	151	134	145	1,00		10,50	3,00	1,00	0,40	1,88	1,00	0,29
Gabrielle-Roy	290	268	270	1,00		17,00	4,00	2,00	0,80	3,63	1,50	0,43
Jeanne-Lajoie	435	398	416	1,00	0,50	24,50	11,00	3,00	1,00	3,88	2,00	0,72
La Mosaïque	510	489	489	1,00	1,00	28,50	11,00	4,00	1,00	3,75	2,50	1,14
Laure-Rièse	257	237	253	1,00		15,00	6,00	2,00	0,60	2,50	1,00	0,43
Mathieu-da-Costa	149	157	158	1,00		11,50	3,50	1,00	0,40	1,88	1,00	0,29
Micheline-Saint-Cyr	153	192	171	1,00		11,00	3,00	2,00	0,40	1,75	1,00	0,29
Paul-Demers	191	201	180	1,00		13,00	3,00	2,00	0,60	1,63	1,00	0,43
Pierre-Elliott-Trudeau	392	332	344	1,00	0,50	19,00	6,00	3,00	1,00	2,88	1,50	0,57
Toronto Ouest 7-8	159	157	151			8,50	2,00					0,29
Dufferin Peel												
Carrefour des jeunes	410	351	365	1,00	0,50	21,50	8,00	3,00	1,00	3,63	2,00	0,85
Horizon Jeunesse	209	203	214	1,00		13,50	2,50	2,00	0,60	1,88	1,00	0,43
Jeunes sans frontières 7-8	242	196	217			11,00	4,00					0,72
Le Flambeau	379	338	324	1,00	0,50	21,50	7,00	3,00	1,00	3,00	1,50	0,57
Quatre-Rivières	170	172	174	1,00		11,00	2,50	1,00	0,40	2,50	1,00	0,29
Halton												
Du Chêne	216	205	198	1,00		13,00	3,00	2,00	0,60	2,00	1,00	0,43
Dyane-Adam	115	129	120	1,00		8,50	5,50	1,00	0,40	3,50	1,00	0,29
Gaétan-Gervais 7-8	132	141	137			9,50	4,00					0,29
Patricia-Picknell	107	93	102	1,00		7,00	2,00	1,00	0,20	1,63	1,00	0,14
Renaissance	237	232	235	1,00		14,00	3,00	2,00	0,60	2,00	1,00	0,43
Hamilton												
Georges-P.-Vanier 7-8	71	61	58			4,50	2,00					0,14
Pavillon de la jeunesse	283	258	265	1,00		17,50	6,00	3,00	0,80	2,50	1,50	0,43
Guelph												
L'Odyssee	146	155	152	1,00		10,00	4,00	1,00	0,40	1,75	1,00	0,29
Waterloo												
David-Saint-Jacques 7-8	60	95	76			6,00	1,00					0,14
L'Harmonie	331	301	330	1,00	0,50	20,00	6,00	2,00	1,00	2,63	1,50	0,57
Niagara												
Franco-Niagara élém.	64	94	90		1,00	7,00	3,00	1,00	0,20		0,50	0,14
Franco-Niagara 7-8	70	59	68			4,50	1,00					0,14
LaMarsh	208	190	188	1,00		12,50	6,00	1,00	0,40	2,50	1,00	0,29
L'Héritage	152	133	140	1,00		11,00	6,00	1,00	0,40	2,00	1,00	0,29
Nouvel Horizon	148	151	147	1,00		10,00	4,00	2,00	0,40	1,88	1,00	0,29
London												
Gabriel-Dumont 7-8	182	206	182			11,50	3,00					0,43
La Pommerie	352	367	353	1,00	0,50	23,00	7,00	3,00	1,00	3,00	2,00	0,57
La Tamise	263	239	260	1,00		14,00	4,00	2,00	0,60	2,88	1,00	0,43
Marie-Curie	281	255	270	1,00		15,50	3,00	2,00	0,80	2,50	1,50	0,43
Lambton/Kent												
Franco-Jeunesse 7-8	38	35	33			3,00						0,14
Les Rapides	159	146	150	1,00		10,00	2,00	1,00	0,40	2,00	1,00	0,29
Windsor												
Lamothe-Cadillac 7-8	87	93	86			6,00	1,00					0,14
L'Envolée	192	173	190	1,00		10,50	2,00	2,00	0,40	3,00	1,00	0,29
Louise-Charron	126	116	112	1,00		9,00	1,00	1,00	0,40	1,88	1,00	0,29
Autres												
Personnel à assigner						5,00	1,00					
PPEEC: Programme de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires						4,00	4,00					
Accompagnement						10,00						
Total général	11093	10646	10707	40,00	6,50	703,50	220,50	78,00	24,20	94,00	50,00	21,08

POINT NO 7.2.2 DE L'ORDRE DU JOUR



Effectifs scolaires et dotation du personnel Palier secondaire Budget 2022-2023

	Effectifs Budget 21-22	Effectifs Budget 22-23	Effectifs Budget révisé 21-22	Direction	Direction adjointe	Personnel enseignant	Aide enseignement (EED)	Bibliothéconomie	Personnel d'entretien	Secrétariat
Simcoe										
Le Caron	105	99	101	1,00	0,33	11,00	2,00	1,00	2,50	1,50
Roméo-Dallaire	183	203	173	1,00	0,67	17,00	4,00	1,00	3,50	2,00
Durham										
Ronald-Marion sec.	196	206	198	1,00	1,00	17,00	3,00	1,00	5,75	2,00
York										
Norval-Morrisseau	98	88	100	1,00	0,33	12,00	2,00	1,00	2,50	1,00
Grand Toronto										
Collège français	212	219	198	1,00	1,00	19,00	3,00	1,00	3,00	2,00
Étienne-Brûlé	234	229	241	1,00	1,00	19,50	8,00	1,00	3,75	2,00
Toronto Ouest	196	200	194	1,00	1,00	17,00	2,50	1,00	3,50	2,00
Dufferin Peel										
Jeunes sans frontières	431	433	432	1,00	1,67	26,50	4,00	1,50	5,50	3,00
Halton										
Gaétan-Gervais	144	155	143	1,00	0,67	16,00	2,00	1,00	2,63	2,00
Hamilton										
Georges-P.-Vanier	104	116	109	1,00	0,33	13,00	3,00	1,00	2,88	1,50
Niagara										
Franco-Niagara	82	96	83	1,00	0,33	11,00	2,00	0,80	3,75	1,30
Waterloo										
David-Saint-Jacques	42	80	54	1,00	0,33	8,00	1,00	1,00	2,50	1,50
London										
Gabriel-Dumont	249	258	249	1,00	1,33	19,50	2,00	1,50	3,75	2,50
Lambton/Kent										
Franco-Jeunesse	42	43	42	1,00		7,00	1,00	0,40	1,50	1,00
Windsor										
Lamothe-Cadillac	137	140	138	1,00	0,67	15,00	2,00	1,00	2,50	1,50
Autres										
Personnel à assigner							2,00			
Cours en ligne						1,00				
PPEEC: Programme de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires						1,00				
Accompagnement						4,00				
Bureau administratif de Welland									1,00	
Siège social (Toronto)									1,00	
Centre de formation									1,00	
Chargés entretien									4,00	
Concierges régionale									4,00	
Total général	2455,00	2565,00	2455,00	15,00	10,66	234,50	43,50	15,20	60,50	26,80



Le 27 mai 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Élections scolaires 2022

PRÉAMBULE

Le lundi 24 octobre 2022 sera jour d'élections dans les municipalités de l'Ontario. À ce moment, les contribuables seront non seulement amenés à choisir leurs représentants municipaux, mais également les membres des conseils scolaires qui siégeront à la table des élues et des élus. Lors de sa réunion de novembre 2021, le Conseil avait reçu une motion de la part des conseillères Thibodeau et Ricard, qui proposaient que le Conseil diffuse, à même son site Internet, des informations à l'intention des parents et de la communauté, au sujet des élections scolaires et sur le rôle de la gouvernance.

SUIVI

Ainsi, dans le but de mousser l'intérêt pour la gouvernance scolaire en milieu minoritaire francophone et inciter le public à exercer son droit de vote, le Conseil scolaire Viamonde a affiché sur son site Internet, une section d'information ainsi que des liens pertinents concernant les élections.

Les informations diffusées, qui sont accessibles sous l'onglet Viamonde/Gouvernance ainsi que dans le menu de navigation du site, comprennent :

- La politique n° 1,19 du Conseil intitulée « Période électorale »;
- Le guide 2022 sur l'impartialité des écoles et du Conseil en temps d'élections;
- Des informations sur les personnes éligibles à poser leur candidature et le lien vers le Guide des élections municipales et scolaires en Ontario à l'intention des candidates et des candidats, ainsi que celui à l'intention des électrices et des électeurs (gouvernement de l'Ontario);
- Un paragraphe expliquant brièvement les raisons pourquoi les citoyennes et citoyens devraient exercer leur droit de vote aux élections scolaires;
- Le lien vers le site du MPAC pour que les électrices et les électeurs puissent vérifier que leur nom se trouve bel et bien sur la liste;

POINT NO 7.3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

- Le formulaire d'affectation des taxes scolaires pour que les citoyennes et les citoyens reçoivent un bulletin de vote présentant les candidates et les candidats du CS Viamonde;
- Une fiche explicative du calcul du nombre de membres élus pour 2022 sur le territoire du Conseil;
- Une fiche des dates importantes quant aux élections scolaires 2022;
- La liste des municipalités et des villes par région et par secteur 2022;
- La répartition des écoles Viamonde par secteur en 2022;
- Une carte présentant le découpage des secteurs de la région de Toronto pour l'élection des membres du Conseil;
- Un espace dédié où sera insérée la liste des candidates et des candidats à l'élection 2022, à la fermeture des mises en candidature, le 19 août 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 27 mai 2022 intitulé « Élections scolaires 2022 » soit reçu.

Préparé par :

Le directeur des communications et du marketing,
Steve Lapierre

Présenté par :

Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

Le 27 mai 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique n° 2,04 - Utilisation ou location des installations scolaires

PRÉAMBULE

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil qui a été établi à quatre ans, la *Politique n° 2,04 - Utilisation ou location des installations scolaires* a été mise à jour le 25 février 2022 et envoyée en consultation le 28 février 2022.

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez à l'Annexe A la version définitive de la *Politique n° 2,04 Utilisation ou location des installations scolaires*. Cette version fait suite à l'examen des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique et inclut des changements.

Vous trouverez à l'Annexe B les directives administratives à titre informatif.

Vous trouverez à l'Annexe C les commentaires reçus lors de la consultation publique.

La nouvelle politique et les directives administratives entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

II EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 27 mai 2022 portant sur la politique n° 2,04 - Utilisation ou location des installations scolaires soit reçu.

QUE la politique n° 2,04 - Utilisation ou location des installations scolaires soit approuvée telle que présentée.

Préparé par :

Le directeur du secteur des immobilisations, de l'entretien et de la planification,
Miguel Ladouceur

Présenté par :

Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

- p. j. Annexe A : Version définitive de la politique n° 2,04 - Utilisation ou location des installations scolaires
Annexe B : Directives administratives n° 2,04
Annexe C : Commentaires reçus lors de la consultation publique

**UTILISATION OU LOCATION DES
INSTALLATIONS SCOLAIRES****Approuvée le 17 septembre 2011****Révisée le 29 septembre 2012****Révisée le 12 octobre 2018****Révisée le 27 mai 2022****En vigueur le 1^{er} septembre 2022****Prochaine révision en 2025-2026**

Page 1 de 2

OBJECTIF

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) souhaite fournir aux groupes communautaires, aux organismes, aux associations et aux particuliers l'accès aux lieux scolaires pourvu que cette utilisation ne soit pas en conflit avec le bon fonctionnement de ses écoles et du Conseil et qu'elle respecte les règles de sécurité.

PRINCIPES DIRECTEURS

Les écoles et les terrains extérieurs attenants ~~du~~au Conseil constituent des centres de l'activité communautaire et permettent une utilisation efficace des investissements effectués par les contribuables. Ils sont pour les citoyens un endroit où ils peuvent se rassembler, faire du travail bénévole, acquérir des compétences, se prévaloir des programmes communautaires, faire des activités physiques et construire des communautés fortes et saines.

Les écoles du Conseil sont accueillantes et ouvertes à tous et, en dehors des heures de classe normales, elles permettent aux groupes de parents, aux citoyens et aux organisations communautaires de mener des activités de nature communautaire dans leurs espaces intérieurs et extérieurs à un coût abordable. L'utilisation communautaire des installations scolaires appuie et encourage un mode de vie saine et activef pour les jeunes des communautés.

Le Conseil s'engage à être accueillant et ouvert à toutes et à tous et assure aux groupes communautaires, aux organismes, aux associations et aux particuliers un accès équitable et juste à ses installations intérieures et extérieures.

Pendant et après les heures de classe, les installations scolaires doivent être réservées en priorité pour les activités scolaires et parascolaires et les activités liées à la participation des parents, qui sont organisées ou administrées par l'école ou par le conseil scolaire.

Le Conseil s'engage à privilégier l'accès aux groupes francophones à but non lucratif qui répondent aux besoins de la communauté francophone.

Le Conseil s'engage à limiter les restrictions sur l'utilisation de l'espace scolaire intérieur et extérieur, autant que possible. Certaines restrictions sont nécessaires de temps en temps, telles que la fermeture d'écoles, des travaux d'entretien et de rénovations ou pour toutes autres raisons spécifiques approuvées préalablement par le Ssecteur des immobilisations, de l'entretien et de la planification.

GÉNÉRALITÉS

Les groupes communautaires, les organismes, les associations et les particuliers qui souhaitent utiliser les installations scolaires ont la responsabilité de se conformer aux règlements, aux conditions et aux directives du Conseil ainsi qu'aux lois municipales et

**UTILISATION OU LOCATION DES
INSTALLATIONS SCOLAIRES**

provinciales sur l'utilisation des installations scolaires. Ils ont également la responsabilité de veiller à ce que les installations scolaires soient utilisées de façon responsable et respectueuse.

Le Conseil, par l'intermédiaire du Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification (SIEP), coordonne et gère les permis pour les édifices et les terrains scolaires.

Le Conseil, par l'intermédiaire du Secteur des affaires, coordonne et gère les baux pour les locaux et terrains scolaires.

Permis de location : Location à court terme d'espace dans les installations scolaires à utilisation non exclusive.

Bail : Location à long terme ou à court terme d'espace dans les installations scolaires avec une utilisation exclusive de certains locaux, et parfois aussi de l'utilisation partagée ou commune d'autres locaux.

FRAIS

À l'exception des activités du Conseil, des écoles, ou autres cas particuliers, la location des installations scolaires ne doit pas occasionner de frais supplémentaires au Conseil. Ainsi, des frais peuvent être imposés aux utilisateurs ou aux locataires dans certains cas afin de couvrir les dépenses engendrées par l'utilisation ou la location des installations scolaires.

Le Conseil peut signer une entente à long terme et exclusive avec un groupe. Les ententes à long terme prendront la forme d'un bail ou d'une entente de licence et seront négociées par la surintendance des affaires, et ce, conformément au Règlement 444/98 – Aliénation de biens immeubles excédentaires.

**UTILISATION OU LOCATION
DES INSTALLATIONS SCOLAIRES**

Approuvées le 17 septembre 2011

~~Révisées le 29 septembre 2012~~

Révisées le 17 septembre 2013

Révisées le 12 octobre 2018

Révisées le 3 décembre 2019

Révisées le 27 mai 2022

En vigueur le 1^{er} septembre 2022

Prochaine révision en 2025-2026

Page 1 de 13

GÉNÉRALITÉS

Les présentes directives administratives s'appliquent aux installations scolaires du Conseil. Une installation scolaire partagée avec un autre organisme ou louée d'un autre organisme peut être assujettie à différentes directives.

Les permis de location sont gérés par l'entremise du logiciel « Cyberpermis », accessible du site web du Conseil.

Le Conseil et ses écoles ont toujours priorité pour accéder et utiliser les installations et les terrains scolaires pour leurs propres activités, et ce, durant et après la journée scolaire, en soirée ou les fins de semaine.

Toutes les communications avec le Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification (SIEP) reliées au permis de location se font à l'adresse courriel suivante : cyberpermis@csviamonde.ca.

RÔLES

Le SIEP est responsable de :

- coordonner et gérer les permis de location dans les locaux et les terrains scolaires, par l'entremise du site web « Cyberpermis »;
- recueillir les paiements des permis de location et vérifier les preuves d'assurances des détenteurs de permis;
- délivrer les permis;
- maintenir une communication ouverte avec les écoles au sujet des demandes de permis de location;
- assurer, par l'entremise des superviseurs des édifices, la présence du personnel requis lors d'un permis dans les installations scolaires;
- coordonner la planification des demandes d'utilisation pour la période estivale.

Le Secteur des affaires est responsable de :

- préparer les baux dans le cas d'utilisation à long terme des installations du Conseil ou pendant la période estivale;
- préparer les ententes pour l'utilisation des espaces de stationnement du Conseil.

**UTILISATION OU LOCATION
DES INSTALLATIONS SCOLAIRES**

Page 2 de 13

Le Secteur des communications et du marketing est responsable de :

- promouvoir l'utilisation des installations scolaires auprès de la communauté;
- vérifier l'intérêt de groupes et d'associations francophones sur l'animation d'un camp durant l'été ou lors de la semaine de relâche;
- approuver les demandes de promotion formulées par les organismes qui organisent des activités dans les écoles du Conseil (activités parascolaires).

Les directions d'école, les directions adjointes ou les responsables d'édifices administratifs sont responsables :

- D'approuver ou de refuser les permis dans le « Cyberpermis » en considérant les facteurs suivants :
 - - ▲ la disponibilité du personnel d'entretien, selon la confirmation du superviseur d'édifice de l'école;
 - la compatibilité de l'activité avec les locaux demandés, les valeurs du Conseil et les lois applicables;
 - l'historique de succès ou de difficulté avec le requérant du permis;
 - Dans le cas où la direction envisage de considérer refuser le permis pour des raisons autres que le manque de personnel d'entretien, il est nécessaire de consulter avec la ou le gestionnaire des communications et la surintendance.
- D'attendre l'autorisation du Secteur des communications et du marketing avant de distribuer ou de promouvoir, une activité liée à un permis, auprès des familles de l'école par courriel ou autre moyen électronique, de mettre une affiche sur le babillard ou dans les sacs des élèves.

DÉFINITIONS

Demandeur de permis/ demandeur/ requérant : l'organisme, l'association, le groupe ou le particulier qui fait une demande pour utiliser ou louer les locaux.

Détenteur de permis/ détenteur : l'organisme, l'association, le groupe ou le particulier qui a obtenu un permis d'utilisation.

TRAITEMENT DES DEMANDES

Location durant l'année scolaire (septembre à juin)

Les demandes de permis sont faites par l'entremise du site web « Cyberpermis », accessible à l'adresse suivante :

<https://csviamonde.ca/permis-de-location/>.

Les permis ~~de~~ jour (avant 18 h pendant les journées de classe et les journées pédagogiques) sont généralement seulement disponibles aux permis de la catégorie A (activités des écoles ou

**UTILISATION OU LOCATION
DES INSTALLATIONS SCOLAIRES**

Page 3 de 13

du Conseil), et F (locataires – à l'intérieur des locaux et des horaires prévus dans leur bail).

Les autres permis (la fin de semaine ou les journées de classe à partir du 18 h) sont disponibles à tous les groupes, en fonction du calendrier scolaire, des besoins de chaque école, des locaux réservés aux détenteurs de baux et de la disponibilité du personnel de conciergerie. La fin de la période disponible pour les permis dépend de l'horaire du personnel d'entretien sur les lieux. Si un permis est accepté qui nécessite que le personnel d'entretien reste au-delà de leur horaire régulier, des frais supplémentaires seront applicables.

Seules les activités demandées de la catégorie A (activités des écoles ou du Conseil) et de la catégorie F (locataires – à l'intérieur des locaux et horaires prévus dans le bail) peuvent faire l'objet des demandes de permis durant les journées pédagogiques. Aucun permis ne sera accordé lors des soirées des journées pédagogiques.

Pendant la semaine de relâche e-congé de mars et la période des fêtes de fin d'année, seules les demandes de location durant la journée peuvent être considérées. L'approbation de la demande dépend de plusieurs facteurs, incluant la disponibilité du personnel d'entretien et la tenue de travaux de rénovation ou de réparation dans l'école.

Utilisation par les écoles (septembre à juin)

Les directions d'école doivent planifier leurs besoins d'utilisation de leurs locaux scolaires à l'extérieur des heures de classe et faire leurs réservations en conséquence par l'entremise de Cyberpermis. Dans la mesure du possible, il est recommandé que ceci soit fait dès le début de l'année scolaire afin de minimiser les annulations de permis de location de groupes externes. Si une réservation est nécessaire au cours de l'année, la direction d'école doit réserver les locaux dont elle a besoin au plus tard dix jours ouvrables avant la tenue de l'activité. À défaut de cela, une somme de 250 \$ sera déduite du budget de l'école.

Les directions doivent s'assurer, avant la tenue d'une activité par une personne ou un organisme externe, qui est destinée aux élèves de l'école (groupes de la catégorie B2) que le permis requis a été obtenu.

Demandes pour l'année scolaire suivante (septembre à juin)

Il est impossible de réserver des locaux ou des terrains, autres que pour l'année scolaire en cours.

Du 1^{er} avril au 1^{er} juin, un groupe ou particulier qui souhaite réserver des locaux pour la prochaine année scolaire doit remplir et soumettre le formulaire « Demande de considération pour un permis de location » (voir annexe E).

Les demandes de permis sont examinées et accordées selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) L'ordre de priorité des catégories des groupes en commencé débutant par la catégorie A vers la catégorie E. Un groupe qui fait partie d'une catégorie supérieure à une autre obtient la préséance.

**UTILISATION OU LOCATION
DES INSTALLATIONS SCOLAIRES**

- 2) Parmi les groupes d'une même catégorie, un groupe qui fait une demande de renouvellement obtient la préséance à la condition que :
 - a. Cette demande soit identique à la demande précédente.
 - b. Une demande peut être considérée comme un renouvellement sans être totalement identique si le changement proposé libère une ou plusieurs cases horaires afin de permettre la location à d'autres groupes. Toutefois, une demande n'est pas considérée comme un renouvellement si elle inclut :
 - i. une augmentation du nombre d'heures, ou;
 - ii. un changement du nombre de jours, ou;
 - iii. un changement de plage horaire.
- 3) Parmi les groupes d'une même catégorie, pour les groupes qui **font déposer** une demande pour la première fois, la préséance sera accordée par ordre chronologique de la réception des demandes complètes et conformes.

À partir du 15 juillet de chaque année, les groupes qui ont fait demande avant le 1^{er} juin seront informés de la décision du Conseil au sujet de leur demande et les permis seront délivrés, le cas échéant. Il est possible que le délai de traitement soit prolongé en fonction du volume des demandes reçues.

- 1) Toutes les demandes reçues après le 1^{er} juin seront traitées après le 1^{er} septembre. Les demandes de permis sont examinées et accordées selon l'ordre de priorité, des catégories des groupes en commençant par la catégorie A vers la catégorie E.
- 2) Parmi les groupes d'une même catégorie, les permis seront accordés selon l'ordre chronologique de réception des demandes complètes et conformes.

Période estivale (juillet et août) - camps d'été

Pendant l'été, aucun permis de location n'est accordé. Les requérants qui désirent utiliser les installations scolaires durant cette période doivent obtenir un bail avec le Conseil.

Avant la fin de novembre de chaque année, la direction du SIEP, ou sa personne désignée établira la disponibilité des installations scolaires (intérieures et extérieures) pour utilisation par des groupes externes ou internes en vue de la prochaine période estivale.

La réception des demandes d'utilisation des installations scolaires **durante** la période estivale s'échelonne du 1^{er} décembre au 1^{er} avril de chaque année. Le formulaire à cet effet est à l'annexe D. Les baux seront accordés en fonction de la disponibilité des locaux et des règles prévues à la section précédente *Demandes pour l'année scolaire suivante*.

Veuillez noter que le Conseil se réserve le droit d'identifier une période pendant le congé estival afin de faire le grand ménage des lieux avant la rentrée scolaire. Cette période peut s'étendre jusqu'à dix jours ouvrables, selon la superficie des locaux utilisés.

**UTILISATION OU LOCATION
DES INSTALLATIONS SCOLAIRES**

Page 5 de 13

Période estivale (juillet et août) – activités du Conseil

Les activités du Conseil qui se déroulent pendant la période estivale doivent également faire l'objet d'un permis de location (ex. : cours d'été, camps de littératie). La création du permis est faite par le SIEP à la suite de la réception des détails de l'activité. Afin de bien coordonner le tout avec les camps d'été, les informations doivent être reçues d'ici la fin du mois de janvier.

MODALITÉS POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE LOCATION

Le requérant doit se rendre sur le site du Conseil scolaire Viamonde et accéder à la plateforme appelée Cyberpermis et se créer un compte. Cette étape permet, entre autres, au Conseil de confirmer la catégorie qui sera assignée au requérant (Annexe A). Dans certains cas, il est nécessaire de fournir de la documentation pour appuyer la classification.

Une fois que la demande de création de comptes est approuvée par le Conseil, la requérante ou le requérant peut faire des demandes de permis.

Toutes les demandes de permis doivent être soumises au moins dix jours ouvrables avant la date visée pour la location.

Toutes les demandes de modification d'un permis approuvé doivent être reçues au moins quatre jours ouvrables avant la date de location. Le Conseil se réserve le droit de refuser au complet ou en partie la modification demandée. Une demande de modification qui ne respecte pas les échéances sera rejetée et aucuns frais ne seront remboursés, le cas échéant.

Le Conseil se réserve le droit de :

- Modifier une demande de permis afin d'optimiser ses ressources :
 - Ce changement peut modifier l'horaire, le type de local ou de l'école demandé. L'intérêt de poursuivre avec un permis modifié sera confirmé auprès de la demanderesse ou du demandeur du permis.
- **S'assurer de Vérifier** la véracité d'un permis :
 - Demander sur les lieux du permis une preuve d'assurances et une copie du permis. Si la détentrice ou le détenteur du permis ne possède pas ces informations, le Conseil peut lui refuser l'accès aux locaux ou exiger le départ immédiat du groupe de l'école.
- Refuser d'octroyer un permis à un groupe qui ne respecte pas les règles :
 - Tout groupe qui par le passé a occasionné des défis (exemple : retard de paiement de factures, délai pour les assurances, dommages causés aux installations, comportement inadéquat, non-respect du temps ou toute autre problématique) pourra essayer un refus de renouvellement de permis.

FRAIS

**UTILISATION OU LOCATION
DES INSTALLATIONS SCOLAIRES**

Page 6 de 13

Des frais sont imposés aux détenteurs de permis qui utilisent les lieux et l'équipement du Conseil, et ce, conformément au barème des frais de permis de location ([Annexe B](#)) et selon les catégories ([Annexe A](#)).

La grille de tarification de base est établie en fonction des critères suivants :

- L'activité ne demande pas de préparation ou de consommation de nourriture.
- L'activité regroupera moins ~~de~~ que 50 personnes.
- Les lieux demandés pour ~~la~~ location : la cafétéria, le gymnase et les vestiaires associés, trois salles de classe et moins.
- L'activité se déroule en semaine pendant les heures régulières de travail du personnel de conciergerie.

Si l'un ou l'autre des critères précédemment énumérés est modifié, les frais d'exploitation seront ajustés comme suit :

- Pour les activités, qui incluent la préparation et la consommation de la nourriture, l'équivalent d'une heure de frais d'exploitation supplémentaire sera ajouté au permis (voir [Annexe B](#)).
- Pour les activités qui prévoient l'accueil de 50 à 200 personnes, deux membres du personnel de conciergerie doivent être présents, alors:
 - ~~P~~endant la semaine scolaire, s'il est nécessaire d'ajouter une deuxième personne, car l'équipe actuelle est seulement d'une personne, des frais d'exploitation additionnels seront chargés en conséquence.
 - ~~E~~n fin de semaine ou après les heures de travail régulières du personnel d'entretien, les frais horaires d'exploitation seront facturés en double pour chaque heure d'utilisation des installations scolaires (voir [Annexe B](#)).
- Pour les activités qui prévoient l'accueil de plus de 200 personnes, les frais d'exploitation seront déterminés en fonction de l'activité.
- Nonobstant le nombre de personnes, si le permis prévoit l'utilisation de plus de trois salles de classe, une heure de frais d'exploitation sera ajoutée pour chaque multiple de trois salles supplémentaires. Par exemple, quatre à six salles de classe, une heure de frais d'exploitation sera ajoutée et sept à neuf salles de classe, deux heures de frais d'exploitation seront ajoutées (voir [Annexe B](#)).
- Si l'activité se déroule durant la semaine, mais après les heures régulières de travail du personnel de conciergerie, les « frais horaires d'exploitation supplémentaires – semaine » s'appliqueront en plus des frais de location des locaux (voir [Annexe B](#)).

~~Le calcul des frais~~ de permis de location des installations scolaires à l'extérieur des heures régulières de conciergerie ~~est calculé~~ de la façon suivante :

- ~~1-1)~~ 1-1) Le nombre d'heures de location multiplié par :
- ~~2-2)~~ 2-2) le coût des « frais horaires d'exploitation supplémentaires – samedi » ou des « frais horaires d'opération supplémentaires – dimanche » selon le cas (ajusté selon le type d'activité et le nombre de personnes attendues, tel qu'il est expliqué plus haut), additionné à
- ~~3-3)~~ 3-3) une heure de frais d'exploitation supplémentaire – samedi » ou de « frais

**UTILISATION OU LOCATION
DES INSTALLATIONS SCOLAIRES**

Page 7 de 13

horaires d'exploitation supplémentaire – dimanche » pour permettre au personnel de préparer les locaux (30 minutes avant l'arrivée du détenteur du permis et 30 minutes de ménage après le départ du détenteur du permis) (voir Annexe B).

Aux fins de facturation, la durée minimale d'un permis de location est d'une heure. Les fractions d'heure seront considérées comme étant une heure complète.

Pendant la fin de semaine, la durée minimale d'un permis est de trois heures (deux heures de location et une heure de nettoyage – samedi ou dimanche, le cas échéant).

Le requérant qui désire louer les locaux doit quitter les lieux à l'heure indiquée sur le permis. Une heure de frais d'exploitation supplémentaire sera ajoutée si cette consigne n'est pas respectée.

Le détenteur de permis devra payer pour tous les frais supplémentaires encourus par le Conseil qui découlent de son activité, par exemple : frais de services d'incendie, service de police ou d'ambulance, firme de sécurité, nettoyage supplémentaire requis ou frais de réparation de dommages causés aux locaux ou à l'équipement du Conseil lors de la location.

Les tarifs des bureaux de scrutin relèvent de la catégorie C et conformément aux lois applicables.

Une personne ou un organisme, qui désire offrir un cours ou une activité dédiée spécifiquement aux élèves d'une école pendant l'heure du lunch ou avant/après les heures de classe, peut obtenir un permis sous la catégorie B2. Ces permis sont généralement limités à l'utilisation d'un local à la fois, pour une durée de deux heures ou moins, et ce, pour un maximum de trois fois par semaine. Ils sont exceptionnels et ils requièrent la recommandation de la ou du gestionnaire de liaison communautaire à la direction du SIEP qui peut autoriser ce type de permis avant que la demande suive son cours selon le processus habituel.

Pour fin d'approbation, la personne ou l'organisme devra remplir le formulaire « Demande de partenariat communautaire Viamonde » en prenant soin :

- 1) D'expliquer en détail l'activité proposée pour les élèves.
- 2) De démontrer que la personne ou l'organisme a effectué la vérification des compétences professionnelles, des références et des antécédents criminels du personnel qui travaillera auprès des élèves.
- 3) Advenant qu'un membre du personnel du Conseil scolaire Viamonde soit embauché pour offrir l'activité aux élèves, la personne ou l'organisme détenteur du permis de location devra s'assurer qu'il n'y a aucune méprise dans l'esprit des familles à savoir que ce membre du personnel n'agit pas au nom du Conseil au moment de l'activité. (Par exemple, retrait de la carte d'identité du Conseil après les heures de travail pour le Conseil et avant la transition vers les fonctions pour l'entité).
- 4) D'ajouter un exemple du formulaire d'inscription à l'activité. Le formulaire doit toujours mentionner les éléments suivants :
 - a. Le Conseil scolaire Viamonde n'est pas responsable de l'organisation et de la tenue de l'activité.

**UTILISATION OU LOCATION
DES INSTALLATIONS SCOLAIRES**

Page 8 de 13

- b. Le personnel travaillant auprès des jeunes est sous la responsabilité de l'organisme et non du Conseil scolaire Viamonde.
- c. La responsabilité de la vérification des compétences professionnelles, des références des antécédents criminels du personnel travaillant avec les élèves durant l'activité n'est pas la responsabilité du Conseil scolaire Viamonde.

Le Conseil se réserve le droit de limiter le nombre de locaux, le nombre d'heures ou le nombre de jours demandés pour ce type de permis.

Le Conseil se réserve également le droit de refuser ou de modifier la demande si l'envergure de l'activité proposée nécessitait, selon les modalités des présentes directives administratives, plus de personnel d'entretien qu'il y en a de disponibles dans la dotation régulière.

Les locataires doivent faire une demande de permis sous la catégorie F pour indiquer l'utilisation prévue des locaux qui sont identifiés comme « locaux partagés » dans leur bail. Dans le cas où un locataire souhaiterait utiliser des locaux qui ne sont pas dans leur bail ou utiliser des locaux à l'extérieur des heures prévues dans leur bail, ils doivent faire une demande de permis régulière sous la catégorie qui s'applique normalement à l'organisme.

ASSURANCE

Toute émission de permis inclut une assurance de base et est fournie par OSBIE. Le SIEP a la responsabilité d'évaluer si un requérant a besoin d'une assurance supplémentaire selon le type d'activité planifiée. Cette assurance peut être obtenue par l'entremise du Conseil, conformément aux tarifs imposés par OSBIE, l'assureur du Conseil (voir l'Annexe C). Pour les activités non décrites à l'Annexe C, la demande sera revue par la surintendance des affaires.

PAIEMENT

Les frais pour les permis et les assurances supplémentaires (si applicables) doivent être réglés en ligne trois jours ouvrables avant la date de la location afin de s'assurer que le permis est délivré à temps.

Le paiement des frais de location par des détenteurs de permis qui utilisent un bâtiment scolaire de façon continue peut se faire mensuellement, et ce, le dernier jour ouvrable de chaque mois. Il est à noter que ces frais doivent être payés pour le mois précédant la date des activités.

**UTILISATION OU LOCATION
DES INSTALLATIONS SCOLAIRES**

Page 9 de 13

RÉSILIATION DE PERMIS

Certaines circonstances peuvent causer l'annulation ou la résiliation d'un permis sans remboursement :

- La négligence d'effectuer un paiement ou de régler les frais de location trois jours avant la tenue de l'événement.
- Le retard ou la négligence d'effectuer un paiement, dans le cas de location continue.
- La négligence de bien décrire les activités planifiées. Par exemple : la préparation de nourriture sans préavis ou la présence d'un plus grand nombre de personnes que le nombre mentionné au permis.

D'autres circonstances peuvent engendrer l'annulation ou la résiliation d'un permis avec remboursement. Le Conseil avisera le détenteur du permis dans la mesure du possible :

- Si les locaux sont requis pour des activités du Conseil.
- Si les locaux sont requis aux fins d'élection.
- Lors de la fermeture de l'école ou s'il y a impossibilité d'accéder aux lieux loués lors de circonstances extraordinaires.
- Pour autre raison, avec motif. Exemple : dommage aux locaux, non-respect des modalités du permis, manque de supervision des personnes présentes pour le permis, comportement inacceptable, etc.

INTEMPÉRIES ET FORCES MAJEURES

La détentrice ou le détenteur de permis est responsable de visiter le site web du Conseil (CSViamonde.ca) pour s'assurer que l'école où a lieu son activité est ouverte. En cas d'intempéries ou de forces majeures, les écoles sont fermées et les permis sont automatiquement annulés et remboursés.

PERSONNES-RESSOURCES

Les directives émises par les représentants du Conseil devront être observées par la détentrice ou le détenteur de permis. Ces personnes sont la direction ou la direction adjointe d'école, un superviseur d'édifices ou un membre du personnel d'entretien.

Chaque détenteur de permis doit désigner une personne responsable des activités du groupe et doit s'identifier auprès de la personne représentant le Conseil dès son arrivée sur les lieux afin de s'enquérir des directives d'usage.

DEMANDES DE PROMOTION PAR LES DÉTENTEURS DE PERMIS

Toutes demandes visant à faire la promotion au sein du Conseil scolaire Viamonde d'une activité tenue par une détentrice ou un détenteur de permis ou d'un bail d'un organisme communautaire doivent être formulées au SIEP et approuvées par le Secteur des

**UTILISATION OU LOCATION
DES INSTALLATIONS SCOLAIRES**

Page 10 de 13

communications et du marketing.

UTILISATION DES FONDS GÉNÉRÉS PAR LES PERMIS DE LOCATION

Une fois que tous les frais inhérents au permis de location ont été comptabilisés, s'il y a un profit, les sommes restantes seront redistribuées aux écoles équitablement, en tenant compte de l'utilisation des édifices par les permis.

LIEUX ET ÉQUIPEMENT

Les bureaux de l'administration ne sont jamais disponibles pour des permis.

Une salle de classe est une salle régulière de cours; ce qui est différent d'un atelier, d'un laboratoire, d'une salle d'arts graphiques, d'arts ménagers ou de salles réservées à l'enseignement de matières spécialisées. Les seuls meubles qui sont mis à la disposition des détenteurs de permis sont les chaises et les tables.

Il appartient à la personne désignée par le Conseil de placer et de ranger les chaises.

L'utilisation d'autre équipement du Conseil est strictement interdite.

Une requérante ou un requérant peut demander l'utilisation d'un équipement qui n'est pas normalement offert. Cette demande sera étudiée et, si approuvée, l'utilisation de l'équipement pourrait entraîner des frais supplémentaires.

Tout le matériel et l'équipement apportés par la détentrice ou le détenteur de permis doivent être enlevés de l'école à la fin de l'activité.

Les lieux doivent être laissés dans l'état où la détentrice ou le détenteur de permis les a trouvés. Tout le matériel et l'équipement devront être remis à leur place et les lieux devront être laissés dans un état de propreté satisfaisante.

1. Gymnase YMNASE

Un permis de location pour un gymnase comprend l'aire du gymnase. L'accès aux vestiaires, aux douches, aux paniers de basketball et aux poteaux de filet de volleyball peut être accordé sur demande, pourvu qu'une surveillance adéquate soit assurée par des adultes. Le port de chaussures de sport avec semelles qui ne laissent pas des marques est obligatoire dans le gymnase pour la pratique d'un sport.

L'utilisation des sièges amovibles (gradins) est possible si la demande est faite au préalable et notée sur le permis. À noter que seul le personnel d'entretien peut opérer les gradins rétractables.

Il est interdit de répandre de la poudre, de la cire ou tout produit sur les planchers du gymnase. Il est interdit d'abîmer le plancher. Le détenteur de permis a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les activités ou son équipement ne

UTILISATION OU LOCATION
DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Page 11 de 13

causeront pas des dommages ou des marques sur le plancher.

~~2. — Installations de cafétéria, cuisine et cuisinette~~ **INSTALLATIONS DE CAFÉTÉRIA,
CUISINE ET CUISINETTE**

~~2.~~ **2.**

Un permis de location pour une cafétéria comprend seulement l'aire de la cafétéria. L'accès à la cuisine de la cafétéria peut être demandé, mais l'accès à une cuisine gérée par un traiteur est toujours interdit.

Il est interdit de répandre de la poudre, de la cire ou tout produit sur les planchers de la cafétéria.

Afin qu'une demande de permis soit approuvée pour un local où de la nourriture ou des rafraîchissements seront préparés, les conditions suivantes s'appliquent :

- L'activité est bien décrite et la demande pour le local est indiquée dans le permis.
- La direction d'école et la détentrice ou le détenteur de permis s'entendent sur une façon d'agir afin de protéger l'équipement de la cuisine et de s'assurer de la remise en ordre de celle-ci avant la reprise des opérations de l'école.
- La vaisselle de l'école ainsi que le contenu des réfrigérateurs de l'école ne sont pas disponibles aux détenteurs de permis.
- Dans le cas d'une cuisine de cafétéria, l'utilisation de tout l'équipement sauf le réfrigérateur est interdite. En d'autres mots, le local peut seulement être utilisé pour l'entreposage et la distribution de nourriture.
- Les frais supplémentaires pour un permis qui prévoit la préparation et la consommation de nourriture n'enlèvent pas au détenteur de permis la responsabilité de laisser les lieux propres, désinfectés selon les normes du bureau de santé et en bon ordre. Veuillez noter que l'usage de l'eau de Javel est interdit dans les édifices du Conseil.

~~3. — Concerts et spectacles à l'auditorium~~ **CONCERTS ET SPECTACLES À L'AUDITORIUM**

~~3.~~ **3.**

Un permis de location pour un auditorium peut inclure l'utilisation des rideaux de scène et des loges.

L'utilisation du système de son, de lumière et de multimédia de l'école est interdite à moins d'avoir reçu l'approbation au préalable. Cette approbation doit figurer sur le permis. Pour le faire, il est nécessaire que la direction d'école confirme que l'opérateur de l'équipement sera en mesure de l'opérer correctement et de façon sécuritaire.

Il est entendu que le nombre total de billets vendus pour une représentation ou un spectacle ne doit pas excéder le nombre maximum de places permises dans les locaux loués, et ce,

**UTILISATION OU LOCATION
DES INSTALLATIONS SCOLAIRES**

Page 12 de 13

conformément au Code de prévention des incendies.

Tous les fils électriques temporairement installés sur la scène ou dans l'auditorium doivent satisfaire aux normes de sécurité de l'Ontario. Aucune installation permanente n'est permise. Le déplacement d'accessoires comme le décor qui oblige à passer de l'extérieur à l'intérieur et vice-versa ne doit pas se faire pendant les heures de classe régulières, sauf si la détentrice ou le détenteur de permis a obtenu la permission de la direction d'école. Le port de chaussures à semelle approprié est obligatoire sur scène.

Il est interdit de répandre de la poudre, de la cire ou tout produit sur scène ou sur les planchers de l'auditorium. La nourriture est interdite dans les auditoriums.

4. Entreposage~~NTREPOSAGE~~

L'entreposage d'équipement ou de matériel dans un édifice du Conseil par un détenteur de permis pour ses activités requiert une approbation au préalable. La demande est faite auprès du SIEP. La direction d'école et la surintendance seront consultées pour approbation. Cet équipement ou ce matériel n'est pas assuré par le Conseil et ~~celui-ci le Conseil~~ ne peut être tenu responsable de toutes pertes ou ~~de tout~~ dommages.

5. Terrains de jeu~~ERRAINS DE JEUX~~

Les terrains de jeu ~~x~~ sont disponibles ~~aux groupes externes~~ pendant l'année scolaire ~~aux groupes externes~~ par l'entremise d'un permis. Le groupe doit s'assurer de ne pas abîmer le terrain de jeu ~~x~~ lors de son utilisation. Le Conseil n'offre pas de filet ou d'autre équipement lors de ces locations. Les terrains sont entretenus selon les normes du Conseil et sont offerts dans leur état actuel. Pour les utilisateurs potentiels qui désirent un autre niveau d'entretien, une entente doit être rédigée et pourrait entraîner des frais supplémentaires. La demande est déposée au SIEP et l'entente est rédigée par le Secteur des affaires.

6. Stationnement~~TATIONNEMENT~~

Les frais d'utilisation d'un nombre suffisant d'espaces de stationnement pour la tenue d'une activité sont inclus dans les frais du permis de location pour la durée du permis. L'utilisation d'espaces de stationnement pour des activités ponctuelles qui ~~ne nécessitent~~ aucun accès à l'édifice et aucune supervision peuvent faire l'objet d'un permis de location. Ce type de location sera seulement permis ~~e~~ si l'école en question est fermée pendant la durée du permis, incluant le lendemain. Les frais pour ceux-ci sont calculés sur la base d'une journée au minimum. Si le permis est pour une ou plusieurs nuitées, le taux est calculé selon les frais par nuitées. Les voitures doivent quitter le site avant 11 heures le lendemain suivant la fin du permis. Un véhicule qui ne quitte pas les lieux sera remorqué ~~aux~~ frais du détenteur de permis.

Ce type de permis peut être refusé pendant l'hiver afin de ne pas nuire au déneigement.

L'utilisation d'espaces de stationnement ~~à~~ moyen ~~et~~ long terme fera l'objet d'une entente. Généralement, seules des demandes pour garer des autobus sont considérées. La demande est

UTILISATION OU LOCATION
DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

déposée au SIEP et l'entente est rédigée par le Secteur des affaires.

~~7. —~~ **Autres règlements relatifs aux permis** ~~UTRES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PERMIS~~

7.

Les conditions suivantes relatives aux permis de location des installations scolaires s'appliquent en tout temps :

- Le permis n'est pas transférable.
- Il est interdit d'avoir en sa possession de l'alcool, du cannabis, à moins d'être un consommateur de cannabis thérapeutique, des drogues illicites ou des médicaments utilisés à des fins illicites.
- Il est interdit d'être sous l'influence de l'alcool, du cannabis, à moins d'être un consommateur de cannabis thérapeutique, des drogues illicites ou des médicaments utilisés à des fins illicites.
- Il est interdit de fumer dans les édifices et sur les terrains du Conseil.
- Il est interdit de tenir des activités, dans les édifices et sur le terrain du Conseil qui va à l'encontre d'un règlement municipal de zonage, des activités illégales ou criminelles ou qui sont jugées comme une atteinte aux droits de la personne ou du public.
- Tous les participants à une activité organisée par une détentrice ou un détenteur de permis sont sous la supervision et la responsabilité immédiate d'adultes compétents qui devront assurer le respect des règles du Conseil. Si l'activité requiert l'utilisation de plus d'une salle, le détenteur du permis doit s'assurer d'avoir au moins une surveillante ou un surveillant adulte responsable dans chaque salle utilisée.
- Il est interdit de circuler dans l'édifice à l'exception des locaux identifiés sur le permis. Ce qui inclut les salles de toilette désignées par le permis.
- Le Conseil n'est aucunement responsable des dommages, des pertes de biens ou de blessures occasionnées à toute personne, et ce, sans égard à la cause de ces dommages, pertes ou blessures ni aux biens que les personnes apportent lors de la tenue de l'activité prévue au permis.
- Les portes d'entrée et de sortie doivent être libres de toute obstruction en tout temps.
- Il est interdit de faire de l'affichage qui pourrait abîmer les murs ou la propriété du Conseil.
- Les voitures, les motocyclettes, les bicyclettes doivent être garées aux endroits désignés à cet effet à l'extérieur des édifices.

COMPILATION DE LA CONSULTATION SUR LA POLITIQUE 2,04 Annexe C

Voici les suggestions et commentaires reçus à la suite de la récente consultation auprès des différents groupes d'intervenants au sein du Conseil, c'est-à dire :

- Le personnel des écoles
- Les membres des conseils d'école
- Les membres du Comité de participation des parents (CPP)
- Les représentants des syndicats.

Politique 2,04 – Utilisation ou location des installations scolaires

Participants	Commentaires ou suggestions	Aucun commentaire
Membres du CPP		X
Membres du conseil d'école de l'Académie de la Tamise	GÉNÉRALITÉS 1. Vous demandez le sexe de la personne qui applique pour une demande. Pourquoi est-ce que vous faites cette demande?	
Membres du personnel de l'Académie de la Tamise		X
Membres du personnel de l'École élémentaire Le Flambeau		X
Membres du conseil d'école de l'École élémentaire L'Envolée	PRINCIPES DIRECTEURS Un commentaire non pas sur le fond mais sur la forme : Je propose dans la première phrase de remplacer du par au (des écoles et terrains attenants au conseil au lieu de attenants du)	
Membres du conseil d'école et du personnel de l'École élémentaire Nouvel Horizon		X
Membres du conseil d'école et du personnel de l'École élémentaire Paul-Demers		X
Membres du conseil d'école et du personnel de l'École secondaire Franco-Jeunesse		X
Membres du conseil d'école et du personnel de l'École		X

Participants	Commentaires ou suggestions	Aucun commentaire
secondaire Gabriel-Dumont		

POINT NO 8.2 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 27 mai 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique n° 3,04 Bénévolat dans les écoles

PRÉAMBULE

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil qui a été établi à quatre ans, la *Politique n° 3,04 Bénévolat dans les écoles* a été modifiée et envoyée en consultation en mars et avril 2022.

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez à l'annexe A la version définitive de la *Politique n° 3,04 Bénévolat dans les écoles*. Cette version fait suite à l'examen des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique et inclut un changement. Les directives administratives sont à l'annexe B, à titre de référence.

Vous trouverez à l'annexe C les commentaires reçus lors de la consultation publique.

II EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 27 mai 2022 portant sur la *Politique n° 3,04 Bénévolat dans les écoles* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la *politique n° 3,04 Bénévolat dans les écoles* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

Préparé par :

La surintendante de l'éducation,
Tricia Verreault

Présenté par :

Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

p. j. Annexe A – Politique n° 3,04 Bénévolat dans les écoles
Annexe B – Directives administratives n° 3,04 Bénévolat dans les écoles
Annexe C – Compilation des commentaires reçus lors de la consultation publique

BÉNÉVOLAT DANS LES ÉCOLES**Approuvée le 22 mars 2003****Révisée le 3 mars 2007****Révisée le 20 avril 2018****Révisée le 27 mai 2022****Prochaine révision en 2025-2026**

Page 1 de 3

1. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît que l'apport de différents membres de la communauté ainsi que des parents, tuteurs et tutrices, contribue à élargir l'espace francophone mais également à enrichir les programmes éducatifs et parascolaires de l'école, et permet l'atteinte des objectifs de participation et d'engagement des parents du Conseil. Le Conseil :

- a) reconnaît que la participation des parents, tuteurs et tutrices et des membres de la communauté contribue à la réussite scolaire des élèves et à la vitalité de l'école dans sa communauté;
- b) reconnaît que l'expertise, les intérêts et les expériences variées des bénévoles peuvent enrichir de façon significative la variété d'activités d'apprentissage pour les élèves;
- c) désire mieux faire comprendre les programmes et les services éducatifs de l'école aux membres de la communauté, afin qu'ils puissent prêter assistance aux élèves;
- d) estime que le bénévolat apporte aux personnes qui le pratiquent la satisfaction d'avoir rendu service, tout en leur permettant d'acquérir de l'expérience et de favoriser leur épanouissement personnel.

2. BUTS

Le bénévolat à l'école a comme but :

- a) d'appuyer l'école dans sa mission envers la réussite des élèves qui la fréquentent tant sur le plan académique, du bien-être physique et socioaffectif que linguistique et culturel;
- b) de promouvoir et valoriser la langue et la culture françaises;
- c) de donner aux élèves et au personnel l'occasion de développer des liens avec la communauté;
- d) d'encourager l'intégration de bénévoles aux programmes d'études afin d'améliorer le rendement et de contribuer au bien-être de l'élève;
- e) d'offrir à chaque élève la possibilité de s'épanouir dans un milieu francophone en lui

BÉNÉVOLAT DANS LES ÉCOLES

fournissant maintes occasions de construire son identité linguistique et culturelle au sein de sa communauté.

3. PLACE DES BÉNÉVOLES

Les bénévoles peuvent, sous la direction d'école et avec la coopération du personnel, exercer des fonctions de soutien à l'école.

Les bénévoles ne sont pas des membres du personnel de l'école. Ainsi, leurs tâches doivent compléter et non pas remplacer les fonctions de ceux-ci.

Les bénévoles doivent respecter la *Loi sur l'éducation*, ainsi que les politiques et les directives administratives du Conseil; entre autres, il est attendu que tout bénévole respecte la confidentialité de l'information et le code de conduite provincial.

4. SÉLECTION ET SUIVIS DES BÉNÉVOLES

Chaque direction d'école mettra en place un processus de sélection des bénévoles dans le but de répondre aux besoins de l'école, et d'assurer la protection des élèves. Une priorité sera accordée aux bénévoles qui peuvent s'exprimer en français, et qui représentent la diversité de la communauté scolaire. Un accès équitable à toutes opportunités de bénévolat sera assuré à tous les membres de la communauté.

On s'attend à ce que les bénévoles contribuent à assurer un environnement d'apprentissage et de travail sécuritaire et inclusif pour tous les élèves, le personnel et les membres de la communauté, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la croyance, le handicap, l'état familial, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le statut socioéconomique, l'emploi, le logement, le sexe et l'orientation sexuelle.

Les bénévoles doivent être traités de façon juste, équitable, avec respect et dignité et ne doivent pas faire l'objet de discrimination ou de harcèlement.

Il revient à la direction d'école :

- a) de déterminer clairement les tâches des bénévoles et assurer un processus pour bien les orienter dans leurs tâches;
- b) d'assurer la vérification du relevé des antécédents criminels pour les bénévoles selon la nature du contact et le degré de supervision requis pour effectuer les tâches auprès des élèves, tel que prescrit par la politique 4,01 du Conseil;
- c) de mettre fin à l'offre des services d'un bénévole en tout temps.

Références

BÉNÉVOLAT DANS LES ÉCOLES

[Loi sur l'éducation](#)

[Loi sur l'accès à l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée](#)

[Code de conduite provincial- Guide des parents](#)

[Politique 4,01 sur les antécédents criminels](#)

[Guide des sorties éducatives](#)

[Politique 3,26 sur les sorties éducatives](#)

[Politique 4,01 sur les antécédents criminels](#)

BÉNÉVOLAT DANS LES ÉCOLES

Approuvées le 27 mai 2022
Prochaine révision en 2025-2026

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît que l'apport de différents membres de la communauté ainsi que des parents, tuteurs et tutrices, contribue à élargir l'espace francophone, mais également à enrichir les programmes éducatifs et parascolaires de l'école, et permet l'atteinte des objectifs de participation et d'engagement des parents du Conseil. De ce fait, une sélection des bénévoles ainsi que des suivis auprès de ces derniers sont assurés.

1. SÉLECTION ET SUIVIS DES BÉNÉVOLES

Chaque direction d'école mettra en place un processus de sélection des bénévoles dans le but de répondre aux besoins de l'école et d'assurer la protection des élèves. Une priorité sera accordée aux bénévoles qui peuvent s'exprimer en français, et qui représentent la diversité de la communauté scolaire. Un accès équitable à toutes les opportunités de bénévolat sera assuré à tous les membres de la communauté.

Il revient à la direction d'école :

- a) de déterminer clairement les tâches des bénévoles et assurer un processus pour bien les orienter dans leurs tâches;
- b) d'assurer la vérification des antécédents criminels pour les bénévoles selon la nature du contact et le degré de supervision requis pour effectuer les tâches auprès des élèves, tel que prescrit par la politique 4,01 du Conseil;
- c) de mettre fin à l'offre des services d'un bénévole en tout temps.

Le processus comprend les éléments suivants :

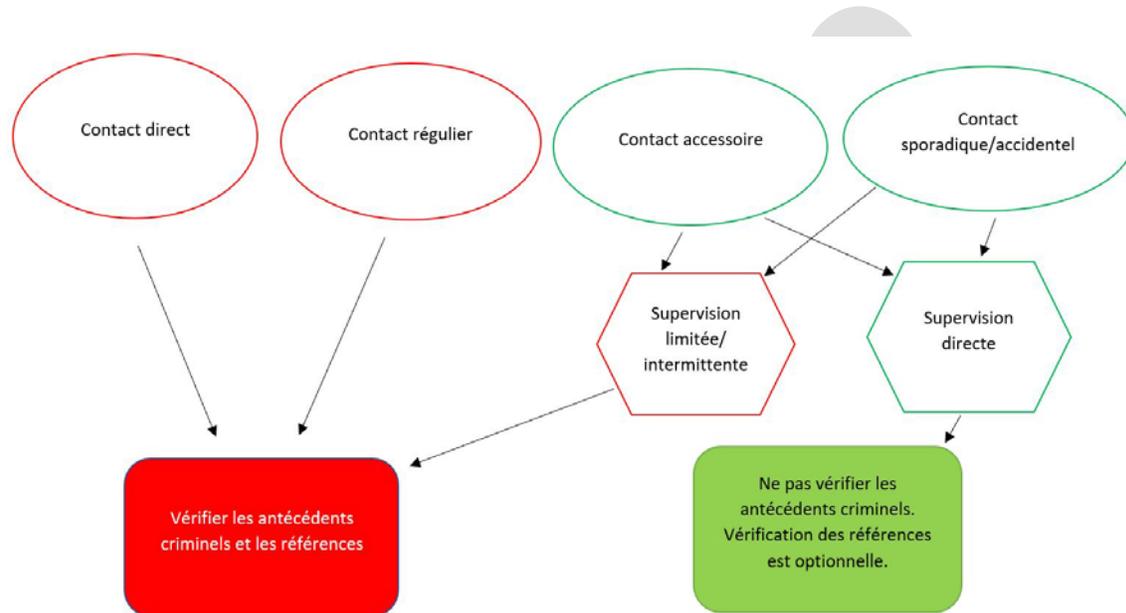
- au moins une rencontre avec la direction d'école;
- le formulaire de demande d'inscription et de renseignements généraux rempli par la personne bénévole qui offre ses services (Annexe A);
- la vérification des références, le cas échéant (Annexe B) (se référer au paragraphe 1.1);
- la vérification des antécédents criminels, le cas échéant (se référer aux paragraphes 1.1 et 1.2).

BÉNÉVOLAT DANS LES ÉCOLES

Approuvées le 27 mai 2022
Prochaine révision en 2025-2026

1.1. Vérification des références et des antécédents criminels

Pour déterminer si une vérification des références et des antécédents criminels est requise, la direction d'école doit évaluer la candidature selon les deux critères suivants : nature du contact avec les élèves et degré de supervision du bénévole.



a) Premier critère : nature du contact avec les élèves

On considère que le contact avec les élèves aura lieu pendant les heures où ils sont ordinairement à l'école ou participent à des activités parascolaires, organisées par l'école, et ce, peu importe, si les activités ont lieu à l'école ou à l'extérieur.

La direction d'école **doit** exiger la vérification des références et des antécédents criminels lorsque la personne bénévole a des **contacts** avec les élèves **À LA FOIS** :

- **directs**; et
- **réguliers**.

Contact direct : Il faut distinguer entre **contact direct** et **contact accessoire**. Un contact direct comprend généralement une interaction avec les élèves dans le cadre des fonctions de la personne. Par exemple, une personne bénévole retenue pour

BÉNÉVOLAT DANS LES ÉCOLES

Approuvées le 27 mai 2022

Prochaine révision en 2025-2026

Page 3 de 6

appuyer les élèves en lecture soit individuellement ou avec un petit groupe d'élèves, ou une personne bénévole agissant à titre d'entraîneur ou d'entraîneuse pour une équipe sportive a un contact direct et significatif avec les élèves, et l'on s'attend à ce que des rapports étroits soient créés dans le cadre de la prestation de ce service. Il convient de comparer cette situation à celle d'une personne bénévole offrant ses services pour effectuer certaines tâches pour appuyer la direction d'école. Dans ce cas-ci, le contact avec les élèves est accessoire, c'est-à-dire que les services rendus par la personne bénévole n'impliquent pas une interaction directe avec les élèves.

Contact régulier : Il faut faire une distinction entre le **contact régulier** et le **contact sporadique** ou **accidentel**. On considérera qu'il y a un contact régulier lorsque, par exemple, un parent bénévole entre en contact avec les élèves chaque jour ou lorsque la personne bénévole rencontre différents groupes d'élèves régulièrement. À l'inverse, si le parent bénévole accompagne un groupe d'élèves lors d'une seule sortie éducative, cela constitue un contact sporadique.

Dans les cas où il n'est pas clair si le contact est à la fois direct et régulier, à moins que la personne bénévole ne soit constamment sous la supervision directe et en présence d'un membre du personnel responsable du Conseil, il faut exiger la vérification des références et des antécédents criminels

b) Deuxième critère : degré de supervision de la personne bénévole

La direction d'école **doit** exiger la vérification des références et des antécédents criminels de la personne bénévole lorsque le degré de supervision de la personne bénévole est jugé **intermittent ou limité**.

Supervision limitée : avec peu de surveillance d'un membre du personnel dans des aires isolées travaillant avec un ou deux élèves, activités d'entraînement ou autres activités de groupe tenues en dehors de l'école, ou activités nécessitant la manipulation d'argent.

Supervision intermittente : sous surveillance intermittente d'un membre du personnel dans des aires isolées travaillant avec des groupes d'élèves.

Supervision directe : sous la surveillance directe d'un membre du personnel dans la salle de classe ou dans les aires communes telles que les couloirs, la bibliothèque et le gymnase.

Lorsque la direction d'école estime que l'activité visée est sous supervision directe, elle peut permettre à une personne de faire du bénévolat sans exiger une vérification des antécédents criminels dans la mesure où il a été établi au préalable que la personne bénévole a les compétences et l'expérience recherchées. La vérification des

BÉNÉVOLAT DANS LES ÉCOLES

Approuvées le 27 mai 2022

Prochaine révision en 2025-2026

Page 4 de 6

références est optionnelle, dépendant de la fréquence et nature de la tâche de bénévolat.

1.2. Modalités régissant la vérification des antécédents criminels

La personne bénévole fait la démarche auprès des autorités policières du lieu de sa résidence et doit suivre les consignes de celles-ci.

- a) La personne bénévole doit payer les frais exigés par les autorités policières.
- b) Pour obtenir le remboursement des frais, la personne bénévole présente le relevé émis (copie originale) ainsi que le reçu/pièce justificative à la direction d'école. Aucune photocopie ne sera acceptée. La direction d'école doit vérifier que la personne détient un rapport négatif.
- c) La direction d'école ou sa déléguée ou son délégué prend une photocopie du relevé des antécédents criminels pour ses dossiers et remet l'original à la personne bénévole.
- d) La ou le secrétaire d'école remplit le *Formulaire de demande de remboursement – personnes bénévoles* (Annexe C), le fait signer par la direction d'école et rembourse directement la personne bénévole (par chèque).

Tout bénévole doit soumettre annuellement à la direction d'école son formulaire annuel de déclaration d'infraction (Annexe D), au plus tard, le 30 septembre de chaque année pendant laquelle elle ou il est bénévole au Conseil.

2. ATTENTES ET OBLIGATIONS ENVERS L'ÉCOLE

2.1. Rapport entre bénévoles et membres du personnel

Le recours aux services de bénévoles par le personnel est un privilège. La direction d'école devra s'assurer que les membres du personnel sont disposés à collaborer avec les bénévoles.

Le placement des bénévoles est la responsabilité de la direction d'école. La direction d'école coordonne l'assignation des tâches des bénévoles en collaboration avec son personnel.

2.2. Compétence

Tout bénévole doit être capable de communiquer en français à l'école là où il y a contact direct avec les élèves. La compétence linguistique exigée en français doit

BÉNÉVOLAT DANS LES ÉCOLES

Approuvées le 27 mai 2022
Prochaine révision en 2025-2026

Page 5 de 6

correspondre aux tâches à accomplir par la personne bénévole et à la nature de l'activité. On doit donc tenir compte s'il s'agit de bénévolat éducatif ou communautaire. Une ou un bénévole avec des compétences plus limitées avec la langue française pourrait appuyer l'école dans des tâches administratives, par exemple. Le jumelage des parents pourrait favoriser cette inclusion. Le but de cette compétence est d'assurer le milieu de vie le plus francophone possible sans exclure les parents qui ne parlent pas le français.

Tout bénévole doit respecter le caractère laïque des écoles du Conseil.

Toute autre compétence, exigée par le travail à accomplir, sera déterminée par la direction d'école.

2.3. Orientation et formation

La direction d'école s'assure que chaque bénévole peut bénéficier, si nécessaire, de formation pour être en mesure d'effectuer les tâches qui lui seront assignées. La direction d'école doit revoir avec toute personne bénévole : le code de conduite de l'école, les mesures d'urgence, les politiques et les directives administratives pertinentes du Conseil.

2.4. Confidentialité

Les bénévoles indiqueront leur engagement au respect de la confidentialité au formulaire à l'Annexe A. Cette exigence est une condition de participation au programme de bénévolat du Conseil.

La divulgation de renseignements confidentiels entraînera la cessation immédiate des services de la personne bénévole.

2.5. Supervision

Chaque bénévole relève de la direction d'école.

2.6. Registre

Les bénévoles signent le registre au secrétariat de l'école en arrivant et en quittant l'école.

2.7. Code de conduite et code de tenue vestimentaire

Comme le personnel, les bénévoles sont tenus de respecter le code de conduite de l'école et le code de tenue vestimentaire.

BÉNÉVOLAT DANS LES ÉCOLES

Approuvées le 27 mai 2022
Prochaine révision en 2025-2026

Page 6 de 6

2.8 Renvoi

La direction d'école mettra fin à l'offre de services des bénévoles qui n'observent pas les politiques et directives administratives du Conseil ou le code de conduite de l'école et les règlements de l'école ou qui n'effectuent pas les tâches assignées de façon satisfaisante.

2.9. Transport des élèves par une personne bénévole

La direction d'école peut autoriser qu'une personne bénévole transporte des élèves dans son véhicule personnel pour une sortie éducative. Dans ce cas, la politique 3,26 sur les sorties éducatives s'applique.

3. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

La personne bénévole est couverte par l'assurance responsabilité civile générale du Conseil qui vise à la protéger contre toute responsabilité légale en rapport avec un acte de négligence ou un défaut d'agir comme l'aurait fait une personne prudente, lequel cause des blessures physiques ou des dommages matériels à une autre partie.

Tous sont couverts lorsqu'ils ou elles agissent dans le cadre de leurs responsabilités telles que définies par le Conseil. Cette assurance ne couvre pas des actions illégales.

RÉFÉRENCES

Guide des sorties éducatives
Politique 3,26 sur les sorties éducatives
Politique 4,01 sur les antécédents criminels

FORMULAIRES

Annexe A : Formulaire d'inscription et de renseignements généraux
Annexe B : Formulaire de références
Annexe C : Formulaire de demande de remboursement – Bénévoles
Annexe D : Formulaire annuel de déclaration d'infraction.

Voici les suggestions et commentaires reçus à la suite de la récente consultation auprès des différents groupes d'intervenants au sein du Conseil, c'est-à-dire :

- Le personnel des écoles
- Les membres des conseils d'école
- Les membres du Comité de participation des parents (CPP)
- Les représentants des syndicats.

Politique 3,04 – Bénévolat dans les écoles

Participants	Commentaires ou suggestions	Aucun commentaire
Membres des syndicats : AEFO, FEESO et SCFP		X
Comité de participation des parents (CPP)		x
Membres du conseil d'école de l'Académie de la Moraine		X
Membres du conseil d'école de l'Académie de la Tamise		X
Membres du personnel de l'École élémentaire Le Flambeau		X
Membres du conseil d'école et du personnel de l'École élémentaire Paul-Demers		X
Membres du conseil d'école et du personnel de l'École élémentaire Nouvel Horizon		X
Membres du conseil d'école de l'École élémentaire Renaissance	<p>4. SÉLECTION ET SUIVI DES BÉNÉVOLES</p> <p>Point 4 b) : « d'assurer la vérification d'antécédents criminels » semble indiquer que la direction d'école prendra cette tâche en charge, alors que selon la Politique 4.01, c'est la responsabilité du/de la bénévole de compléter cette étape.</p> <p>Peut-être : « de s'assurer que la vérification d'antécédents criminels des bénévoles est complétée selon la nature... »</p> <p>La politique indique qu'il y a deux pages, alors qu'il y en a trois avec les références (Page 3 de 2).</p>	

Participants	Commentaires ou suggestions	Aucun commentaire
Membres du conseil d'école et du personnel de l'École secondaire Franco-Jeunesse		X
Membres du personnel de l'École secondaire Gabriel-Dumont		X



Le 27 mai 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique n° 3,35 – Devoirs

PRÉAMBULE

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil qui a été établi à quatre ans, la *Politique n° 3,35 – Devoirs* a été mise à jour le 25 mars 2022 et envoyée en consultation en avril 2022.

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez à l'annexe A la version définitive de la *Politique 3,35 – Devoirs*. Cette version fait suite à l'examen des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique et inclut des changements.

Vous trouverez à l'annexe B les directives administratives à titre informatif.

Vous trouverez à l'annexe C les commentaires reçus lors de la consultation publique.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 27 mai 2022 portant sur la *Politique n° 3,35 – Devoirs* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la *politique n° 3,35 – Devoirs* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

Préparé par :
La surintendante de l'éducation,
Isabelle Turcotte

Présenté par :
Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

- p. j. Annexe A - Version définitive de la *politique n° 3,35 – Devoirs*
 Annexe B - Version définitive des directives administratives *n° 3,35 – Devoirs*
 Annexe C - Compilation des commentaires reçus lors de la consultation publique sur la
 politique n° 3,35 – Devoirs

DEVOIRS**Approuvée le 14 juin 2002****Révisée le 30 mai 2014****Révisée le 12 octobre 2018****Révisée le 27 mai 2022****Prochaine révision en 2025-2026**

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît que les devoirs sont un élément intégral de l'éducation et qu'ils constituent une activité permettant le développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail auprès des élèves.

Définition : Un devoir est une activité d'apprentissage planifiée et conçue pour permettre aux élèves de consolider les connaissances et les compétences acquises en salle de classe, de mettre en pratique les stratégies d'apprentissage, de renforcer les concepts enseignés, de se préparer à un apprentissage futur et de développer des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail telles que l'utilisation du français oral, la fiabilité, le sens de l'organisation, l'autonomie, l'esprit de collaboration, le sens de l'initiative et l'autorégulation.

ÉNONCÉ

Le Conseil considère que les devoirs à la maison :

- font partie de l'expérience d'apprentissage de l'élève;
- correspondent à une intention pédagogique définie qui découle du programme scolaire de l'élève et qui est lié aux attentes du curriculum;
- doivent comprendre divers types d'activités qui conviennent à l'âge, au niveau de développement, au style d'apprentissage et aux besoins individuels de l'élève;
- doivent être adaptés ou modifiés en fonction des besoins des élèves en difficulté d'apprentissage;
- se situent dans l'un des types suivants : à compléter, pratique, préparation, prolongement ou création;
- appuient l'évaluation au service de l'apprentissage et donc doivent être vérifiés ou corrigés par l'enseignante ou l'enseignant dans des délais raisonnables;
- permettent aux élèves d'assumer la responsabilité de leur apprentissage personnel, compte tenu de leur âge et de leurs capacités;
- favorisent l'implication des parents dans l'apprentissage de leur enfant;
- tiennent compte de la situation particulière de chaque élève : pour assurer l'équité, lorsqu'il y a non complétion d'un devoir, aucune répercussion négative directe ne peut en découler;
- ne sont pas assignés comme punition, ni comme mesure disciplinaire;
- ne se limitent pas aux tâches papier et crayon;
- ne nécessitent aucune ressource, ni technologie particulières auxquelles l'élève n'aurait pas accès.

Le Conseil estime que les parents, tuteurs ou tutrices ainsi que le personnel enseignant sont responsables de la réussite scolaire de leurs enfants ou de leurs élèves et doivent participer activement au processus d'apprentissage, y compris aux devoirs.

Le Conseil considère qu'il est essentiel que le personnel des écoles ainsi que les parents, tuteurs ou tutrices soient informés et qu'ils connaissent leur rôle et leurs responsabilités en ce qui a trait aux devoirs.

Directives administratives n° 3,35

DEVOIRS**Approuvées le 14 juin 2002****Révisées le 30 mai 2014****Révisées le 12 octobre 2018****Révisées le 27 mai 2022****Prochaine révision en 2025-2026**

Page 1 de 4

Les directives administratives sur les devoirs ont pour but de fournir une interprétation commune de la mise en œuvre de la politique et de préciser les rôles et responsabilités des divers partenaires.

DÉFINITION DES DEVOIRS

Un devoir est une activité d'apprentissage planifiée et conçue pour permettre aux élèves de consolider les connaissances et les compétences acquises en salle de classe, de mettre en pratique les stratégies d'apprentissage, de renforcer les concepts enseignés, de se préparer à un apprentissage futur et de développer des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail telles que l'utilisation du français oral, la fiabilité, le sens de l'organisation, l'autonomie, l'esprit de collaboration, le sens de l'initiative et l'autorégulation.

DEVOIRS EFFICACES

Afin d'être efficaces, les devoirs :

- sont enrichissants, stimulants et pertinents pour l'élève;
- ne constituent pas nécessairement une tâche quotidienne, mais sont assignés de façon régulière et uniforme;
- sont planifiés pour éviter la surcharge de travail chez les élèves;
- sont énoncés clairement par l'enseignante ou l'enseignant et compris par les élèves;
- répondent aux principes de la différenciation pédagogique;
- tiennent compte des engagements parascolaires et familiaux et des activités reliées à d'autres cours;
- comprennent divers types d'activités, adaptés aux besoins de chaque élève;
- ne sont pas assignés comme punition ou mesure disciplinaire;
- nécessitent un suivi, dans un délai raisonnable, de la part de l'enseignante ou de l'enseignant;
- reflètent les attentes du curriculum, le caractère non confessionnel du Conseil et de ses écoles et la diversité de sa communauté scolaire;
- impliquent les parents, tuteurs ou tutrices dans l'apprentissage de leur enfant, mais n'exigent pas une contribution excessive de leur part.

TYPES DE DEVOIRS

TYPE	DÉFINITION	RÉSULTAT ESCOMPTÉ
À compléter	Un devoir assigné à la suite d'un enseignement, débuté en classe et qui se poursuit à la maison.	Permet à l'élève d'être à jour afin de suivre la programmation scolaire.
Pratique	Un devoir qui permet de réviser et renforcer les compétences et concepts étudiés en classe.	Permet à l'élève de mettre en application, de manière indépendante, les compétences nouvellement acquises.

DEVOIRS

TYPES DE DEVOIRS (SUITE)

TYPE	DÉFINITION	RÉSULTAT ESCOMPTÉ
Préparation	Un devoir qui prépare l'élève à un sujet ou concept qui sera bientôt abordé en classe.	Permet à l'élève de recueillir de l'information sur un sujet donné ou d'un apprentissage et de s'y préparer.
Prolongement /création	Un devoir qui permet d'appliquer la matière, vue en classe, à de nouvelles situations.	Permet à l'élève de résoudre des problèmes et de développer des capacités de pensée créative et critique.

TEMPS MOYEN RECOMMANDÉ

Maternelle et jardin d'enfants <i>En maternelle et jardin d'enfants, l'apprentissage en dehors de la classe doit comprendre le jeu, la conversation, l'écoute, la découverte et la lecture en famille de textes de langue française. Le personnel enseignant peut offrir des suggestions et des ressources pour des activités d'apprentissage facultatives en dehors de la classe.</i>	On ne doit pas donner des devoirs aux élèves de la maternelle et du jardin d'enfants.
Primaire (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année)	La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 20 minutes par jour.
Moyen (4 ^e , 5 ^e et 6 ^e année)	La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 40 minutes par jour.
Intermédiaire (7 ^e et 8 ^e année)	La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 60 minutes par jour.
Secondaire intermédiaire (9 ^e et 10 ^e année)	La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 20 minutes par cours, par jour.
Secondaire supérieur (11 ^e et 12 ^e année)	La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 30 minutes par cours, par jour.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

- Dans la mesure du possible, les devoirs ne doivent pas être assignés avant les vacances (congé des Fêtes, semaine de relâche) ou avant la fin de semaine, à l'exclusion des projets et des travaux d'envergure assignés longtemps à l'avance. Toutefois, il demeure possible d'assigner avant la fin de semaine des devoirs ayant comme échéance le jeudi qui suit.

DEVOIRS

-
- Dans la mesure du possible, les devoirs ne doivent pas être assignés avant les vacances (congé des Fêtes, semaine de relâche) ou avant la fin de semaine, à l'exclusion des projets et des travaux d'envergure assignés longtemps à l'avance. Toutefois, il demeure possible d'assigner avant la fin de semaine des devoirs ayant comme échéance le jeudi qui suit.
 - Si un devoir à la maison exige un travail d'équipe, l'accessibilité à un outil informatique et à un réseau Internet ou la distance entre les foyers des élèves, ainsi que les ressources disponibles dans le foyer de chaque élève et dans la municipalité où habite l'élève doivent être prises en ligne de compte. Dans la mesure du possible, le travail d'équipe devrait se faire en salle de classe.
 - Si les devoirs individuels à la maison requièrent l'utilisation de technologies ou de ressources particulières, le personnel enseignant doit en assurer l'accessibilité.
 - Lors d'une absence prolongée d'un élève à la suite d'une décision volontaire des parents, tuteurs ou tutrices, le personnel enseignant n'est pas tenu de fournir des activités de travail ou des devoirs.
 - Lors de l'absence prolongée d'un élève pour raison de maladie, les parents, tuteurs ou tutrices devraient communiquer avec la direction d'école afin de discuter des options possibles.
 - Les devoirs ne peuvent être utilisés comme une conséquence disciplinaire. C'est un outil pour développer et appuyer l'apprentissage.

RESPONSABILITÉS

La direction d'école doit :

- revoir la politique et les directives administratives sur les devoirs avec le personnel enseignant, les parents, tuteurs ou tutrices en début d'année scolaire;
- harmoniser les pratiques en matière de devoirs au sein de l'école;
- monitorer les devoirs donnés aux élèves;
- fournir les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre uniforme des pratiques en matière de devoirs, comme, par exemple, l'utilisation de l'agenda électronique, la promotion de l'utilisation du service d'aide aux devoirs notamment SOS Devoirs.

Le personnel enseignant doit :

- encourager et appuyer les parents, tuteurs ou tutrices et l'élève dans la mise en place d'une routine efficace de travail à domicile;
- expliquer à l'élève le but et l'importance du devoir et son lien avec le programme scolaire;
- enseigner les compétences nécessaires à la réalisation des devoirs (p.ex., organisation du matériel, gestion du temps, résolution de problèmes);
- préparer divers types d'activités qui conviennent à l'âge, au niveau de développement, au style d'apprentissage et aux besoins individuels de l'élève;

DEVOIRS

-
- adapter ou modifier les devoirs en fonction des besoins des élèves en difficulté d'apprentissage;
 - préparer des activités qui se situent dans l'une des composantes suivantes : prolongement, pratique, préparation, création;
 - préparer des activités que l'élève peut réaliser de façon autonome;
 - vérifier, contrôler et donner de la rétroaction régulière et assidue afin d'assurer l'apprentissage continu de l'élève;
 - rendre compte des habiletés de travail de l'élève quant à la réalisation des devoirs, dans la section réservée à l'évaluation des habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail;
 - consulter les autres membres du personnel enseignant afin d'éviter une surcharge de travail chez les élèves;
 - tenir compte de la situation particulière de chaque élève;
 - éviter les répercussions négatives directes à la suite d'un devoir incomplet ou non réalisé.

Les parents, tuteurs ou tutrices doivent :

- encourager la lecture en français et y participer dans la mesure du possible;
- se renseigner sur les attentes à l'égard des devoirs;
- s'attendre à ce que leurs enfants leur présentent leurs devoirs et les complètent assidûment;
- encourager et appuyer les enfants dans leurs devoirs sans pour autant faire le devoir pour leurs enfants;
- offrir à la maison, dans la mesure du possible, un milieu propice à l'exécution des devoirs;
- fixer chaque jour un moment déterminé pour faire les devoirs;
- tenir compte du temps alloué aux devoirs et mettre fin à l'exécution de ceux-ci lorsque vient l'heure du coucher;
- communiquer avec le personnel enseignant si le temps consacré aux devoirs devient problématique ou lorsque son enfant rencontre régulièrement des défis à réaliser le travail demandé.

L'élève doit :

- s'assurer de bien comprendre les devoirs et les consignes qui y sont reliées;
- demander, au besoin, de l'aide ou des clarifications auprès du personnel enseignant ou en rejoignant le service Eurêka;
- gérer son emploi du temps et le matériel nécessaire quant à la réalisation des devoirs;
- faire ses devoirs régulièrement et avec soin.

Voici les suggestions et commentaires reçus à la suite de la récente consultation auprès des différents groupes d'intervenants au sein du Conseil, c'est-à-dire :

- Le personnel des écoles
- Les membres des conseils d'école
- Les membres du Comité de participation des parents (CPP)
- Les représentants des syndicats.

Politique 3,35 – Devoirs

Participants	Commentaires ou suggestions	Aucun commentaire
Membres des syndicats : AEFO, FEESO et SCFP		X
Membres du conseil d'école de l'Académie de la Tamise		X
Membres du Conseil d'école de l'Académie de la Moraine	<p>PRÉAMBULE 3_35_Devoirs_politique.pdf:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ "Ne nécessitent aucune ressource, ni technologie particulière auxquelles l'élève n'aurait pas accès." <p>Plusieurs devoirs sont actuellement donnés via la plateforme Teams. Cela va donc à l'encontre de ce qui est énoncé ici. A notre avis, il faudrait retirer cette phrase.</p>	X
Membre du personnel de l'École élémentaire Le Flambeau	<p>ÉNONCÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les devoirs n'ont jamais reflété le niveau des élèves. • Très souvent ce sont les parents qui les complètent. • Les parents sont stressés par les devoirs de leurs enfants qui refusent souvent de les faire. • Quelques élèves seulement complètent les devoirs et souvent ce sont ceux qui n'ont pas de difficultés d'apprentissage. • La majorité des élèves ne remettent pas les devoirs à temps, ce qui perturbe énormément lors de la correction • Les élèves sont assez outillés pendant une journée d'école, des activités de consolidations ainsi que des vidéos de mini-leçons sont déposés dans Teams afin de combler les lacunes. • La lecture au quotidien reste le meilleur devoir que l'élève devrait continuellement suivre. <p>En ce qui concerne la politique 3,35-Devoirs, pour plusieurs raisons, je pense que ça ne serait pas une bonne idée et ça serait quelque chose de très difficile à réaliser.</p> <p>En voici quelques-unes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Je pense que les élèves travaillent suffisamment en classe et que des devoirs quotidiens serait une charge de travail trop lourde pour eux. 	

Participants	Commentaires ou suggestions	Aucun commentaire
	<p>- Prendre une période par jour pour corriger les devoirs va beaucoup nous retarder dans nos planifications et dans notre enseignement du curriculum.</p> <p>-Beaucoup de devoirs ne sont pas retournés, d'autres sont fait par les parents.</p> <p>-Personnellement, je donne déjà des devoirs à travers le Club de Lecture et tous les travaux sont dans Teams, le parent y à libre accès.</p> <p>Je pourrais encore citer plein d'autres raisons pour justifier mon refus à cette politique.</p> <p>Je ne suis pas d'accord avec cette politique, une fois ils nous disent que les devoirs ne contribuent pas à la réussite des élèves, d'autres fois c'est nécessaire à son apprentissage?</p> <p>En plus, la majorité des devoirs assignés en classe ne sont jamais complétés. Même ceux qui sont considérés des travaux non complétés en classe.</p>	
Membres du conseil d'école et du personnel de l'École élémentaire Paul-Demers		X
Membres du conseil d'école et du personnel de l'École élémentaire Nouvel Horizon		X
Membres du conseil d'école de l'École élémentaire Renaissance	<p>ÉNONCÉ</p> <p>Point #9 : la structure de la phrase est un peu boiteuse. Peut-être les modifications suivantes pourraient-elles aider?</p> <p>« Tiennent compte de la situation particulière de chaque élève; et que pour assurer l'équité, lorsqu'il y a non-complétion d'un devoir, qu'aucune répercussion négative directe ne peut en découler; »</p>	
Membres du conseil d'école et du personnel de l'École secondaire Franco-Jeunesse		X
Membres du personnel de l'École secondaire Gabriel-Dumont		X

POINT NO 8.4 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 27 mai 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique n° 2,05 - Aires et structures de jeu, aménagements extérieurs et équipement sportif permanent

PRÉAMBULE

La *politique n° 2,05 - Aires et structures de jeu, aménagements extérieurs et équipement sportif permanent* est une nouvelle politique qui a pour but d'encadrer les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre, l'entretien et la démolition des installations extérieures des écoles.

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez à l'Annexe A la nouvelle *politique n° 2,05 - Aires et structures de jeu, aménagements extérieurs et équipement sportif permanent*.

Vous trouverez à l'Annexe B les directives administratives qui en découlent à titre informatif.

La *politique n° 2,05 - Aires et structures de jeu, aménagements extérieurs et équipement sportif permanent* sera présentée aux instances habituelles aux fins de consultation publique. Ces instances sont : les directions d'école, le personnel enseignant, les conseils d'école, les syndicats, le comité de participation des parents (CPP) et toute autre instance jugée utile. La version révisée de la politique sera aussi affichée sur le site web du Conseil et mentionnée avec un hyperlien dans les Faits saillants de la présente réunion.

À l'issue de la consultation publique, la politique sera revue à la lumière des commentaires reçus de la part des différentes instances et la version définitive de celle-ci sera présentée à une prochaine réunion du Conseil aux fins d'approbation, de diffusion et de mise en vigueur.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 27 mai 2022, portant sur la *politique n° 2,05 - Aires et structures de jeu, aménagements extérieurs et équipement sportif permanent*, soit reçu.

QUE le Conseil approuve la *politique n° 2,05 - Aires et structures de jeu, aménagements extérieurs et équipement sportif permanent* telle que présentée à l'Annexe A, pour consultation publique sur le site web du Conseil et envoi aux instances suivantes : les directions d'école, le personnel enseignant, les conseils d'école, les syndicats, le comité de participation des parents (CPP) et toute autre instance jugée utile.

Préparé par :

Le directeur du secteur des immobilisations, de l'entretien et de la planification,
Miguel Ladouceur

Présenté par :

Le directeur de l'éducation par intérim,

Michel Laverdière

p. j.

**AIRES ET STRUCTURES DE JEU, ~~AMÉNAGEMENT~~
~~AMÉNAGEMENTS~~ ~~AMÉNAGEMENT~~ EXTÉRIEURS ET
ÉQUIPEMENT
SPORTIF PERMANENT**

Approuvée le 27 mai 2022
Entrée en vigueur le 27 mai 2022
Prochaine révision en 2025-2026

Page 1 de 3

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît ~~l'apporta valeur que les structures de jeu et les aménagements extérieurs créatifs peuvent apporter~~ dans le développement de l'élève ~~que peuvent apporter les structures de jeu et les aménagements extérieurs créatifs~~.

Le Conseil encourage les écoles, les services de garde et les groupes communautaires à collaborer à des collectes de fonds pour acheter ou aménager des aires extérieures ou des structures de jeu.

Le Conseil reconnaît l'importance d'établir des normes et des modalités qui régissent le financement, l'installation, l'inspection, l'entretien et la démolition de toute aire ou structure de jeu*, d'aménagements s extérieurs s ou d'équipement sportif permanent sur ses terrains.

Le Conseil demeure en tout temps propriétaire des structures de jeu*, des aménagements extérieurs et ~~de l'équipements~~ sportifs permanents installés sur ses propriétés à moins qu'il ~~existes-y aient~~ des ententes écrites qui indiquent d'autres modalités. Ces structures et installations sont disponibles au public à l'extérieur des heures scolaires, à moins de situation spécifique approuvée par la surintendance de l'école et la direction du Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification (SIEP).

Les structures de jeu*, les aménagements extérieurs et l'équipements sportifs qui sontdemeurent la propriété d'un autre organisme par voie d'une entente doivent être entretenus par ~~celuix-ci~~. Le Conseil se réserve le droit de condamner ou d'enlever une structure de jeu*, un aménagement extérieur ou ~~de l'équipement~~ sportif si leur étatsa condition le nécessite.

Les structures de jeu* et les installations sont disponibles au public à l'extérieur des heures scolaires, sauf pour une raison spécifiqueparticulière avec l'par autorisation au préalable depar la surintendance et du SIEPsecteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification.

PRINCIPES DIRECTEURS

Toute structure de jeu* ou tout aménagement extérieur doit fournir des lieux où les élèves :

- peuvent jouer dans un environnement sécuritaire;
- sont encouragés à socialiser; et,

AIRES ET STRUCTURES DE JEU, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET ÉQUIPEMENT SPORTIF PERMANENT

- sont encouragés à faire des activités physiques.

Les facteurs suivants doivent toujours être pris en compte lors de la planification de projet de structure de jeu et d'aménagement extérieur :

- Le projet est bien défini.
- Le budget du projet est bien défini et les sommes requises sont disponibles.
- Les coûts d'entretien sont abordables et l'entretien à long terme est pris en compte.
- Les approbations sont toujours obtenues au préalable et,
- Les politiques et les directives administratives sont respectées.

Les projets ne peuvent en aucun temps déplacer d'autres lieux fonctionnels et importants sur les sites des écoles.

Les nouvelles installations de structures de jeu et d'aménagements extérieurs doivent respecter les exigences de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario 191/11 et l'Association canadienne de normalisation pour les structures de jeu et équipements et la plus récente version de CAN/ CSA Z614.

L'autorisation du secteur des immobilisations, de l'entretien et de la planification doit être obtenue pour tout projet de ce type au moment de la conception et, selon le besoin, des autres étapes pertinentes.

FINANCEMENT DES STRUCTURES DE JEU, DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF PERMANENT

Le financement pour les nouvelles structures de jeu ou d'aménagements extérieurs et les coûts de remplacement ou d'ajout à des composantes de structures de jeu ou d'aménagements existants ou d'ajout à des structures ou aménagements existants sont la responsabilité des conseils d'écoles.

Le conseil d'école peut demander un prêt financier du Conseil pour l'installation ou l'achat de structure de jeu, d'aménagement extérieur ou d'équipement sportif permanent selon les modalités suivantes :

- La balance de tout prêt existant doit être payée en entier avant qu'une nouvelle demande de prêt soit considérée.
- Le montant du prêt ne peut pas excéder 50 000 \$ ou 50 % de la valeur estimée du projet.
- Le conseil d'école doit financer la valeur du projet moins la valeur du prêt obtenu.
- Un plan de remboursement sur cinq ans démontrant la capacité de rembourser le Conseil doit être en place.

**AIRES ET STRUCTURES DE JEU, ~~AMÉNAGEMENT~~
~~AMÉNAGEMENTS~~ EXTÉRIEURS ET ~~ÉQUIPEMENT~~
~~ÉQUIPEMENT~~ SPORTIF PERMANENT**

Page 3 de 3

Un appel d'offres ne sera pas lancé avant que l'entièreté des fonds requis soient disponibles.

**~~ENTRETIEN DES STRUCTURES DE JEUX, DES AMÉNAGEMENTS~~ EXTÉRIEURS ~~ET~~
~~DE L'OU~~ ~~ÉQUIPEMENT~~ SPORTIFS PERMANENTS**

Le Conseil scolaire dispose d'un budget annuel pour effectuer des réparations sur les structures de jeux, ~~les~~ aménagements extérieurs et ~~les~~ équipements sportifs permanent. ~~À la suite d'aux~~ inspections annuelles, le ~~SIEP secteur des immobilisations, de l'entretien et de la planification~~ assure les suivis nécessaires pour ~~que ces installations soient rendre~~ l'espace sécuritaires ou ~~metplace~~ les structures de jeux ou l'équipement sportif hors service selon le besoin.

Le ~~C~~conseil scolaire ~~peut~~ à ~~sa~~ ~~leur~~ ~~entière~~ discrétion ~~pourra~~ condamner ou ~~procéder à la~~ démolition ~~d'une~~ structure de jeux, ~~d'un~~ aménagement ~~extérieur~~ ou ~~de~~ l'équipement sportif permanent.

Le ~~c~~conseil d'école peut prélever des fonds pour remettre en service une structure de jeux, un aménagement ~~extérieur~~ ou un équipement sportif ou effectuer des réparations supplémentaires.

Le Conseil scolaire n'est pas responsable du remplacement d'équipement ou ~~de~~ la ~~remise~~ à ~~neuf~~ ~~jour~~ des composantes ~~des structures de jeu lorsqu'elles ont atteint leur durée de vie.~~ ~~à la fin de leur vie utile.~~

Le Conseil scolaire n'est pas responsable de l'entretien des structures de jeux, ~~des~~ aménagements ~~s~~ extérieurs ou ~~de~~ l'équipements ~~s~~ sportifs permanents appartenant aux garderies.

RÉFÉRENCE

~~La Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario 191/11~~
~~Association canadienne de normalisation - Codes et normes CSA Z614 : F20 Équipements~~
~~d'aires de jeu et revêtements de protection.~~

~~Les directives en matière d'approvisionnement dans le secteur public.~~

~~La p~~Politique et ~~les~~ directives administratives ~~n°~~ 2,01 - Approvisionnement.

~~La p~~Politique ~~n°~~ 2,17 - Dons.

~~La p~~Politique ~~n°~~ 3,04 - Bénévolat dans les écoles.

~~La p~~Politique et ~~les~~ directives administratives ~~n°~~ 3,24 - Conseils d'école.

~~La p~~Politique et ~~les~~ directives administratives ~~n°~~ 3,29 - Activités de financement.

**AIRES ET STRUCTURES DE JEU,
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET
ÉQUIPEMENT SPORTIF PERMANENT****Approuvées le 27 mai 2022****Entrées en vigueur le 27 mai 2022****Prochaine révision en 2025-2026**

Page 1 de 8

PRÉAMBULE

Les présentes directives administratives ont pour but d'établir les procédures à suivre pour l'approvisionnement, l'installation, l'inspection, l'entretien et l'enlèvement de structures de jeu, d'équipements sportifs permanents ou d'autres aménagements extérieurs sur les terrains des écoles du Conseil. Elles s'appliquent à toutes les écoles et tous les conseils d'école du Conseil.

Les structures de jeu et installations sont disponibles au public à l'extérieur des heures scolaires. Si une école considère qu'une situation particulière justifie l'interdiction méritée d'empêcher à l'accès d'un terrain de jeu ou d'une structure de jeu, il est nécessaire d'avoir l'approbation de la surintendance de l'école et de la direction du directeur du Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification (SIEP) devra être obtenue au préalable.

PROCESSUS

L'approbation peut être accordée pour l'achat et l'installation de structure de jeu, d'aménagements extérieurs ou d'équipements sportifs permanents sur les lieux des écoles à condition que toutes les modalités suivantes soient respectées.

La direction d'école est responsable de toutes les communications entre le conseil d'école et les services du Conseil.

1. Étapes à suivre pour les demandes de structures de jeu, d'aménagements extérieurs et d'équipement sportif permanent**a) Première étape – Conceptualisation**

- i. La direction d'école ou le conseil d'école en collaboration avec la direction d'école identifie les besoins en termes généraux en matière de structure de jeu, d'aménagements extérieurs ou d'équipement sportif permanent. Ceci devrait inclure une description du résultat final, son emplacement et une idée approximative du budget.

b) Deuxième étape – Approbation du concept

- i. La direction d'école transmet le concept au superviseur des édifices (via l'adresse courriel aide-siep@csviamonde.ca), qui doit ensuite le revoir et le transmettre avec ses commentaires ou recommandations au gestionnaire de la santé et sécurité et des normes d'entretien, au gestionnaire au

**AIRES ET STRUCTURES DE JEU,
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET
ÉQUIPEMENT SPORTIF PERMANENT**

-
- ___ fonctionnement des édifices et à la surintendance de l'éducation ___ responsable
___ de l'école.
- ii. Tout en considérant les commentaires reçus de la surintendance de l'école et du service du fonctionnement des édifices, le gestionnaire de la santé et sécurité et des normes d'entretien peut approuver ou refuser le concept. - Si le concept est approuvé, la prochaine étape est de remplir le formulaire « Demande de projet de structure de jeu~~x~~, d'aménagements~~s~~ extérieurs~~s~~ ou d'équipement sportif permanent ». Si le concept est refusé, une explication est fournie à la direction d'école qui par la suite, en avise son conseil d'école (le cas échéant).
- c) Troisième étape – rRencontre au sujet du processus d'approvisionnement
- i. À la sSuite deà l'approbation du concept, la direction d'école organise une ___ rencontre ___préliminaire. - L'intention de cette rencontre est de fournir une ___ orientation au ___ comité de parents sur le déroulement du projet, assurer que ___ toutes les ___ personnes impliquées dans le projet comprennent l'envergure du ___ projet, ~~et~~ ___ connaissent les différentes étapes à franchir, aux fins d'et pour ___ assurer le respect des la directives~~s~~ ___ administratives n° 2,01 - ___ d'aApprovisionnement.
- ii. Si le conseil d'école et la direction d'école planifient l'utilisation d'une ou d'un professionnel/consultant pour aider à développer le concept, ceci doit être discuté à cette étape afin que la surintendance des affaires ou sa personne déléguée puisse les aviser du processus à suivre pour la sélection.
- iii. La réunion peut avoir lieu par téléphone, par moyen électronique ou en personne.
- iv. Les personnes qui doivent participer à la rencontre sont :
- la direction d'école;
 - le gestionnaire de la santé et sécurité et des normes d'entretien;
 - la surintendance des affaires ou sa personne déléguée (au besoin);
 - un membre du service des achats (au besoin);
 - la surintendance de l'école;
 - la présidence du conseil d'école ou sa personne désignée (si le projet est initié par le conseil d'école);
- v. À la sSuite deà cette rencontre, le gestionnaire de la santé et sécurité et des ___ normes ___ d'entretien, en consultation avec le Sservice des achats et autres ___ services dau SIEP, ___ détermine si un professionnel doit être embauché pour ___ l'élaboration des ___ spécifications ou pour l'obtention de permis.
- d) Quatrième étape – dDétails spécifiques du projet

**AIRES ET STRUCTURES DE JEU,
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET
ÉQUIPEMENT SPORTIF PERMANENT**

i. ~~À la suite de~~ la rencontre ~~prévue à la troisième de l'étape 3~~, les informations ~~suivantes~~ doivent être fournies ~~par l'école et le conseil d'écoles parents~~ :

- ~~La~~ description détaillée des besoins (ex. : type d'installation, groupe ~~d'âge~~ visé, type de surface de protection, le cas ~~échéant~~, etc.)-;
- ~~Les~~ plans/-plans de site qui indiquent l'emplacement des différents éléments-;
- ~~L'é~~tablissement d'un budget pour le projet-;
- ~~L'~~identification des fonds disponibles et des prêts applicables-;
- ~~La~~ projection des fonds à prélever-; et
- ~~Le~~ calendrier de réalisation souhaité.

ii. Dans le cas où l'école se voit offrir les services ou produits gratuits par une personne ou ~~de~~ une compagnie, ceux-ci doivent recevoir au préalable l'approbation du gestionnaire de la santé et sécurité et des normes d'entretien et de la surintendance des affaires. Afin d'obtenir cette approbation :

- Les produits offerts gratuitement ne peuvent pas être usagés et doivent atteindre les normes de qualités ~~équivalentes~~ aux produits qui seraient typiquement spécifiés-;
- Les services offerts gratuitement doivent répondre à toutes les exigences professionnelles requises pour les tâches à accomplir. De plus, une couverture d'assurances appropriées doit être démontrée. Selon le type de service offert, il est possible que la section 9 - Bénévole soit également applicable. Les débours~~er~~ du projet pourrait être acceptés et remboursés (ex. - : frais de permis seulement).

e) Cinquième étape – rRevue de la demande

i. Il ~~faudra est nécessaire de~~ démontrer que 50 % des fonds qui sont la ~~responsabilité du~~ ~~Conseil d'école parents ont~~ été amassés avant que la ~~cinquième~~ étape du processus ~~puisse débuter~~;

ii. Le gestionnaire de la santé et sécurité et des normes d'entretien révisé la demande ~~aux fins~~ d'approbation. La revue ~~visé à sera pour~~ valider que le ~~projet final~~ ~~correspond~~ ~~ne~~ ~~soit~~ ~~en~~ ~~frase~~ ~~soit~~ et en conception avec le projet ~~approuvé~~.

iii. ~~S'il la demande~~ manque des informations importantes ~~à la demande~~, ~~celle-ci~~ ~~demande sera~~ retournée ~~à la direction d'école~~ qui assurera la ~~communication~~ avec la présidence du ~~conseil d'école~~ ou sa personne déléguée, le cas échéant.

**AIRES ET STRUCTURES DE JEU,
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET
ÉQUIPEMENT SPORTIF PERMANENT**

iv. Si la demande est approuvée, un processus d'approvisionnement sera entamé conformément à la politique n° 2,01 – Approvisionnement.

f) Sixième étape – Gestion du projet

i. Le gestionnaire de la santé et sécurité et des normes d'entretien travaillera avec la direction de l'école pour définir les modalités de gestion du projet.

___Dépendant___ l'envergure du projet, le SIEP pourrait assigner un chargé de ___projet pour ___accompagner l'école dans la bonne mise en œuvre du projet.

COÛTS

Le conseil d'école peut demander un prêt financier du Conseil pour l'installation ou l'achat de structure de jeu* ou d'aménagement extérieur selon les modalités suivantes :

a) Le solde ~~balance~~ de tout prêt existant doit être payée en entier avant qu'une ___nouvelle ___demande de prêt soit considérée.

b) Le montant du prêt ne peut pas excéder 50 000 \$ ou 50% de la valeur du projet.

c) Le conseil d'école doit financer la valeur du projet, moins la valeur du prêt obtenu.

d) Un plan de remboursement sur vingt ~~cinq~~ ans démontrant la capacité de rembourser le Conseil doit être mis en place.

ÉCHÉANCIERS

Les projets qui ont franchi ~~terminé~~ la cinquième étape avant le 1^{er} février pourront être réalisés au cours sans de l'été de la même année.

Afin de respecter cet échéancier, il est primordial que le travail d'identification de concept débute dès que possible au début de l'année scolaire.

AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES

a) Structures de jeu* ou aménagements extérieurs

i. Toutes structures de jeu* ou tout équipement d'aire de jeu nouvellement acheté ___ou ___nouvellement installé doit être conforme à la norme actuelle de la ___CSA-Z614.

**AIRES ET STRUCTURES DE JEU,
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET
ÉQUIPEMENT SPORTIF PERMANENT**

-
- ii. Le Conseil ne permet pas l'installation des nouvelles structures de jeu avec des pièces mobiles telles que des balançoires, des «_teeter-totters_», des «_zip-lines_», —etc.
- iii. Toutes les glissoires doivent être fabriquées en plastique moulé.
- iv. Les plateformes des structures ne doivent pas excéder 1,8 mètre (6 pieds) en hauteur.
- v. L'installation de structures de jeu doit être supervisée par des personnes certifiées en installation de structure de jeu et l'inspection doit être faite par une personne certifiée en inspection telle que définie par l'Association canadienne de normalisation.
- vi. Tout installateurs de structures de jeu ou d'aménagements extérieurs doit fournir une preuve d'assurances responsabilité avec une couverture de deux millions de dollars en y identifiant nommant le Conseil comme co-assuré.
- vii. Tout installateurs de structures de jeu ou d'aménagements extérieurs doit fournir un certificat de décharge de la Commission de la Sécurité Professionnelle et de l'Assurance contre les Accidents du Travail (CSPAAT).
- viii. À la suite de l'installation et avant que le paiement final soit émis, le fournisseur doit fournir :
- Une lettre confirmant que l'équipement et l'installation sont conformes avec le Codes et les normes de CAN/CSA-Z614 Aires et équipement de jeu.
 - Un document indiquant les termes et conditions des garanties.
- ix. La documentation doit être envoyée électroniquement au Gestionnaire de la santé et sécurité et des normes d'entretien et une copie doit être conservée et retenue à l'école — dans le bureau de la conciergerie, selon le programme de gestion et procédures de rétention des documents et archivage du Conseil.
- g) Cabanon ou Entrepôt
- i. Seuls les entrepôts ou cabanons en matériaux ignifuges seront considérés aux fins d'approbation. — Pour des raisons de sécurité et de frais d'entretien, toute demande d'autres types de structure sera rejetée automatiquement, et sans considération.

**AIRES ET STRUCTURES DE JEU,
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET
ÉQUIPEMENT SPORTIF PERMANENT**

ii. Une demande pour un cabanon ou un entrepôt doit être faite au superviseur des édifices (via l'adresse courriel aide-siep@csviamonde.ca). Si l'école ne prévoit pas en financer l'achat et l'installation, l'approbation d'une telle demande dépendra des fonds disponibles. Dans tous les cas, l'installation d'un cabanon ou d'un entrepôt est coordonnée par le SIEP. L'emplacement d'un cabanon ou d'un entrepôt doit être approuvé par le SIEP qui veillera à ce :

- Une base appropriée a été choisie pour la structure choisie est requise.
- Que la structure ne peut pas bloquer pas ou n'est pas située être à proximité d'une fenêtre.
- Que l'emplacement de la structure ne peut pas être placée de façon à donner pas accès au toit de l'école.
- Que l'endroit choisi pour son emplacement en devrait faciliter la supervision éviter de créer des zones qui sont difficiles à superviser.
- Que l'endroit choisi pour son emplacement devrait minimiser les défis de circulation et déneigement.

h) Équipements sportifs fixes

i. La direction d'école identifie les besoins en termes généraux. Ceci devrait inclure une description de l'équipement, son emplacement, une idée approximative des coûts associés et le délai d'installation souhaité.

ii. En plus du budget du conseil d'école, avec un accord au préalable du Servicesecteur des finances, le budget d'école peut être utilisé pour ce genre d'équipement. Si l'école ne prévoit pas en financer l'achat et l'installation, l'approbation d'une telle demande dépendra des fonds disponibles.

iii. Tout en considérant les détails des besoins identifiés, le gestionnaire de la santé et sécurité et des normes d'entretien peut soit approuver, demander de modifier ou refuser la demande.

iv. Si la demande est approuvée, un processus d'approvisionnement sera entamé par l'école pour l'achat de l'équipement conformément à la politique n° 2,01 – Approvisionnement.

v. À la suite de la réception de l'équipement, le SIEP va coordonner l'installation de l'équipement par un entrepreneur qualifié.

vi. S'il s'agit d'un projet d'envergure (ex. : terrain de ballon-panier), le SIEP sera responsable de la gestion du projet jusqu'à la complétion de celui-ci et l'école va rembourser le SIEP par la suite.

i) Permis

ADMINISTRATION

Directives administratives n° 2,05

AIRES ET STRUCTURES DE JEU, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET ÉQUIPEMENT SPORTIF PERMANENT

Page 7 de 8

- i. Si un permis est requis pour l'installation de l'équipement, une ou un professionnel doit être embauché.

j) Reçus pour dons

- i. Les reçus pour dons de matériaux sont émis selon les modalités de la politique n° 2,17 Dons.
- ii. Aucun reçu n'est délivré pour un don de service.

INSPECTION

- a) La direction d'école ou sa personne désignée est responsable de la sécurité des aires de jeu*, des structures de jeu*, de l'équipements sportifs permanents et de leur supervision durant la journée scolaire.
- b) La direction d'école s'assure que les inspections requises dans le carnet de bord du personnel d'entretien sont effectuées correctement. Ceci incluts les structures de jeu*, les aménagements extérieues, l'es-équipements sportifs permanents et les aires de jeu.*
- c) Le SIEP s'assure qu'une inspection annuelle des structures de jeu* esoit faite par une personne accréditée en inspection de structure de jeu*, et ce, selon les modalités publiées par l'Association canadienne de normalisation.
- d) Le SIEP s'assure qu'une inspection annuelle de l's-équipements sportifs esoit faite par un entrepreneur qualifié.
- e) Les rapports d'inspection annuels sont remis à la direction d'école qui par la suite, les partage avec son conseil d'école et les garderies, le cas échéant.
- f) Le SIEP se base sur les rapports reçus pour prioriser les réparations requises pour s'assurer que les structures de jeu*, les aménagements extérieurs et l'équipements sportifs permanents ne présentnts pas de dangers en santé et sécurité ou s'assurera de la mise hors service ou de la démolition de ces installations, le cas échéant.

DÉMOLITION

Si de l'avis du selon le SIEP, une structure de jeu* ou un équipement sportif est trop dangereux ou trop dispendieux à réparer, la structure ou l'équipement sera condamné ou enlevé.

CONSIDÉRATIONS EN PÉRIODE HIVERNALE

**AIRES ET STRUCTURES DE JEU,
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET
ÉQUIPEMENT SPORTIF PERMANENT**

Les conditions hivernales ci-dessous mentionnées peuvent accroître le risque de blessures liées à l'équipement de jeu. Dans ce cas, les directions d'école doivent interdire l'accès à cet équipement. Toute structure de jeu* doit être condamnée pendant les mois de janvier et de février. ~~L'Est~~ la responsabilité incombe à de la direction d'école de confirmer les autres moments périodes de l'année au cours dpendant lesquels les structures de jeu doivent être condamnées conformément auxselon les critères ci-dessous mentionnés indiqués dans les sections suivantes.

Des exemples de conditions qui pourraient rendre les structures dangereuses sont :

- i. Ssi la température est sous zéro degré CelciusCelsius.
- ii. Ss'il y a une accumulation de neige ou
- iii. Ss'il y a de la pluie verglaçante ou de la glace.

Étapes à suivre pour condamner une structure de jeu* :

- i. S'aAssurer que la structure est inaccessible (ex. : fermez et verrouillez la barrière de la clôture qui donne accès à la structure ou s'il n'y a pas de clôture permanente, installer une clôture temporaire autour de la structure de jeu pour empêcher son utilisation).
- ii. Attacher dun ruban jaune de « ATTENTION / CAUTION » jaune sur la clôture et devant les points d'accès de la structure de jeu.
- iii. Afficher une enseigne fournie par le Conseil qui indique que la structure de jeu* est fermée et de ne pas l'utiliser.
- iv. Aviser les membres du personnel et les élèves que la structure de jeu est condamnée.
- v. Surveiller la structure condamnée pour s'assurer qu'elle n'est pas utilisée et que la clôture temporaire est intacte.

ATELIERS SUR LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

La direction d'école est responsable d'offrir, en septembre de chaque année, des ateliers de formation sur les règles de sécurité à respecter dans ses aires de jeu. Ces ateliers doivent s'adresser aux élèves, au personnel et à tout surveillant bénévole. Le SIEP est responsable de la formation des directions d'école.

POINT NO 8.5 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 27 mai 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique 3,29 – Activités de financement

PRÉAMBULE

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil qui a été établi à quatre ans, la politique n° 3,29 *Activités de financement* a été revue et doit être envoyée en consultation publique.

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez à l'Annexe A une version révisée de la politique n° 3,29 *Activités de financement* dans laquelle sont inclus les changements suggérés.

Vous trouverez également à l'Annexe B les directives administratives n° 3,29 découlant de la politique, à titre informatif.

La politique n° 3,29 *Activités de financement*, telle que revue sera présentée aux instances habituelles aux fins de consultation publique. Ces instances sont : les directions d'école, le personnel enseignant, les conseils d'école, les syndicats, le comité de participation des parents (CPP) et toute autre instance jugée utile. La version révisée de la politique sera aussi affichée sur le site web du Conseil et mentionnée avec un hyperlien dans les Faits saillants de la présente réunion.

À l'issue de la consultation publique, la politique sera revue à la lumière des commentaires reçus de la part des différentes instances et la version définitive de celle-ci sera présentée à une prochaine réunion du Conseil aux fins d'approbation, de diffusion et de mise en vigueur.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 27 mai 2022 intitulé « Politique n° 3,29 Activités de financement » soit reçu.

QUE la version révisée de la « Politique n° 3,29 Activités de financement » soit envoyée aux instances habituelles, les directions d'école, le personnel enseignant, les conseils d'école, les syndicats, le comité de participation des parents (CPP) et toute autre instance jugée utile aux fins de consultation.

Préparé par :
Le surintendant des affaires,
Jason Rodrigue

Présenté par :
Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Approuvée le 24 avril 1999

Dernière révision le 27 avril 2013

Révisée le 22 septembre 2017

Révisée le 27 mai 2022

Prochaine révision en 2025+2026

Page 1 de 3

ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît qu'en plus de faciliter les sorties éducatives et de permettre l'achat de matériel et de services, des activités de financement peuvent fournir des occasions d'apprentissage aux élèves. Ces activités favorisent le développement d'habiletés académiques et sociales, l'acquisition d'un sens d'appartenance à l'école, la collaboration, le partage et l'entraide.

Les activités de financement doivent respecter les exigences de l'article 25 du Règlement de l'Ontario 298, R.R.O. 1990 et la note de service 2012 : B10 *ligne directrice sur les collectes de fonds*.

Les directions d'école sont responsables de toutes les activités de financement tenues dans leurs écoles, et ce, pour assurer la sécurité des élèves, la transparence financière, l'imputabilité et la cohérence avec les valeurs du Conseil.

Les activités de collectes de fonds sont avantageuses pour les écoles et la communauté qu'elles servent, puisqu'elles donnent naissance à de solides partenariats communautaires et scolaires, favorisent la participation accrue des élèves et de la communauté et permettent de recueillir des fonds à l'intention des élèves ou d'organismes de bienfaisance. La participation de la communauté scolaire revêt donc une grande importance pour les écoles.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Une activité de financement vise à obtenir des fonds pour appuyer les besoins des élèves de l'école, pour des initiatives humanitaires, pour des organismes caritatifs ou pour des projets de la communauté. Elle peut être planifiée par le personnel ou les élèves de l'école, le conseil d'école ou un organisme externe. L'activité peut avoir lieu à l'école ou à l'extérieur de l'école.

Une activité de financement doit s'assurer que les profits des fonds amassés lors des activités de financement servent à des fins éducatives de l'école ou sont remis aux organismes humanitaires ou caritatifs, à but non lucratif ou à des projets communautaires. doit donc bénéficier à une cause, et les revenus générés doivent être affectés à cette fin.

SÉCURITÉ

1. La sécurité des élèves doit être assurée lorsqu'ils participent à une activité de _____ financement de leur école.
2. Le porte-à-porte est interdit pour les élèves du palier élémentaire.

AUTORISATION

Un élève ne peut pas participer à une activité sans avoir l'autorisation écrite au préalable des parents, tutrices ou tuteurs.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Page 2 de 3

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT PERMISES

Les activités permises sont mentionnées à l'Annexe A. – Si une activité n'en fait pas partie, la direction d'école doit consulter la surintendance de l'éducation avant de procéder.

CADRE RÉGULATEUR

Politique [NPP](#) 150 du ministère de l'Éducation concernant les aliments et les boissons dans les écoles.

Note de service du ministère de l'Éducation 2012 : B10 *ligne directrice sur les collectes de fonds*.

RÉFÉRENCES

[Politique et directives administratives 2,15 Gestion des fonds d'école](#)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

ANNEXE A**Activités de financement permises**

- Vente d'objets commémoratifs
- Vente de nourriture à l'école selon les normes établies par la politique du ministère de l'Éducation concernant les aliments et les boissons dans les écoles (NPP 150)
- Danses
- Pièces de théâtre
- Vente de livres
- Vente de vidéos
- Vente de logiciels
- Vente de revues
- Vente de fleurs
- Vente de vêtements
- Vente de plantes
- Billets Nevada
- Bingos
- Marchethon
- Bercethon
- Sautons en cœur
- Course
- Vente de photos
- Vente de bagues
- Vente de travaux d'élèves
- Foire d'amusements
- Fête champêtre
- BBQ
- Vente aux enchères
- Vente-débarras
- Lave-auto
- Calendriers
- Carte de souhaits
- Tirage
- Bazar
- Marché aux puces
- Vente d'objets ou de nourriture (p. ex. sac de poubelles, cartes-cadeaux, etc.)
- Sollicitation de dons.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Approuvées le 24 avril 1999

Dernière révision le 27 avril 2013

Révisées le 22 septembre 2017

Révisées le 27 mai 2022

Prochaine révision en 2025-2026

Page 1 de 7

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION D'ÉCOLE

1. La direction d'école est responsable de toute activité de financement organisée par :

- a) l'école
- b) une classe
- c) un comité de l'école
- d) le conseil d'école et ses comités
- e) le conseil des élèves
- f) tout autre groupe ou organisme lié à l'école.

Elle doit s'assurer que les profits des fonds amassés lors des activités de financement servent à des fins éducatives de l'école ou sont remis aux organismes humanitaires ou caritatifs, à but non lucratif ou à des projets communautaires.

2. La direction d'école peut déterminer le type et le nombre d'activités qui seront appuyées _____ par l'école, et ce, en fonction du plan annuel d'activités de financement de l'école.

3. La direction d'école doit consulter la direction des communications et du marketing _____ avant d'accepter les commandites d'organismes.

4. Lorsqu'une distributrice est installée dans l'école, les frais d'entretien et de réparation _____ sont la responsabilité de l'école. Les articles vendus dans les distributrices doivent _____ satisfaire aux normes du ministère de l'Éducation concernant les aliments et les _____ boissons dans les écoles (NPP 150).

5. La direction d'école doit s'assurer que la politique du Conseil scolaire Viamonde (le _____ Conseil) est respectée lors de toute activité de financement. La direction d'école doit _____ élaborer le plan annuel d'activités de financement avec les membres du personnel de _____ l'école et le conseil d'école.

ÉLABORATION DU PLAN ANNUEL D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

1. La direction d'école, en consultation avec le personnel, les élèves et le conseil d'école et _____ tout autre comité de l'école, doit développer le plan annuel d'activités de financement _____ tel qu'identifié à l'Annexe C.

Le plan doit indiquer_:

- a) l'activité_
- b) l'échéancier_
- c) les revenus prévus_
- d) l'usage proposé des revenus_ et
- e) le nom de la personne responsable.

ÉDUCATION ET ÉLÈVES

Directives administratives n° 3,29

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Page 2 de 7

Le plan inclut toutes les activités de financement entreprises par :

- a) l'école-
- b) les classes-
- c) les comités-
- d) le conseil d'école-
- e) le conseil des élèves-
- f) le conseil des étudiants- ou-
- g) tout autre groupe ou organisme lié à l'école.

COMMUNICATION

1. La direction d'école doit s'assurer de communiquer clairement et par écrit les objectifs de l'activité aux élèves, aux parents, tuteurs ou tuteurs et au personnel.
2. La direction d'école doit s'assurer que la personne responsable de l'activité communique aux parents, tuteurs ou tuteurs-, qu'il est interdit à l'élève du palier _____ élémentaire de faire du porte-à-porte.
3. La direction d'école doit s'assurer que la personne responsable de l'activité a reçu l'autorisation écrite ou électroniquement via Guichet Viamonde (sur le formulaire _____ désigné est à l'Annexe A) des parents, tuteurs ou tuteurs donnant la permission à _____ leur enfant de participer à l'activité de financement.

UTILISATION DES FONDS

1. L'utilisation des fonds doit être conforme à la note de service du ministère de _____ l'Éducation 2012 : *B10 ligne directrice sur les collectes de fonds*.
2. Les fonds recueillis :
 - a) ne doivent pas remplacer le financement public octroyé à l'éducation;
 - b) ne doivent pas servir à financer des éléments couverts par les subventions _____ provinciales, ce qui comprend le matériel d'apprentissage et les manuels _____ scolaires ainsi que les projets d'immobilisations pouvant faire augmenter de _____ façon significative les coûts de fonctionnement; et,
 - c) ne doivent pas engendrer de bénéfices matériels ou financiers pour le personnel _____ du Conseil ou les bénévoles.
3. L'utilisation des fonds recueillis lors des activités de financement par le sous-comité du _____ conseil d'école doit être approuvée au préalable par la direction de l'école et le conseil _____ d'école.

PARTICIPATION

1. La participation des élèves doit se faire sur une base volontaire avec l'autorisation des _____ parents. L'école doit respecter la décision qui fait en sorte que l'élève ne participe pas.
2. La concurrence entre les élèves pour augmenter les revenus n'est pas permise. Les prix _____ d'encouragement ne sont décernés que pour la participation.

ÉDUCATION ET ÉLÈVES

Directives administratives n° 3,29

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Page 4 de 7

ANNEXE A

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

PERMISSION DES PARENTS, TUTEURS OU TUTRICES

École	N° de téléphone	N° de l'activité
Personne responsable de l'activité		Année d'études ou cours
Description de l'activité		
Date de l'activité (a-m-j)		
Objectifs de l'activité		

Avis aux parents, tuteurs ou tutrices

Tel que mentionné dans la politique du Conseil *3,29 Activités de financement* :

- L'autorisation écrite des parents, tuteurs ou tutrices est requise pour qu'un élève puisse participer à la vente de produits et à des activités de financement;
- Il est interdit à l'élève du palier élémentaire de faire du porte-à-porte;
- Les profits des fonds amassés lors des activités de financement servent à des fins éducatives au sein de l'école.

Date	Signature de la personne responsable de l'activité	Signature de la direction
------	--	---------------------------

✂ ----- **Compléter et retourner à l'école** -----

Nom de l'élève	N° de l'activité
Description de l'activité de financement	

Je donne la permission à mon enfant de participer à cette activité de financement : oui non

Signature du parent, tuteur ou tutrice

Date

ANNEXE B

LIGNE DIRECTRICE SUR LES COLLECTES DE FONDS

Ministère de l'Éducation - 2012 Page 5 de 7

Activités de collectes de fonds

Exemples d'utilisation acceptable de revenus générés par les collectes de fonds :

- Mise sur pied de fonds d'aide (par exemple, un fond de bienfaisance destiné à payer certaines activités, comme une excursion, pour des élèves qui ne peuvent se le permettre);
- Achat de fournitures, d'équipement ou de services qui viennent compléter des éléments financés par les subventions provinciales (par exemple, instruments de musique utilisés dans le cadre d'activités parascolaires, équipement audiovisuel);
- Excursions (à l'intérieur ou à l'extérieur de la province, voyage à l'étranger);
- Conférenciers;
- Cérémonies, prix, plaques et trophées pour les élèves;
- Bourses d'études;
- Événements et activités parascolaires (par exemple, les frais de déplacement et d'inscription pour des compétitions sportives, le coût des uniformes des équipes de l'école et les frais liés à l'orchestre, à la chorale ou aux divers clubs de l'école);
- Projets d'amélioration de la cour d'école (par exemple, le matériel de terrains de jeu, les structures de jeu, les structures offrant de l'ombre, les jardins, les patinoires extérieures);
- Mise à niveau d'installations sportives comme les pistes d'athlétisme, la pose de gazon artificiel et les tableaux de pointage; ou,
- Financement d'activités propres au portrait confessionnel ou culturel de l'école (par exemple, retraite pour élèves).

Exemples d'utilisation inacceptable de revenus générés par les collectes de fonds :

- Achat d'éléments financés au moyen de subventions provinciales, comme le matériel d'apprentissage et les manuels scolaires;
- Travaux de réfection, d'entretien ou de modernisation des écoles financés par les subventions provinciales, comme les réparations structurales, les installations sanitaires ou les réparations d'urgence ou le changement du revêtement de sol en raison de l'usure;
- Améliorations apportées aux infrastructures qui augmentent la capacité d'accueil de l'école ou qui sont financées par des subventions provinciales (par exemple, salles de classe, ajout de nouveaux locaux, gymnases, laboratoires);
- Achat de produits ou de services pour des employés en violation de l'article 217 de la *Loi sur l'éducation* ou d'un règlement du conseil scolaire relatif aux conflits d'intérêts;
- Activités de perfectionnement professionnel, y compris un soutien pour que le personnel enseignant puisse assister à des activités de perfectionnement professionnel;

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

-
-
- Paiement de dépenses administratives n'étant pas liées aux activités de collectes de fonds (les dépenses associées à ces activités doivent être réduites au minimum); ou,
 - Soutien à des activités, à des groupes ou à des candidats politiques.

PRATIQUES EXEMPLAIRES

Les activités de collectes de fonds sont avantageuses pour les écoles et la communauté qu'elles servent, puisqu'elles donnent naissance à de solides partenariats communautaires et scolaires, favorisent la participation accrue des élèves et de la communauté et permettent de recueillir des fonds à l'intention des élèves ou d'organismes de bienfaisance. La participation de la communauté scolaire revêt donc une grande importance pour les écoles.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

ANNEXE C**PLAN ANNUEL D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT**

Nom de l'école Plan d'activités de financement Année scolaire 20XX-20XX						
	Activité	Responsable	Échéancier	Revenus prévus	Usage proposé des revenus	Compte budgétaire
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						
11.						
12.						
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						
18.						
19.						

POINT NO 8.6 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 27 mai 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique n° 1,04 - Remboursement des dépenses des membres du Conseil effectuées dans l'exercice de leurs fonctions

La Politique n° 1,04 - *Remboursement des dépenses des membres du Conseil effectuées dans l'exercice de leurs fonctions* a été revue. La politique révisée se trouve à l'Annexe A.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 27 mai 2022 intitulé « Politique n° 1,04 - Remboursement des dépenses des membres du Conseil effectuées dans l'exercice de leurs fonctions » soit reçu.

QUE la Politique n° 1,04 - Remboursement des dépenses des membres du Conseil effectuées dans l'exercice de leurs fonctions soit approuvée telle que présentée.

Préparé par :

Le surintendant des affaires,
Jason Rodrigue

Présenté par :

Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

p. j.

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES
MEMBRES DU CONSEIL EFFECTUÉES DANS
L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

Approuvée le 17 décembre 1997

~~Révisée le 26 mai 2007~~

Révisée le 28 novembre 2009

Révisée le 29 septembre 2012

Révisée le 1^{er} décembre 2018

Révisée le 27 mai 2022

Prochaine révision en 2025-2026

Page 1 sur 6

1. PRÉAMBULE

1.1. À moins d'avis contraire précisé dans la politique actuelle, les membres élues et élus du Conseil scolaire Viamonde (« Conseil ») sont assujettis aux mêmes règlements que les membres du personnel tel que décrit dans la politique n° 4,30 *Remboursement des dépenses encourues par les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions*.

2. CADRE LÉGISLATIF

2.1. Cette politique encadrant les dépenses des membres du Conseil et des élèves conseillères ou conseillers scolaires dans l'exercice de leurs s fonctions s respecte les principes d'intégrité financière, de responsabilisation et de transparence dans la gestion des fonds publics s afin d'améliorer la confiance du public dans le système d'éducation publique ue de l'Ontario.

3. PORTÉE DE LA POLITIQUE

3.1. Les membres du Conseil et les élèves conseillères ou conseillers scolaires qui sont appelés à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions ont droit à un remboursement des dépenses raisonnables encourues par ce déplacement si la présence à ces rencontres a été mandatée ou approuvée par le Conseil ou si le membre du Conseil est délégué par la présidence pour y assister en son nom.

3.2. Voici des exemples d'événements qui peuvent être liés aux activités du Conseil :

- réunions du Conseil ou d'un de ses comités;
- réunions ou événements des associations des conseillères ou des conseillers sc scolaires ou des élèves conseillères ou conseillers scolaires;
- rencontres avec les responsables de divers ministères;
- activités ou événements de perfectionnement professionnel approuvés ~~et auto-gérés dans sa communauté scolaire et liés à la mission ou aux objectifs du Conseil~~;
- fonction pour lequel un membre du Conseil est invité à participer en raison de son statut à titre de membre du Conseil;
- fonctions dont le membre du Conseil est invité à participer au sein des écoles du Conseil, par exemple soirées de remise de prix ou de reconnaissance, remise des diplômes, invitation du conseil d'école.

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES
MEMBRES DU CONSEIL EFFECTUÉES DANS
L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

Approuvée le 17 décembre 1997

~~Révisée le 26 mai 2007~~

Révisée le 28 novembre 2009

Révisée le 29 septembre 2012

Révisée le 1^{er} décembre 2018

Révisée le 27 mai 2022

Prochaine révision en 2025-2026

Page 2 sur 6

-
- 3.3. Exemples d'événements qui ne sont pas nécessairement liés aux activités du Conseil :
- frais de participation à un gala de financement communautaire ou un événement philanthropique;
 - frais d'adhésion à des groupes communautaires;
 - activités ou événements politiques.

4. DÉPLACEMENTS À L'EXTÉRIEUR

- 4.1. Le Conseil doit approuver, préalablement tous les déplacements effectués hors de la province ou du pays.

5. HÉBERGEMENT

- 5.1. Lorsque la ou le membre du Conseil est logé chez des membres de sa famille ou chez des amis, il peut réclamer jusqu'à 25 \$ par jour.
- 5.2. Lors d'un séjour à l'hôtel, le Conseil couvrira le coût d'une chambre standard. Le membre du Conseil doit également s'assurer de bénéficier du meilleur tarif disponible lors de réservations de son hébergement et encourage les réservations à l'avance pour jouir de ceux-ci.
- 5.3. La ou le membre du Conseil qui participe à une conférence peut demeurer au site même de la conférence pourvu qu'il reçoive le taux préférentiel de la conférence.
- 5.4. Lorsqu'une ou un membre du Conseil doit participer à des réunions du Conseil en soirée, des frais d'hébergement peuvent être réclamés.

6. ACTIVITÉ DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL

- 6.1. Lorsque le Conseil demande à une ou un membre du Conseil de le représenter lors d'une activité de prélèvement de fonds au bénéfice de jeunes incluant les élèves du Conseil, la valeur maximum remboursable est de 100 \$, soit un maximum pour le repas est de 50 \$. Le montant du don peut être réclamé jusqu'à la valeur maximum de 50 \$. La pièce justificative doit indiquer le montant du repas ainsi que le montant du don.

~~**7. ACTIVITÉ AUTO-GÉRÉE**~~

- ~~7.1. Un maximum de remboursement de 300 \$ par année est permis pour les dépenses de~~

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES
MEMBRES DU CONSEIL EFFECTUÉES DANS
L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

Approuvée le 17 décembre 1997

~~Révisée le 26 mai 2007~~

Révisée le 28 novembre 2009

Révisée le 29 septembre 2012

Révisée le 1^{er} décembre 2018

Révisée le 27 mai 2022

Prochaine révision en 2025-2026

Page 3 sur 6

~~participation à diverses activités communautaires ou de perfectionnement professionnel au nom du Conseil, et ce, sujet aux limites de la présente politique et sur présentation de pièces justificatives.~~

~~8.7.~~ DÉPENSES DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

~~8.1.7.1.~~ Les dépenses de la présidence du Conseil ou de sa personne déléguée seront remboursées pour sa participation à des rencontres communautaires, des rencontres d'affaires ou des rencontres avec des instances gouvernementales en vue de faire valoir les buts, objectifs ou besoins du Conseil et de ses écoles.

~~9.8.~~ FRAIS D'INTERNET

~~9.1.8.1.~~ Il est nécessaire que les membres du Conseil aient accès à l'Internet à leur domicile pour accéder aux documents et outils du Conseil afin d'effectuer les tâches reliées à leurs fonctions. Le Conseil remboursera sur présentation de pièces justificatives un montant mensuel maximal de ~~9575~~ \$.

~~10.9.~~ FRAIS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE

~~10.1.9.1.~~ Un téléphone cellulaire sera fourni par le Conseil à chacun des membres pour qu'elles et ils puissent exercer les tâches reliées à leur fonction. - Le membre du Conseil aura à signer une entente avec le Conseil quant à l'utilisation et la sécurité de l'appareil. Le Conseil en conserve la propriété et en fin de mandat, celle-ci doit être remise au Conseil.

~~10.2.9.2.~~ Un montant maximum sera établi pour l'utilisation de ce téléphone et couvrira, au minimum, les frais pour des appels locaux et interurbains domestiques, des textes domestiques illimités et une utilisation de bande passante jusqu'à 6 gigs. - Tout dépassement de ce montant, incluant les frais d'itinérance à l'extérieur du pays, sera à la charge du membre du Conseil.

~~10.3.9.3.~~ Dans l'éventualité où un membre du Conseil déciderait d'utiliser plutôt son propre téléphone cellulaire, le Conseil remboursera, sur présentation de pièces justificatives, un montant mensuel maximal de ~~11090~~ \$.

~~10.4.9.4.~~ Les élèves conseillères ou conseillers scolaires peuvent être remboursés sur présentation de pièces justificatives, un montant mensuel maximal de 50 \$ pour leurs dépenses de téléphone cellulaire.

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL EFFECTUÉES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Approuvée le 17 décembre 1997

~~Révisée le 26 mai 2007~~

Révisée le 28 novembre 2009

Révisée le 29 septembre 2012

Révisée le 1^{er} décembre 2018

Révisée le 27 mai 2022

Prochaine révision en 2025-2026

Page 4 sur 6

~~11.10.~~ INDEMNITÉ POUR ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

~~11.1.10.1.~~ Chaque membre du Conseil et chaque élève conseillère ou conseiller scolaire aura droit à un ordinateur portable. Le Conseil en conserve la propriété et en fin de mandat, celle-ci doit être remise au Conseil.

10.2. Dans l'éventualité où une ou un membre du Conseil décide plutôt d'utiliser son propre ordinateur, il aura droit à une indemnité annuelle de 330 \$. Cette indemnité est un avantage imposable selon les règles de l'Agence du revenu du Canada et sera identifiée dans le feuillet T4 fourni par le Conseil.

~~11.2.10.3.~~ Chaque membre du Conseil doit avoir un ordinateur équipé de microphone et de haut-parleur permettant l'utilisation des applications Skype et Teams aux fins des réunions encontres du Conseil et des comités permanents ou temporaires.

~~12.11.~~ FOURNITURES DE BUREAU

~~12.1.11.1.~~ Les membres du Conseil peuvent demander un remboursement des achats de fournitures de bureau raisonnablement nécessaires pour permettre l'exécution des tâches reliées à leurs fonctions. Les exemples de fournitures acceptables sont :

- frais d'impression
- papier
- timbres

~~13.12.~~ DÉPENSES NON ADMISSIBLES

~~13.1.12.1.~~ Aucune dépense personnelle encourue par la ou le membre du Conseil durant l'exercice de ses fonctions ne sera remboursée.

~~13.2.12.2.~~ La liste non exhaustive des dépenses personnelles qui ne sont pas admissibles à un remboursement comprend :

- les boissons alcoolisées;
- la location de films ou de vidéos;
- les frais de participation à un centre d'entraînement physique;
- les infractions au code de la route;
- toutes autres dépenses reliées à l'usage de sa voiture;

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES
MEMBRES DU CONSEIL EFFECTUÉES DANS
L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

Approuvée le 17 décembre 1997

~~Révisée le 26 mai 2007~~

Révisée le 28 novembre 2009

Révisée le 29 septembre 2012

Révisée le 1^{er} décembre 2018

Révisée le 27 mai 2022

Prochaine révision en 2025-2026

Page 5 sur 6

- les dons;
- les dépenses électorales.

~~13.3.12.3.~~ La liste non exhaustive des avantages accessoires qui ne sont pas admissibles _____ à un remboursement comprend :

- une adhésion à des clubs pour fins récréatives ou sociales, comme des clubs _____ d'entraînement, des clubs de golf ou des clubs sociaux;
- l'achat de billet d'abonnement à des événements sportifs ou culturels;
- une indemnité vestimentaire non liée à la santé et sécurité;
- un accès à des cliniques de santé privées;
- un service de conseiller professionnel pour régler des questions d'ordre _____ personnel comme la planification fiscale ou successorale.

~~13.4.12.4.~~ Aucune avance de fonds n'est accordée par le Conseil.

~~14.13.~~ RÉCLAMATIONS ET ÉCHÉANCIERS

~~14.1.13.1.~~ Chaque membre du Conseil doit réclamer le remboursement des dépenses _____ encourues dans l'exercice de ses fonctions au moyen des formulaires élaborés à cette _____ fin par le Conseil et doit fournir les pièces justificatives requises. Un montant ne peut _____ être remboursé sans pièces justificatives.

~~14.2.13.2.~~ Le membre du Conseil doit soumettre mensuellement sa réclamation de _____ dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions.

~~14.3.13.3.~~ Le membre du Conseil, l'élève conseillère ou l'élève conseiller doit faire sa _____ demande de remboursement de dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions _____ dans un délai maximal de trois mois suivants la dernière journée du mois au cours _____ de laquelle _____ la dépense a été effectuée. Toute réclamation reçue après cette date ne sera _____ pas remboursée.

~~15.14.~~ APPROBATION

~~15.1.14.1.~~ Les réclamations de dépenses des membres du Conseil ainsi que des élèves _____ conseillères ou conseillers scolaires doivent être approuvées par la surintendance des _____ affaires.

~~16.15.~~ PUBLICATION

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES
MEMBRES DU CONSEIL EFFECTUÉES DANS
L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

Approuvée le 17 décembre 1997

~~Révisée le 26 mai 2007~~

Révisée le 28 novembre 2009

Révisée le 29 septembre 2012

Révisée le 1^{er} décembre 2018

Révisée le 27 mai 2022

Prochaine révision en 2025-2026

Page 6 sur 6

~~16.1.15.1.~~ Les relevés de dépenses des membres du Conseil sont disponibles sur
demande.

RÉFÉRENCES

Loi sur l'éducation de l'Ontario

Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic

*Politique n° 4,30 - Remboursement des dépenses encourues par les membres du personnel
dans l'exercice de leurs fonctions.*

POINT NO 8.7 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 27 mai 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique n° 4,33 - Déconnexion et efficacité des communications

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la modification de la *Loi sur les normes de travail* adoptée en décembre 2021, tout employeur ayant 25 employés et plus est tenu de mettre en place une politique écrite sur la déconnexion du travail. À cet effet, l'administration a élaboré une nouvelle politique, **n° 4,33 – intitulée **Déconnexion et efficacité des communications****.

SITUATION ACTUELLE

Il s'agit d'une nouvelle politique du Conseil.

Vous trouverez à l'Annexe A la *politique n° 4,33 – Déconnexion et efficacité des communications* et à l'Annexe B, les directives administratives n° 4,33 qui en découlent à titre informatif.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 27 mai 2022, portant sur la politique n° 4,33 – Déconnexion et efficacité des communications soit reçu.

QUE la politique n° 4,33 – Déconnexion et efficacité des communications soit adoptée.

Préparé par :
La directrice des ressources humaines,
Sonia Likibi, CRHA, AdmA

Présenté par :
Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

p. j.

Approuvée le 27 mai 2022
Prochaine révision en 2025-2026

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) favorise un milieu de travail sain et une culture de mieux-être selon lesquels les membres du personnel sentent qu'ils peuvent se déconnecter du travail et des appareils reliés au travail.

PRINCIPES DIRECTEURS

Droit à la déconnexion

Les membres du personnel peuvent raisonnablement s'attendre à ne pas avoir à utiliser leurs outils numériques professionnels ou à effectuer des communications liées au travail en dehors de leur temps de travail. Il est à noter qu'une flexibilité est requise en matière des communications en dehors des heures normales de travail pour certains types de postes et/ou pour les situations exceptionnelles.

La présente politique s'adresse à tous les membres du personnel régulier et occasionnel du Conseil. Elle découle de la partie *VII.0.1 de la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario*.

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique :

Déconnexion du travail : s'entend du fait de ne pas avoir à effectuer des communications liées au travail, notamment les courriels, les appels téléphoniques, les appels vidéo ou l'envoi ou la lecture d'autres messages à partir des outils de communication habituelle ou des médias sociaux.

Outils numériques professionnels : ce sont des outils numériques physiques (ordinateurs, tablettes, téléphones intelligents, réseaux filaires, etc.) et dématérialisés (logiciels, connexions sans fil, messagerie électronique, internet/extranet, etc.) qui permettent d'être joignable à distance.

Temps de travail: s'entend des heures de travail du membre du personnel durant lesquelles il est à la disposition de son employeur et comprend les heures normales de travail du personnel et les heures supplémentaires, préalablement approuvées, à l'exclusion des temps de repos quotidien et hebdomadaire, des congés payés, des congés exceptionnels, des jours fériés et des jours de repos.

L'horaire de travail varie en fonction des postes et des rôles exercés par le membre du personnel.

ENGAGEMENT DU CONSEIL

1. Promouvoir un environnement de travail qui favorise la déconnexion conformément à la présente politique.
2. Émettre et tenir à jour des directives administratives visant la mise en œuvre et l'application de la présente politique.
3. Informer chaque membre du personnel et chaque nouveau membre du personnel de la présente politique.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU PERSONNEL

1. Prendre connaissance de la politique de déconnexion du Conseil.
2. Comprendre que certaines situations exceptionnelles nécessitent la connexion en dehors des heures de travail selon le contexte particulier.
3. Comprendre que chaque poste est différent et que chaque poste peut avoir, dans le cadre de l'exercice habituel de ses fonctions, une disponibilité différente et/ou un ajustement des attentes en termes de déconnexion.
4. Informer son superviseur immédiat et, au besoin, invoquer la procédure de plainte habituelle du Conseil si les modalités de la présente politique et ses directives ne sont pas respectées.

Approuvées le 27 mai 2022
Prochaine révision en 2025-2026

Page 1 de 3

OBJECTIF

Les directives administratives visent à établir les principes qui guident le Conseil en matière du droit à la déconnexion ainsi qu'à l'encadrement des communications à l'extérieur des heures de travail régulières.

Elles définissent les règles à suivre en cas de situation exceptionnelle où il est indispensable d'effectuer une communication interne à l'extérieur des heures de travail régulières comme suit :

- une attente raisonnable à la déconnexion des exigences de communication en lien avec le travail des membres du personnel durant les périodes de repos quotidien et hebdomadaire;
- le protocole d'utilisation des outils de communication en dehors des heures de travail.

Il est attendu que le membre du personnel ne peut subir une conséquence défavorable, immédiate ou différée liée à l'exercice de son droit à la déconnexion.

PUBLICS CIBLES

Les présentes directives administratives s'adressent à tous les membres du personnel régulier et occasionnel du Conseil. Cependant, il est à noter qu'il existe certaines situations exceptionnelles, urgences ou la nature des fonctions occupées nécessitent une flexibilité concernant les communications en dehors des heures normales de travail.

ATTENTES

1. L'heure de la communication

Il est attendu que toute communication adressée à un membre du personnel du Conseil s'effectue pendant les heures de travail régulières.

Dans la mesure du possible, il est encouragé de ne pas envoyer de courriels aux personnes pendant leurs congés payés, congés exceptionnels, les jours de repos ainsi que les jours fériés.

Le membre du personnel en congé n'est pas tenu de vérifier ces communications et devra activer un message automatique d'absence. Ce message devra clairement identifier la personne qui devra répondre aux urgences.

2. L'objet de la communication

Afin de garantir le droit à la déconnexion, sauf urgence ou nécessité impérieuse de service, le membre du personnel est encouragé à utiliser la fonction « **Différé la livraison** » (option-différer la livraison-choisir la date et l'heure-fermer-et cliquer sur envoyer) des courriers électroniques pour les communications internes en dehors de l'horaire régulier de travail du destinataire.

Page 2 de 3

POINT NO 8.7 DE L'ORDRE DU JOUR

De façon générale, avant de recourir à une communication utilisant les voies numériques, chacun devra analyser la finalité et l'objet de cette utilisation et devra s'assurer de :

- Délivrer une information utile;
- Répondre au bon interlocuteur et éviter les mises en copie non nécessaires;
- L'usage de la fonction « Répondre à tous » devrait être aussi limité que possible; et
- S'assurer que la forme du message est respectueuse pour le destinataire.

3. Qui communique avec le membre du personnel à l'extérieur des heures de travail régulières (par exemple un client, un superviseur, un collègue)

Il est attendu qu'un membre du personnel du Conseil qui est contacté (*par téléphone*) à l'extérieur des heures de travail régulières en cas d'urgence ou de nécessité impérieuse au maintien du service offert par le Conseil est tenu de répondre.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Préalablement à toute absence prévisible du membre du personnel, celui-ci doit mettre en place un message informant ses interlocuteurs :

- De son absence;
- De la date prévisible de son retour; et
- Des personnes auprès desquelles ils peuvent s'adresser durant son absence.

Il est particulièrement recommandé d'éviter tous types de communication à l'extérieur des heures de travail régulières avec un membre du personnel absent du travail. Le membre du personnel émettant un message numérique lors d'une période d'absence connue, doit avoir conscience de son éventuel impact sur les repos et congés de son destinataire.

1. Direction de l'éducation

Assurer la mise en œuvre de la politique 4.33, et ce, sous réserve des conventions collectives, des conditions d'emploi et des normes d'emploi. Entre autres, assurer le respect :

- des heures de travail et des pauses-repas;
- du Règlement de l'Ontario 285/01 qui établit quand le travail est réputé exécuté.

2. Secteur des ressources humaines

Le Secteur des ressources humaines fournit une copie de la politique écrite sur la déconnexion du travail à chacun des membres du personnel du Conseil dans les 30 jours suivant l'adoption de la politique.

Le Secteur des ressources humaines s'engage à transmettre une copie de la politique écrite sur la déconnexion du travail qui s'applique à un nouveau membre du personnel dans les 30 jours suivants l'embauche.

3. Superviseuses et superviseurs

POINT NO 8.7 DE L'ORDRE DU JOUR

Les superviseuses et superviseurs sont responsables du maintien et du respect, au quotidien, auprès de leur équipe de travail, du droit de déconnexion ainsi que de la garantie de l'application de méthodes de communications efficaces.

5. Membres du personnel

Chaque membre du personnel du Conseil est responsable, avec sa superviseuse ou son superviseur, d'assurer que les lignes directrices de cette politique sont respectées quotidiennement.

Chaque membre du personnel doit veiller au respect de son droit propre à la déconnexion, mais également à celui des autres membres du personnel du Conseil.

Référence utile

<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/00e41#BK40>